

RAPPORT ET ANNEXES

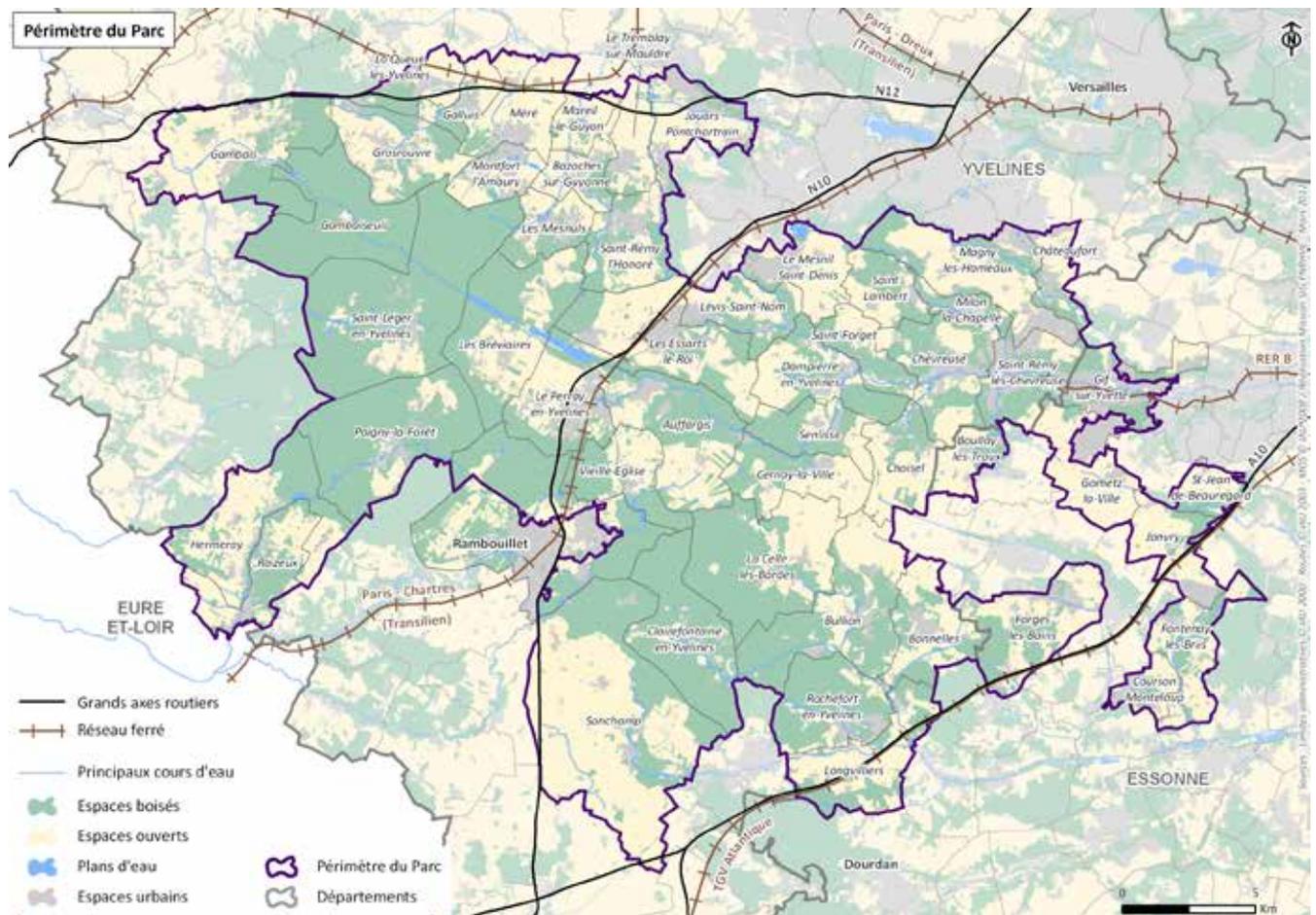
Charte
2011-2023

**Parc naturel régional
de la Haute Vallée de Chevreuse**

Adoptée par décret du 3 novembre 2011



Le territoire, adopté par décret du 3 novembre 2011



Charte 2011-2023 PNR Haute Vallée de Chevreuse

Directeur de la publication : Yves VANDEWALLE

Rédaction : Syndicat Mixte du Parc

Conception - réalisation : Soles Communication

Impression financée par le Conseil Régional d'Île-de-France

Impression 350 exemplaires sur papier recyclé

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 4

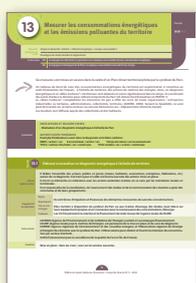
PREAMBULE 6

- Une approche intégrée, inhérente au développement durable 6
- Une charte reposant sur des études fines du territoire et élaborée dans la concertation 6
- Les engagements des signataires et la portée de la charte 7
- Association des villes-portes et communes associées 9
- Le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc 9
- Une charte à valeur d'agenda 21 local : une reconnaissance internationale 10
- Organisation de la charte 10
- La démarche d'évaluation 10
 - L'intérêt de l'évaluation 10
 - La méthode 10
 - Construction d'une « empreinte écologique » pour le parc naturel régional 11



PARTIE 1 AXES ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES 13

- Un axe transversal : continuer d'être innovants ensemble 16
- Axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien 18
- Axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique 21
- Axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurale et rurale 23
- Axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole 25



PARTIE 2 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 29

- La déclinaison du projet stratégique en objectifs opérationnels 30
- Le plan de parc 30
- Sommaire des objectifs opérationnels – accès aux fiches 31
- Objectifs contribuant à l'axe transversal : « continuer d'être innovants ensemble » 33
- Objectifs contribuant principalement à l'axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien 39
- Objectifs contribuant principalement à l'axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique 77
- Objectifs contribuant principalement à l'axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurale et rurale 97
- Objectifs contribuant principalement à l'axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole 119

- Liste des sigles et acronymes 151

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES 152

- Les communes du périmètre d'études du parc et les EPCI à fiscalité propre 152
- La liste des collectivités ayant approuvé la charte 153
- Les statuts révisés du syndicat mixte de gestion du parc 155
- Le logo du parc 164

ANNEXES NON RÉGLEMENTAIRES 165

- Notes complémentaires aux fiches « objectifs opérationnels » sur les zones d'activités, les infrastructures, et les perspectives de logements 167
- Notice explicative sur le tracé des figurés au plan de parc pour les enjeux écologiques et paysagers 217
- Construction d'une « empreinte écologique » pour le parc naturel régional 235
- Cartes à caractère informatif 240

AUTRES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA CHARTE 243

AVANT-PROPOS

LE PLUS ANCIEN PARC NATUREL RÉGIONAL FRANCILIEN FACE À UN DOUBLE DÉFI : LE TRIPLEMENT DE SA SUPERFICIE ET DES NOUVELLES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été créé en 1985 ; la deuxième charte – d’une durée de 10 ans, prolongée à 12 ans par décret du 19 novembre 2008 – arrive à son terme en janvier 2011. Le 27 juin 2007, le Conseil Régional d’Île-de-France a engagé sa mise en révision et fixé un périmètre d’étude élargi à 77 communes, dont une extension interdépartementale à 17 communes de l’Essonne. Après deux ajustements successifs du périmètre, celui-ci a été fixé définitivement le 27 novembre 2009 aux 62 communes qui ont participé à la concertation et sur lesquelles l’ensemble des études ont porté.

Les 14 communes qui ont été soustraites du périmètre définitif en novembre 2009 ont été consultées afin de s’engager dans un processus d’association ou de villes-portes. En parallèle, une étude de l’IAU Île-de-France examinera la possibilité de leur intégration dans une future charte au territoire du Parc au regard des critères nationaux de classement.

La Région Île-de-France, suite à une étude de définition menée par l’IAU, a choisi de retenir un territoire étendu à des communes forestières et agricoles au sud-ouest des Yvelines et à l’ouest de l’Essonne ajoutant ainsi 41 communes supplémentaires aux 21 communes du Parc. Sa superficie est de 75 578 hectares pour 127 645 habitants et environ 47 000 résidences principales (recensement 2006).

Cette véritable refondation reflète la volonté régionale de consolider par cet agrandissement le premier né des Parcs franciliens, le plus proche de l’agglomération centrale et jusqu’à présent le plus petit des 46 Parcs naturels régionaux afin de mieux assurer son avenir et de renforcer son rôle dans le maintien des infrastructures écologiques entre les grands espaces du sud-ouest de l’Île-de-France. Cette volonté apparaît dans le projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008. Cela traduit la reconnaissance par le Conseil régional du rôle joué par le Parc depuis 1985 en termes de maîtrise de l’étalement urbain, de protection du patrimoine naturel et culturel, de maintien d’une économie locale vivante et d’accueil et d’éducation du public.

L’unité territoriale de cet ensemble tient à sa configuration en château d’eau – d’où s’écoulent la plupart des cours d’eau du sud-ouest francilien – à la prégnance de la forêt, à ses vallées qui recèlent une très riche biodiversité, à la présence de plaines et de plateaux agricoles majoritairement céréaliers, qu’il s’agisse des plateaux de Cernay ou de Limours ou de la plaine de Montfort-L’Amaury. Cette unité est perceptible à travers le bâti traditionnel, à dominante rurale constitué de corps d’habitations en meulière, mais également par la présence de nombreux châteaux et demeures, qui soulignent la dimension historique, domaniale et également de villégiature d’une terre de prédilection pour la chasse, près de Paris et de Versailles.

Le périmètre s’enrichit en Yvelines de 24 communes des massifs de Saint-Léger et de Rambouillet. Il conforte ainsi la dimension forestière du Parc. La forêt d’Yveline, au patrimoine historique et naturel très spécifique, est désormais presque intégralement couverte par le périmètre d’étude.

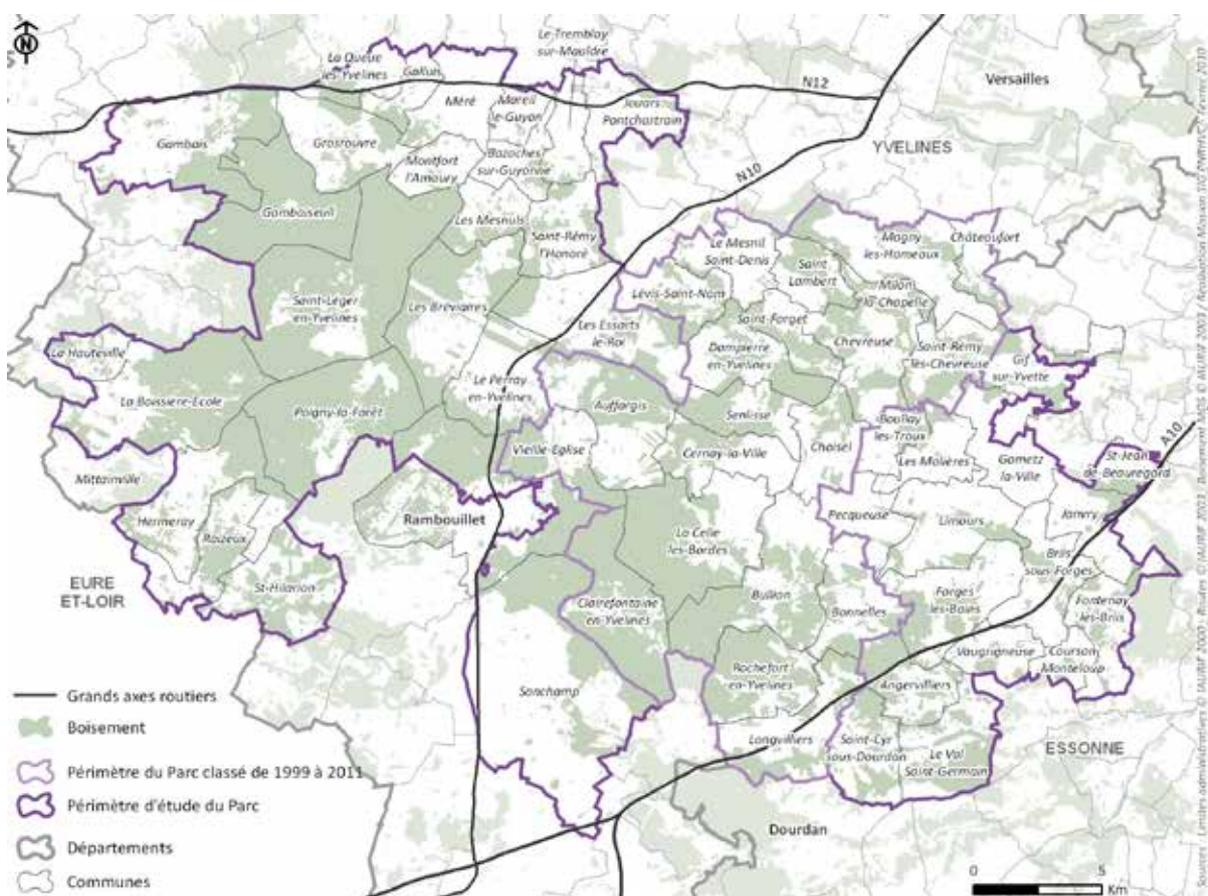
L’intégration de Sonchamp et de 4 communes du bassin de la Rémarde Aval renforce l’attention portée à cette rivière déjà présente au sud des 21 communes du Parc actuel et n’introduit pas de rupture paysagère, bien au contraire.

La dimension agricole du territoire est affirmée par l'ajout de 13 communes essonniennes du plateau de Limours. Désormais l'agriculture joue un rôle majeur et contribue à légitimer la pérennisation du Parc, à bien des égards menacée par le phénomène de périurbanisation. Cette menace est renforcée par la création de l'OIN : la recherche d'un équilibre et d'une complémentarité entre ces territoires est un objectif essentiel à l'instar de celui qui s'est établi progressivement avec l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La cohérence de cette troisième charte est garantie enfin par l'expérience acquise durant plus de vingt ans par les 21 communes d'origine et confortée par l'engagement des élus et des associations des communes nouvellement admises dans le périmètre d'études : Gif-sur-Yvette a manifesté très tôt la volonté que le fond de vallée communal soit partie prenante du futur territoire. De même l'intégration d'une partie de Rambouillet, déjà Ville-Porte, soutient son orientation contemporaine affirmée vers le développement durable et consolide de façon très nette la trame verte, tandis qu'elle lui permet de retrouver une place centrale – incontestable du point de vue historique – dans le projet de territoire.

Par leur assiduité, la richesse de leurs propositions, leur volonté de s'impliquer, les acteurs ont dessiné un projet qui prend résolument en compte les objectifs du développement durable et s'inscrit dans le droit fil du Grenelle de l'environnement et de l'Eco-Région. Leur ambition s'inscrit dans l'objectif régional de renforcer l'arc écologique du sud-ouest francilien et de réduire « l'empreinte écologique » du Parc tout en menant une politique de valorisation des patrimoines et en encourageant un développement économique, social et culturel exemplaire.

Pour conduire ce travail collectif et mettre en œuvre des réalisations inédites et de qualité, la mobilisation de tous les acteurs du territoire est recherchée et s'impose comme la condition sine qua non de réussite du projet.



PRÉAMBULE

« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ». (Art. L333-1 du Code de l'Environnement)

UNE APPROCHE INTÉGRÉE, INHÉRENTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Utile à la transmission d'un territoire préservé et vivant aux générations futures, cette charte constitue aussi la politique du Parc à moyen terme (sur 12 ans). Elle s'appuie sur une approche transversale et intégrée, inhérente au développement durable.

La préservation des patrimoines du territoire est le fondement du projet. Pour autant, ses acteurs souhaitent montrer qu'il est possible de mettre en œuvre un développement économique, social et culturel exemplaire et de répondre aux enjeux d'un territoire sous influence de l'agglomération parisienne.

UNE CHARTE REPOSANT SUR DES ÉTUDES FINES DU TERRITOIRE ET ÉLABORÉE DANS LA CONCERTATION

Cette charte a pu être établie grâce à une analyse précise de l'action passée du Parc et du territoire.

Le bilan évaluatif du Parc par son analyse critique de la politique mise en œuvre de 1999 à 2007, a constitué un des fondements de la nouvelle charte : actions réussies à relancer, domaines trop faiblement traités à prendre en considération, priorités des objectifs à revoir, etc. Au-delà de l'invitation à pérenniser les actions passées notamment sur la maîtrise de l'étalement urbain, le bilan insiste sur la nécessité de développer une politique de lutte contre le changement climatique et d'« amplifier l'action sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le paysage et l'aménagement qualitatif des zones d'activités ». De même, il ressort qu'une politique agricole est à définir.

Il souligne également le besoin d'optimiser la concertation entre les différents acteurs du territoire – élus, associations, partenaires socioprofessionnels – de rechercher une meilleure implication de leur part dans le projet de Parc. Enfin, l'une des préconisations porte sur l'instauration dans la nouvelle charte d'objectifs clairs, d'indicateurs pour assurer une évaluation fiable, continue, véritable aide à la décision.

Le diagnostic territorial réalisé par l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme – ex-laurif). Il a permis d'identifier les forces et faiblesses de ce territoire et les enjeux prioritaires.

Les « caractéristiques propres » qui « peuvent être soulignées » d'après cette étude sont : « son positionnement aux portes de l'agglomération centrale, la situation physique de plateau, en position amont des cours d'eau, la présence marquée de la forêt et de l'eau, un patrimoine bâti riche. Mais il se distingue également par ses aspects socio-économiques : population aisée, composée de catégories socioprofessionnelles supérieures et des prix du foncier particulièrement forts. »

Si l'extension du Parc à l'Ouest et à l'Est constitue une « opportunité majeure pour renforcer la cohérence paysagère, des milieux naturels, du patrimoine bâti », le diagnostic met en évidence la nécessité de rétablir les continuités écologiques de part et d'autre des grandes infrastructures.

En parallèle de ce diagnostic, le syndicat mixte a mené (en interne ou via des bureaux d'études) entre 2007 et 2009 de multiples **études complémentaires** qui ont permis de préciser et de spatialiser les enjeux et les actions à prévoir. Le Plan du Parc est fondé sur leurs résultats et sur les échanges avec les communes (plus de 150 réunions). Ces études ont apporté des données précieuses pour la connaissance, le suivi de l'évolution du territoire et l'évaluation de la nouvelle Charte.

Malgré les délais contraints, cette 3^{ème} charte a pu être élaborée dans une réelle concertation. Des instances dédiées ont été mises en place : un Comité syndical et un Bureau syndical élargis aux nouvelles communes et principaux partenaires, ce dernier assurant le rôle de Comité de pilotage, ainsi que sept commissions de travail. Au sein de celles-ci, la diversité des participants a été recherchée : élus locaux, services de l'Etat, de la Région et des deux Départements, établissements publics, chambres consulaires, associations ou encore scientifiques y ont travaillé.

Afin que la concertation soit efficace, une méthode participative a été développée : les commissions se sont réunies quatre fois chacune et leurs membres y ont travaillé au sein d'ateliers. En plus de ces réunions organisées lors de phases en 2007 et 2008, un appel à contributions a été lancé ainsi qu'un système de vote en ligne sur les différentes propositions de l'avant-projet de charte.

Des réunions publiques ont également été organisées, tout comme un recueil de bonnes idées, via le site internet du Parc.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET LA PORTÉE DE LA CHARTE

La force de cette charte réside dans son élaboration concertée entre acteurs du territoire et dans l'engagement des signataires. Ces derniers s'engagent à respecter toutes ses dispositions. Les signataires de la charte sont :

- L'Etat
- La Région Île-de-France
- Les Conseils généraux des Yvelines et de l'Essonne
- Les Communautés de communes et d'agglomérations
dont une ou plusieurs des communes entre(-nt) dans le Parc.
- Les Communes

- **L'Etat** est partie prenante de la mise en œuvre de la charte, et est associé techniquement à un certain nombre d'actions, à travers ses services et Etablissements publics qui sont sollicités en fonction des thématiques. Il est le garant du cadre législatif et réglementaire de l'action du Parc : au quotidien, cette veille juridique et technique se traduit par un accompagnement précieux, notamment de la Direction régionale en charge de l'environnement, des Préfectures et Sous-préfectures du territoire.

Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

- **La Région Île-de-France**, responsable de la politique des Parcs naturels régionaux, est associée de multiples manières au projet. La politique francilienne s'attache à reconnaître les Parcs au travers des dimensions suivantes :
 1. outils d'aménagement durable du territoire et partenaires de la mise en œuvre du Schéma directeur de la Région Île-de-France,
 2. territoires d'expérimentation dans la construction de l'Eco-Région,
 3. territoires majeurs pour le tourisme et les loisirs franciliens,
 4. composants du réseau interParcs, pour une capitalisation des expériences et une meilleure communication de leur action.

Elle suit au quotidien les travaux du syndicat mixte à travers les réalisations du contrat de Parc quadripartite (actuellement 2007-2013). Elle est partie prenante des grands travaux qui vont marquer cette Charte : contrats de bassin renouvelés, participation aux SAGE, développement de l'agriculture biologique, projets sur l'agriculture périurbaine, projets touchant l'habitat et les transports, création d'une filière bois-énergie... Impliquée étroitement lors de la rédaction de la présente Charte, elle est attachée à faire perdurer et à conforter l'un des poumons verts de l'Île-de-France. Elle encourage, notamment à travers les réalisations du contrat de Parc déclinant le Contrat de Projets Etat-Région (2007-2013), la dimension innovante du projet et ses réalisations inédites en termes d'urbanisme endogène en milieu rural, de requalification des espaces publics notamment dans les franges urbaines, de transports doux... Ce sont au final, plusieurs directions régionales qui concourent au projet sous la conduite politique de la Vice-présidence en charge de l'Environnement, du Développement durable et de l'Ecorégion.

- **Les Départements** des Yvelines et de l'Essonne sont associés également de façon très étroite : **pour les Yvelines**, le projet va constituer le vecteur de sa stratégie territoriale pour le Sud Yvelines, aux caractéristiques rurales affirmées, en contraste avec des espaces beaucoup plus urbanisés du département. Cette politique rurale se traduit notamment par un schéma départemental des liaisons douces très développé au sud, une politique volontariste des Espaces naturels sensibles, et par un grand souci de l'équilibre territorial et de l'économie de l'espace qui éclaire son soutien aux programmes de logements des petites communes rurales. **Pour l'Essonne**, la création d'un second parc dans sa frange rurale ouest, de façon symétrique au Parc du Gâtinais français dans sa partie sud-est conforte l'Arc Vert du sud du département tel que défini par le document cadre Essonne 2020. Une convention a été signée entre la Région, le Département de l'Essonne et le syndicat mixte du Parc en 2009 et ce département a financé une partie des études nécessaires aux travaux de révision de la Charte.
- **Les intercommunalités** ont toutes des modalités originales d'association à la future Charte : si la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines concrétise sous la forme de projets son partenariat avec le Parc (convention avec la Maison de l'Environnement, filière bois-énergie, réflexion commune sur les liaisons douces...), d'autres intercommunalités à fiscalité propre (CCPL, Communauté des Etangs,...) s'apprêtent à mutualiser leurs efforts en matière de développement économique et de management environnemental avec le Parc. Pour d'autres, les échanges porteront beaucoup sur la cohérence territoriale et institutionnelle des différents niveaux d'intervention, sur des espaces en mutation.
- Enfin, est-il besoin de rappeler que le présent document n'existerait pas sans la volonté des **communes** d'être les fers de lance du projet de territoire au quotidien ? En effet, toutes sont persuadées que la réussite du projet tient beaucoup à sa méthode : le Parc ne représente pas une administration supplémentaire source de nouvelles contraintes, mais l'expression d'une volonté collective partagée, qui ne peut se déployer que sur le mode du volontariat. Espace de concertation, espace de mutualisation des réflexions dans le sens de l'innovation, le syndicat mixte du Parc propose un accompagnement, des conseils que les communes sollicitent librement. Cette gouvernance politique très particulière est vivement appréciée par les nouvelles communes (comme les anciennes) : le projet n'existera que grâce à elles et à travers elles. Le résultat final à l'issue de la troisième Charte sera à la mesure de leur impulsion initiale et de leur ambition.

Les partenaires non-signataires sont également invités à contribuer à la mise en œuvre de cette charte. Celle-ci serait vaine sans la mobilisation de tous les acteurs du Parc, associations, établissements publics, chambres consulaires, syndicats intercommunaux, entreprises, habitants, etc. Ces acteurs sont cités de manière non-exhaustive dans la charte, des partenariats ou des conventions sont parfois prévus.

Des conventions ont été signées (ou sont en voie de l'être) avec les partenaires suivants :

- ALME de Saint-Quentin-en-Yvelines (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie),
- Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- OIN du Plateau de Saclay (Opération d'intérêt national),
- ONF (Office National des Forêts),
- SAFER Île-de-France (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural),
- FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines - implantations de haies),
- Domaine présidentiel,
- Bergerie Nationale.

Il est prévu une concertation des associations afin d'organiser leur représentation au sein du syndicat mixte et les coopérations sur l'animation territoriale. Trois catégories sont plus particulièrement visées : les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie, les associations naturalistes et les associations visant l'animation culturelle et sociale.

La charte (le rapport et le plan de Parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Dans le cas contraire, ils doivent le devenir sous trois ans après renouvellement du classement. En outre, le syndicat du Parc est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (Art. L121-4 du Code de l'Urbanisme). Enfin, le syndicat mixte de gestion du Parc est systématiquement consulté pour avis sur tous les équipements et aménagements nécessitant une notice ou étude d'impact (Art. R333-14 du Code de l'Env.).

ASSOCIATION DES VILLES-PORTES ET COMMUNES ASSOCIÉES

Villes-portes :

A ce stade, il est proposé trois villes et une communauté d'agglomération pour le Parc naturel régional :

- Rambouillet
- Voisins-le-Bretonneux
- Dourdan en raison de sa taille et de son patrimoine bâti exceptionnel
- Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Elles entretiennent une complémentarité territoriale avec le Parc et des projets communs sont initiés dans cette logique.

Communes associées :

Les communes qui ont vocation dans le futur à intégrer le territoire du Parc s'engagent à respecter les grandes orientations définies par la future Charte du Parc et à ne pas favoriser de projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte au patrimoine naturel et bâti de leur territoire communal. Elles s'engagent notamment à maîtriser leur urbanisation par une économie des espaces naturels et agricoles. Elles encouragent les formes d'urbanisation qui développent mixité sociale et fonctionnelle et contribuent à densifier les cœurs de village.

LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC

La mise en œuvre de cette charte dépend de la mobilisation du plus grand nombre et de la plus large diversité d'acteurs du Parc. Les collectivités – signataires de la charte et artisans majeurs de ce projet - sont réunies au sein du syndicat mixte du Parc. Le rôle premier de cette structure est bien d'animer la concertation entre ces collectivités et plus largement entre les acteurs du territoire.

Plus concrètement, il permet de susciter et coordonner les projets, de faciliter leur montage et leur mise en œuvre. Le syndicat mixte assure ainsi des missions de conseil et d'ingénierie et apporte son concours financier aux actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti des communes. Il assure également l'information, notamment du grand public, sur le Parc.

Un des écueils les plus courants à éviter afin de bien comprendre l'outil Parc, est d'assimiler le syndicat mixte ou son équipe, au « Parc ». **Le « Parc » représente bien le territoire, ses acteurs et son projet** et ne se résume pas à l'action du syndicat mixte, qui assume des missions d'animation et de coordination mais ne peut se substituer aux acteurs du territoire et aux collectivités en charge de compétences à mobiliser.

Le syndicat mixte est doté d'une équipe technique pluridisciplinaire fonctionnant selon des logiques transversales. Ses **moyens humains et financiers** seront décrits en annexe de la présente charte, dans sa version définitive. De même, les statuts du syndicat mixte figureront en annexe.

UNE CHARTE À VALEUR D'AGENDA 21 LOCAL : UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

La France s'est engagée à Rio en 1992, lors de la Conférence sur l'environnement et le développement, à mettre en œuvre l'Agenda 21. Celui-ci prévoit qu'à chaque niveau de décision s'élabore un « programme d'actions pour le 21^{ème} siècle » ou « Agenda 21 ».

Cet engagement est inscrit dans la Stratégie nationale de développement durable pour laquelle l'Etat prévoit de « favoriser en cinq ans la mise en place de 500 Agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les Parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux. »

Une déclaration d'intention au Délégué interministériel au développement durable a été ainsi adressée par le Parc. Le syndicat mixte s'engage à prendre en compte le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux dans l'élaboration de la charte, ainsi qu'à promouvoir les démarches d'Agenda 21 local auprès des collectivités signataires de la charte et de ses partenaires. Cette dernière disposition est traduite dans la charte.

Ainsi, la présente charte aura valeur d'Agenda 21 local. Cette démarche assure au PNR une reconnaissance internationale plus lisible et plus forte.

La reconnaissance comme Agenda 21 local sera sollicitée par le Conseil régional en même temps que le renouvellement du classement, au moment de la transmission du projet de charte final à l'Etat.

ORGANISATION DE LA CHARTE

Le projet stratégique (axes et objectifs stratégiques) est développé en PARTIE 1, puis sa déclinaison (objectifs opérationnels) est présentée sous forme de fiches en PARTIE 2. Les diagrammes permettent de se repérer facilement et d'accéder rapidement aux fiches « Objectifs opérationnels » souhaitées.

AXES > OBJECTIFS STRATEGIQUES > OBJECTIFS OPERATIONNELS > Dispositions

PARTIE 1

PARTIE 2

Certains objectifs opérationnels ont une application spatiale et leur mise en œuvre est prévue sur le **Plan de Parc**.

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

• L'INTERET DE L'EVALUATION

L'évaluation de cette charte, qui s'inscrit dans la démarche d'évaluation des politiques publiques, est nécessaire pour plusieurs raisons. D'une part, elle permet un meilleur **suivi et pilotage** de sa mise en œuvre et **une aide à la décision**.

D'autre part, elle assure une meilleure **transparence** de l'action vis-à-vis des financeurs, des partenaires et des habitants du Parc.

• LA METHODE

La base de cette démarche d'évaluation se situe au niveau des « objectifs opérationnels ». Pour chacun d'eux, sont précisés :

• **le niveau de priorité de l'objectif**, c'est-à-dire l'importance de cet objectif au sein du grand axe : si l'objectif est de priorité maximale, cela signifie que l'enjeu est très dépendant de l'atteinte de cet objectif ; ainsi une hiérarchisation est établie au sein des objectifs, pour chaque axe ;

ex. : niveau de priorité « 3 » sur l'échelle de 1 à 4.



- **les indicateurs** qui seront suivis en cours de charte.

Dans la mesure du possible, il s'agit d'indicateurs de « **résultat** » plutôt que d'indicateurs de « **moyen** » (quels moyens ont été déployés pour la mise en oeuvre d'une action ?) qui ne garantissent pas un effet sur le territoire d'une action mise en place.

Dans certains cas, ce sont des indicateurs de « **réalisation** » (quelle action a été mise en oeuvre ?) qui ont été élaborés. Pour certains objectifs, deux ou trois de ces types d'indicateurs ont été fixés à la fois.

Pour chaque indicateur, une « **valeur cible** » est visée.

En plus de ces indicateurs qui ont vocation à fournir une appréciation globale de la mise en oeuvre de la charte sans constituer une vision complète du projet, d'autres formes de mesures sont mentionnées. Certaines pourront être précieuses dans le cadre d'un suivi plus précis d'une politique et de l'évaluation fine du projet.

Un tableau de bord est établi. Il permet de suivre et de piloter la mise en oeuvre de la charte ; il rassemble et agrège (éventuellement) certains indicateurs : les plus fiables, justes et plus « parlants » parmi ceux établis. En fonction du niveau de ces indicateurs qui sont mis à jour régulièrement en cours de charte, les actions peuvent être ajustées et les efforts concentrés sur tels ou tels enjeux. A mi-parcours de la charte, un bilan de ces indicateurs sera réalisé et certains d'entre eux pourront être éventuellement ajustés ou redéfinis.

Enfin, cette démarche sera confortée et articulée sur le calcul de l'empreinte écologique du territoire présentée ci-dessous. .

• CONSTRUCTION D'UNE « EMPREINTE ECOLOGIQUE » POUR LE PARC NATUREL REGIONAL

Présentation du projet de recherche **EMPR-PNR** du laboratoire IACA /REEDS

(Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)

Dirigé par Martin O'Connor, Jean-Marc Douguet & Tania Armand

Synthèse :

Sur la période 2011-2023, le Parc naturel régional souhaite mettre en place une méthodologie de suivi reposant sur l'utilisation de « l'empreinte écologique ». Cette méthodologie quantitative repose sur l'évaluation des pressions environnementales exercées par les activités humaines sur un territoire donné.

L'« empreinte écologique » d'une population peut être définie comme « la surface de terres et de mers biologiquement productives requises pour produire les ressources que cette population consomme et pour assimiler les déchets qu'elle génère, étant donné les technologies du moment » (Wackernagel, 1996). Cette valeur est ensuite à comparer avec la surface réelle du territoire disponible afin d'obtenir un indice de la soutenabilité (ou de la non-soutenabilité) des modes de vie sur ce territoire.

L'attrait de « l'empreinte écologique » réside dans la simplicité de son concept : elle agrège et résume une quantité importante d'informations dans un indicateur unique et facilement compréhensible, ce qui facilite grandement la promotion des concepts de durabilité et de dommages écologiques dans les processus de décisions politiques et dans l'opinion publique. Toutefois, la traduction opérationnelle pour un territoire comme le PNR pose plusieurs défis et notamment celui d'une économie largement résidentielle dépendante d'apports extérieurs et celui d'un territoire traversé par des flux extérieurs à ses propres activités (marchandises, déplacements pendulaires, grands axes routiers et ferroviaires, réseaux électriques...). Il est nécessaire de traiter les différentes incidences sur l'environnement.

On a dès lors tendance à proposer non pas une mais une pluralité d'empreintes qui se complètent (1) par des conventions différentes d'estimation (tests de sensibilité), et (2) par des démarches par grandes classes de pressions environnementales : pressions énergie ; gaz à effet de serre ; ressources en eau, etc. Cela amène à une démarche multicritères.

Dans le contexte du développement durable, « l'empreinte écologique » est surtout un élément de communication et d'aide à la décision afin d'orienter l'action individuelle et collective. Le travail de définition et d'estimation d'une Empreinte Ecologique pour le Parc va permettre surtout d'appuyer les objectifs opérationnels de l'Axe 1 (Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien) et de l'Axe 2 (Un territoire périurbain responsable face au changement climatique) par une solide base d'informations et de réflexions systémiques sur l'interdépendance de l'activité économique avec son environnement. Il va permettre également de mettre en perspective le PNR par rapport au contexte régional francilien et par rapport à des préoccupations internationales, notamment, le changement climatique, la biodiversité, les sols productifs, les paysages, l'eau et l'énergie, etc.

Une version détaillée de cette présentation figure en annexe.

Partie 1

Axes et objectifs stratégiques

Le projet de Parc suit quatre grands axes qui correspondent aux **enjeux du territoire**. Cependant, l'originalité et la force du projet tiennent aussi à la « **méthode Parc** », c'est-à-dire à l'engagement délibéré de tous ses acteurs, qui innove et transcende **de façon transversale** l'ensemble des actions poursuivies.

Ces axes sont déclinés en objectifs stratégiques et eux-mêmes en objectifs opérationnels. Ainsi, la charte est construite selon ce modèle :

AXES > OBJECTIFS STRATEGIQUES > OBJECTIFS OPERATIONNELS > Dispositions

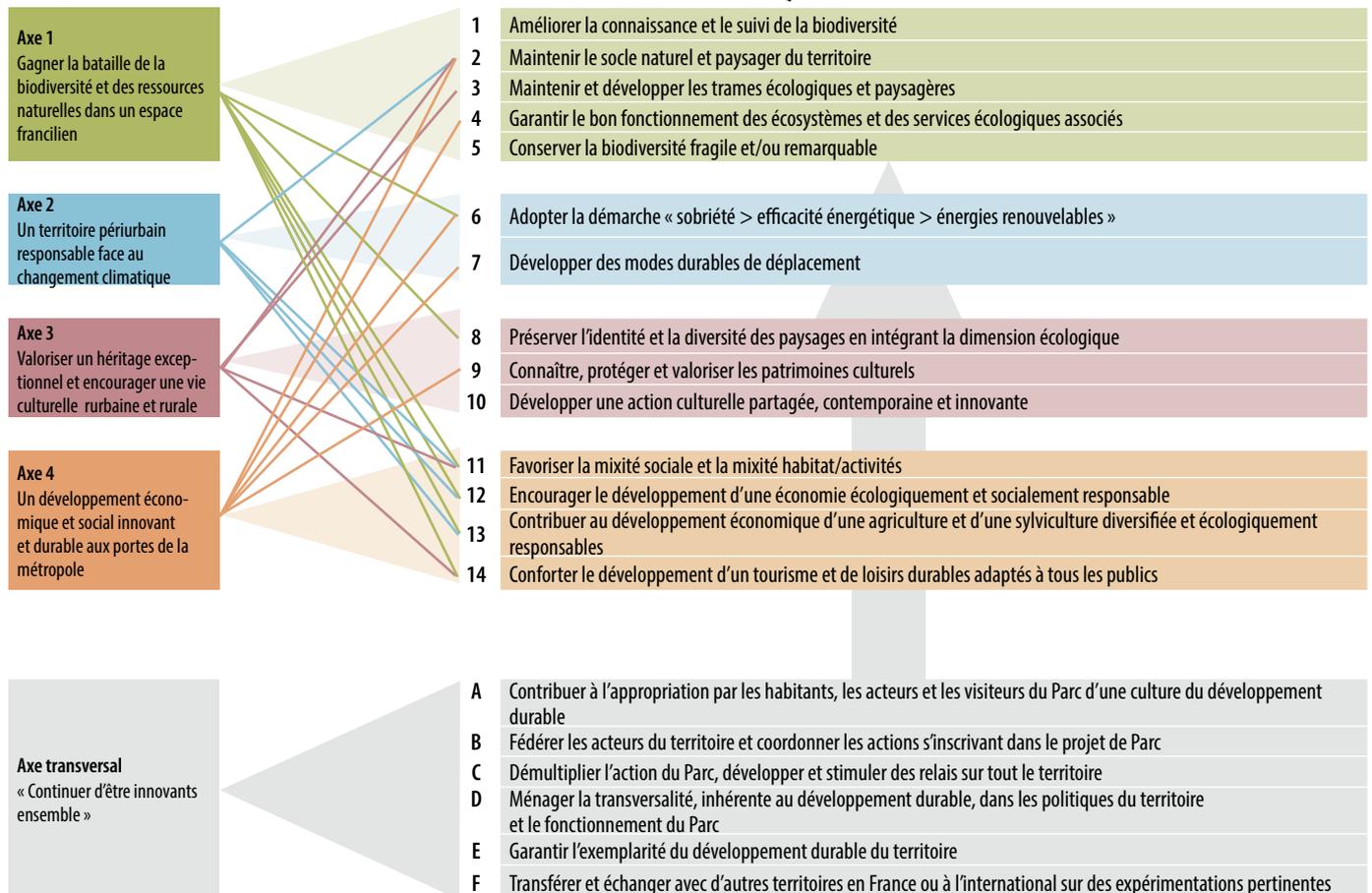
Le projet est élaboré selon une **approche transversale**, les objectifs ne sont pas fixés indépendamment les uns des autres mais sont conçus dans une logique globale car ils interagissent. Ainsi, chaque objectif contribue le plus souvent à plusieurs objectifs de niveau supérieur.

Par exemple, la maîtrise de l'étalement urbain assure la préservation de la biodiversité tout comme celle de l'activité agricole, en tant qu'activité économique.

Résultats de la première phase de concertation (septembre 2007 – janvier 2008) :

Les axes et objectifs stratégiques du projet

AXES



TRANSVERSALITE : dans un souci de lisibilité, les objectifs ont été rattachés entre eux de manière linéaire, comme les branches d'un arbre. Toutefois, l'atteinte de ces objectifs n'est envisageable que dans une démarche transversale et coordonnée et non pas en mettant en œuvre des actions indépendamment les unes des autres.

ORGANIGRAMME DES OBJECTIFS

Résultats de la seconde phase de concertation (septembre 2008 – janvier 2009) :

La déclinaison des objectifs stratégiques du projet en objectifs opérationnels

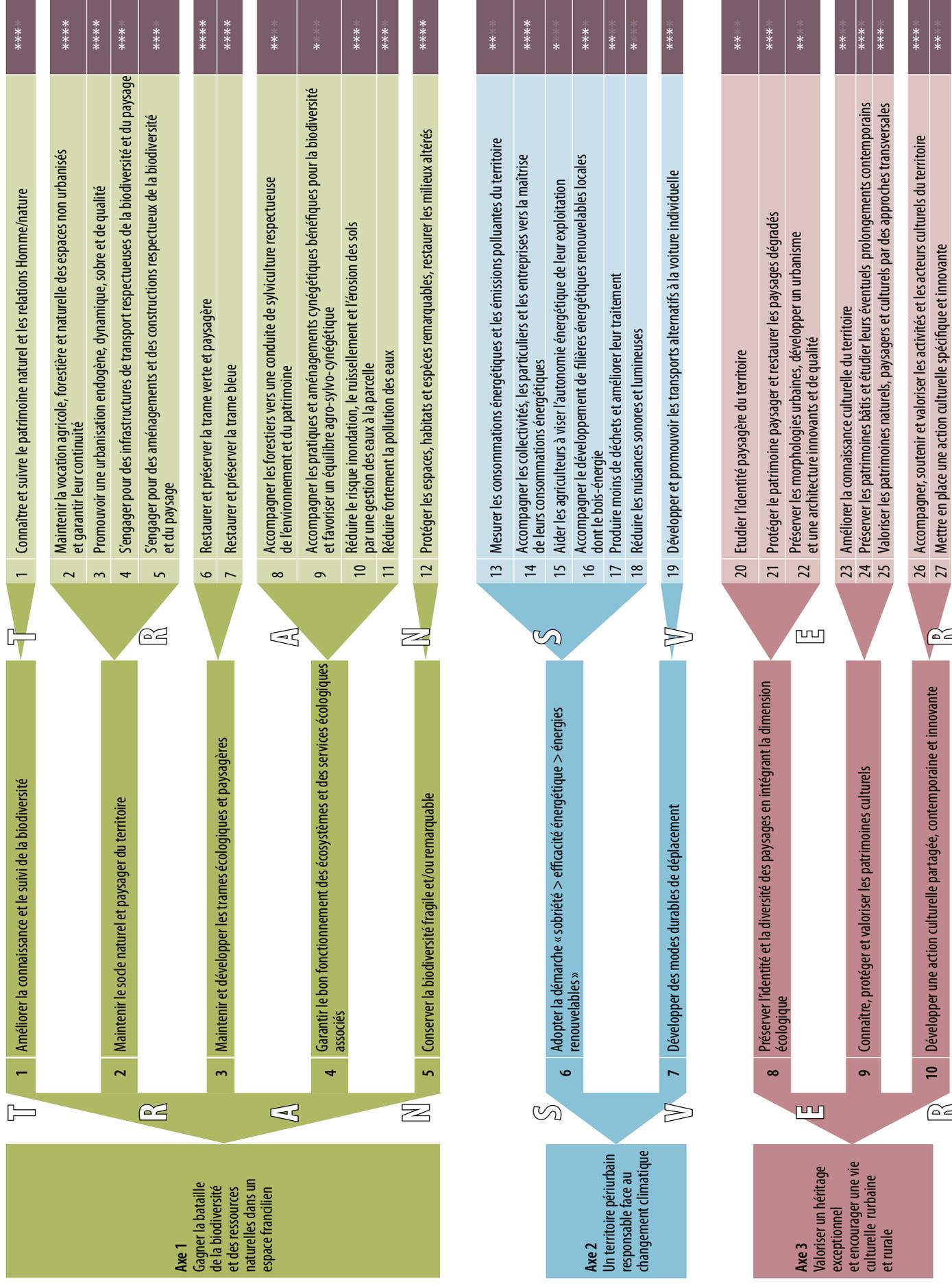
voir la double page suivante 

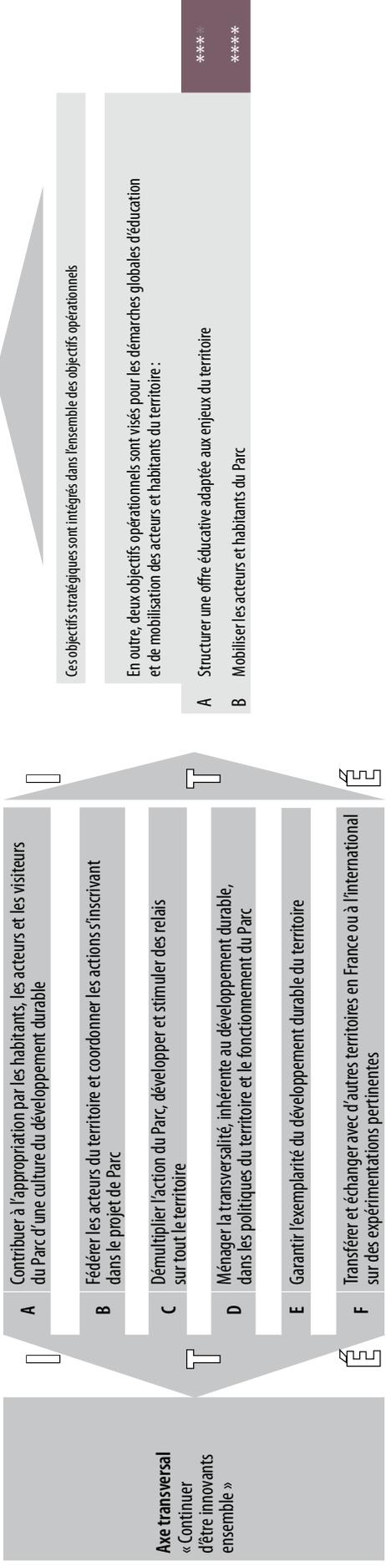
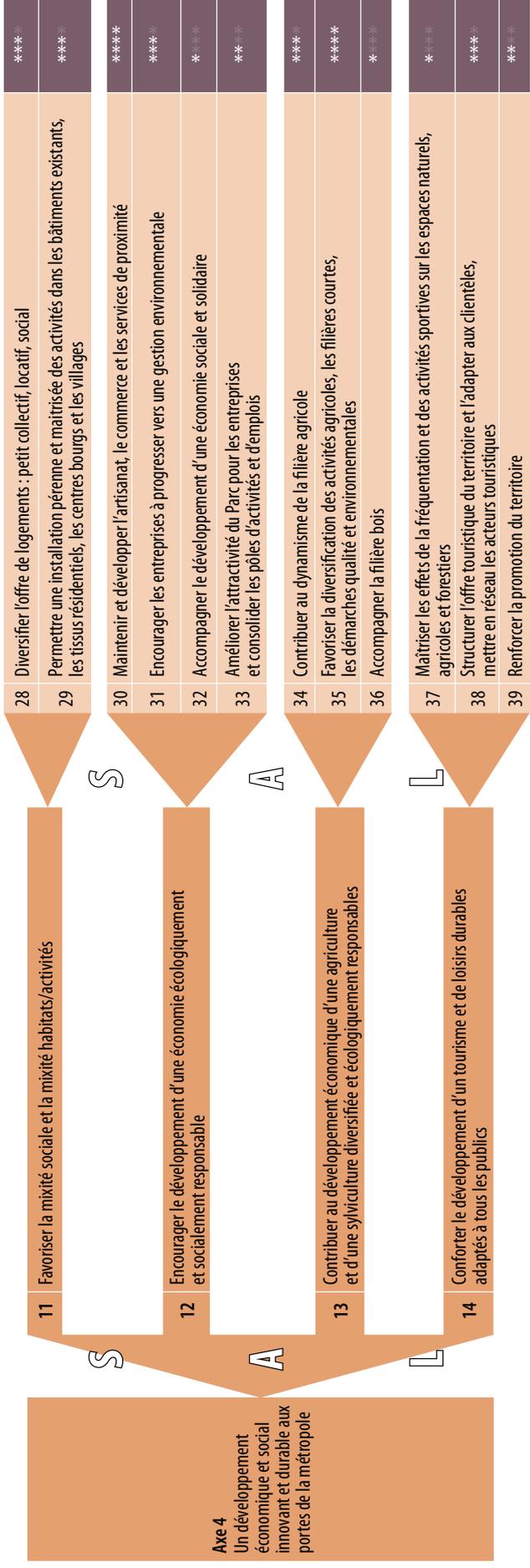
AXES

N° OBJECTIFS STRATÉGIQUES

N° OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Niveau de priorité





TRANSVERSALITE : dans un souci de lisibilité, les objectifs ont été rattachés entre eux de manière linéaire, comme les branches d'un arbre. Toutefois, l'atteinte de ces objectifs n'est envisageable que dans une démarche transversale et coordonnée et non pas en mettant en œuvre des actions indépendamment les unes des autres.

UN AXE TRANSVERSAL CONTINUER D'ÊTRE INNOVANTS ENSEMBLE

Ce projet de territoire est conduit clairement selon une **démarche participative**. De façon plus générale et sur le long terme, un projet source de **solidarité** entre les habitants et à une échelle extraterritoriale, francilienne, européenne voire internationale peut en résulter grâce à une action continue. Le **syndicat mixte** du Parc a pour mission de coordonner le projet de Parc et d'accompagner les acteurs dans sa mise en œuvre.

Un territoire animé par ses acteurs

Ce projet de préservation des patrimoines naturels et culturels et de développement durable a vocation à être le **projet de tous**, habitants et acteurs du territoire. Il est nécessaire de les associer, de prendre en compte leurs attentes, **de les sensibiliser, de les informer et de les impliquer**. La stratégie de communication s'oriente clairement vers cette priorité. Le syndicat du Parc doit aussi sensibiliser les élus, les professionnels, les usagers des espaces et les habitants à cette exigence d'exemplarité. Il s'agit aussi de conforter une image valorisante du Parc. Au vu de l'extension majeure du Parc, s'appuyer sur des **relais** est devenu primordial, qu'il s'agisse de groupes mobilisés ou de personnes individuelles. Un véritable **réseau** est à tisser pour démultiplier l'action. Ainsi, les élus **délégués Parc** sont investis de la mission de relayer le projet et ses valeurs au sein de leur collectivité, les **associations** incitées et aidées à s'impliquer et tous les autres **acteurs ou habitants** volontaires aidés afin de communiquer et de multiplier des actions exemplaires.

Si une personne ou un groupe porte un projet s'inscrivant dans les objectifs de la charte, il doit pouvoir être accompagné et soutenu dans le développement de cette initiative.

L'éducation, fondement de la préservation du territoire



Eduquer et former tous les acteurs à l'environnement, au territoire et au développement durable, dans une vision à long terme, c'est bien l'objectif stratégique essentiel qui permettra de garantir la préservation des richesses du territoire

mais aussi de diffuser les principes du Parc bien au-delà de ses limites. L'éducation des **jeunes publics** est pérennisée et le volet éducation/formation **à destination des adultes** est davantage développé dans cette nouvelle charte. Il s'agit des élus et des agents publics, des acteurs économiques, des associations et naturellement des habitants, des usagers des espaces et des ressources, des propriétaires ou même des visiteurs. Ils ont le territoire et ses richesses entre leurs mains. L'essentiel du territoire étant privé, la mise en œuvre du projet n'est envisageable

qu'avec l'information et la mobilisation des propriétaires pour accompagner des modes de gestion plus conformes à la préservation de l'environnement.

Plus largement, c'est **l'appropriation des enjeux du territoire et de ses patrimoines** par les habitants et des usagers qui doit être recherchée pour garantir une pérennité de l'action.

Pour répondre au besoin de **démultiplication** de la mise en œuvre du projet et atteindre les objectifs concrets et évaluables fixés dans celui-ci, l'action éducative auprès de tous est considérée comme prioritaire. Une **démarche éducative** est donc associée de manière **systématique** à l'ensemble des programmes d'action opérationnels menés sur le terrain.

Une gouvernance partagée

Un PNR n'est pas une **communauté de communes ni une communauté d'agglomération mais bien un territoire** aux patrimoines remarquables et fragiles pour lequel ses acteurs s'engagent à mettre en œuvre un projet de protection/valorisation de ses richesses et de développement durable. **Le syndicat du Parc a vocation à animer et à concrétiser la mise en œuvre du projet de territoire** défini par la charte et articule son action dans le cadre de ses missions avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La coordination et la complémentarité sont clairement recherchées avec ces structures, parties prenantes du projet et signataires de la charte. Le syndicat du Parc leur apportera un appui supplémentaire dans leurs actions. Il en sera de même avec les autres acteurs du territoire, notamment les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambre interdépartementale d'Agriculture).

La transversalité des projets

La protection des patrimoines et le développement durable du territoire ne peuvent être abordés par des politiques et actions dispersées mais bien par une **approche transversale** considérant à la fois les volets environnemental, social, économique. C'est bien toute **son originalité et sa raison d'être**, qui ne peuvent s'imposer que par la sensibilisation, l'éducation et l'adhésion de tous.

Un Parc francilien pérenne est nécessairement exemplaire et soumis à une évaluation en continu

Les acteurs souhaitent mettre en œuvre un développement durable original et **toujours à l'avant-garde à l'échelle nationale**, qui soit exemplaire par son action efficace dans un contexte de forte pression urbaine. Cela passe notamment par l'adoption d'une **démarche qualité**, un souci d'amélioration continu.

A cet égard, le projet de territoire est soumis à une démarche d'**évaluation continue** et à une **évaluation finale**, c'est-à-dire à 12 ans. L'évaluation régulière ou en continu de certains volets du projet permet, en cours de charte, de réajuster certaines actions ou d'améliorer leur mise en œuvre. Il se dote des outils informatiques – en particulier le logiciel « Eva » élaboré par la Fédération des PNR – nécessaires à l'évaluation en continu de l'avancement et de la portée des actions qu'il fédère. Dans la mesure du possible, le syndicat du Parc cherchera à évaluer l'impact du projet à l'échelle infra-territoriale (évaluation par commune, EPCI, etc.).

L'évaluation cantonnée aux moyens déployés ne permet pas d'apprécier les **résultats**. C'est pourquoi, il est essentiel de disposer de **diagnostics territoriaux dans les différents domaines d'action** dès l'entrée en vigueur de la charte afin de mesurer les évolutions.

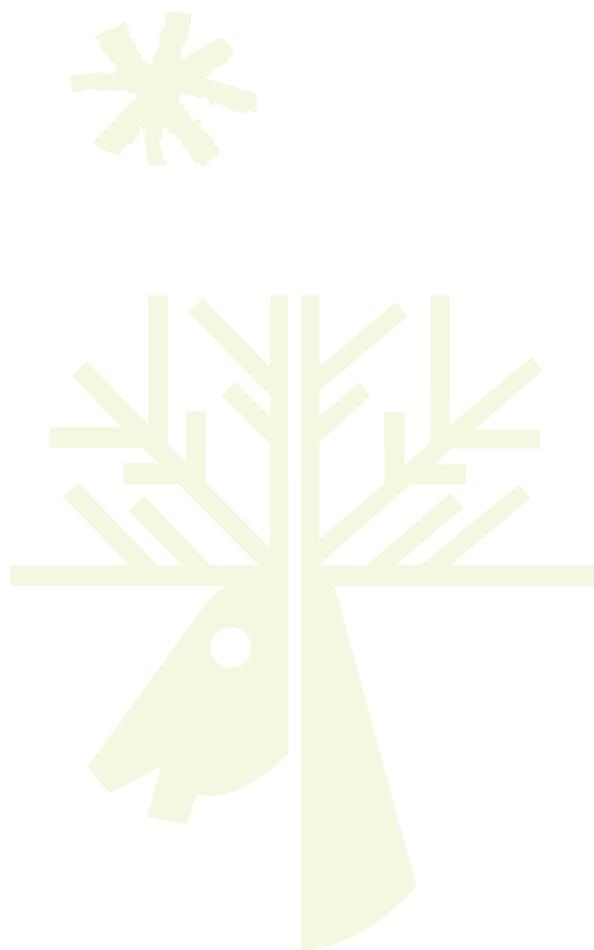
Le **Conseil scientifique et prospectif du Parc** est également mobilisé pour favoriser l'innovation et l'évaluation de l'évolution du territoire : il est à l'origine de la démarche innovante de calcul de « l'empreinte écologique » du Parc sur la longue durée.

Ce Conseil, élargi à un plus grand nombre de membres, rassemble des chercheurs couvrant un large éventail de disciplines. Cette instance est structurée en plusieurs groupes de travail interdisciplinaires de façon à répondre à des enjeux transversaux : « Travailler et habiter dans le Parc », « Hydrologie et empreinte anthropique », « Identification du corpus de connaissances de l'analyse d'un territoire de Parc » ou encore « Agriculture et forêt périurbaines ». Une coopération avec les autres conseils scientifiques franciliens est également développée en raison de préoccupations communes : transports, pression foncière, conflits d'usages...

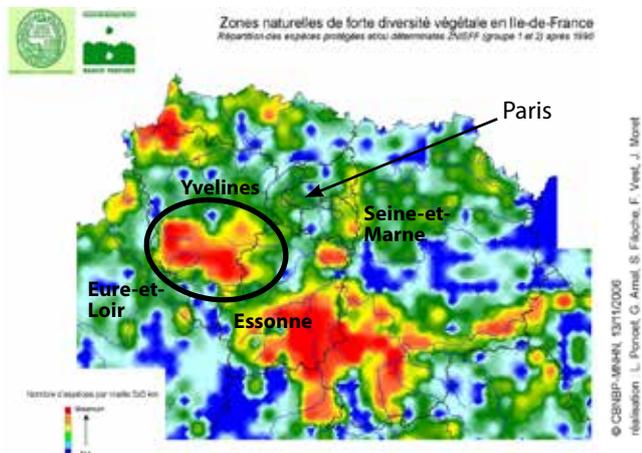
Le transfert de « savoir-faire » et l'échange avec d'autres territoires sont recherchés

Enfin, le Parc est un territoire **d'innovation** et **d'expérimentation** dans les domaines de la protection et de la mise en valeur des patrimoines et du développement durable. Dans ce cadre, il entretient une politique dynamique d'échanges avec ses **villes-portes**, partenaires privilégiés. Il s'agit de transferts d'expériences mais également d'expertise, de conseil ou encore de projets élaborés en partenariat dans les domaines environnementaux, économiques ou culturels. Mais le Parc va au-delà, il souhaite être un territoire ouvert et inscrit dans une dynamique d'échanges avec **l'extérieur, à l'échelle régionale et internationale**.

Si la coopération avec d'autres PNR ou espaces protégés en France est à poursuivre, des actions de **coopération** avec des pays européens aux problématiques semblables sont aussi envisagées. Ces échanges peuvent s'inscrire dans les partenariats et réseaux existants d'espaces protégés, tels les programmes européens ou Europarc – fédération de plus de cinq cents organisations membres dans une quarantaine de pays (chiffres 2009). La coopération internationale pourrait en outre être développée sur des thèmes précis. Pour de tels projets, la Région et la Fédération des PNR sont des acteurs incontournables.



➔ AXE 1 GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCILIEN



Le Parc constitue l'un des segments de l'« arc de biodiversité » francilien, qui s'étend depuis la Bassée et le Massif de Fontainebleau jusqu'aux boucles de la Seine. C'est même l'un des principaux nœuds du réseau écologique régional.

La richesse du territoire réside dans ses espaces et ses espèces remarquables, mais également dans ses milieux plus ordinaires.

Les espèces patrimoniales présentes mettent en évidence l'importance des **zones humides** : plus de la moitié des espèces protégées régionales y sont recensées : prairies inondables, forêts humides et marécageuses, landes paratourbeuses et tourbières, étangs, mares et mouillères¹.

Autre caractéristique infrarégionale, l'**acidité** conférée par le substrat sableux permet le développement d'une faune et d'une flore remarquables des milieux secs et oligotrophes² : pelouses écorchées, landes sèches, forêts de coteaux, sablières.

Si 71% de la flore francilienne a été inventoriée récemment sur le territoire, la faune est toute aussi riche et diversifiée avec 62% des oiseaux nicheurs, 85% des espèces d'amphibiens et de reptiles, 90% des chauves-souris, 87% des libellules, 61% des papillons, 67% des criquets et sauterelles, et plus de 1000 espèces de coléoptères inventoriées à ce jour. Les emblématiques écrevisses à pattes blanches, bouvières et lamproies de Planer demeurent dans certaines de nos rivières. Les populations connues de la chouette chevêche s'inscrivent dans le réseau régional et révèlent toute l'importance des paysages ouverts et des espaces naturels ordinaires de qualité (prairies et vergers de haute tige).

71 % de la flore francilienne inventoriée dans le Parc

Le Parc est également riche d'habitats naturels remarquables reconnus au niveau européen³, ainsi qu'à l'échelle régionale⁴. Les zones humides et aquatiques et les prairies inondables constituent un enjeu majeur pour la biodiversité. Enfin, le relief accidenté du territoire, avec ses profonds ravins et ses vallées

encaissées, génère des conditions climatiques locales particulières, propices au maintien d'une flore sub-montagnarde remarquable pour la région.

En dépit de cette grande richesse, le territoire est soumis au même constat de recul de la biodiversité que l'ensemble de la région Île-de-France.

La politique du Parc a pour ambition *a minima* d'enrayer ce recul, en s'attaquant directement aux causes. Elle s'inscrit dans les deux Stratégies nationale et régionale pour la biodiversité. En effet, le patrimoine naturel comprend le non-vivant (le climat, la géologie, l'eau) et le vivant (la flore, la faune, l'Homme). Ces éléments interagissent entre eux sur l'ensemble du territoire selon des mécanismes complexes qui restent en partie à élucider. Il est cependant possible dès maintenant d'agir efficacement sur la **fonctionnalité des écosystèmes**. L'intervention de l'homme génère des perturbations dont les conséquences sur l'environnement sont globalement connues. Le syndicat du Parc et ses partenaires souhaitent agir sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des politiques sectorielles pour influencer efficacement sur la biodiversité en recherchant à aller **au-delà des objectifs nationaux**.



Une nature vivante riche et diversifiée, implique de lutter contre le **fractionnement et l'isolement des espaces** et des systèmes écologiques qui la composent. La continuité des différents **trames écologiques**

(verte et bleue) permet aux espèces de circuler, d'échanger et de se maintenir génétiquement. La politique de préservation de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du territoire garantit des zones humides et des rivières vivantes de bonne qualité écologique, engendrant en retour de précieux **services écologiques** comme l'épuration naturelle de l'eau, le maintien d'écosystèmes riches et équilibrés pour la pêche, de paysages naturels identitaires, etc. La protection et la gestion du réseau d'espaces protégés maintiennent des réservoirs biologiques pour l'ensemble des espaces naturels plus ordinaires. Par ailleurs, les milieux et espèces du territoire sont menacés par les **espèces exotiques proliférantes**, qu'il s'agisse des espèces végétales telles la Renouée du Japon ou la Jussie ou animales comme plusieurs espèces d'Ecrevisses ou le Ragondin. La maîtrise de leur colonisation est prévue.

Enfin, pour une préservation efficace et adaptée des espèces, des habitats, des continuités écologiques et du bon fonctionnement des écosystèmes, l'une des priorités fixée est l'amélioration de la **connaissance scientifique et du suivi** du patrimoine naturel et des relations « Homme – nature ».

¹ Mares temporaires de plein champ

² Milieux très pauvres en éléments nutritifs

³ Directives «Oiseaux» 79/409 et «Habitat 92/43»

⁴ Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La lutte contre le gaspillage d'espaces, le mitage et les ruptures écologiques et paysagères

Le Parc est l'un des secteurs franciliens les plus recherchés pour son cadre de vie et le tourisme de nature, rural, et culturel. L'enjeu de l'économie de l'espace est ainsi déterminant dans ce secteur francilien prisé où la **pression foncière** est très forte tant pour l'habitat que les activités. Les acteurs responsables de la mise en œuvre de la charte, s'engagent à mener une politique rigoureuse et exemplaire d'économie de l'espace, en continuité avec son action passée et de manière encore plus exigeante. Le Plan de Parc traduit cette ambition.

La lutte contre le **mitage, l'étalement urbain et la rupture des continuités écologiques** est une des grandes priorités de ce projet, qui s'inscrit ainsi dans le droit fil du **Grenelle de l'Environnement** et de la politique régionale dans le cadre du projet de SDRIF. Elle nécessite une croissance urbaine maîtrisée privilégiant la **densification** et la réutilisation de l'existant dans le respect des morphologies urbaines. Elle suppose une connaissance précise des formes urbaines et paysagères et de leurs évolutions afin de proposer des modes de **développement endogène** qui s'appuient sur les qualités architecturales, paysagères et urbaines des tissus existants et qui répondent également au besoin de mixité sociale. Le projet incite à développer une offre de logements plus variée, à l'intérieur des zones urbanisées, pour garantir le maintien des équilibres écologiques et humains (voir aussi Axe 4).

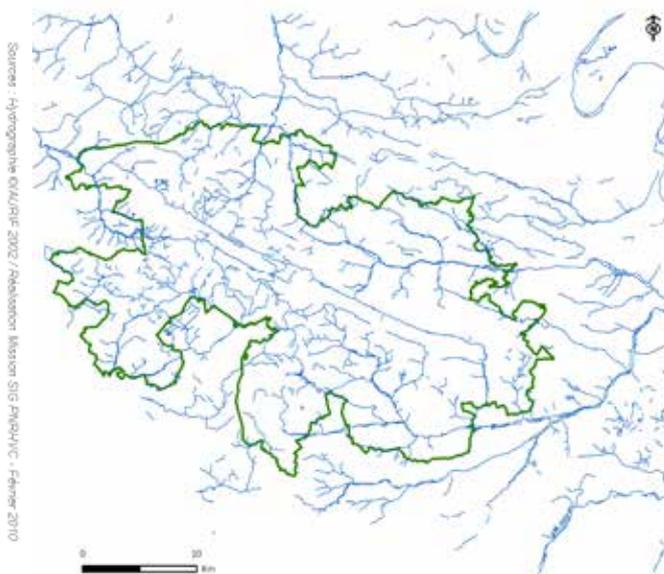
Une action de restauration des **trames écologiques et paysagères** est également programmée en coopération avec les agriculteurs et propriétaires forestiers ou de barrages et moulins ou encore les syndicats de rivières et l'Agence de l'Eau. La prise en compte de la **trame verte et bleue** passe par la connaissance de leur fonctionnement et le développement d'un savoir-faire en amont de l'élaboration des documents de planification et des projets d'aménagement (SCOT, PLU, ZAC, aménagement urbain et paysager, etc.). La mise en œuvre de techniques, dans les constructions et les aménagements urbains ou paysagers, favorise les continuités des milieux naturels, notamment dans les secteurs artificialisés.

Par ailleurs, le Parc est coupé par de grandes **infrastructures de transport** et le projet a pour ambition d'en limiter les effets sur les plans écologique et paysager. Il s'agit de la RN 10, de l'A10 et du TGV mais aussi d'autres infrastructures plus modestes. Le territoire doit s'emparer de cet enjeu de lutte contre les ruptures écologiques et territoriales, en proposant des solutions originales d'aménagement sollicitant des connaissances scientifiques, techniques et paysagères.

La continuité dans la préservation des rivières, des zones humides et de reconquête de la qualité de l'eau

Le territoire est un formidable **château d'eau, à cheval sur la ligne de partage des eaux que suit la RN10**. Ses six têtes de bassins versants et la chaîne des étangs et rigoles lui confèrent un intérêt majeur en termes de ressource en eau, d'écologie

et d'identité paysagère. La qualité de l'eau dans les secteurs aval dépend largement de l'**action des acteurs** du territoire selon une solidarité amont-aval qui s'impose, mais également du traitement des flux en provenance des routes et activités industrielles très développées de l'axe RN10, des autoroutes et voies ferroviaires. Le projet prévoit l'implication de tous les acteurs (y compris extérieurs au Parc) notamment dans le cadre des **SAGE** (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) dont deux sont arrêtés sur le Parc : SAGE Orge-Yvette et SAGE Mauldre. Deux autres SAGE - Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés et, Bièvre - sont en cours d'élaboration. Le premier concerne plusieurs communes du Sud du Parc, le second la frange Nord du territoire. La cohérence du Parc avec ces outils est recherchée (la carte des SAGE figure en annexe).



En raison de cette situation de château d'eau, le territoire recèle un patrimoine naturel exceptionnel, qu'il s'agisse des innombrables sources, des cours d'eau, des zones humides de fonds de vallée ou encore des mares de prairie et de plateau. Celui-ci est menacé par l'urbanisation, les activités industrielles, les transports routiers et ses infrastructures, l'agriculture intensive, l'artificialisation des rivières et leur fragmentation pour des raisons hydrauliques liées aux moulins, chutes d'eau et autres vannages.

Le projet a donc l'ambition de restaurer la **trame bleue dans son intégrité fonctionnelle et dans sa qualité**. Il s'agit d'effacer l'effet délétère des barrages sur les rivières (en particulier liés aux moulins abandonnés), de permettre la libre expansion des eaux de crues, de restaurer la perméabilité des sols et traiter les problèmes hydrauliques et de qualité des eaux pluviales en intra muros pour ne pas consommer plus d'espaces naturels ou encore de préserver les réseaux de mares et leurs zones tampons.

Quant à la réduction des pollutions, elle passe par la diminution des intrants agricoles et urbains (herbicides pour l'entretien des espaces verts ou des jardins particuliers) et l'amélioration de l'assainissement (notamment le traitement des rejets des stations d'épuration). Ces mesures exigent d'influer sur les comportements et d'assurer l'animation territoriale des acteurs professionnels et politiques locaux, etc.

Des approches transversales de gestion du territoire s'appuyant sur les acteurs économiques et les usagers des espaces

Le **paysage, porteur de l'identité** du territoire, est le produit du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, de la nature et des activités humaines. C'est pourquoi, il est envisagé de **croiser les regards et les compétences** pour traiter simultanément les problématiques de paysage et de biodiversité. Notamment pour la gestion des **fonds de vallée** de l'Yvette et de la Rémardie ou pour les clairières habitées à l'Ouest.

Pour ce faire, l'élaboration des **plans « paysage et biodiversité »**, à l'échelle de chacune des entités paysagères et écologiques, semble pertinente. Par une approche intégrée et concertée, ils identifient les objectifs et les préconisations d'aménagement et de gestion des trames écologiques et paysagères, des axes de vue, de la gestion de l'eau, d'intégration des constructions et du cadre de vie. Ces éléments sont déclinés à l'échelle communale.

Les entités paysagères du territoire



La forêt multifonctionnelle

Alors que le Parc est fortement boisé, **la forêt** n'a pas été suffisamment prise en compte jusqu'à présent. L'objectif est de promouvoir une **approche multifonctionnelle** des espaces forestiers grâce au partenariat et à la concertation.

Cette préoccupation est concomitante avec le classement⁵ du massif de Rambouillet en « **Forêt de protection** » sur 25 200 ha, faisant partie de quarante communes, ce qui en fait la 2^{ème} plus grande « Forêt de protection » de France.

Un équilibre est recherché entre les différentes fonctions dévolues aux espaces boisés : maintien, voire amélioration de la biodiversité et notamment de la grande faune et des cycles naturels de la matière (vie des sols et libre décomposition des bois morts, etc.), forêt d'agrément, production, territoires de chasse et de randonnées pédestres, équestres, cyclistes, etc. L'exploitation de la forêt est conduite avec beaucoup de précaution, dans le respect de la biodiversité et des patrimoines. La gestion de la forêt privée nécessite également d'être facilitée (ex. : mutualisation des dessertes).

Dans cette logique, les acteurs de **la chasse**, très prégnante sur le territoire – ONCFS⁶, FICEV⁷, associations de chasse, proprié-

taires privés – sont accompagnés dans leurs efforts sur l'amélioration des habitats du petit gibier favorables à la biodiversité en général - haies, jachères, mares, pratiques agricoles, etc. - et de recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique favorisant à la fois le maintien de populations de grand gibier (cerf, sanglier, chevreuil) et la régénération des forêts tout en limitant les dégâts occasionnés aux cultures et aux prairies. La concertation entre le monde de la chasse, les forestiers et les agriculteurs est à renforcer.

L'agriculture et les activités liées au cheval (voir également Axe 4)

L'**activité agricole** dépend directement de la taille, de l'agencement et du potentiel agronomique des espaces agricoles qui doivent être protégés et non-enclavés dans la trame urbaine. Les exploitants agricoles, directement ou par le truchement de leurs représentants, sont accompagnés et aidés dans leurs efforts de protection des sols, des ressources naturelles et de la biodiversité et associés à la politique participative autour des paysages.

Les signataires de la charte et les partenaires maîtrisent l'implantation de nouvelles constructions agricoles, pour garantir l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments d'exploitation, protéger les milieux sensibles, en veillant à la viabilité économique à long terme.

Le projet souhaite aussi promouvoir des **démarches de qualité**, notamment la conversion en **agriculture biologique**, **trop peu développée** et encourager **les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**.

La création ou la restauration de **la trame arborée et de la trame bleue** dans les espaces agricoles - haies, bosquets, alignements, mares, fossés, mouillères, etc. - participe au maillage écologique, à la gestion de l'eau, à la qualité paysagère du territoire et à la valorisation du patrimoine rural. Elle est à développer, en particulier sur les plateaux et les plaines, comme respectivement celui de Limours et celle de Neauphle.

De même, le rôle de l'agriculture ou de l'élevage pour le maintien des prairies est essentiel et soutenu par le projet. Par le biais de conventions, les **éleveurs** sont aidés à pérenniser ou développer le pâturage, en particulier en **fonds de vallée** où la fermeture des milieux et des vues paysagères est préoccupante.

Par ailleurs, les **éleveurs de chevaux et les centres équestres** sont incités à améliorer la conduite de leurs parcelles pour une amélioration qualitative des milieux et de la ressource en eau.

Les autres activités économiques (voir également Axe 4)

Ce Parc est le plus proche du centre de l'agglomération parisienne. La préservation de la biodiversité passe par une analyse précise des effets environnementaux des **activités économiques** limitrophes ou internes au Parc. Afin de réduire ces effets, des coopérations renforcées sont établies avec les acteurs économiques.

De même, la **vocation touristique** du Parc doit être conciliable avec la préservation des ressources et des milieux : une attention est portée via des engagements des communes, des sites, des établissements d'hébergement et de restauration au respect des espaces naturels par une fréquentation touristique ou sportive maîtrisée.

⁵ Décret du 1^{er} Ministre du 11/09/09

⁶ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

⁷ Fédération Interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines

AXE 2 UN TERRITOIRE PERIURBAIN RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au regard de l'amélioration des connaissances sur l'impact des activités humaines sur le changement climatique, les acteurs du Parc considèrent leur contribution à la lutte contre ce phénomène. C'est une évolution majeure par rapport à la précédente charte et une inscription dans le mouvement initié par le Grenelle de l'environnement. Les mesures à suivre pourraient être établies dans le cadre d'un Plan climat territorial décliné aux différentes échelles : intercommunalités, communes, habitants, professionnels et autres acteurs du territoire.

Adopter la démarche « sobriété > efficacité > ressources renouvelables »

La démarche souhaitée se décompose en trois volets. Si cette démarche s'applique d'abord à l'énergie, elle concerne également la ressource en eau et les déchets. En premier lieu, les économies d'énergie (**sobriété**) : les leviers essentiels sont l'information, la pédagogie et la formation destinée aux professionnels.

En second lieu, il s'agit de rechercher l'**efficacité** maximale, grâce notamment aux règles d'urbanisme, à l'architecture ainsi qu'à l'isolation des bâtiments. Elles permettent d'organiser et d'optimiser les espaces urbanisés, notamment au regard des objectifs de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, de la mixité habitat/activités, de constructions performantes.

Enfin, les énergies **renouvelables** nécessitent d'être développées pour atteindre plus de 20% de la consommation d'énergie finale en fin de charte. Une filière bois-énergie est créée, en liaison avec les zones urbaines voisines pour atteindre la masse critique économique nécessaire.

Réduire la consommation énergétique et les rejets associés constitue un principe intangible

Les acteurs du Parc visent à réduire **au-delà des objectifs nationaux** la consommation énergétique et les émissions polluantes du territoire, notamment les gaz à effet de serre (dont le CO₂). A l'échelle du Parc, un diagnostic des consommations énergétiques et des émissions polluantes est réalisé et suivi. Il permet d'évaluer les actions mises en place et d'ajuster les priorités.

La réduction passe en priorité par la maîtrise des consommations de l'habitat, des transports du quotidien (domicile/travail/école) et peut être obtenue grâce à un partenariat entre les acteurs en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, notamment les **intercommunalités, les chambres consulaires, les établissements publics de l'Etat.**

Des applications à l'urbanisme

Le Parc présente des constructions relativement disséminées et donc énergivores (déperdition de chaleur plus forte qu'en habitat groupé, déplacements induits). Les **documents d'urbanisme** doivent intégrer des préconisations en faveur d'un urbanisme plus dense, plus économe en espace et en consommation d'énergie dans le respect de l'identité des bourgs, villages et paysages. Des mesures incitatives sont à prévoir comme l'implantation et l'orientation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, etc. La **mixité habitat/activités** (Cf. Axe 4) permet de limiter fortement les déplacements, de même que la proximité des **équipements, infrastructures et services**. Cet urbanisme est en effet pensé en cohérence avec le développement et la promotion des **transports alternatifs** à la voiture individuelle.

L'**éclairage public** est un autre sujet de mobilisation. S'il permet d'apporter confort et sécurité aux usagers, il s'est développé sans souci de maîtrise des consommations énergétiques, de la pollution lumineuse du ciel nocturne et des nuisances pour la faune et la flore. Toutes les communes s'engagent sur une maîtrise forte de ce poste. Il s'agit avant tout d'éclairer mieux, c'est-à-dire avec davantage d'efficacité.

Des applications à l'habitat et aux constructions

Avec un parc immobilier relativement ancien - à forte déperdition de chaleur - le territoire recèle **un fort potentiel d'économie d'énergie**. Le syndicat du Parc, les intercommunalités et les communes s'engagent dans une politique de sobriété énergétique qui vise **des performances supérieures aux exigences nationales**. Elle consiste à donner la priorité à l'**isolation des bâtiments** - avec des matériaux ayant un bon écobilan. Elle favorise aussi le développement d'une **architecture bioclimatique**, confortable, économe et accessible au plus grand nombre.



Maison haute qualité environnementale (HQE) ayant reçu le prix « Eco-Trophée » du Parc (Bullion)

Ainsi, les constructions neuves publiques et privées auront une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 Kilowatt-heures par mètre carré et par an, dès 2011. Cette dynamique d'écoconstruction s'appuie sur l'exploitation des ressources locales existantes, à redécouvrir ou innovantes (bois d'œuvre, pierre, tuiles et briques, paille, terre, chanvre, etc.).

Cette filière soutient les savoir-faire traditionnels et crée des emplois et de la richesse locale. Le succès de cette politique est dépendant d'une formation préalable et d'un accompagnement **des professionnels de l'écoconstruction**.

Les collectivités s'engagent à montrer l'exemple par des **projets innovants** portant sur des rénovations ou de la construction neuve : bâtiments « zéro énergie » et à énergie positive.

De plus, elles s'engagent à demander, pour tout projet public de rénovation ou de construction neuve, une étude **de potentiel énergie renouvelable**. Le recours à **l'énergie solaire thermique, au photovoltaïque ou à la géothermie basse énergie** doit se généraliser.

Au vu des ressources de la forêt, **la filière bois-énergie** est développée : la transformation et la consommation s'effectuent sur le Parc ou ses abords pour minimiser les transports de bois et créer des emplois localement. La filière exploite les ressources en bois de la forêt publique (en partenariat avec l'ONF) et privée (en partenariat avec le CRPF⁸ et les syndicats forestiers), et de l'élagage en veillant particulièrement au **respect des écosystèmes et des sols** ainsi qu'à la qualité de l'air. Ces filières d'énergie renouvelable sont une source de **développement économique local**.

Des applications aux déplacements

L'ensemble des déplacements est abordé de manière globale et coordonnée à l'intérieur du Parc et en relation avec les pôles urbains extérieurs.

Parmi les transports, **les déplacements « domicile-travail »** sur le territoire constituent l'une des principales sources d'émissions de carbone et donc un enjeu prioritaire. Les déplacements intérieurs et extérieurs au Parc en voiture s'expliquent par le déficit d'emplois locaux mais aussi et surtout par la faiblesse des infrastructures de transports alternatifs. C'est pourquoi une véritable politique de développement de transports alternatifs à la voiture individuelle est mise en œuvre notamment par les communes et les communautés de communes, et déclinée dans leurs documents d'urbanisme.

Cette politique prend en compte **la desserte des pôles multimodaux**, en particulier : Rambouillet, La Verrière, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et Limours. La desserte des principaux lieux touristiques est également un enjeu, comme la desserte de bassins de vie dépourvus des services et équipements de base (commerces, santé, enseignement).

Un réseau dense **de circulations douces** et ses équipements annexes (parkings, etc.) est également à développer à l'échelle intercommunale. Ces aménagements sont également conçus comme **des corridors écologiques, intégrés dans le paysage**.

Les transports en commun sont à développer sensiblement, notamment en termes de service, de confort, d'efficacité et de **mobilité multimodale** (sur la base du bus et du vélo). Toutes les solutions évolutives et alternatives à la voiture individuelle sont à développer ou à expérimenter, en particulier l'autopartage, le covoiturage, le taxi collectif à la demande, les systèmes de petites navettes ou encore le vélo.

Des économies de déplacements peuvent aussi être réalisées grâce au développement de la **fibre optique** et des nouvelles technologies de l'information afin d'inciter au télétravail (Cf. Axe 4).

Enfin, tout projet d'infrastructure liée au transport est conçu au regard des enjeux du développement durable. Il est concerté, sobre, économe, respectueux des paysages et des écosystèmes.

Des applications à l'agriculture

Les exploitations agricoles sont à accompagner vers **l'autonomie énergétique**. Cela passe par la réduction de la fertilisation non organique - la production d'engrais de synthèse étant très énergivore - l'adaptation d'itinéraires culturaux alternatifs et la promotion des techniques simplifiées (ex. : semis sans labour), l'amélioration de l'efficacité énergétique des engins, du matériel et des bâtiments agricoles ou encore le recours aux énergies renouvelables utilisant des ressources sur l'exploitation. Ces mesures sont par ailleurs d'un fort intérêt pour la préservation des sols, des ressources en eau et de la biodiversité. Par ailleurs, les activités liées au cheval produisent une quantité importante de fumier dont la valorisation est à étudier. La mise en place de circuits courts de distribution entre les producteurs et les consommateurs permet également de réduire les dépenses énergétiques liées aux transports.

Si le bois-énergie à l'échelle de l'exploitation (issus de bois, bosquets ou haies) représente un potentiel de développement **d'énergie renouvelable**, la biométhanisation (à partir des effluents d'élevage, des déchets verts, etc.) est une piste à envisager tout comme les agrocarburants en autoconsommation - par l'utilisation de résidus agricoles - pour les tracteurs ne sont pas exclus, ni la paille, tout en tenant compte de la régénération des sols et des demandes pour l'élevage.

Enfin, des études prospectives sur **l'évolution du climat local** pourraient permettre à la sylviculture et à l'agriculture **d'anticiper les changements** : réflexion sur des itinéraires culturaux et des espèces plus adaptés à moyen et long termes, besoin en réseaux de haies et bosquets limitant l'impact du vent ou d'épisodes climatiques intenses, etc.

⁸ CRPF : centre régional de la propriété forestière

➔ AXE 3 VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET ENCOURAGER UNE VIE CULTURELLE RURBAINE ET RURALE

Le territoire résulte d'une longue sédimentation historique, économique, sociale et culturelle



Château de la Madeleine (Chevreuse)

Issu de l'histoire des relations entre l'Homme et la nature à travers le temps, le territoire conserve la trace des usages de l'espace qui se lisent à travers les paysages et son patrimoine bâti. A ce titre, le réseau des étangs et rigoles apparaît comme un des éléments identitaires majeurs du territoire. La connaissance historique et anthropologique des modes anciens de vie et d'occupation de l'espace permet d'éclairer l'insertion contemporaine de l'Homme dans son environnement. Cette connaissance peut également donner sens aux futurs aménagements et aux manières de vivre ce territoire.

Des recensements et des inventaires nécessaires

L'identification des particularités paysagères et architecturales du Parc passe par le recensement des structures paysagères (telles que coteaux boisés, fonds de vallée) et des éléments paysagers (tels qu'alignements d'arbres, murs, châtaigniers) qui témoignent de la construction des paysages locaux, etc. Les inventaires du patrimoine bâti sont par ailleurs à poursuivre et à compléter en particulier sur les communes de l'extension du Parc, dont le patrimoine rural majoritairement privé est moins connu que les multiples châteaux et monuments inscrits ou classés.

Des programmes de recherche

Des études historiques sont nécessaires à la connaissance des points marquants et identitaires : le territoire a été une terre d'histoire marquée par la présence de seigneurs et de princes influents qui ont signifié leur puissance à travers de grands domaines, des châteaux ou des abbayes emblématiques. Sur les terres de la forêt d'Yveline s'est noué un dialogue mouvementé et complexe avec Versailles et la Couronne de France, tandis que la chasse structurait pour partie l'économie des lieux et des habitats.

Plus tard, l'arrivée du chemin de fer a transformé une partie de ces terres en un espace de villégiature et d'inspiration à proximité de la capitale, attirant artistes et notables qui ont fait perdurer la lignée d'intellectuels présents sur le territoire depuis l'époque classique (grands écrivains et philosophes, scientifiques, etc.). Le Parc et ses extensions sont en effet un terrain d'expérimentation scientifique et de réflexion intellectuelle : zootechnie, horticulture, agriculture, mathématiques, etc.

A côté de ces personnalités et de ces sites remarquables comme Port-Royal des Champs, tout un quotidien de pratiques notamment artisanales et agricoles, a laissé des traces dans l'architecture et les paysages et a forgé ce patrimoine rural de caractère. **La connaissance** scientifique, **ethnologique**, historique du territoire doit être poursuivie grâce à un partenariat avec toutes les sociétés historiques, les universités et les communes.

Les **usages contemporains** doivent également être étudiés à travers des études sociologiques ou anthropologiques. Il serait par exemple pertinent d'analyser les usages de l'espace public, les modes d'implantation contemporaine des constructions, afin de comprendre le phénomène de banalisation, et de pouvoir inventer de nouvelles façons de vivre dans ce territoire, à la fois rural et rurbain, qui donnent sens à son statut de Parc naturel exemplaire et innovant

Des actions de conservation et de mise en valeur à poursuivre



Rigole sur la chaîne des étangs de Hollande

Garder les traces, conserver ce qui a un sens, et qui symboliquement fédère aujourd'hui, est important. Pour cela il est envisagé de restaurer - éléments bâtis, et paysagers - pour leur conserver l'allure qu'ils avaient à une époque de référence choisie, afin de maintenir les spécificités qui ont fait la renommée de ce territoire et de lutter contre **la banalisation des espaces, la**

dégradation des ensembles urbains et de l'architecture.

Pour y parvenir, des efforts sont à déployer pour **la formation** des artisans aux techniques traditionnelles de restauration du bâti ancien, des entrepreneurs du paysage aux tailles anciennes, des agriculteurs à la nécessité de réintroduire des formes végétales locales, des aménageurs et élus à l'histoire des espaces. La sensibilisation des habitants majoritairement rurbains aux spécificités rurales du Parc est en outre indispensable à la réussite de ce projet de conservation.

Les acteurs qui déploient des efforts de préservation d'un patrimoine vernaculaire très précieux, collectivités bien sûr, mais aussi privés, sont **conseillés et aidés, notamment financièrement** - pour approfondir la politique menée depuis les origines du Parc.

Mettre en valeur ce patrimoine restauré et préservé est essentiel : il s'agit de faire voir, d'expliquer, de diffuser les données historiques et patrimoniales, bref de **partager l'héritage** avec d'autres : le grand public, les habitants, les visiteurs.

Des approches artistiques peuvent aussi redonner une vie au passé et le rendre plus proche. Le projet a l'ambition de mêler le patrimoine et les démarches contemporaines de qualité et de continuer à développer la sensibilisation par l'organisation de chantiers de restauration, de plantation, mobilisant scolaires et habitants.

Inscrire le territoire dans un temps résolument contemporain

Garder trace et préserver ne signifie pas « figer » dans le passé. Il convient d'inscrire le patrimoine dans une continuité et de trouver des prolongements contemporains à ces richesses héritées, de s'en inspirer. Choisir ce que l'on garde (selon des critères à définir), trouver une utilisation cohérente des lieux et des espaces par rapport à aujourd'hui. Tout cela permet d'insérer les éléments hérités dans le présent et de **trouver un sens actuel**. Cette utilisation est d'ailleurs indispensable à la préservation. En ce sens, faire évoluer le bâti, parfois le réhabiliter, pour l'adapter à **une utilisation actuelle**, peut être un choix. De même, les activités et les usages d'aujourd'hui, notamment les modes d'exploitation agricoles ou encore les actions de restauration de la trame verte, modèlent les paysages et seront le reflet de notre époque. Il est donc important de les envisager avec soin. Poursuivre l'étude au cours du temps de ces évolutions est possible notamment grâce à l'Observatoire Photographique du Paysage.

Par-delà cet héritage, il convient de mettre en valeur les créations d'aujourd'hui et **d'accompagner la vie et les acteurs culturels**. Ainsi fédérer et valoriser les manifestations culturelles se déroulant sur le Parc, qui contribuent à la vie des villages et aux rencontres, permet de ne pas enfermer le territoire dans une vision passéiste. Le travail de recensement de l'Annuaire culturel est notamment à poursuivre ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets qui sont créateurs de valeur et d'activités.

Faire émerger une culture contemporaine attractive



Événement organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine de 2008

Au titre de l'expérimentation, il s'agit de **marier l'art et la nature** (ex. : randonnées-concerts) afin de mobiliser autour des enjeux du Parc, les traduire autrement et aider le public à se les approprier plus facilement que par le discours.

L'offre culturelle de qualité et innovante, proche de son territoire, est par ailleurs destinée à maintenir des lieux de **convivialité** dans les villages et contribue à limiter les déplacements vers les pôles urbains limitrophes. Des événements culturels, tels le festival « Jazz à tout heure », sont fédérateurs, créateurs d'appartenance par la rencontre, et source d'une découverte par les habitants de leur territoire, grâce à des concerts disséminés.

Afin de répondre à cette ambition, les communes sont invitées à travailler ensemble plutôt que de mener des actions individuelles, **les approches thématiques et intercommunales sont ainsi privilégiées**. Des échanges avec **les territoires voisins** du Parc et leurs équipements structurants sont développés et l'inscription du territoire dans la dynamique francilienne repensée. Il s'agit de travailler en partenariat notamment avec Saint-Quentin-en-Yvelines et Rambouillet, deux villes ayant le label « ville d'art et d'histoire », disposant d'animations du patrimoine, de musées et d'équipements artistiques et culturels tels que la scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines **ou encore échanger avec leurs publics urbains**.

La richesse culturelle du territoire est conditionnée par la diversité des approches, des esprits, des talents, des motivations, des objets et sujets d'inspiration ; celle-ci repose sur la **diversité sociale** utile également à la vitalité des villages. Dans un autre sens, l'action culturelle du projet vise aussi à toucher tous les publics, aussi bien les habitants que les visiteurs, les jeunes que les seniors. Cela passe par une politique de **communication** soutenue et adaptée.

Cette vie culturelle est le support d'un **tourisme culturel** francilien déterminant pour la vitalité du Parc. Le territoire peut devenir plus attractif et moins confidentiel si les activités culturelles et de valorisation patrimoniale se développent et structurent une image qui transcende l'héritage du passé.

Les acteurs du territoire rechercheront sans cesse des modes de communication plus efficaces pour **faire connaître et promouvoir les richesses** naturelles et culturelles du Parc en réfléchissant à **leur accessibilité** par des cheminements, des accompagnements, etc.

➔ AXE 4 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL INNOVANT ET DURABLE AUX PORTES DE LA MÉTROPOLE

Territoire habité et vivant, le Parc favorise un développement économique dynamique et intégré dans l'environnement et les paysages ainsi que le développement social.

Dans ce cadre, l'urbanisme endogène, favorisant l'économie de l'espace, apparaît comme une opportunité pour la mixité fonctionnelle des habitats et des activités, la diversité sociale et l'économie des transports individuels.

Quant aux entreprises du Parc, elles sont sensibilisées aux enjeux écologiques et paysagers et stimulées et accompagnées dans leurs efforts environnementaux.

La mixité habitat/activités demeure vitale pour les cœurs de bourgs et pour la satisfaction des besoins de la population



Commerces en centre-bourg

Cette mixité est apportée par le maintien du **commerce de proximité et de l'artisanat**, auquel le syndicat du Parc a grandement contribué (ex. : succès de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce - ORAC) lors de la deuxième charte, mais dont le tissu reste fragile notamment sur certaines communes de l'extension. Ces activités assurent des sources d'emploi local et confortent la « **vitalité** » de la cité, tout en limitant les déplacements et en favorisant le développement du tourisme. Le déficit en commerces d'alimentation

de proximité est très fort. L'action en faveur des savoir-faire locaux, en particulier l'excellence artisanale (service, disponibilité, efficacité, qualité) doit être conservée. L'animation d'un réseau d'artisans d'art constitue une bonne illustration. Des outils comme les périmètres de préemption commerciale assortis d'actions et de fonds spécifiques pourraient être mobilisés pour concourir à la pérennité des commerces en centre-bourg.

D'autres formes d'accueil d'activités, adaptées au territoire, sont à privilégier : hôtels d'entreprises, îlots d'activités, pépinières d'entreprises. Un renouvellement de l'offre foncière et immobilière d'activités (projets structurants et exemplaires, locaux de petite taille, bâtiments agricoles vacants) est nécessaire. Cette progression de l'offre peut être enrichie d'une réflexion sur d'anciens locaux désaffectés (industriels, agricoles, etc.).

Les aménageurs et gestionnaires de **zones d'activités** existantes et futures font des efforts d'intégration environnementale et paysagère, passant notamment par la diminution des surfaces imperméabilisées et artificialisées, par une véritable

gestion écologique intégrant la circulation de l'eau, par la prise en compte de la biodiversité, par la plantation d'espèces locales ainsi que par l'amélioration de la performance énergétique...

Les futures zones d'activités devront satisfaire à un double objectif : la maîtrise de la consommation d'espace et la rationalisation à l'échelle intercommunale. Les zones d'activités à caractère intercommunal et dotées d'une excellente desserte sont privilégiées. Le syndicat mixte du Parc apporte son expertise et ses conseils techniques.

Une amélioration de l'offre en **transports alternatifs à la voiture individuelle** représente de plus en plus un élément déterminant de l'attractivité du territoire pour les entreprises. Son attractivité repose aussi sur son cadre de vie et son potentiel technologique, illustré par exemple par la généralisation du très haut-débit à l'ensemble des communes.

Maintenir et développer l'emploi local, favoriser la mixité sociale

Le taux d'emploi local faible doit progresser (il y avait deux fois moins d'emplois que d'actifs résidant sur le territoire en 2007). En zones périurbaines, le projet s'attache plutôt aux services aux entreprises, en zones rurales plutôt aux commerces, à l'artisanat.

Un tissu riche et diversifié d'entreprises **d'artisanat, de commerces et de services de proximité** est source d'emploi local. Dans les communes historiques du Parc, le déclin du tissu économique a pu être enrayeré. Le nombre d'artisans et commerçants a même augmenté, en particulier grâce au syndicat du Parc. Ces efforts sont à pérenniser et à déployer sur l'ensemble du Parc, grâce aux communautés d'agglomération et de communes, en concertation avec le syndicat du Parc.

Une attention particulière doit être portée à **l'emploi à domicile** : télétravailleurs, micro-entrepreneurs et toutes activités nécessitant la création d'un atelier (artisans d'art par exemple) ou d'un bureau à domicile.

Le soutien aux savoir-faire artisanaux participera à la fois au maintien de l'emploi local et à une attractivité touristique.

Pour accompagner ce développement, le Parc, via notamment le syndicat mixte, complète sa palette d'outils et de partenariats en termes d'emploi (Maisons de l'Emploi, services emplois intercommunaux et associatifs, clubs d'entrepreneurs, parrains d'entreprises, etc.) et de financements de créations d'entreprises (Plates-formes d'initiatives locales, associations d'aide à la création d'entreprises, Oséo, etc.).

Le projet prend également en compte les pôles d'activités et d'emplois - artisanat, services, industries...- situés dans le Parc ou dans des communes limitrophes. Le syndicat du Parc aide fortement à leur intégration paysagère et environnementale et veille à l'optimisation de l'utilisation de l'espace. En retour, il met en œuvre les partenariats et actions à sa portée pour concourir à leur développement économique.

De nouvelles activités de recherche et de conseil par des micro-entreprises ou des PME, dans un rapport de complémentarité et d'essaimage avec les pôles majeurs des Yvelines et de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir, doivent également être encouragées : activités de recherche subsidiaire, services sous-traités aux entreprises, etc. Le Parc souhaite développer des relations de complémentarité avec les zones d'emploi de haute technologie, en particulier celle du Plateau de Saclay, **leurs pôles de compétitivité et les villes-portes**.



Construction de logements aidés au sein d'un hameau (Mesnil-Saint-Denis)

Conscient de l'augmentation nécessaire du nombre et de la diversité **des logements en Île-de-France**, notamment **sociaux**, le territoire répond à cet enjeu à l'échelle de chaque commune, tout en évitant d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Les besoins en logements sont appréciés de façon différenciée selon une logique de pôle - développée par le SDADEY (Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines) pour les Yvelines - privilégiant les communes bien desservies en transport en commun, au cœur des bassins d'activités et d'emplois.

Le Parc souhaite **un développement démographique modéré** permettant de concilier la protection des espaces naturels et l'évolution de la population. La stratégie vise un taux de croissance démographique maximum **de 0,55 % par an** sur l'ensemble du territoire. Ce taux tient compte des effets du desserrement démographique sur les besoins en logements.

Sur le Parc étendu, environ un quart des résidences principales relève du secteur locatif, proportion bien inférieure à ce que l'on constate dans les départements des Yvelines (40 %) et de l'Essonne (38 %). Moins de 9 % de locataires en HLM, contre 20 % dans le département des Yvelines et 21 % en Essonne.

La diversité sociale est enfin nécessaire pour consolider le tissu économique et social : diversité des qualifications, des services, des emplois, dynamisme culturel, sportif, associatif, etc. Le projet propose de développer la cohésion sociale, les solidarités intergénérationnelles, et la revitalisation du tissu social afin d'éviter les effets ségrégatifs de la politique de protection. En outre, le logement des salariés des entreprises doit être facilité, afin de répondre au double objectif de maintien de l'emploi local et de limitation des déplacements.

Soucieux d'une meilleure intégration et cohésion sociales, le projet vise à développer une **économie sociale et solidaire innovante**.

Enfin, **les services publics et à la personne** ayant tendance à se raréfier sur le territoire, ses acteurs s'attèlent à les développer. Un effort doit être fourni pour favoriser la création d'associations d'insertion, de services aux personnes âgées et à la petite enfance, etc. Le syndicat du Parc va jouer ici un rôle d'animateur, entre communes et intercommunalités, pour le développement de ces formes d'emplois qui peuvent enrayer la tendance à une économie strictement résidentielle. Soucieux d'autre part d'une meilleure intégration sociale, le territoire favorise l'accès des personnes handicapées aux lieux publics et aux structures touristiques.

Un développement économique qui instaure la responsabilité écologique comme une priorité

Le Parc est un territoire d'expérimentation et d'innovation où sont encouragées les initiatives intercommunales, départementales et régionales pour **un développement économique innovant** qui instaure **la responsabilité écologique** et le management environnemental comme prioritaires, au même titre que la rentabilité. Ils apportent une garantie de pérennisation des activités et d'anticipation par rapport à l'avenir. De nouvelles formes d'activités et de partenariats privé-public seront étudiées.

Le syndicat du Parc appuie cette démarche par des outils de valorisation environnementale, économique, de communication et d'image de marque pour les entreprises (Eco trophées, Marque Parc, conseils en management environnemental).

Enfin, **les nouvelles filières éco-environnementales** et notamment les artisans de ces secteurs, sont soutenues : filière bois-énergie, énergies renouvelables et écoconstruction, etc.

Agriculture et tourisme : deux activités essentielles à soutenir

L'agriculture, activité prégnante du Parc, peut trouver de nouvelles opportunités par un soutien au maintien des filières et une réflexion sur ses débouchés : la distribution est soutenue, en privilégiant **les filières et circuits courts**, la restauration locale, scolaire, les productions de qualité et les produits de terroir, la marque « Parc » et la mise en réseau des producteurs. D'autres formes de débouchés, tels ceux issus d'entreprises agro-alimentaires d'un haut niveau d'exigence qualitative et gustative, méritent d'être soutenues par des actions de promotion. En application de la réglementation, les agriculteurs prennent mieux en compte les exigences environnementales. Néanmoins, afin de mieux préserver la biodiversité et les ressources, **les démarches et pratiques aux intérêts environnementaux**, notamment **l'agriculture biologique**, sont encouragées, tant en grande culture qu'en élevage ou maraîchage. Les productions fragiles - élevage, maraîchage, etc. - et/ou essentielles au maintien de milieux et paysages remarquables nécessite d'être confortées.

De même, **la ressource forestière** doit être mieux valorisée et trouver des débouchés locaux. Une filière bois-énergie est à développer (Cf. Axe 2) en relation avec les producteurs et les utilisateurs.





Le cheval, déjà très présent sur le territoire, peut être synonyme d'opportunités d'activités touristiques, sportives, de loisirs, d'entretien de certains milieux ouverts par le pâturage extensif et de production de biomasse (valorisation des fumiers). L'attention est renforcée sur la consommation d'espace et le véritable statut agricole des exploitants.

Le territoire représente en effet **un pôle de l'activité équestre** en Île-de-France, grâce à la présence des Haras nationaux, du Centre d'Enseignement Zootechnique de la Bergerie nationale, l'Hippodrome de Rambouillet, et surtout de nombreux centres équestres, élevages et chevaux de particuliers.

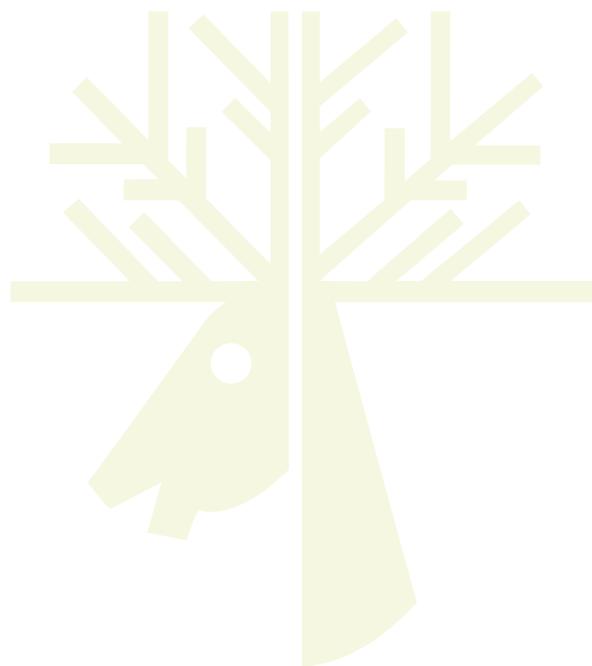
gnement Zootechnique de la Bergerie nationale, l'Hippodrome de Rambouillet, et surtout de nombreux centres équestres, élevages et chevaux de particuliers.

Espace très prisé par les Franciliens, un des grands « poumons verts » de la Région, le Parc a enfin une vocation touristique qui est source d'emplois et de richesses. Le territoire a la volonté de développer **un tourisme durable**. Il s'agit d'une part d'accueillir le public au sein du grand Arc Vert francilien tout en limitant la pollution due aux transports, les impacts sur les milieux naturels et les conflits d'usage. D'autre part, les acteurs touristiques doivent pouvoir être aidés dans la mise en place et la promotion de produits et d'offres adaptés à la demande et cohérents avec le Parc. Le réseau et les moyens des offices de tourisme nécessitent d'être développés tout comme la collaboration avec les Comités régionaux et départementaux de Tourisme. Enfin, il est souhaitable de transmettre aux visiteurs des messages pédagogiques sur la préservation de la nature et de l'environnement, faire du tourisme un outil de valorisation du patrimoine et d'animation du territoire.

Quels que soient les modes de locomotion de loisirs sur le Parc, randonnée pédestre, bicyclette, VTT, cheval, une éducation à l'écocitoyenneté leur est associée. Des efforts sont également à mener sur l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle, notamment en développant l'intermodalité (Voir Axe 2). Les signataires de la charte s'engagent à contenir les formes **de loisirs** consommatrices d'énergie et les nuisances sonores associées, telles que les motos dans les espaces forestiers, les quads, l'hélicoptère, les avions de tourisme, toutes formes de loisirs qui n'ont pas vocation à s'exercer dans des milieux naturels et qui doivent être encadrées dans un Parc naturel régional. A cet égard, la circulation des engins à moteur dans les espaces naturels, agricoles et forestiers est encadrée par la loi : les communes du Parc doivent réglementer leur circulation sur les voies et chemins communaux (Art. L 362-1 du Code de l'environnement).

Le tourisme durable sur le périmètre peut être à la fois pensé pour les Franciliens mais aussi pour une clientèle nationale, voire internationale sur de courts et moyens séjours. C'est aussi une activité économique génératrice d'emplois. **L'augmentation de l'offre en nuitées**, notamment chez l'habitant est un des objectifs assez bien réalisés dans le Parc historique, à étendre sur l'ensemble du territoire. En outre, le syndicat du Parc et les

acteurs touristiques - hébergeurs, restaurateurs, guides accompagnateurs, offices de tourisme, etc. - trouveront un intérêt commun à structurer une offre cohérente et de qualité sur le territoire : marque « Parc », travail en réseau, développement de produits, etc.



Partie 2

Objectifs opérationnels

LA DECLINAISON DU PROJET STRATEGIQUE EN OBJECTIFS OPERATIONNELS

Comme il a déjà été dit, le projet est établi selon une **démarche transversale**. Parmi les objectifs opérationnels, certains concourent en fait à plusieurs objectifs stratégiques et axes. Toutefois, pour une meilleure lisibilité du document, ils ont été classés par axe prioritaire de contribution.

Pour chaque objectif opérationnel, une fiche est élaborée :

41 objectifs opérationnels ont été identifiés. Chacun fait l'objet d'une fiche de 1 à 4 page(s).
Pour chaque objectif opérationnel, 2 à 5 dispositions sont prévues au sein de la fiche.

Interdépendance entre objectifs opérationnels :

Dans cette même logique de transversalité, pour chaque objectif opérationnel, les objectifs opérationnels liés ou dépendants sont mentionnés dans la fiche à la rubrique « **Fiches liées** ». Le but est bien d'éviter de mettre en œuvre des programmes et des actions de façon cloisonnée.

Hiérarchisation des objectifs et évaluation :

Une **hiérarchisation** des objectifs opérationnels est établie : le niveau de priorité de chaque objectif est fixé.
Dans la mesure du possible, pour chaque objectif opérationnel, des indicateurs sont fixés ainsi que des **niveaux d'atteinte souhaités** ou « **valeurs visées** ».

Rôles des acteurs :

Le « **Rôle du syndicat mixte** » est développé pour chaque disposition.

Si les « **Signataires** » de la charte s'engagent au respect de l'ensemble du document, les engagements particuliers de l'Etat, de la Région, des deux Départements, des Communautés d'agglomération ou de communes et des Communes sont précisés pour chaque disposition.

Enfin, sont mentionnés les « **Autres acteurs** » qui ne signent pas la charte, ni ne s'engagent au travers de ce document mais qui peuvent jouer un rôle important, voire déterminant dans sa mise œuvre.

Une version numérique de la charte sera élaborée et permettra une navigation aisée dans la charte. En particulier, le lecteur pourra accéder directement aux fiches en cliquant sur les diagrammes ci-dessous.

LE PLAN DE PARC

Le Plan de Parc est un élément de la charte. Il est lié au rapport dont il traduit spatialement certains des objectifs opérationnels. Comme le rapport, il est opposable aux documents d'urbanisme.

Son **échelle de référence** et de tirage papier est le **1/50 000**.

Dans chaque fiche « objectif opérationnel », si au moins une application de l'objectif est figurée au Plan de Parc, un descriptif est affiché.

D'autres éléments d'information ne sont pas affichés sur le Plan de Parc pour ne pas l'alourdir mais figurent dans des cartes annexes : protection au titre des sites, réseau Natura 2000, entités paysagères, etc.

SOMMAIRE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS – ACCES AUX FICHES

TRANSVERSALITE : dans un souci de lisibilité, les objectifs ont été rattachés entre eux de manière linéaire, comme les branches d'un arbre. Toutefois, l'atteinte de ces objectifs n'est envisageable que dans une démarche transversale et coordonnée et non pas en mettant en œuvre des actions indépendamment les unes des autres.

Codes	Axes > Objectifs stratégiques > Objectifs Opérationnels	Page
	AXE TRANSVERSAL : « CONTINUER D'ETRE INNOVANTS ENSEMBLE »	33
...	Tous les objectifs opérationnels contribuent à l'innovation, l'exemplarité et la mobilisation des habitants et acteurs. Toutefois, deux objectifs transversaux visent plus spécifiquement l'éducation globale au territoire et au développement durable et la mobilisation.	
Deux objectifs transversaux		
A	Structurer une offre éducative adaptée aux enjeux du territoire	35
B	Mobiliser les acteurs et habitants du Parc	37
	AXE 1 GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCILIEN	39
1	Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité	41
1	Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Homme/nature	41
2	Maintenir le socle naturel et paysager du territoire	44
2	Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité	44
3	Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité	46
4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage	49
5	S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage	52
3	Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères	56
6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère	56
7	Restaurer et préserver la trame bleue	60
4	Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés	63
8	Accompagner les forestiers vers une conduite de sylviculture respectueuse de l'environnement et du patrimoine	63
9	Accompagner les pratiques et aménagements cynégétiques bénéfiques pour la biodiversité et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique	65
10	Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle	67
11	Réduire fortement la pollution des eaux	70
5	Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable	73
12	Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés	73
	AXE 2 UN TERRITOIRE PERIURBAIN RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	77
6	Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»	79
13	Mesurer les consommations énergétiques et les émissions polluantes du territoire	79
14	Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques	81
15	Aider les agriculteurs à viser l'autonomie énergétique de leur exploitation	85
16	Accompagner le développement de filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie	87
17	Produire moins de déchets et améliorer leur traitement	90
18	Réduire les nuisances sonores et lumineuses	92
7	Développer des modes durables de déplacement	94
19	Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle	94

AXE 3	VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET ENCOURAGER UNE VIE CULTURELLE RURBAINE ET RURALE	97
8	Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique	99
20	Etudier l'identité paysagère du territoire	99
21	Protéger le patrimoine paysager et restaurer les paysages dégradés	101
22	Préserver les ensembles bâtis, développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité	104
9	Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels	107
23	Améliorer la connaissance culturelle du territoire	107
24	Préserver les morphologies urbaines et étudier leurs éventuels prolongements contemporains	109
25	Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales	112
10	Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante	114
26	Accompagner, soutenir et valoriser les activités et les acteurs culturels du territoire	114
27	Mettre en place une action culturelle spécifique et innovante	116
AXE 4	UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL INNOVANT ET DURABLE AUX PORTES DE LA METROPOLE	119
11	Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités	121
28	Diversifier l'offre de logement en matière de : petit collectif, locatif, social	121
29	Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres-bourgs et les villages	123
12	Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable	126
30	Maintenir et développer l'artisanat, le commerce et les services de proximité	126
31	Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale	129
32	Accompagner le développement d'une économie sociale et solidaire	131
33	Améliorer l'attractivité du Parc pour les entreprises et consolider les pôles d'activités et d'emplois	133
13	Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables	136
34	Contribuer au dynamisme de la filière agricole	136
35	Favoriser la diversification des activités agricoles, les filières courtes, les démarches qualité et environnementales	138
36	Accompagner la filière bois	141
14	Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics	143
37	Maîtriser les effets de la fréquentation et des activités sportives sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	143
38	Structurer l'offre touristique du territoire et l'adapter aux clientèles, mettre en réseau les acteurs touristiques	145
39	Renforcer la promotion du territoire	149

Axe transversal



➔ AXE TRANSVERSAL « CONTINUER D'ÊTRE INNOVANTS ENSEMBLE »

N° OBJECTIFS STRATÉGIQUES	N° OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Niveau de priorité
A	Contribuer à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable	
B	Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc	
C	Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout le territoire	
D	Ménager la transversalité, inhérente au développement durable, dans les politiques du territoire et le fonctionnement du Parc	
E	Garantir l'exemplarité du développement durable du territoire	
F	Transférer et échanger avec d'autres territoires en France ou à l'international sur des expérimentations pertinentes	
Ces objectifs stratégiques sont intégrés dans l'ensemble des objectifs opérationnels		
En outre, deux objectifs opérationnels sont visés pour les démarches globales d'éducation et de mobilisation des acteurs et habitants du territoire :		
A	Structurer une offre éducative adaptée aux enjeux du territoire	***
B	Mobiliser les acteurs et habitants du Parc	****

Correspondance avec les éléments déterminants de la démarche Agenda 21 :
Participation / Organisation du pilotage / Transversalité /
Evaluation / Stratégie d'amélioration

A

Structurer une offre éducative répondant aux enjeux du territoire

Priorité

Objectifs stratégiques visés

Contribuer à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable
Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc
Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout le territoire

Fiche liée **B** Mobiliser les acteurs et habitants du Parc



Les actions éducatives - sensibilisation, éducation, formation - s'adressent aux habitants, qu'ils soient scolaires, jeunes hors temps scolaire ou adultes, aux techniciens et élus des collectivités et à l'ensemble des professionnels. Elles sont une condition de réussite de la Charte. Des actions sont à mener également avec les villes-portes. La réalisation de cette politique éducative nécessite un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs, dont les structures professionnelles.

Les mesures éducatives, nécessaires à l'atteinte de la plupart des objectifs opérationnels de la charte, **sont intégrées dans l'ensemble des dispositions de la charte**. Il ne s'agit donc pas ici de détailler les contenus éducatifs mais de préciser les dispositions permettant de structurer la politique éducative du territoire.

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux annuel de scolaires ayant participé à des animations pilotées ou soutenues par le syndicat du Parc = taux annuel moyen constaté sur la période 2000-2008 (= rattrapage pour l'ensemble du Parc)
- Taux annuel d'enseignants ayant eu au moins une formation pilotée ou soutenue par le syndicat du Parc = taux annuel moyen constaté sur la période 2000-2008 (= rattrapage pour l'ensemble du Parc)
- Taux de structures éducatives hors temps de scolaires, œuvrant sur le territoire, investies dans le projet de Parc = 60 %

Evaluation

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre de personnes ayant participé à au moins une animation pilotée ou soutenue par le syndicat du Parc ; part de la population sensibilisée ; nombre de structures éducatives mobilisées ; diversité des projets.

Disposition

A.1

Organiser le réseau des acteurs d'éducation à l'environnement et au territoire

Il évalue les attentes des communes et des structures intercommunales.
Il réalise en continu un inventaire des acteurs potentiels, des compétences et des actions menées.

Il fédère et mobilise les acteurs principaux de l'éducation à l'environnement du Parc, il poursuit ainsi :
- le partenariat étroit avec l'Education Nationale et les Directions en charge de la jeunesse et contribue à la formation spécialisée des enseignants et des animateurs sur les thématiques du Parc ;
- le travail avec les associations d'éducation à l'environnement, les services ou les structures éducatifs des collectivités, les associations naturalistes, les fermes accueillant du public, la Bergerie Nationale, l'ONF, l'ALME (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie), la Gendarmerie Nationale (formateurs-relais en éducation à l'environnement), les syndicats de rivière, etc.

Il favorise l'émergence de structures éducatives pérennes.
Il encourage les échanges intergénérationnels à dimension pédagogique.

Rôle du Syndicat du Parc

Engagements des signataires

Etat	Partenaires associés : Education Nationale, Directions en charge de la jeunesse et la Gendarmerie Nationale.
Région	Elle informe le syndicat mixte des projets et associations soutenus dans le cadre de ses politiques liées à l'éducation à l'environnement et au soutien des têtes de réseaux associatifs. Le personnel éducatif attaché aux Réserves naturelles régionales est associé.
Départements	Ils s'impliquent notamment <i>via</i> les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et leur direction de l'Education.
Com. de com. et d'aggl.	Elles assurent les formations techniques de leurs agents. Elles facilitent la mise à disposition de leurs terrains et équipements et associent les centres de loisirs et les espaces jeunes.
Communes	Les communes favorisent les jumelages entre classes du Parc.

Autres acteurs

Les acteurs éducatifs.
Les syndicats intercommunaux s'impliquent dans la formation des employés communaux et des habitants.

Promouvoir et accompagner les acteurs et les actions pédagogiques s'inscrivant dans le projet de territoire

Rôle du Syndicat du Parc

Il diffuse par Internet des offres d'animation pour les scolaires et le grand public.
Il encourage la diversification de l'offre des centres pédagogiques.
En partenariat avec l'Education Nationale, il propose un logo spécifique pour les produits/prestations réalisés par les structures éducatives au regard de leur qualité pédagogique et de leur adéquation avec le projet de territoire.

Il soutient les projets scolaires et autres projets éducatifs par des aides financières et une expertise.
Son centre de ressources (voir aussi Fiche B) propose : conseils pour le montage de projets, outils, supports et formations pédagogiques.
Il encourage la création et la diffusion d'outils et d'équipements pédagogiques en lien avec les enjeux du Parc.

Il oriente les enseignants vers des structures d'éducation à l'environnement et au territoire complémentaires de son action. Il encourage les actions éducatives de proximité aboutissant à des réalisations concrètes.
Il s'implique aux côtés des partenaires dans les manifestations organisées sur le Parc qui ont une dimension d'éducation à l'environnement et au territoire.
Il favorise les échanges entre les écoles du Parc et celles des centres urbains périphériques.

Engagements des signataires

Etat

L'Education Nationale travaille en partenariat avec le syndicat du Parc au développement d'un «signe de reconnaissance Parc» à délivrer aux structures et aux prestations éducatives.

Départements

Ils favorisent la mise à disposition et la diffusion des outils éducatifs. Ils participent, le cas échéant à la réalisation technique d'outils éducatifs. Ils participent éventuellement aux formations.

Com. de com. et d'agglom.

Elles associent le syndicat du Parc et/ou les acteurs éducatifs aux manifestations organisées sur le Parc et ayant une dimension éducative. Elles utilisent leurs supports de communication pour valoriser les projets éducatifs et favorisent la mise à disposition et la diffusion des outils éducatifs.

Communes

Elles associent le syndicat du Parc et/ou les acteurs éducatifs aux manifestations organisées sur le Parc et ayant une dimension éducative. Elles utilisent leurs supports de communication pour valoriser les projets éducatifs et favorisent la mise à disposition et la diffusion des outils éducatifs.

Autres acteurs

Les acteurs éducatifs à l'environnement et au territoire.

B

Mobiliser les acteurs et habitants du Parc

Priorité

Objectifs
stratégiques
visés

Contribuer à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable
Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc
Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout le territoire

Fiche liée

A

Structurer une offre éducative répondant aux enjeux du territoire



L'ambition première du projet de Parc est d'être connu, partagé et mis en œuvre par tous.

Les attentes des acteurs économiques et sociaux et des habitants vis-à-vis du projet de Parc sont recueillies et régulièrement analysées.

Afin de démultiplier l'action, un réseau d'acteurs-relais est développé, comprenant : élus (notamment Club des délégués), associations, acteurs socio-économiques, habitants, etc.

Dans ce cadre, le syndicat s'engage à promouvoir les démarches Agenda 21 auprès des communes membres.

Une action forte de sensibilisation et d'information est enfin déployée à destination de tous.

Les mesures d'information, de sensibilisation et de mobilisation, nécessaires à l'atteinte de la plupart des objectifs opérationnels de la charte, sont intégrées dans l'ensemble des dispositions de la charte. Il ne s'agit donc pas ici de les détailler mais d'identifier les dispositions transversales à toutes les thématiques d'action.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux de participation communale au Club des délégués = 80 %
- Nombre de structures d'animation locale ayant participé à des projets ou actions pilotés ou soutenus par le syndicat du Parc = 20 / an
- Nombre d'associations de protection de la nature et de l'environnement ayant participé à des projets ou actions pilotés ou soutenues par le syndicat du Parc = 12 / an

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

«Présence» du Parc dans les événements, dans les médias des communes.

Fréquence de réunion du Club des délégués ; origine des participants aux événements (enquêtes)

Disposition

B.1 Développer des actions de sensibilisation/découvertes

Il anime le réseau d'acteurs-relais. Il fédère tous les partenaires pour inventer et réaliser des actions (événements, supports, rencontres) qui contribuent à une découverte du territoire et de son projet de développement éco-responsable.

Rôle du
Syndicat du Parc

Il se rapproche des organisateurs d'événements ou d'activités sur le Parc pour que puisse y être intégrés les objectifs de la Charte.

Il organise une «présence» du Parc temporaire dans les lieux de vie et de passage des habitants (ex. : antennes de la Maison du Parc, forum des associations, bibliothèques, galeries commerçantes, gares, etc.).

Il assure la présence de panneaux du Parc sur les sites touristiques majeurs pour mettre en valeur les richesses naturelles et culturelles, les opérations menées et les acteurs.

Engagements
des signataires

Région

Départements

Com. de com.
et d'aggl.

Communes

Ils participent pleinement à cette action, relaient l'information «Parc».

Ils associent le syndicat mixte à leurs projets locaux.

Ils mettent systématiquement un lien depuis leur site internet vers celui du syndicat du Parc.

Autres acteurs

Associations, acteurs-relais...

Rôle du
Syndicat du Parc

Il élabore des guides techniques, des fiches pratiques et développe des conseils en ligne, des outils didactiques, voire des formations, à destination des différents publics : élus, acteurs socio-économiques, associations, habitants, visiteurs, etc.

Il développe un département centre de ressources et de documentation. Ce centre est ouvert partiellement au public et aux porteurs de projets. Sa finalité est pensée en complémentarité avec les autres centres de ressources existants (ex. : Maison de l'environnement). Il se développe en deux directions : centre d'information et assistance au montage de projets.

Il anime le Club informel des délégués des communes, le réunit régulièrement et facilite les transferts d'expériences entre communes. Il organise des séances de formation et d'échanges thématiques lors des réunions de ce Club.

Engagements
des signatairesRégion
Départements
Com. de com.
et d'aggl.

Ils relaient l'actualité sur le Parc et consacrent une partie des moyens de communication et d'édition connexes au Parc. Ils peuvent co-éditer des supports d'information avec le syndicat mixte. Ils appuient la création du centre de ressources.

Elles affichent leur appartenance au Parc sur tous leurs supports d'information (papier à lettre, bulletin guide de la ville, site Internet, etc.). Elles relaient l'actualité du Parc. Elles consacrent une partie de leurs publications à des sujets liés à la Charte du Parc. Elles remettent les guides édités par le Parc aux nouveaux habitants, aux porteurs de projets (construction, commerces).

Communes

Les communes en périphérie du territoire s'équipent d'une signalétique traduisant l'entrée dans le Parc. Outre leur représentation institutionnelle prévue dans les statuts, elles s'investissent dans le projet du territoire *via* un délégué «Parc». Son rôle principal est de relayer les informations et de renforcer la participation de sa commune au projet de territoire. Elles étudient la mise en place d'Agendas 21 coordonnés avec la Charte du Parc.

Autres acteurs

Associations, agriculteurs...

Calendrier

3 ans pour la réalisation du centre de ressources.

Axe 1

**Gagner la bataille de la biodiversité
et des ressources naturelles
dans un espace francilien**



➔ AXE 1 GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCIEN

OBJECTIFS STRATÉGIQUES déterminants		OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		Niveau de priorité
N°		N°		
1	Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité	1	Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Homme/nature	****
2	Maintenir le socle naturel et paysager du territoire	2	Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité	****
		3	Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité	****
		4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage	****
		5	S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage	****
		6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère	****
3	Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères	7	Restaurer et préserver la trame bleue	****
		8	Accompagner les forestiers vers une conduite de sylviculture respectueuse de l'environnement et du patrimoine	**
4	Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés	9	Accompagner les pratiques et aménagements cynégétiques bénéfiques pour la biodiversité et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique	* **
		10	Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle	****
		11	Réduire fortement la pollution des eaux	****
		12	Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés	****

OBJECTIFS STRATÉGIQUES complémentaires

6	Adopter la démarche « sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables »
8	Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
11	Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités
12	Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
13	Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables
14	Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics
Objectifs stratégiques de l'axe transversal	

Correspondance avec les éléments déterminants de la démarche Agenda 21 :
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

**Objectifs
stratégiques
visés**

Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité

Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable

Fiche liée

25

Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales



Pour la connaissance et le suivi du patrimoine naturel et des relations Homme/Nature, une approche descriptive et systémique est adoptée, elle étudie :

- la trame et les continuités écologiques (trames verte et bleue), les espaces et espèces remarquables et ordinaires, les ressources naturelles du territoire ;
- «l'empreinte écologique» de l'Homme, facteur principal de l'érosion de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- l'évolution des espaces du Parc bénéficiant d'une gestion écologique différenciée.

Un outil de suivi opérationnel est mis en place ; il est conçu comme une aide à la décision, il permet d'identifier les priorités.

Les observateurs de terrain du patrimoine naturel du territoire sont parties prenantes de cette démarche de connaissance, leur action est valorisée et reconnue.

Enfin, des partenariats de recherche sont à nouer *via* le Conseil scientifique du Parc. Le territoire s'inscrit dans les programmes régionaux et nationaux de recherche appliquée et d'expérimentation.

Plan de Parc

Suivi des SBR, ZIEC et de la trame verte et bleue en général (Voir Fiches 6, 7 et 12)

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Superficie d'espaces non-urbanisés faisant l'objet d'un inventaire ou d'un suivi du patrimoine naturel, d'un inventaire ou d'un suivi de l'empreinte écologique de l'homme sur les écosystèmes = 80 % de la surface du Parc
- Nombre de sites «vitrine», expérimentaux pour leur suivi et leur gestion écologique différenciée = 55 selon la répartition suivante :

3 RNR + 5 jardins publics + 5 tronçons de chemins communaux + 2 forêts communales + 5 délaissés routiers + 10 mares communales + 3 prairies communales + 5 vergers publics + 1 ensemble sportif + 3 cimetières + 5 tronçons de berges ouvertes au public + 2 étangs communaux + 5 vieux murs et pavages + 1 marais ouvert au public.

- Proportion d'institutions partenaires contribuant à l'outil de suivi opérationnel du patrimoine naturel parmi les acteurs agissant dans ce domaine sur le territoire = 100 %
- Nombre d'observateurs participant assidûment au réseau = 100

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Suivi annuel de données recueillies et échangées, dans le cadre des protocoles définis

Proportion de Sites de biodiversité remarquable bénéficiant d'un inventaire et d'un suivi = 100 %

Linéaire de cours d'eau faisant l'objet d'un inventaire ou d'un suivi du patrimoine naturel ou d'un suivi de l'empreinte écologique = 80 % du linéaire

Nombre de consultations de l'outil de suivi opérationnel par les partenaires

Nombre de partenariats de recherche noués

Fréquence de mise à jour de la carte évolutive des continuités écologiques

Nombre de publications ou de diffusions de la connaissance

Créer un outil de suivi opérationnel du patrimoine naturel et des relations Homme/Nature du territoire

Rôle du Syndicat du Parc

Il élabore un outil de suivi opérationnel (dont le socle est une base de données géomatique), organise et anime des partenariats. Le pilotage favorise les échanges de données et recherche la réciprocité avec l'ensemble des institutions parties prenantes de la biodiversité et de la maîtrise de l'empreinte anthropique. Il met en place un système partagé d'acquisition, de gestion et d'interprétation des données, accessible et interopérable à tous les partenaires. Il organise un évènement annuel de partage et de réflexion.

Il réalise et actualise régulièrement une «carte évolutive des continuités écologiques» du Parc en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique et les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques en s'appuyant sur les guides issus des travaux du Grenelle de l'Environnement.

Engagements des signataires

Etat	Il reconnaît et soutient le syndicat du Parc dans ses missions de connaissance et de suivi du patrimoine naturel. Il veille à l'interopérabilité des outils utilisés par chacun des services ou établissements publics partenaires, identifie dans ses services et établissements publics un correspondant pour cet outil. Il veille à la cohérence des différentes cartes de continuités écologiques.
Région Départements	Ils sont représentés au sein de cet outil. Ils considèrent le syndicat du Parc comme leur émissaire-relais de leur politique «patrimoine naturel» pour le territoire. Ils facilitent les échanges de données entre le syndicat et leurs organismes associés ou agences. Dans la mesure du possible, ils demandent à leurs prestataires, ou aux organismes qu'ils subventionnent pour des actions liées au patrimoine naturel du Parc, d'associer en amont le syndicat et de lui rendre accessibles les données produites. Ils facilitent la transmission au syndicat des informations et veillent à l'interopérabilité des outils et référentiels utilisés par leurs services.
Com. de com. et d'agglo.	Elles associent le syndicat du Parc en amont de toute action visant le patrimoine naturel, et l'informe des impacts environnementaux potentiels de toutes leurs opérations d'aménagement du territoire.
Communes	Elles relaient l'information du syndicat du Parc auprès des élus et des administrés et réciproquement facilitent l'information du syndicat et son travail auprès des habitants. Elles participent à ses travaux. Elles délèguent un représentant des communes au sein de l'outil de suivi opérationnel. Elles font connaître et facilite le travail du syndicat du Parc au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels elles adhèrent.

Autres acteurs

Les établissements publics (ONF, ONCFS, l'Agence de l'Eau, l'ONEMA, etc.) participent au même titre que l'Etat et selon les mêmes engagements. NatureParif, l'IAU et l'AEV coopèrent et échangent leurs informations. Les associations naturalistes sont invitées à être parties prenantes de l'outil de suivi opérationnel : reconnaissance et valorisation de leurs données et actions, utilisation à leur profit des multiples ressources du dispositif, participation aux réflexions, mutualisation des travaux. Les syndicats de rivières, d'assainissement et autres... sont invités à y participer. La FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) et la Chambre d'agriculture sont associées. Les organismes de recherche et d'enseignement supérieur sont partenaires.

Calendrier

Outil à mettre en place en début de charte.

Créer et animer un réseau d'observateurs du patrimoine naturel et des relations Homme/Nature

Rôle du Syndicat du Parc

Il organise et anime un réseau d'observateurs du patrimoine naturel et des relations Homme/nature, parmi les associations, les professionnels, les élus municipaux, les scientifiques et les particuliers volontaires. Il complète les zones sous-prospectées. Il anime au sein du réseau une réflexion à l'échelle du Parc sur les protocoles, outils et moyens d'observation et de suivi. Il organise des formations spécifiques à destination des observateurs du réseau. Il met en œuvre des inventaires participatifs (ouverts aux habitants du Parc). Il participe aux inventaires internationaux, nationaux et régionaux. Il s'intègre dans les réseaux déjà existants. Il informe les partenaires des avancées de cet observatoire et des projets qui y sont liés. Il travaille en collaboration avec Natureparif pour faciliter les échanges avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

Engagements des signataires	Etat	Il facilite le travail des observateurs du réseau par la mise à disposition des données, l'obtention des autorisations d'inventaires, etc.
	Région	
	Départements	Ils facilitent le travail du réseau des observateurs du Parc, aident ses travaux et, notamment ceux des Espaces naturels sensibles, s'agissant des Départements.
	Com. de com. et d'agglo.	Les élus municipaux et les agents publics de terrain y participent.
	Communes	
Autres acteurs	<p>Les établissements publics (ONF, ONCFS, l'Agence de l'Eau, l'ONEMA...) concourent au réseau par la mise à disposition des données, l'obtention des autorisations d'inventaires, etc.</p> <p>Les associations sont actrices de ce dispositif.</p> <p>Les syndicats de rivières enrichissent la connaissance des relations Homme/Nature.</p> <p>La FICEVY facilite le travail des observateurs.</p> <p>Les universités et le Muséum sont de potentiels contributeurs, <i>via</i> les enseignements pratiques et les recherches scientifiques se déroulant sur le territoire.</p>	
Calendrier	Réseau à constituer ou conforter dès le début de la charte.	

Disposition

1.3

Mener des études prospectives sur le changement climatique local, la dynamique des hydrosystèmes et l'adaptation des espèces et habitats naturels, cultures et paysages

Rôle du Syndicat du Parc	Il encourage et facilite les travaux de recherche sur les risques de déstabilisation du monde vivant sauvage ou cultivé, à cause du changement climatique et des modifications du cycle de l'eau. Une attention toute particulière sera portée aux eaux souterraines, vitales pour la plupart des écosystèmes du Parc. Il s'agit d'un sujet important pour le Conseil scientifique du Parc.	
Engagements des signataires	Etat	
	Région	
	Départements	Ils soutiennent ces études.
	Com. de com. et d'agglo.	
	Communes	
Autres acteurs	<p>Chambre d'agriculture, ONF, CRPF soutiennent ces études.</p> <p>Universités, INRA, CEMAGREF, CNRS.</p> <p>NatureParif pourra valoriser ces études au niveau régional et y faire participer le réseau de scientifiques sur la biodiversité francilienne.</p>	

Disposition

1.4

Capitaliser et diffuser les expériences et les connaissances auprès des communes, des professionnels et du grand public

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il associe les partenaires, le réseau d'observateurs, les gestionnaires et le Conseil scientifique du Parc à la diffusion des connaissances et des savoir-faire.</p> <p>Il tient à jour un atlas numérique du patrimoine naturel et des relations Homme/Nature, déclinable au niveau de chaque commune et facilement accessible aux partenaires.</p> <p>Il diffuse ou aide à la diffusion d'une revue ou journal qui valorise ces connaissances et suivis.</p>	
Engagements des signataires	Etat	
	Région	Ils valorisent cette action et promeuvent les productions dans leurs communications institutionnelles.
	Départements	
	Com. de com. et d'agglo.	Ils participent à la diffusion. Ils valorisent cette action, promeuvent les productions dans leurs communications institutionnelles et facilitent les diffusions auprès des publics ciblés.
	Communes	Elles désignent un représentant des communes du Parc pour participer à la diffusion des connaissances. Elles facilitent les diffusions auprès des publics. Elles utilisent l'atlas communal et participent à sa mise à jour permanente.
Autres acteurs	Les partenaires et associations volontaires participent à la diffusion des connaissances.	

Objectifs stratégiques visés

- Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
- Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
- Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
- Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées

- 3 Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité
- 4 S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
- 6 Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
- 34 Contribuer au dynamisme de la filière agricole



Premières véritables coupures d'urbanisation depuis Paris, les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers du Parc sont le socle du territoire et de son identité, leur maintien constitue le cœur du projet de charte. Il est garant de la fonctionnalité écologique et économique du territoire. Le territoire est confronté à une pression foncière très forte qui fait peser un risque majeur sur leur intégrité. **La consommation (artificialisation et imperméabilisation) de ces espaces par l'urbanisation, processus irréversible, doit être limitée au maximum et se dérouler uniquement en continuité du tissu urbain existant.**

Dans ce but, ont été définis au Plan de Parc, en concertation avec les communes et les partenaires institutionnels lors de l'élaboration de la charte, les contours des espaces à dominante naturelle, forestière ou agricole à préserver. Symétriquement, se dessinent ainsi les enveloppes urbaines, à l'intérieur desquelles l'urbanisation doit être contenue durant le temps de la charte. Quand la compatibilité avec les enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux et d'économie de l'espace l'exigeait, ces enveloppes ont pu être réduites par rapport aux possibilités d'urbanisation au début du processus de révision de la charte.

La continuité existante des espaces est garantie par la limitation du mitage et des ruptures occasionnés par l'urbanisation et de nouvelles infrastructures de transport notamment. Les nouveaux équipements d'intérêt collectif et infrastructures doivent être rares, économes en espace et réduire au maximum le fractionnement des espaces agricoles et naturels.

Les discontinuités des espaces agricoles et naturels sont atténuées partout où cela est possible, par un travail sur les infrastructures de transport existantes notamment (voir Fiche 4).

Néanmoins, certains aménagements et constructions sont indispensables au maintien de la vocation première des espaces agricoles, forestiers et naturels, en particulier les exploitations agricoles et sylvicoles, qui participent à leur gestion et à leur entretien. Pour cela, les acteurs du projet sont attentifs à la pérennité de l'usage agricole des bâtiments afin d'éviter le mitage pouvant résulter de l'arrêt de l'activité et de leur transformation en habitations. Lorsque de nouvelles implantations sont nécessaires, une concertation permet d'évaluer les besoins de l'activité en termes d'espaces et ses effets positifs ou négatifs sur l'environnement. En principe, toute nouvelle implantation de bâtiments d'exploitation agricole ou sylvicole doit être établie en continuité d'implantations bâties existantes ou à proximité immédiate afin d'éviter tout mitage du territoire. Toutefois, l'incompatibilité de certaines activités avec la proximité d'habitations doit être appréciée.

L'intégration environnementale des zones d'activités fait l'objet d'une attention particulière, notamment si elles sont amenées à connaître une extension, ou lors de la création d'une nouvelle zone. S'agissant de ces extensions ou créations, sont distingués les périmètres d'étude qui délimitent les espaces d'implantation possibles des périmètres de projets correspondant à une surface maximale par zone (ces périmètres de projet sont mutualisés à l'échelle de la CCPL). A titre indicatif, la note complémentaire consacrée aux Z.A.E. propose des périmètres de projet préférentiels sur quelques zones.

Maintenir les espaces naturels et agricoles ouverts et fonctionnels

- Veiller à conserver la vocation naturelle et agricole de ces espaces
- Préserver les paysages des espaces naturels
- Contenir le bâti isolé, le limiter à une évolution modérée de l'existant
- Favoriser la pérennité de l'usage agricole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations agricoles

Veiller à la qualité des massifs boisés et à la réouverture des espaces enfrichés

- Conserver les grands massifs et leur continuité, étudier au cas par cas le maintien de l'état boisé des espaces naturels enfrichés
- Contenir le bâti isolé, le limiter à une évolution modérée de l'existant
- Favoriser la pérennité de l'usage sylvicole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations sylvicole

Veiller à ne pas étendre l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles

- Veiller à ne pas étendre l'urbanisation au-delà des limites des espaces naturels et agricoles

Rationaliser la carte des zones d'activités économiques et des espaces mixtes (activités, équipements...) et optimiser la consommation d'espace des projets d'extension ou de création (voir note complémentaire sur les ZAE et la Fiche 5) :

- Etudier les extensions et les nouvelles implantations au sein des périmètres d'étude
 - Optimiser la surface nouvellement consommée en ne dépassant pas la surface des périmètres de projet (mutualisation possible à l'échelle intercommunale)
 - Améliorer l'intégration environnementale des espaces existants (seuls les espaces avec des projets potentiels d'extension sont figurés au Plan de Parc)
- Si nécessaire et à la demande de la CCPL, le Comité syndical du Parc pourra autoriser une extension de 10 ha supplémentaires à l'intérieur des périmètres d'études identifiés au Plan de Parc.

Les ruptures d'urbanisation à maintenir découlent du tracé de ces enveloppes. Parfois, elles sont associées à la trame verte et bleue figurant - voir Fiches 6, 7 et 12. Par exemple les cours d'eau, rigoles, mails ont été pris en compte dans le tracé des enveloppes urbaines.

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Régression d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2023 < 200 ha (d'après le suivi MOS actualisé tous les 5 ans)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Suivi spatial des espaces consommés et des continuités (altérées, détruites, améliorées, créées)
 Evolution du nombre de bâtiments à usage agricole
 Voir également Fiches 3, 6 et 12

Disposition

2.1

Maîtriser l'étalement urbain et le cantonner au sein des enveloppes identifiées au Plan de Parc

Rôle du Syndicat du Parc

Il sensibilise les collectivités et habitants à l'économie de l'espace au profit de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages pour les générations futures.
 Il conseille et accompagne les communes dans leurs projets et documents d'urbanisme afin de respecter les objectifs fixés par la charte : fin de l'étalement urbain et du mitage, respect des continuités des espaces naturels et agricoles.

Engagements des signataires

Etat

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration des SCOT et PLU, et sont chargés de veiller à leur compatibilité avec la Charte du Parc ; les documents d'urbanisme adoptés avant la Charte devant être mis en compatibilité dans un délai de trois ans après l'adoption de la Charte (Circulaire du 15 juillet 2008).

Région

Ils consultent le syndicat du Parc pour avis et prennent en compte ces enjeux à l'échelle de la commune dans leurs attributions de subvention en matières agricole, forestière, d'espaces naturels et d'urbanisme.

Départements

Ils fournissent régulièrement les mises à jour des données d'urbanisation, dans la mesure du possible.

Com. de com. et d'agglo.

Elles respectent l'objectif d'économie d'espace et de respect des continuités dans tout projet communautaire d'urbanisation ou d'infrastructure.

Communes

Elles rendent leurs documents d'urbanisme compatibles avec cet objectif et son application spatiale figurant au Plan de Parc. Elles veillent en particulier à respecter la vocation des espaces, l'intégrité des continuités écologiques et paysagères et à cantonner l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines. Elles relaient les actions de sensibilisation auprès des habitants.

Autres acteurs

Les CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 78 et 91 participent à la sensibilisation des habitants et des élus.
 La Chambre d'agriculture est associée à cette démarche.

Disposition

2.2

Concilier les nécessités techniques agricoles et sylvicoles avec la protection des espaces d'intérêt écologique et/ou paysager

Rôle du Syndicat du Parc

Il participe à la concertation en amont des projets d'implantations agricoles.
 Il recherche avec les communes, les agriculteurs et les forestiers la meilleure faisabilité environnementale et économique des projets d'implantation de bâtiments d'exploitations agricoles ou sylvicoles.
 Des bénéfices conjoints pour l'exploitation, la biodiversité, les ressources et le paysage sont recherchés.

Il incite les communes à conventionner avec la SAFER afin de maîtriser le foncier non-urbain et si besoin recourir au droit de préemption SAFER. Il sensibilise les élus au rôle du comité technique SAFER.

Engagements des signataires

Etat

Le plus en amont possible, il soumet au syndicat du Parc tout projet d'infrastructure de transport risquant de morceler l'espace agricole. Il participe à la concertation en amont des projets d'implantation et appuie l'action du syndicat.

Région

Ils informent le syndicat mixte de tout projet d'infrastructure risquant de morceler les espaces agricoles, naturels et forestiers. Les Départements participent activement au comité technique SAFER.

Départements

Communes

Elles saisissent en amont, le syndicat du Parc pour tout projet d'implantation ou d'extension de bâtiments d'exploitation agricole ou sylvicole, participent à la concertation en respectant les conclusions.

Autres acteurs

La SAFER développe la veille foncière et tient informé le syndicat du Parc de toute transaction. Une convention est passée entre ces deux partenaires pour assurer le suivi du foncier agricole.
 La SAFER et la Chambre d'agriculture participent à la concertation. Une convention est passée entre le syndicat du Parc et la Chambre d'agriculture pour définir des actions communes et consolider le partenariat existant.
 Une même démarche est entreprise avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Objectifs
stratégiques
visés

Maintenir le socle naturel et paysager du territoire

Développer des modes durables de déplacement

Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités

Fiches liées

2	Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité
5	S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage
28	Diversifier l'offre de logements : petit collectif, locatif, social
29	Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres-bourgs et les villages



La proximité de l'agglomération parisienne et des réseaux de transports en commun appelle à une production importante de logements, activités et services, *a priori* difficilement compatible avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le besoin est estimé par les services de l'Etat à 763 logements/an pour les 62 communes du périmètre d'étude.

Si la production de ces logements se faisait uniquement sous la forme de lotissements pavillonnaires «classiques», ce serait au total presque 1 000 hectares d'espaces agricoles et naturels qui seraient détruits durant le temps de la charte, soit l'équivalent de la surface d'une commune. Répondre au double enjeu de la protection des espaces naturels et agricoles (voir Fiche 2) et de la production de logements (voir Fiche 28 et note complémentaire) nécessite donc de promouvoir des formes d'urbanisation différentes et de nouveaux outils, ce que l'on peut résumer par le concept d'urbanisme endogène, conformément aux exigences de la loi Grenelle 1 (art. 7).

L'urbanisme endogène favorise l'implantation des nouveaux bâtiments à l'intérieur des parties agglomérées des bourgs et villages. Il respecte et s'inspire des formes bâties traditionnelles (morphologie), mais prend aussi en compte la manière dont ces entités se sont développées dans le temps (morphogénétique). Pour une intégration plus aisée, les opérations d'urbanisation d'échelle réduite, exploitant le bâti désaffecté et les «dents creuses», sont privilégiées. La disponibilité de ce type de terrains étant difficilement prévisible, l'urbanisme endogène est donc un urbanisme d'opportunités, mais il doit avoir été anticipé par une analyse en amont des tissus urbains et des potentialités foncières, par des outils et zonages adaptés dans les PLU et par une veille et une action foncière constante. Il nécessite enfin une économie stricte du foncier, une recherche d'optimisation des terrains disponibles, ce qui implique de rechercher une plus grande densité dans les nouvelles opérations.

La densification est adaptée à la qualité des tissus existants et garantit des respirations à l'intérieur des tissus bâtis. Elle intègre les besoins en déplacement (accessibilité aux transports collectifs, voies douces, etc.) et s'opère donc dans les parties agglomérées des bourgs et villages. Elle respecte également l'environnement (biodiversité, énergies, gestion de l'eau, etc.). En revanche, la densification doit être évitée dans les petits hameaux (ces ensembles n'ont pas vocation à se développer du fait de leur isolement), et encore plus dans les espaces déjà construits en zones inondables, dans le respect des PPRI ou documents valant PPRI.

Densifier les tissus urbains existants :

Conduire un urbanisme endogène au sein des **espaces préférentiels de densification**.

Les communes prévoient dans leurs documents d'urbanisme des solutions adaptées de densification :

1. Dans les tissus qui sont constitués de parcelles déjà bâties, elles étudient la possibilité de densifier le bâti.
 2. Dans les secteurs constitués de parcelles non-construites, les communes identifient dans leur PLU celles pouvant faire l'objet d'opérations d'ensemble privées ou publiques. Elles s'efforcent d'intégrer dans leur PLU des dispositions permettant le respect des seuils minimum suivants :
 - dans un environnement de constructions diffuses ou de centre-village peu dense : 20 lgts/ha
 - dans un environnement pavillonnaire, de centre-village ou de faubourg : 40 lgts/ha
 - dans un environnement pavillonnaire dense, de centre-bourg ou de petits collectifs : 60 lgts/ha
 - dans un environnement de centre-bourg dense ou de collectifs : 90 lgts/ha
- Ces seuils sont déterminés en référence à la typologie du tissu le plus dense dans le proche environnement de l'opération. Ils correspondent à des densités d'opérations, ne prenant en compte que les bâtiments et leurs parcelles. Ils sont donc naturellement plus élevés que des densités habituellement mesurées à l'échelle urbaine (avec les voiries, les espaces publics...). Les seuils choisis vont néanmoins dans le sens d'une densification raisonnée du tissu existant.
 - Au moment de chaque opération de construction ou d'urbanisme, les communes déterminent le nombre de logements en fonction de ces seuils par rapport à la surface de terrain constructible concernée.
 - Lorsque le site est également repéré comme **noyau historique**, l'objectif de densité est adapté en fonction des gabarits existants dans le tissu ancien. De même, dans le cas de sites très spécifiques ou de programmes autres que le logement, ou d'opérations présentant une mixité habitat/activités/équipements, le calcul du nombre de logements est adapté en concertation avec le Syndicat du Parc.

Plan de Parc

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Proportion de surface en extension consommée / surface en extension possible au Plan de Parc ≤ 50 %
- Nombre de logements créés / surface urbanisée en extension = 60 logts/ha
Ce qui correspondrait par exemple à la moitié des logements construits en endogène - avec une surface nouvellement consommée nulle - et l'autre moitié en extension avec une densité moyenne de 30 logts/ha

NB : les indicateurs liés aux logements sont traités en Fiche 28 et liés à l'activité en Fiche 33

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

- Nombre de communes bénéficiant d'une étude sur les potentialités foncières
- Nombre de commune où 0 hectare a été ouvert à l'urbanisation
- Nombre d'opérations d'urbanisme endogène ou d'opérations de renouvellement urbain
- Suivi de la densification par commune
- Surface commerciale et d'activité créée

Suivre les potentialités foncières dans les tissus existants à l'échelle communale

Rôle du Syndicat du Parc

Il conventionne avec les établissements publics fonciers.
Il pilote des études et un suivi des potentialités foncières sur l'ensemble des communes et accompagne les élus dans ces démarches.
Il conseille et accompagne les communes dans l'élaboration d'un référentiel foncier pour aider à la décision dans la programmation, la conception et la réalisation de projets de renouvellement urbain.
Il suit l'élaboration des documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement.

Engagements des signataires

Etat	Il met à disposition les statistiques du marché de la construction (Sitadel).
Région	Ils aident les communes et leur groupement à la réalisation d'études d'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration de PLU ou de SCOT et de définition d'orientations d'aménagement, permettant d'identifier les potentialités foncières. Le cas échéant, ils transmettent des données sur l'urbanisation par conventions.
Départements	
Com. de com. et d'agglo.	Les SCOT analysent les potentialités foncières pour l'accueil de logements et d'activités.
Communes	Elles mettent en œuvre une politique foncière qui sert des objectifs sociaux et environnementaux.

Autres acteurs

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et l'EPF d'Ile-de-France pour l'Essonne, associent le syndicat du Parc lorsqu'ils sont sollicités pour l'acquisition de réserves foncières et la réalisation d'opérations d'aménagement. Ils apportent un savoir-faire (humain, juridique, technique) et un « levier » financier au service d'une stratégie d'aménagement qui cherche à limiter l'étalement urbain.

Rôle du
Syndicat du Parc

Il initie une démarche innovante par :

- la réalisation d'un diagnostic sur les tissus urbains et une étude comparative des densités, des typologies et du potentiel d'évolution du bâti ;
- la réalisation d'une ou plusieurs études de faisabilité technique et financière sur des cas concrets ;
- l'accompagnement des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme : assistance à la rédaction des cahiers des charges et au choix du bureau d'études, suivi, financement d'une part du travail, conseil dans le choix des zonages, règlements et orientations d'aménagement ;
- l'accompagnement des communes et des EPCI dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement : cahier des charges, programmation, suivi.

Cet accompagnement sur mesure prend la forme de diffusion par l'équipe technique du PNR de guides méthodologiques, de fiches-pratiques, de cahiers d'exemples de réalisation, *etc.* La mise en réseau des élus, des organismes apportant conseils et assistance aux collectivités (CAUE, EPF, DDEA, ADIL, *etc.*) et des acteurs de la construction (architectes promoteurs, bailleurs sociaux) est également encouragée pour faciliter la circulation des idées, des savoirs et des références.

Ce soutien est complété par celui des Architectes des Bâtiments de France et de la DRIEE-IF pour les opérations présentant une dimension patrimoniale.

Il réalise des documents de sensibilisation et favorise la participation des habitants pour des projets partagés.

Engagements
des signataires

Etat	Il conseille les communes dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'ABF est associé au travail d'intégration urbaine de qualité des opérations dans les tissus anciens.
Région	Dans sa politique de suivi des documents d'urbanisme, en tant que personne publique associée, elle incite les communes à mettre en œuvre ces orientations dans les PLU et les SCOT (lettres d'information régionale, accompagnement, avis).
Départements	Ils aident à la réalisation d'études d'urbanisme contribuant de manière privilégiée à la mise en œuvre d'un urbanisme endogène.
Com. de com. et d'aggl.	Elles favorisent un développement endogène dans les documents d'urbanisme le cas échéant, dans les opérations d'aménagement et dans les zones d'activités.
Communes	Elles respectent les exigences de la charte en termes de densification <i>via</i> leurs documents d'urbanisme et les permis de construire. Les dessertes en réseaux, transports collectifs et voies de circulation sont étudiées pour déterminer l'amplitude à donner à cette augmentation (voir aussi Fiche 19). Elles informent et sollicitent en amont l'appui du syndicat du Parc pour les projets d'opérations.

Autres acteurs

Les Etablissements Publics Fonciers sont parties prenantes de cette disposition, en association avec le syndicat du Parc. Les CAUE 78 et 91 favorisent la diffusion d'un savoir-faire en matière d'opération d'urbanisme et de qualité urbaine.
Les associations sont des relais privilégiés pour associer les habitants.

Objectifs stratégiques visés

Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
 Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
 Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
 Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

Fiches liées

2	Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité
6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
19	Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle
21	Protéger le patrimoine paysager et restaurer les paysages dégradés



Le Parc est coupé par d'importantes infrastructures de transport : la RN10, la RN12, la voie ferrée Paris-Chartres, le TGV et l'A10 qui ont un impact fort sur les systèmes écologiques et paysagers. Elles représentent un défi en termes d'économie de l'espace, de respect de la fonctionnalité des corridors écologiques, de gestion des eaux de ruissellement, de lutte contre la pollution des eaux, de prolifération de plantes exotiques, de gestion des bas-côtés, de passages à faune (voir Disposition 6.4), de restauration des alignements d'arbres, de maîtrise de l'artificialisation du relief, etc.

Les nuisances sonores et lumineuses sont abordées dans la Fiche 18.

Les routes départementales, les voiries et chemins communaux quadrillent le territoire d'un réseau de linéaires dont les abords et délaissés constituent des espaces publics privilégiés pour reconstituer et gérer des continuités écologiques, paysagères et de protection de la ressource en eau.

Les nouvelles infrastructures routières sont rares, économes en espace et réduisent au maximum le fractionnement des espaces agricoles et naturels. La continuité des espaces agricoles et naturels est au contraire rétablie partout où cela est possible, notamment sur les infrastructures majeures existantes. De même, les nouvelles stations-vélos et éventuelles gares bénéficient de mesures d'intégration écologique et paysagère.

L'emprise des anciennes voies ferrées constitue un patrimoine à sauvegarder de par son intérêt écologique et paysager. Dans les projets d'aménagement de liaisons douces ou voies ferrées sur ces emprises (cas des voies Saint-Rémy Rochefort et Limours Ablis), il est prévu de renforcer l'attractivité écologique des voies existantes ainsi que la trame écologique et paysagère et trans-territoriale en augmentant les emprises des bas côtés et en garantissant une structure paysagère diversifiée (voir Fiche 19).

Voir la note complémentaire sur les mesures particulières d'intégration des principales infrastructures de transport.

Dans le cadre de la réponse à un appel à projets MEEDDM sur la reconquête des trames éco-paysagères périurbaines, un travail à l'échelle des quatre parcs franciliens a été amorcé. Dans le cas présent, il porte sur la RN10 et vise à identifier et décrire fonctionnellement la trame écologique, mener une analyse urbaine et paysagère et la confronter à la trame, mobiliser les acteurs locaux et habitants et enfin mener des actions pilotes (ex. : expérimentation de restauration de continuités).

Sur le plateau de Limours, un travail exploratoire, préalable à un plan «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6) a été engagé en 2008-2009 afin de déterminer les principes paysagers et écologiques structurants de cet espace fragile et de proposer des pistes de requalification (ex. : traitement des emprises des voies de transport, entrées de villages, évolution des aménagements de carrefour vers plus de sobriété, intégration d'autres éléments artificiels majeurs tels que les lignes à haute/très haute tension, etc.). Il est prévu une déclinaison par commune du plan «paysage et biodiversité» et des propositions opérationnelles.

Plan de Parc
Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports

Voir aussi :

- Trame verte et bleue > voir Fiches 6 et 7
- Zones d'intérêt écologique à conforter et les Sites de biodiversité remarquable > voir Fiche 12

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Nombre de passages à grande faune créés = 3 [soit 1 par grande coupure : A10/TGV, RN10, RN12]
- Proportion de linéaire de bords de grandes routes - dégradant les continuités écologiques et paysagères majeures en 2011 - aménagé = 60 %
- Surface des grandes infrastructures équipée d'un traitement des eaux de ruissellement = 70 % des infrastructures non-équipées en 2011
- Proportion de linéaire de bords de voirie gérée de manière différenciée (bas côtés, abords et délaissés) = 60 % des surfaces non-gérées de manière différenciée en 2011
- Projets d'aménagements routiers d'envergure (sens giratoires, déviations...) dont l'intégration paysagère découle d'une coopération avec le syndicat mixte = 12

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Suivi du nombre de conventions de partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures
 Suivi de la surface de toutes les infrastructures dont les eaux de ruissellement sont traitées
 Suivi de l'état d'aménagement des anciennes voies ferrées

Garantir l'intégration environnementale et paysagère des nouvelles infrastructures de transport

Il prend en compte les infrastructures dans les plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6). Il travaille en amont de tout projet d'infrastructure et demande l'étude de solutions alternatives.

Il porte une attention particulière à la préservation des milieux naturels et agricoles et à leur continuité, à l'impact sur l'hydrologie et à l'intégration paysagère et aux mesures de compensations associées aux projets (création de points d'eau de substitution, passages à faune, etc.).

Etat

Il associe le syndicat du Parc en amont de tout projet d'infrastructure.
 Il veille à étudier les impacts de ces éventuelles infrastructures routières sur la qualité et le caractère du patrimoine naturel et des paysages, à choisir les solutions techniques ayant un impact moindre sur l'environnement et le paysage, et à mettre en oeuvre des mesures de compensation.

Région

Ils s'attachent à prendre en compte les objectifs de la charte en concertation avec le syndicat mixte à l'occasion de la définition de leurs projets d'infrastructure routière. Ils font appel à des compétences pluridisciplinaires (dont paysagistes et écologues). Les éventuels projets d'infrastructures de transport sont conçus en cohérence avec les schémas départementaux existants.

Départements**Com. de com. et d'aggl.****Communes**

Ils réalisent les équipements nécessaires à la connexion des corridors écologiques coupés par les infrastructures.

Sanef, gestionnaires de réseaux, SNCF, RATP, RFF, VNF, distributeurs d'énergie.

Améliorer l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures de transport existantes

Il porte à la connaissance des maîtres d'ouvrages publics et privés l'information concernant les espèces et espaces naturels, et les paysages impactés par les infrastructures (voir Fiche 1). Il incite et accompagne les renaturations d'ouvrages.

Il propose des conventions particulières avec les gestionnaires portant sur les compétences techniques, le suivi et la gestion des infrastructures et des dépendances, le montage de formations ou d'actions de sensibilisation, la réalisation d'opérations pilotes de gestion écologique de sites exemplaires (voir Fiche 1), de requalification paysagère ou de limitation des nuisances.

Il incite, accompagne et conseille les requalifications d'infrastructures en faveur des piétons, des vélos, de la biodiversité et des paysages.

Il incite les maîtres d'ouvrage public et privés à pratiquer la gestion différenciée, le traitement des eaux de ruissellement, la suppression des pesticides, le choix de matériaux éco-respectueux, l'éclairage raisonné par la réalisation d'une charte urbaine (voir Fiches 5, 11 et 18).

Il sensibilise les habitants à une gestion douce des infrastructures et de leurs abords.

Engagements des signataires	Etat	Il associe le syndicat mixte à la réflexion sur les modes de gestion des infrastructures dont il a la charge et qui ont un impact paysager et/ou environnemental sur le territoire.
	Région	Ils s'attachent à prendre en compte les objectifs de la charte. Ils réalisent les aménagements latéraux prévus, comme des replantations d'alignements sur certains linéaires. Ils font appel à des compétences pluridisciplinaires (dont paysagistes et écologues).
	Départements	Ils visent à appliquer une gestion écologique différenciée sur les infrastructures de transport de leur compétence (dont la suppression des pesticides, le traitement écologique des eaux de ruissellement, le fauchage et l'élagage sélectifs selon les nécessités de sécurité routière, et aux bonnes périodes pour favoriser la biodiversité). Ils accompagnent financièrement et conseillent lors des requalifications de voiries en faveur des circulations douces et d'une meilleure accessibilité de l'espace public. Ils sensibilisent les usagers sur le dépôt de détritres en bordure de voies. Les Départements s'attachent à la bonne intégration environnementale et écologique de leurs projets d'aménagements routiers en référence à leur ambition d'éco-exemplarité et aux orientations de la Charte.
	Com. de com. et d'agglo. Communes	Elles associent le syndicat en amont de tout projet portant sur des infrastructures. Les communes travaillent avec le syndicat du Parc sur l'amélioration et la gestion environnementale de leurs voies communales et de leurs abords.
Autres acteurs	Sanef, gestionnaires de réseaux, SNCF, RATP, RFF, VNF, distributeurs d'énergie, Sociétés d'autoroute, services du réseau de bus de l'autoroute.	

Disposition

4.3

Conserver, restaurer et valoriser la continuité des anciennes emprises ferroviaires

Rôle du Syndicat du Parc	Il prend en compte le patrimoine des anciennes voies ferrées dans les Plans «paysage et biodiversité» et y favorise l'émergence de projets de liaisons douces qui ménagent la biodiversité (voir Fiche 6). Il cherche à préserver l'intégrité de l'emprise des anciennes voies ferrées pour le patrimoine à sauvegarder qu'elles constituent de par leur intérêt écologique et paysager. Il est associé aux projets.	
Engagements des signataires	Région	Elle soutient techniquement et financièrement la mise en œuvre de l'ancienne ligne de chemin de fer Paris-Chartres par Gallardon comme itinéraire de longue distance. Elle préserve la continuité et la qualité écologique et paysagère des emprises de voies ferrées dans le cas où elle serait amenée à financer un projet de liaison douce ou voie verte sur ces emprises.
	Départements	Si cela est pertinent, ils classent en zones de préemption ENS les emprises de voies ferrées. Ils préservent la continuité et la qualité écologique et paysagère des emprises lorsqu'ils en sont propriétaires. Dans le cas d'un classement, celui-ci ne remettra pas en question les objectifs de création des itinéraires d'intérêt local, départemental, régional voire national (véloroutes).
	Com. de com. et d'agglo. Communes	Elles préservent la continuité et la qualité écologique et paysagère des emprises de voies ferrées, si elles en sont propriétaires ou porteuses d'un projet les concernant.
Autres acteurs	RATP, SNCF, RFF	

Objectifs stratégiques visés

Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

Fiches liées

4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
22	Préserver les morphologies urbaines, développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité
33	Améliorer l'attractivité du Parc pour les entreprises et consolider les pôles d'activités et d'emplois



Dans un contexte périurbain, un effort particulier est à mener en agglomération, aux franges des bourgs, villages et hameaux et aux abords des aménagements isolés et des bâtiments agricoles. Dans toutes ces situations où il y a un risque important de banalisation des paysages (perte d'identité), de rupture de leur harmonie et de lien entre espace naturel, agricole et bâti ou encore de fragilisation de l'équilibre des milieux naturels, une étude de l'impact des aménagements est à mener préalablement à toute intervention importante. Pour chaque décision, sobriété dans les aménagements et concertation approfondie sont les garants d'un paysage vivant et équilibré.

Voir également la note complémentaire sur les ZAE

La gestion différenciée des jardins et espaces verts, privés ou publics a vocation à se développer sur le Parc : c'est une gestion adaptée à chaque espace et qui recherche une intégration écologique maximale.

Conformément à la motion sur les antennes-relais du Bureau de la Fédération des parcs naturels régionaux, il est demandé que «soit désormais associé systématiquement, pour avis conforme, le syndicat mixte du Parc à l'instruction des dossiers de demande d'implantation sur son territoire d'antennes-relais et de fixer le délai d'instruction à 2 mois.»

Plan de Parc

Accompagner les espaces de loisirs (golf, terrains de sports, hippodromes...) vers des aménagements et une gestion écologiques et paysagers
Projets de création et d'extension de ZAE > voir Fiche 2

Evaluation
INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Proportion d'espaces verts publics concernés par une opération d'aménagement écologique et paysager (en surface) = 70 %
- Surface fortement artificialisée ayant fait l'objet d'une requalification écologique et paysagère = 50 ha [comprenant 20 ha de ZAE, 20 ha de lotissement, 10 ha d'espaces publics]
- Proportion d'espaces verts publics et de golfs reconvertis à la gestion différenciée (en surface) = 50 %
- Diminution de la quantité totale de produits phytosanitaires acquis par les collectivités = - 80 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Surface naturelle restituée ou préservée lors de nouvelles constructions collectives
Nombre de plans de gestion différenciée et paysagère des espaces publics et des ressources naturelles
Nombre de PLU intégrant le paysage et les ressources naturelles
Suivi des avis du syndicat du Parc
Nombre d'habitants, d'entreprises, de collectivités ayant participé à des animations
Nombre de projets exemplaires ayant fait l'objet d'une requalification paysagère et écologique
Suivi des paysages

Favoriser l'insertion et la qualité paysagère des bâtiments, des équipements et des jardins et la perméabilité écologique en espaces urbanisés

Rôle du Syndicat du Parc

Il sensibilise et incite les élus à un aménagement des espaces publics moins minéral, favorisant la biodiversité locale (espèces autochtones) et intégré dans le paysage. Il recourt notamment à des fiches-conseils des matériaux et des techniques alternatives pour les espaces publics, et à la promotion de réalisations et gestions exemplaires au travers des Eco-Trophées.

Il accompagne les communes et leur groupement dans la gestion différenciée et paysagère des espaces publics et des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité, etc.). Il forme les responsables communaux. Il accompagne les communes dans l'élaboration et la modification de leur PLU afin que chaque construction intègre les préconisations en matière de paysage et de biodiversité.

Des mesures pourront découler des plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6).

Il encourage le recours aux surfaces végétalisées, y compris les toitures. Il finance en partie les surcoûts nécessaires pour une meilleure intégration écologique et paysagère.

Il sensibilise et forme les particuliers à la gestion différenciée et l'intégration paysagère des jardins individuels au travers de formations, de guides pratiques.

Il se rapproche des aménageurs et gestionnaires d'espaces de loisirs, dont les golfs, et des entreprises plus généralement, afin de les aider à mettre en place des aménagements et des méthodes d'entretien respectueuses de l'environnement et des paysages.

Il forme les entrepreneurs d'espaces verts et les paysagistes à l'approche écosystémique des espaces.

Engagements des signataires

Etat

Les Architectes des Bâtiments de France, l'inspecteur des sites et les autres services de l'Etat concernés (DDT ex DDEA) définissent avec le syndicat du Parc une méthodologie commune du conseil paysager. Il s'engage à faire entrer le Directeur du Parc dans la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en tant que personne compétente. Il facilite une architecture écologique (voir Fiche 22), y compris en site classé tout en veillant à une intégration architecturale et paysagère.

Région

Pour les projets présentant des risques d'altération du paysage et/ou de l'environnement, notamment les projets de valorisation d'énergie renouvelable, ils prennent en compte l'avis préalable du syndicat du Parc sur les demandes de subvention émanant des communes. Ils encouragent une gestion des jardins, espaces et aménagements publics respectueuse de l'environnement et favorisant la biodiversité. La Région soutient financièrement les investissements écologiques, notamment les toitures végétalisées.

Départements

Com. de com. et d'aggl.

En coopération avec le syndicat, elles organisent des actions d'information, de sensibilisation et de promotion auprès des particuliers et des entreprises et, de formation de leurs agents aux méthodes alternatives de gestion des espaces.

Communes

Elles sollicitent le syndicat du Parc pour mettre en place une gestion différenciée de leurs espaces publics. Elles restaurent et maintiennent la perméabilité écologique en tissu urbain et intègrent la biodiversité et le paysage de manière prioritaire dans les documents d'urbanisme et leurs aménagements. Les communes assurent des exigences fortes dans les permis de construire et d'aménager. Elles consultent le syndicat du Parc en amont de tout projet d'aménagement susceptible d'avoir un impact écologique ou paysager.

Autres acteurs

Associations / Particuliers / Entreprises / Entreprises d'espaces verts / paysagistes / golfs / Maison de l'Environnement / Ecoles et universités.

Les CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 78 et 91 définissent avec le syndicat du Parc une méthodologie commune du conseil paysager.

Le programme Vigie Nature du Muséum National d'Histoire Naturelle encourage la participation des particuliers aux inventaires (ex. : Observation des Papillons des Jardins)

Requalifier les zones d'activités existantes, encadrer l'intégration écologique et paysagère des projets d'extension ou de création de ZAE

Rôle du Syndicat du Parc

Il apporte ses conseils en termes de programme, de situation, d'inscription territoriale, de desserte, d'approche environnementale et écologique, d'insertion paysagère, d'organisation et de qualité. Il incite à la gestion des eaux de ruissellement sur les ZAE (voir Fiches 10 et 11). Il accompagne en particulier les projets d'extension et de création (voir Fiche 2, le Plan de Parc et la note complémentaire).

Il mène des diagnostics des zones d'activités existantes afin de déterminer les améliorations possibles. Il accompagne la mise en place d'un schéma stratégique de rationalisation des zones d'activités économiques (voir Fiche 33).

Engagements des signataires

Etat	Les Architectes des Bâtiments de France, l'inspecteur des sites définissent avec le syndicat du Parc une méthodologie commune du conseil paysager.
Région	Elle veille à améliorer la qualité des zones d'activité et peut soutenir des opérations consistant à faire évoluer certaines zones d'activités économiques vers des éco-parcs (mise en place d'un management environnemental du site : aspects architecturaux et paysagers, amélioration de la gestion des eaux, des flux, des déplacements, des déchets).
Départements	Ils se concertent avec le syndicat du Parc sur les projets d'aménagement et de requalification de zones d'activités. Ils informent les élus des dispositifs départementaux existants en matière d'implantation ou de rénovation de ces espaces.
Com. de com. et d'agglo.	Elles intègrent la biodiversité et le paysage dans leurs aménagements et sollicitent le conseil du syndicat du Parc. Elles recherchent avec lui à améliorer les tissus d'activités par une intégration environnementale et paysagère satisfaisante et la maîtrise des aménagements et équipements aux abords (voiries, signalétique, éclairage public, etc.). Elles identifient les friches urbaines ou de ZAE sur leur territoire et étudient leur possibilité de reconversion, de restauration en espace naturel ou agricole ou de réutilisation, de préférence à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones naturelles ou agricoles.
Communes	

Autres acteurs

Les CAUE, écoles et universités sont associés.
Le Syndicat national des aménageurs et lotisseurs est invité à signer une «charte de bonne conduite» avec le syndicat du Parc.
Les Chambres consulaires, l'ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies) favorisent les synergies et proposent un cadre d'intervention sur les zones d'activités.

Soigner les franges urbaines, les entrées et cœurs de villages et les zones pavillonnaires

Rôle du Syndicat du Parc

Dans les plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6), les franges urbaines et les entrées de villages à valoriser sont identifiées.

Il incite les communes à créer des cœurs de village accueillants et vivants. Il réalise une charte urbaine qui fournit des recommandations : accessibilité, sécurité, aménagements (matériaux, mobiliers, principes), prise en compte de l'environnement, méthodes, exemples, etc.

Il incite les collectivités à conserver ou à récupérer la gestion de toutes les voiries et chemins afin de maîtriser, de façon cohérente, la gestion de la circulation, des réseaux et des aménagements de l'ensemble des voiries de la commune. Il appuie les collectivités dans les projets de rénovation des zones pavillonnaires, tissus peu intégrés à la structure urbaine, et de leurs espaces publics. Il les incite au recours à des architectes-paysagistes, des écologues et des urbanistes.

Il initie une démarche d'expérimentation sur les espaces publics périurbains existants, visant leur valorisation écologique et paysagère et leur requalification. En dépit des «mosaïques» de parcelles à statut privé et public dans les franges urbaines, le syndicat mixte propose :

- de nouveaux outils et petits aménagements (mares, noues, aires de jeux, etc.),
- des implantations originales (fonds de jardins, pourtours de parcelles d'activités, etc.),
- des processus de concertation pour programmer, concevoir, financer et gérer de tels espaces.

Il associe ou informe ses partenaires en amont des projets et prend en compte leurs éventuelles demandes.

Engagements des signataires

Etat	Les Architectes des Bâtiments de France sont associés.
Région	
Départements	Ils soutiennent cette disposition. Les Départements peuvent aider financièrement à la réalisation d'études d'urbanisme.
Com. de com. et d'agglo.	
Communes	Elles rendent leurs espaces publics et leurs bâtiments accessibles à tous, en intégrant la protection du patrimoine. Elles recherchent à améliorer les zones pavillonnaires. Elles sollicitent le conseil du syndicat du Parc et ont recours à des paysagistes, urbanistes et écologues pour la maîtrise d'œuvre.

Autres acteurs

Les CAUE sont associés.
Le Syndicat national des aménageurs et lotisseurs est invité à signer une «charte de bonne conduite» avec le syndicat du Parc.

Suivre les recommandations de la charte signalétique en agglomération et appliquer la législation sur la publicité en dehors

Rôle du Syndicat du Parc

Il incite les communes à réduire le nombre de supports signalétiques implantés sur leur territoire. Il distribue aux nouvelles communes le guide à l'usage des élus sur la réglementation de la publicité.
Il conseille en matière de signalétique et actualise avec les collectivités l'ancienne charte signalétique.
Il mène une action de veille sur les publicités, et d'appui aux communes pour établir des règlements locaux concernant la publicité.

Engagements des signataires

Etat

L'Architecte des bâtiments de France doit être consulté lors de demandes d'autorisation d'installation d'enseignes.

Com. de com. et d'agglo.

Elles appliquent la législation (Art. L 581-8 du Code de l'Environnement) : la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations sauf dans le cadre d'un règlement local comportant une zone de publicité restreinte. Elles veillent à minimiser le nombre et l'étendue de ces zones et à réduire leur impact sur l'environnement et le paysage.

Communes

Elles veillent au respect des critères d'installation de pré-enseignes dérogatoires en dehors des agglomérations (la publicité et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération sur le territoire national).

Autres acteurs

Les commerçants et entreprises obtiennent des conseils pour leurs enseignes auprès du syndicat mixte.

Calendrier

Dès l'entrée en vigueur de la charte.

Soigner la qualité et l'intégration paysagère du mobilier rural et urbain et des réseaux

Rôle du Syndicat du Parc

Il veille à l'économie des équipements afin de ne pas encombrer l'espace public, ni altérer le paysage.
Il encourage le choix de matériaux traditionnels, locaux et propose des gammes de mobilier sobres au travers de la charte urbaine à destination des communes.
La charte urbaine prescrit du mobilier et des matériaux écologiques et/ou issus des filières locales.

Il établit un plan de localisation des points noirs en basse, moyenne et haute tension qui définit un programme prioritaire d'enfouissement et d'intégration paysagère et architecturale.

Il négocie avec les gestionnaires de réseaux au travers de contrats de concession une part des financements de suppression de lignes aériennes. Il définit annuellement un programme d'enfouissement avec les collectivités locales. Les périmètres inscrits et classés et les abords des monuments historiques sont considérés comme prioritaires.

Il rejoint la motion de la Fédération des PNR sur les antennes-relais favorable à un examen de leur implantation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il est tenu informé de tout nouveau projet d'implantation d'antennes relais.

Il conseille les communes sur l'implantation des antennes relais et réunit les opérateurs de téléphonie mobile sur leurs projets au cours de réunions de coordination qui se tiennent en fonction des besoins.

Engagements des signataires

Etat

Il fait valoir la Charte relative à l'implantation des équipements techniques de radiotéléphonie en Région Île-de-France ou un dispositif similaire plus récent au cas échéant ainsi que la Charte Nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de radiotéléphonie mobile, du 12 juillet 1999, et les Chartes départementales.

Départements

Dans leur politique d'aide à l'enfouissement des réseaux, ils privilégient pour les communes, dans la mesure du possible, les secteurs prioritaires identifiés dans le plan de localisation des points noirs.

Com. de com. et d'agglo.

Elles veillent à coordonner les politiques d'enfouissement de réseaux.

Communes

Elles intègrent dans leurs documents d'urbanisme qu'aucune nouvelle ligne aérienne ne peut être implantée en espace public ou privé. Elles veillent à coordonner leur politique d'enfouissement de réseaux.

Autres acteurs

Entreprises gestionnaires de réseaux, concessionnaires et opérateurs téléphoniques.

Tous les opérateurs de téléphonie mobile élaborent en commun un schéma global d'implantation de leurs installations qui regroupe le plus possible les installations concurrentes sur les mêmes supports tout en veillant à privilégier plusieurs antennes à faible puissance plutôt que quelques antennes à forte puissance. Ce schéma est discuté puis approuvé par le syndicat du Parc.

Autres partenaires : syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable (châteaux d'eau), CAUE.

Objectifs
stratégiques
visés

Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable

Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

Fiches liées

2 Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité

4 S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage

7 Restaurer et préserver la trame bleue

9 Accompagner les pratiques et aménagements cynégétiques bénéfiques pour la biodiversité et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique



Les premières études menées sur le Parc étendu ont identifié les entités paysagères suivantes : les vallées de l'Yvette, le plateau de Limours, les versants de la Rémarde, la forêt de Rambouillet, la plaine de Jouars, la plaine de Houdan, les vallons du Drouais et la petite Beauce. Elles sont à recouper avec les données sur la biodiversité afin d'obtenir des unités écologiquement cohérentes.

Le territoire est constitué en effet d'une matrice écologique globale, entravée par l'impact de l'urbanisation et des infrastructures, ou bien simplifiée et uniformisée par l'agriculture. La partie subsistante est constituée d'un maillage d'espaces naturels plus ou moins discontinu, d'intérêt écologique, paysager et agronomique essentiel. Elle constitue la trame verte et bleue. Pour les parties terrestres, elle se décompose sur le Parc en deux sous-trames imbriquées : «arborée» (milieux fermés et linéaires arborés) et «herbacée» (milieux ouverts). La trame bleue est traitée en Fiche 7.

Les bosquets sur les plateaux agricoles, les haies, les alignements d'arbres, les ripisylves, sont autant d'éléments à conforter ou à implanter pour renforcer la sous-trame arborée. Pour la sous-trame herbacée, ce sont les milieux ouverts, comme les prairies ou les friches, situés en fonds de vallées, sur les plateaux ou en clairières forestières qui sont à restaurer et à préserver.

La restauration des continuités écologiques doit s'appuyer sur un diagnostic minutieux à l'échelle du Parc. Pour chaque entité mixte, écologique et paysagère, identifiée à l'échelle intercommunale, il est réalisé un outil innovant : le Plan «paysage et biodiversité». Ces plans abordent de manière transversale les enjeux locaux écologiques et paysagers et préconisent des mesures à décliner pour chaque commune. Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets d'aménagement est nécessaire à la réussite de la préservation et la valorisation de la biodiversité et des paysages. Cette démarche nécessite le soutien affirmé des élus, des habitants, des agriculteurs, des forestiers et des associations.

La restauration de ces continuités écologiques s'accompagne le plus souvent d'une requalification paysagère de fait. Des ressources économiques peuvent découler de ces travaux (ex. : bois-énergie des coupes d'entretien des bosquets et haies).

La trame verte est représentée au Plan de Parc par seulement deux de ses composantes :

- **La sous-trame herbacée** est représentée et permet d'envisager une continuité minimale entre les SBR (réservoirs de biodiversité) et les ZIEC (zones relais) de milieux ouverts identifiés (voir Fiche 12).

Les espaces situés sur ce tracé sont prioritaires pour les mesures de maintien et de restauration de continuités ouvertes entre ces sites, notamment par la mise en place de démarches environnementales (conventions de gestion, Mesures agri-environnementales, conversion à l'Agriculture biologique, etc.). Ce sont également des espaces prioritaires pour la diversification et la densification des éléments fixes (ex. : bosquets, haies, mares, ripisylves, etc.)

Tout projet d'infrastructure ou d'équipement nécessite une étude préalable approfondie sur les volets écologique et paysager et en particulier de leur incidence sur l'intégrité des trames. Les équipements liés aux activités agricoles et sylvicoles ou à la gestion des sites naturels ne sont pas concernés.

- **La sous-trame arborée** n'est pas intégralement représentée, seuls figurent les principaux corridors écologiques liés à la grande faune, au niveau des grandes infrastructures (voir aussi Fiche 4) qui sont à maintenir et à aménager pour les rendre fonctionnels. De même, de nouveaux ouvrages de franchissement sont étudiés et mis en oeuvre.

Périmètres paysagers prioritaires (voir Fiche 21) : sites naturels et urbains sous pression foncière, dégradés par des infrastructures ou menacés de fermeture visuelle.

Plan de Parc

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Proportion de documents d'urbanisme intégrant les plans «paysage et biodiversité» réalisés = 80 %
- Proportion de prairies de pâturage équin gérées en conduite raisonnée (en surface) = 40 %
- Surface environnementale (au titre du maintien des particularités topographiques de la PAC) en éléments permanents hors trame bleue = + 30 %
- Proportion de fonds de vallée restaurés et gérés écologiquement (en surface) = 40 %
- Longueur supplémentaire de corridors fonctionnels de la sous-trame herbacée identifiée au Plan de Parc = + 50 % (soit environ 60 km)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

- Couverture du Parc par des plans «paysage et biodiversité» = 100 %
- Densité de la sous-trame arborée = + 50 %
- Linéaire de haies implantées
- Evolution de la surface de prairie permanente
- Nombre d'éléments écologiques et paysagers créés
- Nombre d'axes migratoires d'amphibiens protégés
- Nombre de baux de pâturage raisonné signés en fond de vallée

6.1

Mettre en place des plans «paysage et biodiversité» à l'échelle des entités paysagères et écologiques et les décliner dans les documents d'urbanisme et dans tous les aménagements

Il propose la programmation, assure l'animation, la coordination, et la maîtrise d'ouvrage, des plans «paysage et biodiversité». Ces plans identifient par entité écologique-paysagère, les caractéristiques objectives et subjectives - davantage liées aux perceptions des habitants, les atouts et faiblesses, les perspectives d'évolution, les enjeux majeurs et les pistes d'actions.

Il veille à l'implication du plus grand nombre de partenaires et des habitants. Il prend en compte les éventuels et récents plans et schémas des Départements (paysage, ENS...).

La «carte évolutive des continuités écologiques» du Parc (voir Fiche 1) alimente ces plans «paysages et biodiversité».

Il accompagne les communes et leur groupement dans l'intégration de la biodiversité et du paysage dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement.

Il soutient financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions expérimentales ou innovantes.

Etat

Il est associé lors de la rédaction des plans «paysage et biodiversité» afin de garantir une meilleure cohérence entre l'action de l'Etat, des collectivités, du syndicat du Parc et des partenaires.

Départements

Ils s'associent à l'élaboration des plans «paysage et biodiversité» au titre des Espaces naturels sensibles (études et inventaires naturalistes, plans de gestion, etc.) et des éventuels schémas départementaux des paysages.

Com. de com. et d'agglo.

Elles participent à l'élaboration des plans «paysage et biodiversité». Avec le conseil du syndicat mixte, elles prennent en compte l'environnement, le paysage et ces plans dans leurs documents d'urbanisme et leurs aménagements.

Communes

Les communes intègrent les plans «paysage et biodiversité» dans leurs documents d'urbanisme.

L'ONF, la Chambre d'agriculture, les associations concernées, les CAUE (...) participent à leur réalisation puis à leur mise en œuvre.

Le Parc est couvert par les plans «paysage et biodiversité» dans les 6 ans et sont intégrés aux PLU à la première modification ou révision.

6.2

Consolider la sous-trame arborée du territoire par le développement/restauration des éléments fixes et des continuités écologiques (haies, bosquets, prairies...)

Grâce à la «Carte évolutive des continuités écologiques» du Parc (voir Fiche 1), il identifie les actions stratégiques de restauration.

Il conseille et soutient financièrement tout porteur de projet qui s'inscrit dans les plans «paysage et biodiversité» et qui vise la restauration ou la création des haies, bosquets, arbres isolés, vergers, prairies naturelles, alignements rivulaires et espaces connexes des rivières, etc.

Il sensibilise, forme et fait participer les habitants et les acteurs concernés aux actions de restauration, d'entretien et de plantation. Il participe au financement de matériels collectifs pour la plantation et l'entretien des haies.

Il favorise les espèces végétales indigènes et leur diversification dans les espaces boisés, haies, alignements, espaces verts et jardins, fruits et légumes anciens par la distribution d'un guide pratique à destination de la population. Il incite les pépinières et jardinerie locales à distribuer des espèces locales.

Il promeut et aide la pratique de l'agroforesterie (sylvo-pastoralisme et sylvo-agriculture).

Engagements des signataires	Etat	Il soutient cette disposition en particulier dans les espaces boisés classés.
	Région	Ils tiennent compte des plans «paysage et biodiversité» dans le financement des projets présentés par des maîtres d'ouvrage du territoire (contrats eau, etc.), ainsi que dans leur stratégie d'acquisition foncière (AEV, ENS). La Région intègre les techniciens du Parc dans les groupes de travail sur la trame verte et bleue au niveau francilien.
	Départements	Les Départements veillent à la compatibilité des plans de boisement départementaux et des aménagements routiers.
	Com. de com. et d'agglo.	Elles recherchent, notamment au travers de leur documents d'urbanisme et de leurs acquisitions foncières, à préserver les différents éléments de trame verte (haies, bosquets, etc.) et/ou paysagers. En concertation avec les propriétaires, les communes cherchent à inscrire dans leur PLU les éléments à protéger (suivant l'Art. 3 de la loi Paysage n° 93-24 ou l'Art. L123-1.7 du code de l'urbanisme). Elles sollicitent le syndicat du Parc pour l'aménagement et la gestion de leurs chemins ruraux.
	Communes	
Autres acteurs	<p>Chambre d'agriculture, agriculteurs, ONF, CRPF, SAFER (Convention - voir Fiche 2), FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), associations de chasse, centres équestres, Haras nationaux, pépinières et jardinerie locales.</p> <p>L'Agence des Espaces Verts peut financer les collectivités, en fonction de ses critères pour l'acquisition, l'aménagement et la restauration d'éléments du réseau écologique. L'AEV élabore des périmètres régionaux d'intervention foncière en fonction des caractéristiques paysagères et environnementales des territoires concernés.</p>	

Disposition

6.3

Enrichir la sous-trame herbacée du territoire et rouvrir les fonds de vallée en fonction des critères écologiques et paysagers

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il recourt à la «Carte évolutive des continuités écologiques» et aux plans «paysage et biodiversité» (voir Dispositions 1 et 2) et pilote un diagnostic agricole et forestier qui recense les espaces en déprise. Il informe les communes sur les dispositions prévues aux Art. 125-1 et suivants du Code rural relatives à «la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées».</p> <p>Il élabore des plans de gestion et d'aménagement spécifiques aux fonds de vallées en concertation avec les communes et les propriétaires ainsi que des préconisations de gestion et d'actions pour tous les Sites de biodiversité remarquables en situation de vallée (voir Fiche 12).</p> <p>Il incite les communes à conventionner avec la SAFER afin de mieux connaître et maîtriser le foncier non-urbain et si besoin recourir au droit de préemption SAFER. Il sensibilise les élus au rôle du comité technique SAFER.</p> <p>Il sensibilise et incite par des aides ciblées les propriétaires privés et/ou publics et agriculteurs à ouvrir les parcelles en fonds de vallées et à signer des baux pour une gestion de ces espaces par les agriculteurs. Il y promeut le pâturage maîtrisé mixte équin/bovin ainsi que les prairies de fauche raisonnée en essayant de trouver le juste équilibre entre préservation écologique et rentabilité économique des pâturages à restaurer. Cependant, il veille à la prise en compte des milieux forestiers et notamment à la préservation des forêts alluviales anciennes, en très grand recul partout en France.</p> <p>Il sensibilise les gestionnaires de centres équestres et les éleveurs de chevaux à une conduite raisonnée de leurs prairies. Il les accompagne techniquement (conseil, fiches-conseils de bonnes pratiques ...).</p>	
Engagements des signataires	Région	Ils cherchent à acquérir les espaces en déprise agricole, en particulier en fonds de vallées et sollicitent le syndicat du Parc pour élaborer les modes de gestion appropriés. Ils veillent au maintien de l'ouverture des milieux naturels.
	Départements	
	Communes	Dans leur PLU, elles évitent ou suppriment les classements de zones boisées dans les espaces identifiés comme devant rester ou être ouverts. Elles prévoient dans leur PLU des prescriptions assurant leur préservation en tant que zones naturelles. Elles inscrivent les points de vue remarquables à sauvegarder ou à réhabiliter dans leur PLU. Elles identifient les propriétaires des parcelles et favorisent la concertation.
Autres acteurs	<p>La SAFER et la Chambre d'agriculture soutiennent cette politique d'ouverture du paysage lorsqu'elle est compatible avec les objectifs écologiques du Parc (certaines parties de fonds de vallées boisées doivent être maintenues pour la flore spécifique de ces milieux, les modalités de gestion doivent être compatibles avec le maintien de la biodiversité, l'ouverture ne doit pas s'accompagner du drainage des sols). La SAFER concourt à conforter ces espaces grâce à son service de veille foncière.</p> <p>Maison de l'Elevage /GIE d'amélioration des productions animales d'Île-de-France, centres équestres, Haras nationaux, ONF, CRPF, syndicats de propriétaires privés, agriculteurs.</p>	

Rôle du Syndicat du Parc

Il veille au maintien et/ou à la restauration de la fonctionnalité écologique des corridors faune identifiés au Plan de Parc comme nécessaires au désenclavement des populations animales. Pour cela, il réalise un état du cloisonnement du territoire dû aux clôtures, aux éléments paysagers bloquants (bande boisée occultante, etc.). Il recourt notamment à la «carte évolutive des continuités écologiques» (voir Fiche 1).

Il définit avec ses partenaires, forestiers, agriculteurs, chasseurs et grands propriétaires fonciers les cas où le clôturage étanche leur est indispensable. Il anime la concertation afin d'aboutir à des accords sur le ménagement de passages dans les grands fronts clôturés ou occultés pour une certaine faune (insectes, chouette chevêche, etc.). Il sensibilise les propriétaires et promeut des solutions alternatives.

Sur les axes majeurs de migration des amphibiens, il poursuit ses actions de protection. Il soutient et accompagne les autres acteurs qui agissent pour cette cause. Il étudie les possibilités d'aménagement de crapauds permanents quand c'est techniquement possible et recherche les moyens de les concrétiser.

Sur les trois secteurs stratégiques, identifiés au Plan de Parc, de discontinuités artificielles faisant obstacle au déplacement de la grande faune à l'échelle du territoire, il engage avec ses partenaires les études de faisabilité techniques pour la réalisation des grands passages à faune nécessaires. *La Fiche 4 et la note complémentaire traitent des infrastructures de transport.*

Engagements des signataires

Région	Ils veillent à limiter au maximum les clôtures au sein de leurs espaces. Ils contribuent à la perméabilité des grands ensembles clôturés par l'acquisition ou l'aménagement de sites stratégiques faisant offices de corridor. La Région participe aux opérations de restauration de continuités écologiques (ex. : passages faune) par de possibles financements et une participation aux groupes de travail.
Départements	Les Départements s'attachent à la bonne intégration environnementale et écologique de leurs projets d'aménagements routiers en référence à leur ambition d'éco-exemplarité et aux orientations de la Charte.
Com. de com. et d'agglo.	Elles veillent dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs aménagements à maintenir la perméabilité à la faune.
Communes	Elles inscrivent dans leur PLU des zones où la hauteur des clôtures est limitée et exercent leur mission de police sur ces dispositions. Elles exercent une veille sur les vacations foncières <i>via</i> les conventions de surveillance et d'intervention foncière - communes/SAFER. Elles aident à l'acquisition de parcelles sensibles.

Autres acteurs

L'ONF et l'ONCFS facilitent l'action du Parc.
CRPF, syndicats de propriétaires forestiers, chasseurs (FYCEVY, associations de chasse, domaines privés, etc.). NatureParif met à disposition du syndicat mixte les recueils d'expériences dans le domaine, et plus particulièrement le guide de bonnes pratiques sur les passages faune en bois (prévu courant 2009).

Objectifs
stratégiques
visés

Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable
Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

Fiches liées

6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
9	Accompagner les pratiques et aménagements cynégétiques bénéfiques pour la biodiversité et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique
10	Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle
11	Réduire fortement la pollution des eaux



De par la nature hydrogéologique du territoire, les rivières et zones humides représentent un patrimoine remarquable, essentiel en termes de ressource en eau, biodiversité, paysage et culture. Elles doivent être préservées et restaurées dans leur naturalité aussi bien pour leur valeur patrimoniale que pour les services écologiques associés qu'elles fournissent : autoépuration des eaux, biodiversité, régulation des crues par débordement naturel et absorption, cadre de vie, randonnée, pêche, etc. Les zones humides font partie des milieux naturels les plus menacés, du niveau local à mondial ; en France, la moitié a disparu depuis 1960.

Elles constituent les deux sous-trames principales de la composante aquatique de la trame verte et bleue.

Pour la sous-trame «zones humides», les sites de biodiversité remarquables (SBR) de fond de vallée constituent les réservoirs de biodiversité, et les zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC), les zones humides relais (voir Fiche 12 sur les SBR et ZIEC). Les zones humides naturelles (terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année - Code de l'Environnement) participent à l'épuration naturelle et à la régulation des flux. Les mares et autres noues, bien que d'origine artificielle, sont toujours creusées à l'emplacement de dépressions naturellement imperméables et au profit d'un service associé (abreuvoir, drainage agricole, réserve incendie, etc.). Dans ce cadre, les SBR et ZIEC à dominante humide (fond de vallée, mares de plateaux, étangs) constituent des espaces d'intervention prioritaires pour la restauration de la trame bleue (voir Fiche 12). Il en est de même pour le plateau de Cernay-Limours et son réseau de mares qui nécessite d'être densifié et diversifié.

Pour la sous-trame «aquatique», des réservoirs de biodiversité piscicole sont identifiés au Plan de Parc sur les tronçons de cours d'eau particulièrement riches. Les rivières drainant le territoire possèdent autant de qualités intrinsèques qu'elles ont d'importance dans le cycle de l'eau des bassins versants. Si elles collectent toutes les eaux de pluie et usées des bassins versants, elles constituent également des écosystèmes à part entière, dont la qualité est largement soutenue par celle des eaux souterraines. Il importe de laisser ou de restituer aux rivières leur espace de liberté, de libre divagation et débordement dans les zones naturelles, de leur continuité amont-aval. Le risque inondation ne se gère pas uniquement au niveau de la rivière, mais dès que possible en chaque point du bassin versant.

Le réseau des étangs et rigoles, unique en Île-de-France, joue un rôle écologique exceptionnel : qualité des milieux, rôle de continuité entre les bassins-versants de la Seine amont (bassin de l'Orge) et de la Seine aval (bassin de l'Eure et de la Mauldre).

Plan de Parc

La trame bleue est représentée par les cours d'eau, et par les SBR (réservoirs de biodiversité) et les ZIEC (zones relais) de fond de vallée ou de milieux humides (étangs, mares).

SBR et ZIEC forment, au titre de la préservation et de la restauration de la trame bleue, des espaces d'intervention prioritaire (Voir Fiche 12).

- Sous-trame aquatique

- **Principaux cours d'eau** : améliorer le bon état écologique et restaurer la continuité aquatique

- Cours d'eau à fort enjeu écologique

Présence d'espèces indicatrices d'un bon état écologique (qualité des milieux, continuité de la trame bleue) : Truite fario, Chabot commun, Bouvière, Lamproie de Planer, Anguille, Ecrevisse à pattes blanches (espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive européenne Habitat).

Les priorités sont la préservation et l'extension de ces réservoirs de biodiversité piscicole et de la continuité amont-aval des cours d'eau.

- **Principaux plans d'eau** : favoriser une gestion écologique

- **Sous-trame «mares»** localisée sur le plateau agricole de Cernay-Limours, identifiant un réseau très riche et encore dense de mares en contexte agricole.

Cette zone est notamment constituée de réservoirs de biodiversité identifiés sur plusieurs mares du plateau retenus comme SBR. Ce réseau de mares est à densifier.

- **Principaux corridors de migration des amphibiens** identifiés au niveau des infrastructures créant une discontinuité artificielle.

Ces corridors sont à suivre et la faisabilité d'aménagements pérennes à étudier

Les têtes de bassin versant prioritaires sont traitées en Fiche 11

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Indice de défragmentation des rivières [nombre de barrages physiques ou chimiques impactants supprimés] = 80 %
- Proportion de zones d'expansion (et d'espaces de liberté) fonctionnelles des rivières (en surface) = 70 %
- Taux de restauration des zones humides dégradées (en surface) = 50 %
- Proportion de cours d'eau subordonnés à un plan pluriannuel de gestion écologique des rivières = 100 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre d'aménagements et de restaurations écologiques des rivières
 Taux de disparition des zones humides (en surface) = 0 %
 Création de zones humides (en surface, nombre, implantations)
 Evolution du nombre de tronçons «réservoirs de biodiversité»
 Nombre de restaurations ou de créations de mares

Restaurer la continuité écologique des rivières

Il dispose d'une «carte des continuités écologiques» (voir Fiche 1). Dans le cadre de l'outil de suivi opérationnel (voir Fiche 1), il pilote le suivi écologique des rivières. Il promeut et accompagne l'élaboration de plans de gestion écologique pluriannuels des cours d'eau (rivières, biefs, etc.), qui favorisent l'écosystème en tenant compte des facteurs de risques.

Il sensibilise, forme et aide les collectivités, propriétaires privés et professionnels à la préservation et à la restauration des continuités physiques des rivières, pour rendre celles-ci perméables à la faune aquatique et aux matériaux d'érosion naturelle. Il participe, en lien avec l'ONEMA, à l'inventaire des ouvrages hydrauliques.

Il vise à compenser l'impact sur la rivière de tous les aménagements hydrauliques existants (rejets de bassin d'eaux pluviales, barrages, vannages, etc.) pour se rapprocher au plus près des conditions hydrologiques naturelles locales. Il conduit pour cela, avec ses partenaires, un diagnostic hydrologique de l'ensemble des bassins versants, et propose les aménagements nécessaires. Il lutte contre l'artificialisation des cours d'eau, même sur le prétexte de contrer les inondations, si toutes les solutions intégrées au sein des bassins versants n'ont pas été exploitées. Il vérifie l'utilité et l'impact des étangs connectés aux rivières. Il propose des aménagements de renaturation des biotopes des cours d'eau.

Il accompagne techniquement et financièrement les collectivités et syndicats dans les travaux d'intérêt général. Une attention est portée au petit patrimoine lié à ces cours d'eau (moulins, ponts, etc.). Il publie, avec ses partenaires, un guide d'entretien des cours d'eau à l'attention des syndicats de rivières, des communes et des particuliers riverains.

Avec ses partenaires, il étudie les structures de gestion des rivières pour améliorer l'efficacité globale à l'échelle du Parc. Il propose aux communes non syndiquées les services de sa régie intercommunale d'entretien et de surveillance des cours d'eau. Il sensibilise les propriétaires riverains et leur rappelle notamment les droits et les devoirs qui leur incombent (entretien des berges, etc.).

Région	Dans la mesure du possible, ils tiennent compte du respect de la charte par les maîtres d'ouvrage dans l'attribution des subventions et acquièrent stratégiquement des ripisylves ou fonds de vallées, en priorité dans les secteurs constituant des barrages hydrauliques ou écologiques.
Départements	Les CATER sont des partenaires privilégiés du syndicat.
Com. de com. et d'aggl.	Elles sont engagées avec les autres gestionnaires des rivières, directement ou au travers de leurs syndicats de rivières. Elles recherchent à assurer la maîtrise foncière des ripisylves stratégiques les plus sensibles.
Communes	Elles intègrent les continuités aquatiques dans leurs documents d'urbanisme. Elles incitent à la disparition ou au recul des clôtures proches des berges de rivières. Elles soutiennent l'action du Parc auprès de leurs syndicats de rivières et de gestion hydraulique.

Les établissements publics (AESN, ONEMA, etc.) et les MISE (Missions inter-services de l'eau) appuient l'approche territoriale des rivières.
 Les CLE des SAGE, les syndicats de rivières et d'hydraulique, les fédérations de pêche, s'associent au dispositif partenarial.

Préserver et restaurer les zones d'expansion naturelle des rivières, proscrire tout recalibrage et leur permettre de recouvrer leur espace de liberté

Rôle du Syndicat du Parc

Il produit, avec ses partenaires une carte des lits majeurs et des zones d'expansion des rivières (lit majeur : zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure - Code de l'Environnement), à l'échelle cadastrale. Il suit pour le Parc l'état d'avancement des reconquêtes de zones d'expansion naturelle et de libération des rivières.
Il lutte contre le recalibrage et l'artificialisation des rivières.
Il incite à l'utilisation d'un génie écologique exemplaire pour les aménagements de rivières, c'est-à-dire, à l'image du biotope naturel. Il produit les diagnostics écologiques des lits majeurs et préconise les modalités d'entretien.

Engagements des signataires

Etat	Il s'associe à la démarche et facilite sa mise en œuvre par le syndicat mixte. Il veille à l'application des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) déjà opposables aux POS et PLU.
Région	Ils prennent en compte cet objectif dans l'attribution de subventions d'aménagement du territoire communal, syndical ou d'aménagement hydraulique. Ils ne financent aucun projet contraire à cet objectif opérationnel.
Départements	Les CATER sont des partenaires privilégiés du syndicat du Parc. Elles informent le syndicat du Parc de l'existence de déclaration d'intention d'aliéner en fond de vallée ou le long des cours d'eau, et l'impliquent en amont des projets. Elles s'engagent dans la réalisation de la carte des lits majeurs et interdisent toute construction ou extension majeure dans les lits majeurs des rivières (y compris les aménagements de lutte contre les crues si d'autres solutions intégrées au bassin versant ne sont pas exploitées).
Communes	Elles sollicitent les conseils du syndicat du Parc et demandent à leurs syndicats de rivières de s'associer à son travail. Elles sensibilisent leurs habitants propriétaires de zones humides au débordement naturel des rivières et à la solidarité amont-aval. Elles recherchent à acquérir ces zones et à y mettre en place des plans de gestion (convention SAFER et cahier des charges environnemental annexé à l'acte de vente). Elles respectent les prescriptions et recommandations des PPRI et documents valant PPRI.

Autres acteurs

Les établissements publics (AESN, ONEMA, ONF, etc.), les MISE, les CLE des SAGE, les syndicats de rivières et d'hydraulique, les fédérations de pêche.
La SAFER est invitée à acquérir des espaces sensibles le long des cours d'eau.

Calendrier

12 ans - Carte des lits majeurs et des zones d'expansion des rivières à élaborer en début de charte.

Maintenir et restaurer les zones humides

Rôle du Syndicat du Parc

Il lutte contre la disparition des zones humides dans le Parc, notamment contre leur remblai ou drainage. Il sensibilise, forme et aide les collectivités, propriétaires privés et professionnels à la préservation et à la restauration des zones humides délaissées (mares, marais, mouillères, roselières, prairies humides, tourbières, etc.).
Avec ces mêmes acteurs, il engage un programme de requalification des espaces humides dégradés de fonds de vallée (ex. : suppression des peupleraies). En contrepartie d'une convention de gestion, il propose aux propriétaires publics et privés une aide financière pour la restauration de mares d'intérêt général reconnu, et la création de mares formant un réseau fonctionnel entre elles (selon la «carte évolutive des continuités écologiques» - voir Fiche 1) même en dehors de la zone de Trame bleue identifiée au Plan de Parc.
Sur le plateau de Cernay-Limours, il poursuit ses actions de protection, de restauration, de conventionnement et de création de mares (Sites de biodiversité remarquable) auxquelles le péloodyte ponctué est inféodé.
Il recourt à la plateforme des gestionnaires (voir Fiche 12) pour restaurer et entretenir les sites non économiquement exploitables, notamment par le pâturage extensif (ex. : mutualisation d'un troupeau).
Il incite les communes à la mise en œuvre de l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les propriétaires de zones humides s'engageant dans une démarche de conservation. Il les aide dans leur démarche.

Engagements des signataires

Région	Ils sont incités à acquérir des parcelles en zones humides.
Départements	
Com. de com. et d'aggl.	Elles luttent contre la disparition des zones humides et les intègrent dans leurs documents d'urbanisme. Elles mettent en œuvre les dispositions sur l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti. Elles informent le syndicat du Parc de tout projet concernant les zones humides. Elles assurent la veille foncière, voire l'acquisition des zones humides stratégiques.
Communes	Elles identifient dans leur PLU les mares de leur territoire en tant qu'éléments du patrimoine à préserver (suivant l'Art. 3 de la loi Paysage n° 93-24 ou l'Art. L123-1.7 du code de l'urbanisme).

Autres acteurs

Les établissements publics (AESN, ONEMA, ONF, etc.), les MISE.
L'ONF s'engage dans la plateforme des gestionnaires.
Les CLE des SAGE, les syndicats de rivières et d'hydraulique, les fédérations de pêche, s'associent au dispositif partenarial du Parc.
Chambre d'agriculture et agriculteurs, associations (naturalistes et autres) et habitants, SAFER (acquisition des espaces humides).

Objectifs stratégiques visés

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
 Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable
 Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
 Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées

6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
9	Accompagner les pratiques et aménagements cynégétiques bénéfiques pour la biodiversité et favoriser un équilibre agro-sylvo-cynégétique
16	Accompagner le développement de filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie
36	Accompagner la filière bois



En raison de sa superficie, la forêt joue un rôle structurant pour l'environnement du Parc. Elle est support et objet d'une multitude d'activités économiques et sociales. La sylviculture est une «culture» de longue durée par rapport à une exploitation agricole. Pour cette raison, le fonctionnement de l'écosystème forestier est proche de celui d'un écosystème naturel.

Les composantes du cycle naturel doivent ainsi être toutes présentes, sans nuire à une exploitation raisonnable des bois (représentation des différentes tranches d'âge dans les peuplements depuis le semis jusqu'à la sénescence et la dégradation, sols vivants non tassés, bois morts).

Les Orientations régionales forestières fixent un cadre général et la politique forestière dans le Parc s'articule avec celles établies dans les éventuelles stratégies départementales. Une sylviculture exemplaire pour la biodiversité est encouragée mais la dimension économique n'est pas davantage négligée. Une charte forestière de territoire est prévue (voir Fiche 36).

Ainsi, la diversification des essences, la régénération naturelle, la conduite en futaies irrégulières et taillis sous futaies sont préférées à des pratiques au caractère plus industriel.

Les techniques d'exploitation ménagent les sols et s'orientent vers des solutions douces. Les forestiers veillent à maintenir des réseaux de vieux bois et à préserver la litière au sol. Le développement d'une filière bois-énergie (voir Fiche 16) s'inscrit dans ce cadre. Enfin, les phytosanitaires sont néfastes pour la biodiversité et la ressource en eau et les forestiers veillent à ne pas y recourir.

L'hydraulique forestière est dirigée en conservant les fossés fonctionnels, tout en limitant le drainage des sols et en l'interdisant dans les zones d'intérêt écologique. Les forestiers évitent de créer des ornières dans le sens de la pente, qui augmentent l'érosion et le risque d'inondation dans les forêts de pente.

Le patrimoine historique forestier est très important ; il est principalement associé à la chasse : structures des chemins, petit patrimoine bâti, etc. Il convient donc de le préserver et le valoriser.

Plan de Parc

Veiller à la qualité et à la pertinence des espaces boisés (voir Fiche 2)

Evaluation
INDICATEURS ET VALEURS VISEES

• Part de la surface boisée privée certifiée PEFC = + 3 % /an (de la surface boisée privée)
 (au 01/01/10 : 876 ha représentant 6 % des surfaces totales (14 685 ha) pour 9 propriétaires)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Superficie des îlots de vieillissement à laisser naturellement évoluer par unité de surface ; volume de bois débardé par chevaux ou câble ; suivi de l'indice de biodiversité ; suivi des impacts du débardage sur le ruissellement.

Encourager les gestions sylvicoles favorables à la biodiversité

Rôle du Syndicat du Parc

Sur l'aménagement et la gestion des forêts : il travaille avec ses partenaires à l'élaboration d'un plan biodiversité pour le fonctionnement écologique des grands ensembles forestiers, en particulier en secteur privé où les propriétaires et les modes de gestions sont multiples et, des règles de gestion, déclinables en plans de gestion. Il effectue des diagnostics écologiques des forêts, y compris pour les habitats associés (mares, étangs, prairies, clairières, etc.). Il soutient l'inventaire des arbres remarquables. Il associe les acteurs du milieu sylvicole à l'élaboration des plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6).

Sur les conditions d'exploitation : il propose avec ses partenaires des règles de conduite d'exploitation limitant au mieux les impacts sur la biodiversité. Il accompagne les propriétaires et gestionnaires forestiers par une aide financière pour l'exploitation au câble ou à l'aide de chevaux dans les secteurs aux sols peu portants, au relief ou à l'urbanisation trop contraignants.

Il promeut le maintien des réseaux d'îlots de vieux bois et du bois mort sous toutes ses formes.

Il favorise la communication.

Il initie la mise en oeuvre d'une charte forestière de territoire (voir Fiche 36).

Il promeut la certification des forêts, en particulier PEFC (voir Fiche 36).

Engagements des signataires

Etat

Il s'engage avec le syndicat du Parc et les propriétaires de forêts soumises pour une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Région

Via l'AEV (Agence des espaces verts), elle appuie cette disposition, notamment pour ses espaces boisés.

Départements

Ils proposent une aide logistique dans la signalisation pour les ENS et les autres forêts d'intérêt départemental pour le public. Ils favorisent la communication auprès du public. Pour les espaces en zone de préemption ENS et non acquis, lorsque cela est pertinent, ils cherchent à établir des conventions de gestion avec les propriétaires. Ils encouragent le développement durable des espaces forestiers privés.

Com. de com. et d'agglomération

Elles appuient cette disposition pour les espaces boisés dont elles ont la compétence.

Communes

Autres acteurs

L'ONF informe et associe le syndicat du Parc (une convention est signée en déclinaison de la convention cadre signée entre l'ONF et la Fédération des PNR). Il veille à prendre en compte la biodiversité et informe le public sur la gestion sylvicole et les modalités de coupe.

Le CRPF et la Chambre d'agriculture incitent les propriétaires à adhérer au Code bonnes pratiques sylvicoles ou au Règlement type de gestion ou encore à établir un Plan simple de gestion (voir également Fiche 36). Ils les aident également à mieux connaître et gérer les milieux naturels forestiers (landes, mares, milieux humides, etc.). Ils apportent des aides à l'amélioration sylvicole en particulier pour les petites parcelles non bénéficiaires des aides de l'Etat. Syndicat de propriétaires forestiers et coopératives forestières.

Association PEFC Ouest.

Prendre en compte le paysage et le patrimoine culturel dans la gestion forestière

Rôle du Syndicat du Parc

Il associe les acteurs du milieu sylvicole à l'élaboration des plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6) qui recensent notamment les éléments paysagers et le patrimoine forestier tels que les allées de chasse, les carrefours forestiers, les fossés, les clairières, les essences emblématiques, les maisons forestières, l'histoire des grands domaines et des métiers de la forêt, etc.

Il sensibilise les forestiers à la préservation du paysage et du patrimoine culturel en forêt.

Il incite les propriétaires forestiers à une gestion intégrant les prescriptions des plans «paysage et biodiversité» qui privilégieront la diversité des paysages en limitant les plantations monospécifiques, en maintenant des clairières et des vues (notamment des points panoramiques en milieu forestier).

Il intègre l'accessibilité à la forêt dans les projets d'aménagement des liaisons douces.

Engagements des signataires

Région

Ils intègrent cette disposition dans l'aménagement et la gestion de leurs forêts. Ils tiennent compte des prescriptions des plans «paysage et biodiversité».

Départements

Com. de com. et d'agglomération

Elles identifient avec l'aide du syndicat du Parc les éléments paysagers et du patrimoine culturel.

Communes

Autres acteurs

L'ONF prend en compte le paysage et le patrimoine dans les programmes de gestion en s'associant à la compétence de paysagistes. Il recense le patrimoine culturel (bâti, archéologique, etc.) situé sur les parcelles dont il a la gestion. La Chambre d'agriculture recherche à intégrer ces dimensions dans ses actions. Le CRPF relaie la formation des professionnels sur ces problématiques.

Syndicat de propriétaires forestiers.

Objectifs stratégiques visés

Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
 Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
 Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable
 Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées

6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
7	Restaurer et préserver la trame bleue
8	Accompagner les forestiers vers une conduite de sylviculture respectueuse de l'environnement et du patrimoine
10	Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle



Dans l'approche d'une écologie intégrée mise en valeur par le projet de Parc, la chasse tient une place importante. La chasse participe à l'équilibre des populations naturelles des grands et moyens mammifères. Outre son rôle économique, social et récréatif, elle joue un rôle dans l'aménagement et l'entretien des espaces naturels (création d'habitats favorables aux animaux et à la flore en général), mais également dans le lâcher d'oiseaux, dont l'impact sur les équilibres naturels n'est pas anodin (ex. : faisans sur les reptiles, etc.). Le Parc se caractérise par des densités hétérogènes de population selon les gibiers : les grands gibiers sont en grande concentration, tandis que les populations naturelles de petits gibiers sédentaires sont fragiles.

Les territoires de chasse se superposent à d'autres usages, agricoles, sylvicoles, récréatifs, de préservation environnementale : un équilibre «agro-sylvo-cynégétique» doit assurer la présence durable des populations de grand gibier sans compromettre la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

La concertation entre les acteurs liés à la chasse est développée : propriétaires (privés et publics), agriculteurs, gestionnaires forestiers (privés et publics), chasseurs, naturalistes, etc.

Les Orientations régionales de gestion de la faune et de ses habitats (ORGFH) et le schéma interdépartemental de gestion cynégétique (SDGC 78/95/91) fixent un cadre général.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Surface de territoires de chasse (hors espaces sous licences gérés par l'ONF) faisant l'objet de conseils et/ou de plans de gestion appliqués, à intérêts écologique et cynégétique (avec une participation du syndicat du Parc) = + 50 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

- Voir aussi évaluation objectifs opérationnels 6 et 7
- Suivi des aménagements cynégétiques favorables à la biodiversité
- Plans de restauration des habitats et des populations
- Bilan des suivis de population des gibiers

Encourager les aménagements et pratiques cynégétiques favorables à la biodiversité et respectueux des équilibres naturels

Rôle du Syndicat du Parc

Il anime localement les politiques nationales (exonération de la taxe sur le foncier non-bâti, Natura 2000 pour les sites éligibles, etc.) pour un bénéfice partagé entre la biodiversité et les territoires de chasse. Il promeut le Schéma interdépartemental de gestion cynégétique et tout particulièrement les orientations relatives au suivi de la faune et à la préservation/restauration des habitats.

En partenariat avec les acteurs de la chasse (notamment la FICEVY - Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), il propose et accompagne des plans de gestion «chasse et biodiversité», qui allient pratiques cynégétiques et nécessités écologiques. Il assure avec ses partenaires un suivi des effets de la chasse et des aménagements cynégétiques sur les écosystèmes.

Il encourage les rapprochements et la fusion des territoires trop restreints pour constituer des ensembles pertinents pour les populations de gibier et leurs habitats, et soutient les initiatives de gestion concertée, notamment les GIC (Groupements d'intérêt cynégétique).

Il accorde des aides financières aux agriculteurs, chasseurs et propriétaires fonciers pour leurs actions en faveur de la biodiversité. Il élabore des partenariats avec les associations locales de chasse.

Engagements des signataires

Etat	Il appuie cette disposition.
Région	Ils renforcent les objectifs et les pratiques favorisant la biodiversité, dans le respect de la vocation d'ouverture au public de leurs espaces.
Départements	
Communes	Elles s'engagent pour leurs territoires en propriété communale. Elles incitent les propriétaires, agriculteurs et chasseurs à mettre en œuvre des aménagements et pratiques cynégétiques favorables au petit gibier et à la biodiversité en général.

Autres acteurs

L'ONCFS et l'ONF travaillent avec le syndicat mixte à la mise en place de mesures bénéfiques à la biodiversité (notamment *via* des conventions). L'ONF est détenteur du droit de chasse en forêt domaniale et exploite la chasse dans le cadre de baux pluriannuels et de licences.

La FICEVY incite à la gestion coordonnée de la faune sauvage, promeut notamment les GIC (Groupements d'Intérêt Cynégétique) et sensibilise et informe les chasseurs et agriculteurs sur les mesures de restauration et de protection des habitats.

Associations locales de chasse, domaines privés, Chambre d'agriculture, CRPF.

Encourager une gestion concertée des populations de grands gibiers

Rôle du Syndicat du Parc

Il est associé aux programmes scientifiques de suivi des populations de la grande faune et de ses habitats naturels. Il lutte contre le cloisonnement des espaces (voir aussi Fiche 6) et favorise leur multifonctionnalité. Il organise la concertation entre les acteurs et les habitants afin de faire partager un objectif d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il sensibilise les promeneurs aux règles de bonne conduite et aux risques de dérangement du grand gibier en forêt, et du petit gibier en plaine.

Il favorise la création d'une filière de transformation de la venaison locale (label Parc à étudier), pour le grand gibier.

Engagements des signataires

Etat	Il agit <i>via</i> la délivrance des plans de chasse.
Région	Pour les secteurs boisés concernés (par exemple avec une forte densité de grand gibier...)
Départements	et leur appartenant, ils veillent à une gestion concertée du grand gibier.

Autres acteurs

L'ONCFS et l'ONF proposent au syndicat mixte une action commune visant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (notamment *via* des conventions).

La FICEVY pilote le suivi des populations et conduit des actions de prévention des dégâts de gibier (elle finance également les dégâts aux cultures).

Associations locales de chasse, domaines privés.

**Objectifs
stratégiques
visés**

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées

4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
7	Restaurer et préserver la trame bleue
11	Réduire fortement la pollution des eaux



Le territoire est un château d'eau dont les six têtes de bassins versants - Yvette, Rémarde, Drouette, Vesgre, Mauldre, Etangs et rigoles - n'engendrent pas partout les mêmes problématiques de ruissellement. La pente du bassin de l'Yvette est beaucoup plus forte que celle des autres bassins. Ils n'ont pas la même occupation du sol, certains sont très forestiers, d'autres plus agricoles ou encore plus mixtes entre forêt, prairies et villages, d'autres enfin drainent des zones très urbanisées.

Or, si le ruissellement est en général naturellement négligeable dans la région, les aménagements liés à l'activité humaine constituent des facteurs aggravants de concentration des flux. Ainsi le risque inondation est très largement accru par l'imperméabilisation des sols et l'uniformisation des sols nus, la suppression des zones naturelles d'expansion des crues et l'artificialisation des rivières des fonds de vallées et enfin l'exploitation forestière et agricole dans le sens des pentes.

Ces modifications de l'état des surfaces naturelles s'accompagnent alors d'une forte érosion des sols des plateaux et des versants pouvant entraîner des coulées de boue.

L'objectif est donc, dans un mouvement coordonné de l'ensemble des acteurs du territoire, de gérer les eaux météoriques à l'endroit même où elles touchent le sol, et de faire en sorte que l'artificialisation du sol soit compensée sur la parcelle même, afin de ne rejeter dans le circuit naturel de l'eau que le volume qu'aurait concentré la même surface sans modification des sols. Cette gestion de l'eau et des sols vient compléter les PPRI des communes particulièrement à risques, comme Gif-sur-Yvette, ou de documents valant PPRI, dans bon nombre de communes des Yvelines.

Plan de Parc

Têtes de bassins versants prioritaires identifiées (voir Fiche 11).

Evaluation
INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux de compensation du ruissellement urbain en tête de bassin versant prioritaire, par des équipements anti-ruissellement et de rétention = 50 %
- Taux de compensation du ruissellement agricole et forestier en secteur à risque d'inondation par des aménagements à la parcelle = 60 %
- Part de nouveaux aménagements routiers et urbains (concernés par des seuils réglementaires) dont l'empreinte sur le ruissellement est nul par rapport à la même surface naturelle = 100 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Evolution des débits mesurés en rivière en fonction de l'occupation des sols des bassins versants
Amélioration qualitative de l'état écologique des rivières

Rôle du Syndicat du Parc

En partenariat avec les communes et les syndicats, il élabore des plans communaux d'aménagement et de gestion intégrée des eaux de ruissellement, pour organiser le traitement des eaux de précipitation à la parcelle cadastrale, tout particulièrement pour les zones d'activités économiques.

Il organise des formations des collectivités sur la rétention ou l'infiltration des eaux au plus près de la source de leur concentration (parkings, chaussées, toitures des bâtiments communaux, etc.) et de la collecte à capacité de rétention (canalisations citernes, fossés urbains à noues et redents, jardins aquatiques à amplitude variable, etc.).

Il pilote le suivi de ces actions commune par commune et se charge de l'analyse par bassin versant.

Il sensibilise et forme les collectivités à l'aménagement différencié des surfaces publiques (voir Fiche 5).

Il forme et accompagne techniquement et financièrement les collectivités, professionnels et particuliers à la récupération des eaux de pluie. Il incite les communes à informer précisément leurs habitants sur les espaces à risques (mise à disposition des zonages) et à insérer des dispositions dans leurs documents d'urbanisme.

Engagements des signataires

Etat

Il veille à la prise en compte et à la traduction de cette disposition dans les documents d'urbanisme et dans les projets qui lui sont soumis. Il applique à son réseau routier et à ses espaces les mêmes règles de gestion des eaux pluviales. Il veille à l'intégration des actions du syndicat du Parc dans les SAGE du Parc. Il demande aux communes limitrophes très urbanisées, notamment le long de la N10, de mieux gérer leurs rejets d'eaux pluviales, sources de graves dysfonctionnements et de forçages hydrauliques dans les têtes de bassin. Il résorbe les points noirs de rejets pluviaux, en usant de ses pouvoirs de police de l'eau.

Région

Ils aident à une meilleure gestion des eaux pluviales et ils s'attachent à mobiliser leurs dispositifs d'aides aux collectivités dans un objectif d'éco-exemplarité des projets d'aménagement qu'ils soutiennent.

Départements

Ils appliquent la politique du syndicat dans la gestion de leurs propriétés et de leurs routes.

Com. de com. et d'agglo.

Elles appliquent cette politique dans leurs domaines de compétences, et sur les espaces dont elles ont la charge de gestion.

Communes

Elles intègrent dans leurs documents d'urbanisme les mesures découlant des plans communaux d'aménagement et de gestion intégrée des eaux de ruissellement.

Elles impliquent le syndicat mixte dès l'amont de tout projet d'aménagement. Ces aménagements sont conçus en fonction de la nature des terrains. Elles tiennent à jour le tableau de bord de suivi du plan de gestion intégrée des eaux de pluie qu'elles transmettent au syndicat. Elles demandent à leurs syndicats de rivières et de gestion des eaux de participer aux actions du syndicat du Parc.

Elles sensibilisent et motivent la population et les professionnels par le biais d'une information communale (économie d'eau, récupération et réutilisation des eaux de pluie...).

Autres acteurs

Les établissements publics (AESN, ONEMA, etc.) sont parties prenantes, tout comme les CLE (Commissions Locales de l'Eau) des SAGE (Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux), les syndicats de rivières et de gestion des eaux et les CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Les Chambres consulaires (CCI et CA) relaient l'information.

Calendrier

12 ans - Plans d'aménagement et de gestion intégrée à élaborer en début de charte.

Limiter et compenser l'effet du ruissellement sur les surfaces agricoles, forestières et naturelles

Rôle du Syndicat du Parc

Il contribue à l'identification des Zones Sensibles à Contraintes Environnementales pour l'érosion. En partenariat avec les professions agricoles et forestières, il élabore un plan de gestion intégrée des eaux de ruissellement par bassin versant. Il accompagne la mise en œuvre des aménagements nécessaires et du plan de gestion des eaux, le suivi et l'entretien de la rétention ou de l'infiltration des eaux au plus près de la source de leur concentration (unités de culture, parcelle forestière, prairie pâturée, *etc.*), et de la collecte à capacité de rétention (fossés à noues et redents, mares-bassin tampon, *etc.*). Il pilote le suivi de ces actions à l'échelle des bassins versants.

Il sensibilise, forme et accompagne techniquement et financièrement les professionnels et particuliers dans la récupération des eaux de pluie et leur utilisation. Il les sensibilise à l'utilité des haies, des bandes enherbées, des mares pour limiter le ruissellement des eaux de pluie. Il cherche à éviter le retournement des prairies. Il porte des Mesures agroenvironnementales (MAE) territorialisées (voir Fiche 35) incluant cette politique de gestion des eaux de ruissellement et accompagne les professionnels dans la lutte contre les ruissellements (création de fossés à redents, noues, mares, bandes enherbées optimisées dans leur positionnement, exploitation forestière et agricole perpendiculaire à la pente si techniquement possible, plantation de haies, de talus, *etc.*).

Engagements des signataires

Etat	Il facilite l'application de cette disposition, notamment pour les MAE et les plans de gestion en forêts domaniales et publiques soumises.
Région	Ils contribuent techniquement ou financièrement à une meilleure gestion des eaux pluviales. Ils veillent à la prise en compte des objectifs de la charte dans l'attribution de subventions aux professionnels agricoles et forestiers et aux communes propriétaires de foncier forestier et/ou agricole. Ils appliquent cette disposition dans la gestion de leurs propriétés et des routes dont ils ont la charge.
Départements	
Com. de com. et d'agglo.	Elles soutiennent l'action du syndicat du Parc auprès des agriculteurs, forestiers et grands propriétaires fonciers. Elles impliquent le syndicat dès l'amont de tout projet d'aménagement touchant les espaces agricoles, forestiers et naturels. Elles demandent à leurs syndicats de rivières et de gestion des eaux de participer aux actions du syndicat du Parc et à l'ONF d'appliquer cette disposition pour leurs forêts en soumission.
Communes	Elles inscrivent dans leurs documents d'urbanisme toutes les mares et éléments majeurs de collecte des eaux à ciel ouvert. Elles luttent contre le comblement des mares et autres zones humides.

Autres acteurs

Les établissements publics (AESN, ONEMA, *etc.*) comme les CLE des SAGE relaient le dispositif du syndicat du Parc auprès des acteurs de l'eau. La Chambre d'agriculture et le CRPF sont des partenaires privilégiés. Les syndicats de rivières et de gestion des eaux participent au travail partenarial.

Calendrier

12 ans - Plan de gestion intégrée à élaborer en début de charte.

Proposer une meilleure régulation hydraulique des eaux pluviales des têtes de bassins artificialisés

Rôle du Syndicat du Parc

Il propose et met en œuvre, avec ses partenaires et les maîtres d'ouvrage concernés, une régulation des rejets d'eaux pluviales des communes situées en tête de bassin, notamment celles hors Parc si leur rôle et/ou impact est déterminant. Il travaille avec le SMAGER sur les modalités de décharge des rigoles dans les bassins versants naturels.

Engagements des signataires

Etat	Il veille à la cohérence entre la charte et les dispositions des SAGE. Il considère le syndicat du Parc comme un acteur privilégié dans le domaine de l'eau (fonctions d'animation, de mesures et d'inventaires).
Région	Ils associent le syndicat mixte aux différents contrats recoupant les zones en question, et lui demandent son avis sur les projets. Les CATER appuient la démarche.
Départements	
Com. de com. et d'agglo.	Elles s'engagent dans cette disposition pour les surfaces relevant de leur compétence.
Communes	Elles diffusent auprès des communes hors Parcs la nécessité d'une concertation sur la régulation des eaux pluviales.

Autres acteurs

Les établissements publics (AESN, ONEMA, *etc.*) suivent les engagements de l'Etat. Les CLE des SAGE relaient le dispositif du syndicat du Parc auprès des acteurs de l'eau. Le SMAGER est un partenaire privilégié. Les syndicats intercommunaux.

Objectifs
stratégiques
visés

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées

4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
7	Restaurer et préserver la trame bleue
10	Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle
35	Favoriser la diversification des activités agricoles, les filières courtes, les démarches qualité et environnementales



Le territoire, doté de six têtes de bassins versants dispose d'importantes ressources en eaux souterraines. Malgré cela, la forte densité d'activités rend les cours d'eau très sensibles aux pollutions. Le faible débit du chevelu hydrographique ne permet pas de diluer les polluants par des apports souterrains dont la qualité s'est sensiblement dégradée au cours des dernières décennies. Ces petites rivières sont beaucoup plus polluées et soumises aux fluctuations de débit et donc de concentration que les plus larges cours d'eau, en dépit de niveaux de pollution comparables, si l'on s'en tient aux normes. Le territoire et les communes hors Parc très urbanisées et industrialisées sont en outre responsables de la qualité des eaux superficielles, et doivent donc répondre à l'objectif de bon état écologique et chimique des masses d'eau, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (Art. L 212-1 du Code de l'environnement).

Les zones les plus sensibles et celles où le risque est le plus fort vis-à-vis des pollutions sont localisées au droit des principales nappes d'accompagnement des rivières. En termes géologiques, les formations sédimentaires accueillant les zones de recharges de nappes de Beauce et de la Craie (localisée sur le bassin versant de la Rémarde) présentent un risque élevé face aux pollutions et apparaissent comme sensibles à l'intrusion de polluants (Cf. la carte des ensembles géologiques).

En dépit de l'amélioration des réseaux de collecte et des stations de traitement des eaux usées et la mise en place des services publics d'assainissement non-collectifs, la qualité de l'eau reste insatisfaisante. Le rejet de stations d'épurations ciblées, notamment par des techniques extensives et naturelles, doit être traité.

Les pollutions chimiques diffuses constituent un second chantier. Il s'agit des pesticides (fongicides, herbicides, insecticides et autres substances dangereuses) et des engrais azotés utilisés par les agriculteurs, les collectivités et les particuliers. Les démarches de qualité et environnementales en agriculture, notamment l'agriculture biologique sont traitées dans la Fiche 35.

Ces acteurs doivent unir leurs efforts pour diminuer la pollution des eaux souterraines et de surface. Enfin, les eaux pluviales risquant d'être polluées doivent être traitées avant leur rejet au milieu naturel (voir également Fiche 4). La nécessaire réduction de la pollution des eaux est complétée par l'amélioration des conditions physiques et biologiques des habitats naturels des cours d'eau (voir Fiche 7).

Un suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles permettra d'évaluer l'efficacité des actions dans un contexte environnemental et climatique en pleine évolution.

Plan de Parc

Têtes de bassins versants prioritaires identifiées : exutoires des bassins versants artificialisés, urbains ou agricoles générant des perturbations fortes sur les cours d'eau (pollutions chimiques, colmatage par sédiments, érosion, à-coups hydrauliques).
Pour ces secteurs, des mesures sont prises de gestion des débits et des pollutions des bassins versants le plus en amont possible.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Proportion de linéaire de cours d'eau en «bon état écologique et chimique» (suivant le SDAGE Seine-Normandie) = 100 %
- Proportion de STEP traitant leurs eaux de sortie sur zone plantée avant rejet en rivière = 50 %
- Réduction des rejets directs sans traitement des eaux de ruissellement urbains dans le milieu naturel = 50 %
- Proportion des surfaces non-agricoles gérées sans traitement chimique : 50 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Evolution de la qualité physique et chimique des cours d'eau et des nappes souterraines.
Bilan des surfaces de prairies équitaines limitant les intrants chimiques.

Analyser et suivre la qualité des eaux souterraines et superficielles

Rôle du Syndicat du Parc	En cohérence avec les réseaux de suivi existants, il organise avec ses partenaires un suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles du Parc, qui permette de programmer et d'évaluer les actions des maîtres d'ouvrage. Il pilote l'analyse croisée de l'évolution de la qualité de l'eau avec celle de l'aménagement du territoire et des activités socioprofessionnelles. Il diffuse largement les résultats.	
Engagements des signataires	Etat	Une bonne communication des études de suivi est instituée avec le syndicat mixte. Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, il actualise la cartographie de l'état écologique et chimique des masses d'eau.
	Région	Ils financent les collectivités qui contribuent au suivi. Les CATER et SATESE sont particulièrement impliqués.
	Départements	
	Com. de com. et d'agglo.	Elles s'associent au suivi quand elles sont en charge des compétences environnement et eaux usées.
Communes	Elles interviennent directement ou au travers des syndicats de rivières et d'assainissement des eaux usées.	
Autres acteurs	Les établissements publics (Agence de l'Eau- AESN, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques- ONEMA, etc.) et les MISE (Missions Inter Services de l'Eau) participent activement à ce suivi. Les CLE (Commissions Locales de l'Eau) des SAGE (Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux) et les syndicats de rivières et d'assainissement des eaux usées s'associent au dispositif partenarial (voir Fiche 12).	

Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées

Rôle du Syndicat du Parc	Il élabore collégialement un plan d'actions prioritaires d'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées à l'échelle du Parc, afin d'atteindre <i>a minima</i> les normes de la loi «DERU» et l'objectif de bon état écologique et chimique des masses d'eau d'ici à 2015. Il pilote les différents contrats liés à l'eau dans les secteurs non couverts par un autre syndicat. Il apporte son conseil en matière de techniques alternatives innovantes, d'expérimentation et de recherche scientifique. Il pilote le suivi des projets d'améliorations de la collecte et du traitement et forme les animateurs de contrats à l'approche «Parc».	
Engagements des signataires	Etat	Il vérifie la conformité avec la loi «DERU».
	Région	Ils intègrent le syndicat du Parc dans l'élaboration des contrats de bassin/eau du territoire, et l'associent en amont des projets d'importance territoriale. La Région le dote des moyens supplémentaires nécessaires à des développements qualitatifs. Les CATER et SATESE sont des partenaires essentiels.
	Départements	
	Communes	Elles sollicitent l'avis du syndicat mixte sur la pertinence de démarches innovantes (semi-collectif, phytotraitement, etc.) dans le contexte spécifique de leur commune ou dans le cadre d'un syndicat d'assainissement. Elles améliorent leurs réseaux en veillant à la qualité de leur intégration environnementale, engagent les travaux de mise aux normes européennes et suppriment les mauvais branchements.
Autres acteurs	Les établissements publics (AESN, ONEMA, etc.) et les MISE financent les projets expérimentaux du syndicat. Les CLE des SAGE et les syndicats de rivières et d'assainissement sont associés au dispositif partenarial (voir Fiche 12).	

Inciter à la réduction de la consommation de pesticides, fertilisants et produits polluants

Rôle du Syndicat du Parc

Il sensibilise, aide à la formation des utilisateurs de pesticides, fertilisants et autres produits polluants. Il pilote le suivi des diagnostics qualité des utilisateurs.

Il informe les agriculteurs sur les aides et mesures nationales ou régionales existantes dans le cadre de cette disposition. Il leur propose des Mesures Agro-environnementales territorialisées fortes ou d'autres mesures contractuelles et un accompagnement des bonnes pratiques.

Il soutient les initiatives en grande culture pour la mise en pratique d'itinéraires techniques intégrés, d'agriculture raisonnée, d'agriculture biologique et l'expérimentation de pratiques permettant de réduire les intrants chimiques (desherbinage, utilisation de compost végétal non pollué et à très faible taux de pesticides, etc.) - voir Fiche 35.

Pour les éleveurs et les professionnels équins, il accompagne plus particulièrement les pratiques extensives, la fertilisation raisonnée des prairies, ainsi que l'amélioration quantitative et qualitative des traitements zoo-sanitaires. Il organise des formations avec ses partenaires.

Pour les particuliers, il recherche le zéro rejet de pesticides, et se fixe comme objectif une baisse de 50 % des consommations. Il sensibilise et informe les particuliers et les commerçants sur la nocivité des produits phytosanitaires et sur les pratiques écoresponsables au jardin.

Il travaille avec les entreprises et industries afin d'atteindre le zéro rejet polluant dans le milieu naturel en 10 ans.

Il aide à la conception des aménagements de l'espace public compatible avec une gestion intégrée sans polluant et une gestion différenciée.

Il pourra étudier les mesures pour réhabiliter les sites industriels désaffectés source de pollution, notamment le site de La Chaudière à Sonchamp.

Engagements des signataires

Etat Il vise le zéro rejet de pesticides dans la gestion de ses forêts, espaces et routes. Il réduit fortement l'utilisation de ces produits dans la gestion des voies ferrées. Il associe le syndicat mixte au groupe «phyt'eaux propres» animé par ses services (DRIAAF et DRIEE-IF).

Région Ils associent le syndicat mixte à tout projet de financement visant la réduction des intrants.

Départements Ils réduisent le rejet de pesticides/herbicides dans la gestion des espaces et infrastructures relevant de leur compétence.

Com. de com. et d'agglo. Elles visent l'objectif du zéro rejet pour les espaces qu'elles gèrent, directement ou non.

Communes Elles sensibilisent les utilisateurs de produits polluants et encouragent des solutions alternatives.

Autres acteurs

La Chambre d'agriculture est impliquée.

Les établissements publics (AESN, ONEMA, etc.) et les MISE financent les projets de recherche dans ce domaine sur le Parc. L'ONF poursuit son action en faveur d'une utilisation minimale des produits phytosanitaires et pesticides.

Les CLE des SAGE, les chambres consulaires s'associent au dispositif partenarial (voir Fiche 12). Les entreprises d'espaces verts, les jardineries et les entreprises propriétaires d'espaces verts peuvent bénéficier d'un «label» particulier si elles s'inscrivent dans le dispositif. La SNCF, RATP, RTE, gestionnaires d'autoroutes sont des acteurs à mobiliser.

Les golfs sont associés en tant que grands consommateurs d'eau et utilisateurs de produits phytosanitaires.

Lutter contre la pollution des eaux pluviales

Rôle du Syndicat du Parc

Il complète le plan communal d'aménagement et de gestion intégrée des eaux de ruissellement (voir Fiche 10) par le diagnostic des sources de pollution des eaux pluviales. Il accompagne la mise en place des aménagements de capture et de contrôle des pollutions. Il incite les communes et leurs groupements à gérer les eaux de ruissellement dans les zones d'activités économiques.

Il incite les communes à réaliser des contrôles des réseaux plus fréquents.

Engagements des signataires

Région Ils contribuent techniquement ou financièrement à une meilleure gestion des eaux pluviales. Ils prennent en compte cet objectif dans l'attribution de subvention d'aménagement du territoire. En référence à leur ambition d'éco-exemplarité et aux orientations de la Charte, ils s'attachent à aménager et gérer leurs propriétés et leurs équipements dans le respect de l'environnement.

Com. de com. et d'agglo. Elles appliquent la politique du syndicat du Parc dans leurs domaines de compétences, et sur les espaces dont elles ont la charge de gestion.

Communes Elles s'engagent dans la réalisation du diagnostic de pollution des eaux pluviales. Elles impliquent le syndicat du Parc dès l'amont de tout projet d'aménagement. Elles intègrent un dispositif de traitement dans les réalisations de parkings. Elles tiennent à jour un tableau de bord de gestion intégrée des eaux de pluie qu'elles transmettent au syndicat (voir Fiche 10).

Autres acteurs

Etablissements publics (AESN, ONEMA, etc.), MISE, CLE des SAGE, chambres consulaires.

Objectifs stratégiques visés

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Conserv

Fiches liées	1	Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Homme/nature
	6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
	7	Restaurer et préserver la trame bleue
	11	Réduire fortement la pollution des eaux



Il est nécessaire de protéger les espaces, les habitats et les espèces qui apparaissent aujourd'hui remarquables dans leur degré de préservation : les «Sites de biodiversité remarquable» (SBR) constituent les principaux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc. Le territoire comprend en particulier trois sites Natura 2000 «Massif de Rambouillet et zones humides proches» (17 110 ha), «Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline» (820 ha) et «Forêt de Rambouillet» (1 991 ha). L'ampleur et la part de la forêt domaniale dans ces sites incitent à une implication déterminante du syndicat du Parc en coopération avec l'ONF.

Mais certains espaces plus ordinaires, tels les «Zones d'intérêt écologique à conforter» et les corridors écologiques aujourd'hui altérés ou banalisés de manière réversible, sont tout aussi essentiels à préserver, en tant que liens entre les sites remarquables et zones relais au sein de la trame verte et bleue.

Le territoire recèle des ressources en sablon et argile déjà ou non exploitées. Seule une exploitation rationnelle et exemplaire sur les plans écologique et paysager est envisagée, de l'implantation à la gestion de l'après carrière. Elle s'opère dans le cadre des schémas départementaux des carrières et, pour les sablons également dans le cadre de la «Charte pour une gestion durable et une utilisation rationnelle des granulats en Île-de-France». L'implantation de nouvelles carrières ou l'extension majeure de sites existants a lieu dans le cadre régional et en dehors des espaces d'intérêt écologique.

La protection des espèces menacées de disparition sur le territoire, comme la chouette chevêche, le pélopyte ponctué et les chauves-souris, l'écrevisse à pattes blanches ou le «flûteau nageant» nécessite la préservation de leurs habitats au sein de la trame verte et bleue. Ce qui profite également au cortège d'êtres vivants moins emblématiques qui cohabitent avec elles. La mondialisation a pour effet d'accélérer l'installation d'espèces venues d'autres régions du globe. Plus compétitives que leurs cousines locales et sans prédateur, elles constituent l'un des grands facteurs planétaires de perte de biodiversité. La lutte contre ces espèces est donc essentielle.

La gestion différenciée des espaces naturels en déprise d'usage ou faisant l'objet d'un statut particulier (ENS, RBD, RNR, etc.), est difficilement à la portée technique, matérielle et financière d'un seul maître d'ouvrage. Il paraît nécessaire de créer une plateforme des gestionnaires d'espaces naturels du territoire, fondée sur la mutualisation des ressources matérielles, techniques et scientifiques.

Le projet vise la concordance des objectifs, la mutualisation des moyens, le partage des travaux et des connaissances.

Plan de Parc

Sites de biodiversité remarquable (SBR) :

Sites correspondant à un intérêt écologique de niveau départemental à supra régional, et comportant donc les milieux et les espèces les plus rares et/ou protégés rencontrés sur le territoire. Les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les RNR et les RBD y sont entièrement ou pour partie inclus.

Ces sites sont à protéger, à suivre et à gérer.

Par leur forte sensibilité, ils n'ont pas vocation à accueillir de nouvelle urbanisation, infrastructure ou équipement, à l'exception des bâtiments et équipements nécessaires aux activités agricoles et sylvicoles et aux aménagements liés à la gestion des sites naturels, sous condition d'étude préalable approfondie des impacts écologiques et paysagers.

Zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC) :

Ensembles de milieux naturels assez rares, ou des milieux plus rares mais moins bien conservés, et qui ne présentent plus aujourd'hui les cortèges d'espèces attendus. Ex. : les grands ensembles de prairies potentiellement intéressants et à conforter.

Les milieux naturels de ces zones sont à maintenir et si besoin à restaurer.

Par leur forte sensibilité, ils n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles urbanisations, infrastructures ou équipements, à l'exception d'extensions mesurées de l'existant, les bâtiments et équipements nécessaires aux activités agricoles et sylvicoles et, les aménagements liés à la gestion des sites naturels.

Cours d'eau hébergeant des espèces et habitats remarquables > voir Fiche 7

Carrières en cours d'exploitation et désaffectées :

- Accompagner la gestion écologique et paysagère des carrières en activité et, des projets de réaménagement des sites après cessation d'exploitation
- Restaurer le potentiel écologique des carrières désaffectées

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Evolution du nombre de noyaux de populations de chouette chevêche = + 50 %
- Taux de SBR dotés d'un plan de gestion = 100 % (soit 99 sites)
- Taux de SBR non réglementaires appliquant le plan de gestion : 50 % (soit 50 sites)
- Taux de ZIEC bénéficiant de mesures de restauration ou de gestion de la biodiversité : 50 % (soit 94 sites)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Bilan de l'évolution qualitative et surfacique du réseau d'espaces protégés du Parc ; bilan des effectifs des populations d'espèces menacées ; cartographie de la colonisation par les espèces exotiques. Nombre de sites altérés restaurés ou gérés pour la biodiversité.

Protéger les «Sites de biodiversité remarquable» et veiller à maintenir leur richesse

Il participe à la promotion des outils contractuels et de gestion notamment des sites Natura 2000, en accord et en collaboration avec les structures animatrices des sites.

Il coordonne la mise en place d'un réseau cohérent et fonctionnel d'aires protégées (Natura 2000, RBD, RNR, ENS, sites de l'AEV, etc.). Il complète le réseau d'espaces protégés (Natura 2000, RNR) par la protection réglementaire ou contractuelle d'autres nouveaux espaces.

Il contribue à la création de Réserves naturelles régionales et conseille les Départements dans leur stratégie d'acquisition et de gestion des Espaces naturels sensibles. Il contribue à l'expertise écologique pour les ENS. Sur tous les «Sites de biodiversité remarquable» relevant du domaine privé, le syndicat mixte engage une politique active d'information et de sensibilisation des propriétaires aux richesses naturelles de leur terrain. Il les accompagne dans une démarche de gestion adaptée des milieux et des espèces présentes.

Il partage ses connaissances avec les partenaires publics et associatifs et contribue à la valorisation pédagogique de certains sites remarquables (Réserves naturelles régionales, ENS, etc.) en s'appuyant sur le réseau d'éducation à l'environnement.

Etat

Il associe le syndicat mixte aux comités de pilotage et de gestion des sites Natura 2000, et à toute action - étude ou travaux - touchant le territoire.

Région

Elle institutionnalise la collaboration du syndicat avec l'Agence des espaces verts. Elle le désigne comme co-gestionnaire (avec le propriétaire) systématique des Réserves naturelles régionales situées dans le Parc, et le dote des moyens humains nécessaires. Elle prend en compte cette disposition dans l'attribution de financements d'équipements.

Départements

Dans un objectif de protection efficace des sites (stratégie d'acquisition et gestion des ENS), ils interrogent la base de données du syndicat du Parc.

Com. de com.
et d'agglo.

Elles participent aux opérations de sauvegarde des espèces touchant leur territoire de compétence.

Communes

Elles inscrivent ces Sites de biodiversité remarquable dans leur PLU, et y définissent un règlement permettant leur préservation et leur gestion.

Elles informent le syndicat du Parc de tout projet d'aménagement sur ces espaces. Elles participent aux opérations de sauvegarde des habitats naturels.

Les établissements publics associent systématiquement le syndicat mixte aux comités de pilotage et de gestion des sites Natura 2000.

Associations de protection de la nature, sociétés savantes, CSRPN, SMAGER, universités, Muséum, structures d'éducation à l'environnement.

Rôle du Syndicat du Parc	A partir de son outil de suivi opérationnel (voir Fiche 1), il tient à jour une liste des espèces menacées sur le Parc, conduit seul ou en partenariat les programmes de protection des espèces menacées et de leurs milieux de vie. Il informe, sensibilise et associe la population, les élus et les partenaires institutionnels et associatifs aux opérations.	
Engagements des signataires	Etat	Il soutient l'action de protection (aspects réglementaires, autorisations de capture, etc.). Il initie les Plans d'Actions espèces menacées avec l'appui du syndicat mixte, sur les espèces menacées au niveau national (chouette chevêche, chauves-souris, libellules, flûteau nageant). Il met en place des arrêtés de protection de biotope.
	Région	Elle met à disposition tout projet d'étude ou de protection d'espèce menacée touchant le Parc, et le consulte pour avis avant attribution d'une subvention.
	Départements	Ils s'associent au syndicat du Parc dans la protection des espèces menacées, notamment <i>via</i> leur politique ENS, et leur compétence dans l'aménagement et la gestion des réseaux routiers.
	Com. de com. et d'agglo.	Elles participent aux opérations de sauvegarde des espèces touchant leur territoire.
	Communes	Elles préservent, notamment au travers de leur PLU et de leurs acquisitions foncières, les différents éléments les espaces et éléments singuliers du paysage (arbres isolés, alignements, bosquets, mares, vergers, etc.) qui constituent les milieux de vie des espèces. Elles participent aux opérations de sauvegarde des espèces.
Autres acteurs	Les établissements publics participent aux actions touchant leur territoire (ONF, ONCFS, etc.). Associations de protection de la nature, sociétés savantes, CSRPN, SMAGER, universités, muséum, structures d'éducation à l'environnement. Les communes riveraines du Parc identifiées comme zones ressources pour certaines espèces.	

Rôle du Syndicat du Parc	Il identifie le potentiel des «Zones d'intérêt écologique à conforter» et les autres milieux altérés pour recouvrer une trame verte et bleue plus riche et homogène à l'échelle du Parc. Il conduit ou subventionne, seul ou en partenariat, des opérations de restauration d'espaces naturels. Il informe et sensibilise aux opérations menées.	
Engagements des signataires	Etat	Il sensibilise les gestionnaires de centres équestres et les éleveurs de chevaux à une conduite raisonnée de leurs prairies, et aux conséquences d'un pâturage en forêt (défrichement indirect). Il veille à ce que les centres équestres ne s'implantent pas en espaces boisés classés. Il les accompagne techniquement (conseil, guide de bonnes pratiques, etc.) et financièrement.
	Région	Il est associé en amont de tout projet de site d'extraction de matériaux ou d'extension majeure d'exploitations existantes.
	Départements	Il travaille avec les exploitants dans l'objectif d'orienter la gestion et les projets de réaménagement des carrières après exploitation vers une meilleure prise en compte de la biodiversité et du paysage.
	Com. de com. et d'agglo.	Il suscite les projets de restauration de carrières désaffectées.
	Communes	Il met à disposition ses bases de données sur les zones.
Engagements des signataires	Région	Elle aide les communes à acquérir ou restaurer des sites altérés.
	Départements	Ils contribuent à cette disposition par l'acquisition et la gestion de sites au titre des Espaces naturels sensibles.
	Com. de com. et d'agglo.	Elles inscrivent dans leurs documents d'urbanisme les zones prioritaires altérées à restaurer et favorisent l'acquisition de sites.
Autres acteurs	Les établissements publics mettent à disposition leurs bases de données sur les zones à conforter. Chambre d'agriculture, centres équestres et éleveurs de chevaux, structures d'éducation à l'environnement. Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction d'Île-de-France.	

Créer une plateforme opérationnelle des gestionnaires d'espaces naturels

Rôle du Syndicat du Parc	Il pilote la création et l'animation d'une plateforme opérationnelle commune, d'échanges et de mutualisation des moyens techniques et scientifiques de la gestion des espaces naturels (animaux et matériels de pâturage extensif, engins d'entretien spécifiques, surveillance, connaissance et suivi scientifique, etc.).	
Engagements des signataires	Etat	Il participe au fonctionnement de cette plateforme.
	Région	Dans le cadre de sa Stratégie régionale pour la biodiversité, elle promeut cette plateforme auprès des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels.
	Départements	
	Com. de com. et d'agglo.	Ils promeuvent la plateforme au sein des instances où ils siègent, et facilitent les relations entre ces instances et le syndicat du Parc.
	Communes	
Autres acteurs	<p>Les établissements publics s'engagent dans la création et le fonctionnement de cette plateforme en particulier l'ONF, l'ONCFS, le «grand projet» de Port-Royal, l'Agence de l'Eau.</p> <p>NatureParif, en tant qu'organisateur du réseau des acteurs franciliens de la biodiversité, participe à cette plateforme.</p> <p>Les associations gestionnaires d'espaces naturels peuvent bénéficier des ressources de la plateforme.</p> <p>La FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) participe à la plateforme.</p> <p>Les syndicats de rivières et autres syndicats intercommunaux peuvent bénéficier des ressources de la plateforme.</p>	

Prévenir et maîtriser la prolifération des espèces exotiques

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il établit pour le Parc une hiérarchisation des espèces exotiques proliférantes (ou groupes) selon leur risque de prolifération et leur impact sur les milieux naturels et les espèces sensibles.</p> <p>Il sensibilise et associe la population, les élus et les partenaires institutionnels et associatifs aux opérations. Il travaille avec les jardinerie pour communiquer sur les espèces à risque.</p> <p>Il organise la formation des agents publics, des associations aux techniques de lutte contre la prolifération. Il rédige un cahier spécifique de recommandations à insérer dans les cahiers des charges destinés aux entreprises d'espaces verts. Il promeut les techniques de lutte non polluantes efficaces à moyen et long terme. Il partage ses données avec les autres acteurs de la biodiversité, notamment NatureParif.</p>	
Engagements des signataires	Etat	Il diffuse des informations sur les espèces exotiques invasives et les modalités d'élimination de ces espèces.
	Région	Ils veillent à prévenir toute action favorisant la dissémination des espèces exotiques proliférantes. Ils luttent contre la prolifération de ces espèces sur leurs sites.
	Départements	Les Départements associent les CATER au dispositif du syndicat du Parc.
	Com. de com. et d'agglo.	Elles suivent cette disposition pour les terrains qui relèvent de leur compétence. Elles intègrent les zones prioritaires fournies par le syndicat mixte dans leur plan de gestion différenciée des espaces intercommunaux (voir Fiche 5). Elles forment leurs techniciens et inscrivent les préconisations du syndicat du Parc dans les cahiers des charges destinés aux entreprises d'espaces verts.
	Communes	Elles inscrivent dans leur PLU, et dans leur plan de gestion différenciée des espaces communaux (voir Fiche 5), les zones prioritaires à risque. Elles forment leurs agents communaux, sensibilisent les habitants et inscrivent les préconisations du syndicat dans les cahiers des charges destinés aux entreprises d'espaces verts. Elles demandent à leur syndicat de rivières qu'ils se rapprochent du syndicat du Parc sur cette problématique.
Autres acteurs	<p>L'Agence de l'eau travaille en collaboration avec le syndicat du Parc pour définir la localisation des populations d'espèces exotiques inféodées aux rivières et zones humides.</p> <p>L'ONF participe activement à la localisation, la lutte et le suivi de ces espèces indésirables (ex. : Raisin d'Amérique).</p> <p>Les universités sont associées pour expérimenter de nouvelles techniques de lutte ou améliorer celles existantes.</p> <p>NatureParif, MNHN, syndicats de rivière, associations, particuliers, jardinerie, entreprises d'espaces verts, paysagistes, fédérations et associations de pêche, structures d'éducation à l'environnement.</p>	

Axe 2

**Un territoire périurbain responsable
face au changement climatique**



AXE 2 UN TERRITOIRE PÉRIURBAIN RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES déterminants		TRANSVERSALITÉ	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		Niveau de priorité
N°			N°		
6	Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»	T R A N S V E R S A L I T É	13	Mesurer les consommations énergétiques et les émissions polluantes du territoire	** ** *
			14	Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques	****
			15	Aider les agriculteurs à viser l'autonomie énergétique de leur exploitation	* ** **
			16	Accompagner le développement de filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie	****
			17	Produire moins de déchets et améliorer leur traitement	** ** *
			18	Réduire les nuisances sonores et lumineuses	* ** **
7	Développer des modes durables de déplacement		19	Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle	****

OBJECTIFS STRATÉGIQUES complémentaires

2	Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
11	Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités
12	Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
13	Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsables
	Objectifs stratégiques de l'axe transversal

Correspondance avec les éléments déterminants de la démarche Agenda 21 :
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.

Objectifs stratégiques visés Adopter la démarche "sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables"
Développer des modes durables de déplacement

Fiches liées 14 Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques
16 Accompagner le développement de filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie

Ces mesures sont mises en oeuvre dans le cadre d'un Plan climat territorial piloté par le syndicat du Parc.



Un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques du territoire est expérimenté. Il constitue un outil d'évaluation de l'impact, à l'échelle du territoire, des actions de maîtrise des énergies. Ainsi, un diagnostic énergétique et un «Bilan Carbone®» territoriaux sont élaborés et suivis régulièrement dans le temps. Ils constituent des outils d'aide à la décision pour réduire l'empreinte du Parc (Cf. démarche d'évaluation en PARTIE 1).

Le «Bilan Carbone® comptabilise les émissions de gaz à effet de serre de toute organisation : entreprises industrielles ou tertiaires, administrations, collectivités, territoire» (ADEME, 2008). Suivant la faisabilité, ce suivi peut être centré sur certains secteurs ou sources d'émissions (ex. : déplacements domicile-travail).

Les résultats sont diffusés auprès des collectivités et des habitants.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Réalisation d'un diagnostic énergétique à l'échelle du Parc

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Exemple d'indicateurs suivis dans le diagnostic et le bilan carbone :

MWh / action / an € économisés / action / an Temps de retour sur investissement
TCO2 / secteur d'activité / an / commune TCO2 évitées / an / action / commune

Disposition

13.1

Elaborer et actualiser un diagnostic énergétique à l'échelle du territoire

Rôle du Syndicat du Parc

Il fédère l'ensemble des acteurs publics et privés (maires, habitants, associations, entreprises, fédérations, etc.) autour de ce diagnostic. Il le tient à jour et veille à la bonne avancée des actions mises en place.

Il inscrit sa démarche en cohérence avec les actions existantes menées en ce sens par les institutions locales et territoriales.

Il est responsable de la coordination, de l'avancement des études et de la communication des résultats auprès des communes et de leurs groupements.

Engagements des signataires

Région

Départements

Com. de com. et d'aggl.

Communes

Ils sont forces d'impulsion et financeurs des démarches innovantes de suivi des consommations.

Elles mettent à disposition du syndicat du Parc ou aux maîtres d'ouvrage des études, leurs bilans sur leurs équipements propres et en concession pour la connaissance des consommations d'énergie.

Les CC/CA prévoient la création et le financement de relais locaux de l'agence locale de l'ALME.

Autres acteurs

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) soutient et accompagne financièrement. L'ALME (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie) est partenaire de la mise en place et du suivi du diagnostic. L'ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies) et l'Observatoire régional de l'énergie échangent des données avec le syndicat du Parc. L'Observatoire peut obtenir et fournir les données de consommation par secteur d'activité.

AirParif (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France).

Calendrier

Mise en place : dans les 2 ans ; suivi sur les années suivantes.

Rôle du Syndicat du Parc	Il assure la maîtrise d'ouvrage du «Bilan Carbone®», de son suivi et de sa communication. Sur ce point, il coordonne les différents partenaires, en particulier les Communautés de communes et d'agglomération et les communes.	
Engagements des signataires	Départements	Ils participent à la mise en place du «Bilan Carbone®», à son suivi et sa communication.
	Com. de com. et d'agglom.	Elles assurent le relais sur leur territoire pour la mise à disposition des données et l'information.
	Communes	Les éventuels «Bilan Carbone®» communaux sont pris en compte.
Autres acteurs	Le «Bilan Carbone®» a été développé par l'ADEME qui peut apporter des aides financières. L'ALME (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie) est partenaire de la mise en place et du suivi du diagnostic. Autres partenaires : ARENE, AirParif.	
Calendrier	Mise en place : dans les 2 ans ; suivi sur les années suivantes.	

Objectifs stratégiques visés

Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées

13	Mesurer les consommations énergétiques et les émissions polluantes du territoire
16	Accompagner le développement de filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie
19	Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle
31	Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale



Ces mesures sont mises en oeuvre dans le cadre d'un Plan climat territorial piloté par le syndicat du Parc.

Les bâtiments et aménagements publics jouent un rôle moteur dans la recherche de l'efficacité énergétique : la consommation d'énergie du patrimoine des communes n'est généralement pas négligeable. Les travaux et aménagements spécifiques contribuent aussi à une prise de conscience et à amorcer une filière.

Avec un parc d'habitat et d'établissements d'activités relativement ancien, disséminé et énergivore, le territoire recèle surtout un fort potentiel d'économie d'énergie. C'est pourquoi l'action à destination des habitants et des entreprises est essentielle.

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Emissions de CO₂ sur le Parc en 2023 = 50 % des émissions en 2013
- Consommation énergétique du Parc (en TEP - Tonnes équivalent pétrole) en 2023 = 50 % de la consommation en 2013

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Systematiquement au-dessus des exigences nationales : objectifs nationaux et européens du «Facteur 4» à l'horizon 2050 (division par 4 des émissions gaz à effet de serre actuelles).

Taux/nombre/surface de bâtiments consommant moins de 50 kWh/m²/an, passif, à énergie positive... en 2012, 2018, 2023

Evaluation

S'appuyant notamment sur le «Bilan Carbone®» (Fiche 13), il met en place une action globale pour aider les communes et leurs groupements à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux. Il organise une veille sur la réglementation, les aides et les appels à projets. Il assiste les communes pour intégrer les problématiques dans leurs documents d'urbanisme.

Rôle du Syndicat du Parc

Il préconise aux communes le Conseil en Energie Partagée (CEP) et en finance une partie (convention avec l'ALME). Il assure un conseil architectural approfondi sur chaque projet concernant les bâtiments existants ou à construire. Il finance une partie de ces conseils s'ils sont externalisés, des diagnostics énergétiques et des coûts engendrés. Il s'appuie sur le conseil des ABF et de ses partenaires.

Il encourage la mutualisation des ressources (énergies, matériaux, valorisation des déchets) ou les synergies possibles entre entreprises (dont les zones d'activités), bâtiments publics et habitat, etc.
Il valorise les installations pilotes, à caractère pédagogique et démonstratif.
Il propose un outil de suivi et d'évaluation des réalisations (voir Fiche 13).

Engagements des signataires

Etat	Les ABF (Architectes des Bâtiments de France) recherchent la compatibilité entre amélioration thermique et énergétique des bâtiments et préservation de leur qualité architecturale.
Région	Ils soutiennent cet objectif. Ils demandent un conseil en énergie en amont des projets subventionnés.
Départements	Ils veillent en priorité à ce que conception et réhabilitation de leurs bâtiments - dont les lycées et collèges - soient exemplaires.
Com. de com. et d'agglo.	Elles assurent la transversalité, le partage et la communication de cette comptabilité énergétique. Elles respectent les mêmes engagements que les communes pour leurs bâtiments et équipements. Elles intègrent les problématiques énergétiques (voirie, accessibilité, orientation du bâti) dans leur PLU, mettent en place une comptabilité énergétique (tableau de bord des consommations), nomment un agent responsable de l'énergie, investissent dans des outils de gestion des équipements (horloges, régulateurs, etc.). Elles conventionnent avec l'ALME pour la réalisation d'un Conseil en Energie Partagée (CEP). Elles mettent en place la possibilité de dépassement du COS pour les constructions répondant aux critères de l'article R111-21 du code de la construction et de l'habitation.
Communes	Pour l'existant, elles rénovent thermiquement leurs bâtiments les plus énergivores et optimisent les autres installations (éclairage public). Pour toutes nouvelles constructions de bâtiments communaux, elles s'assurent d'obtenir au maximum une consommation de 50 kW/h/m ² et visent l'exemplarité : projets passifs voire à énergie positive, bio-climatiques). Elles systématisent une étude de potentiel «énergies renouvelables» pour chaque projet, affichent l'étiquette énergie de l'ensemble de son patrimoine communal (objectif : Classification «A»), utilisent des technologies à faible consommation. Elles veillent en priorité à ce que conception et réhabilitation des bâtiments communaux soient exemplaires. Elles sensibilisent et forment l'ensemble des agents communaux.

Autres acteurs

L'ALME peut aider à la mise en place d'un Conseil en énergie partagé (CEP), conseille les communes dans leurs choix (priorité des actions, prestataires, etc.).

Les CMA et les fédérations de bâtiment (CAPEB et FFB) sensibilisent et forment les professionnels aux problématiques énergétiques, aux filières énergétiques et à l'éco-construction en étroite relation avec le syndicat mixte. Les CMA anime un réseau d'entreprises spécialisées dans l'éco-construction en étroite relation avec le propre réseau du Parc.

Les CCI soutiennent techniquement et financièrement les commerçants et artisans de l'éco-construction. Elles encouragent les nouvelles installations.

Autres partenaires : ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies), Observatoire régional de l'énergie, CAUE.

Réduire la consommation énergétique des bâtiments et aménagements des particuliers et entreprises

Rôle du Syndicat du Parc

Il intensifie et facilite l'accès aux informations et aides, sensibilise les particuliers et entreprises sur la consommation des bâtiments, les travaux permettant d'améliorer le bilan énergétique du bâti ancien et l'utilisation d'éco-matériaux ; il les redirige vers l'espace-info énergie le plus proche.
Avec l'ALME, il réalise un suivi des pertes de chaleur des bâtiments (ex. : thermographie - suivi aérien par caméra infrarouge).

Il aide techniquement les particuliers et entreprises à élaborer des pré-diagnostic et diagnostic thermiques en privilégiant des approches environnementales globales (voir Fiche 31). Il initie des actions qui mutualisent les moyens auprès d'un grand nombre de propriétaires ou de copropriétaires.

Il aide financièrement les entreprises à réaliser des diagnostics environnementaux (thermique, carbone, etc.).

Il valorise des installations pilotes, à caractère pédagogique et démonstratif, notamment au travers du concours des Eco-Trophées.

Il pilote une Opération Programmée d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB).

Il organise un Forum éco-habitat biennal et assure la mise à jour et la diffusion de son guide éco-habitat, de son référentiel architectural et de sa base de données des acteurs de l'éco-construction. Il encourage les programmes éducatifs sur l'écocitoyenneté.

Il promeut les filières de matériaux de construction locaux (terre crue, paille, chanvre, bois d'œuvre, etc.) afin d'accompagner la réalisation de démarches d'éco-construction.

Engagements des signataires

Etat

Les ABF sont associés à la démarche de conseil et facilitent l'intégration d'améliorations thermiques dans les bâtiments protégés.

Région

Ils soutiennent les projets environnementaux innovants au cas par cas et participent à la sensibilisation.

Départements

Com. de com. et d'aggl.

Elles intègrent le volet énergie dans les documents d'urbanisme. Elles intègrent dans l'obtention des permis de construire des exigences concernant le progrès thermique des réhabilitations et rénovations et, l'exemplarité thermique des constructions neuves.

Communes

Elles informent et sensibilisent les habitants et entreprises, valorisent et mutualisent les expériences. Elles recherchent une forte qualité environnementale des quartiers d'activités existants ou à créer. Elles favorisent, en lien avec le syndicat du Parc, l'installation d'éco-filières et les productions locales.

Autres acteurs

L'ALME conseille dans leurs choix sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation possible ou pas d'énergies renouvelables et les aides existantes.

L'ADEME fournit des informations et outils d'aide à la décision et apporte une aide technique et financière.

ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) mobilise ses moyens pour l'OPATB.

Les CAUE conseillent également sur ces volets, liés aux questions de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies).

Rôle du
Syndicat du Parc

Il informe et sensibilise les professionnels du bâtiment aux enjeux environnementaux liés à leur métier. En concertation avec les professionnels, il contribue au développement des compétences et savoir-faire des entreprises du bâtiment en éco-construction (visites de chantiers, formation avec les organismes compétents, élaboration d'outils et de documents sur les nouvelles techniques, etc.).

Il tient à jour un observatoire des compétences locales artisanales, organise des forums (éco-habitat) pour maintenir la sensibilisation et la connaissance des particuliers des artisans locaux et informer sur les formations existantes, etc.

Il valorise et promeut les compétences et savoir-faire des professionnels : il recherche et éventuellement développe des outils de reconnaissance (certification, labellisation).

Il appuie la constitution d'un réseau des acteurs de l'éco-construction (voir Fiche 22).

Il favorise la mise en place sur le Parc de filières de matériaux locaux (terre crue, paille, chanvre, etc.). Il favorise la mise en réseau de ressources exploitables (ex. : coordination d'une bourse aux matériaux pouvant être réutilisés ou recyclés).

Engagements
des signataires

Région

Via ses dispositifs d'aides aux organismes de formation, elle soutient cette démarche de consolidation de la filière à l'échelle des bassins économiques.

Com. de com.
et d'agglo.

Elles coordonnent avec le syndicat mixte leur soutien à la filière en participant notamment à l'information sur le réseau.

Communes

Autres acteurs

L'ADEME dispense des formations.

Les CMA mobilisent des moyens pour soutenir la filière d'éco-construction.

L'ALME relaye et conseille les particuliers.

Les CAUE 78 et 91 participent à des formations pour les artisans, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.

COSTIC (Centre d'études et de formation pour le génie climatique et l'équipement technique du bâtiment).

Syndicats professionnels, Maisons Paysannes de France.

Le CNDB (Comité National pour le Développement du Bois), le CTBA (Centre technique du bois et de l'ameublement) et Francilbois (Association des professionnels franciliens de la filière bois) sont mobilisés pour mettre en place une filière locale de bois d'œuvre.

L'ONF, le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), et les professionnels unissent leurs efforts pour créer une filière bois d'œuvre locale dans le cadre d'une gestion durable de la forêt.

Objectifs stratégiques visés	Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»
	Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées	11	Réduire fortement la pollution des eaux
	16	Accompagner le développement de filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie
	34	Contribuer au dynamisme de la filière agricole
	35	Favoriser la diversification des activités agricoles, les filières courtes, les démarches qualité et environnementales



Ces mesures sont mises en oeuvre dans le cadre d'un Plan climat territorial piloté par le syndicat du Parc.

L'agriculture représente 19 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national et l'ensemble des produits issus du pétrole (fioul carburant et combustibles, propane-butane, lubrifiants, gazole) représenterait une part essentielle des charges énergétiques de l'agriculture (Source ADEME, 2005). Face au prix croissant des carburants, la question de la maîtrise du coût de l'énergie dans l'agriculture devient primordiale. Les agriculteurs contribuent à la diminution des émissions du Parc et confortent ainsi la viabilité économique de leur exploitation.

La gestion des consommations énergétiques intègre l'ensemble des postes : optimisation de la fertilisation azotée (production des engrais de synthèse particulièrement énergivore), performance des engins et bâtiments, simplification des itinéraires techniques, etc.

Certaines sources d'énergies locales sont intéressantes à valoriser sur l'exploitation, telles les effluents d'élevages (biogaz par méthanisation), les résidus de paille, les agrocarburants, le bois d'élagage des haies, de bosquets, de bois issus de taillis à courte rotation, etc. Toutefois, les besoins des sols en matière organique (pailles nécessaires au renouvellement de matière organique des sols, etc.) et la biodiversité doivent être pris en compte. De même, il faut s'assurer de l'innocuité des technologies pour les exploitants (ex. : résidus et gaz issus des agrocarburants).

Les autres énergies renouvelables - solaire, géothermie, etc. - sont également pertinentes sur l'exploitation (surface de toits importante, etc.). Le développement des énergies renouvelables est spécifiquement abordé dans la Fiche 16.

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Production d'énergies renouvelables \geq Consommation énergétique des exploitations agricoles (en TEP -Tonnes équivalent pétrole)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Taux d'exploitations agricoles ayant abaissé leur consommation énergétique d'origine extérieure de 50 % par rapport à 2011

Taux d'exploitations agricoles accompagnées, exploitations ayant atteint l'autonomie énergétique, ayant diminué de + de 20 % leur dépenses d'énergie.

Tep économisés / an / exploitation ; TCO2 évités / an ; € économisés / an / exploitation.

Evaluation

Encourager et aider les agriculteurs dans leur maîtrise de l'énergie

Rôle du Syndicat du Parc

Il travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture.
 Il informe et mobilise les agriculteurs sur l'efficacité énergétique des exploitations : il contribue à la diffusion des expériences réussies.
 Il aide techniquement et financièrement (en complément des autres aides existantes) les agriculteurs à réaliser un diagnostic et/ou bilan énergétique de leur exploitation et soutient la formation au suivi des consommations énergétiques.
 Il promeut les démarches de réduction des émissions de CO₂ menées par les exploitations agricoles du territoire et organise dans ce cadre des échanges entre exploitants.

Il apporte une aide aux investissements pour l'acquisition de matériels visant à économiser et/ou à valoriser l'énergie produite localement (solaire, géothermie, biométhanisation, voire micro-éoliennes domestiques, etc.) et de matériels agricoles pour les itinéraires techniques simplifiés (ex. semis sans-labour).

Engagements des signataires

Etat

Dans le cadre des dispositifs nationaux, il peut aider les agriculteurs.

Région

Ils peuvent aider financièrement à l'investissement et, à la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de bilans énergétiques s'agissant des Départements.

Départements

Com. de com. et d'agglom.

Elles relaient les informations aux exploitants locaux.

Communes

Autres acteurs

La Chambre d'agriculture, l'ALME (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie), la Bergerie Nationale assurent le conseil et la formation sur ce volet.
 L'ADEME fournit des informations et outils.
 Quelques exploitations volontaires «pilotes» sont accompagnées dans leurs expérimentations.

Soutenir les projets de valorisation énergétique de la biomasse dédiée aux exploitations agricoles

Rôle du Syndicat du Parc

Il peut favoriser la valorisation de la biomasse locale sur l'exploitation, créer et organiser les différents acteurs. Il multiplie les transferts d'expériences. Il soutient particulièrement des projets portés par plusieurs exploitations, voire des coopératives agricoles (si l'énergie produite est destinée aux exploitations agricoles).
 Il favorise l'innovation et met en place des partenariats avec les fermes expérimentales (ex. : Grignon - AgroParisTech).
 Il encourage notamment l'utilisation du bois-énergie dont celui issu de l'élagage des haies (multifonctionnalité de la haie : biodiversité, gestion de l'eau, énergie, etc.).

Engagements des signataires

Région

Ils peuvent aider financièrement à l'investissement et, à la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de bilans énergétiques s'agissant des Départements.

Départements

Com. de com. et d'agglom.

Elles relaient les informations aux exploitants locaux.

Communes

Autres acteurs

La Chambre d'agriculture, l'ALME (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie), la Bergerie Nationale peuvent être partenaires sur ce volet.
 L'ADEME aide financièrement.
 Quelques exploitations volontaires «pilotes» sont accompagnées dans leurs expérimentations.

Objectifs stratégiques visés

Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»

Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées

8	Accompagner les forestiers vers une conduite de sylviculture respectueuse de l'environnement et du patrimoine
13	Mesurer les consommations énergétiques et les émissions polluantes du territoire
15	Aider les agriculteurs à viser l'autonomie énergétique de leur exploitation
36	Accompagner la filière bois



Ces mesures sont mises en œuvre dans le cadre d'un Plan climat territorial piloté par le syndicat du Parc.

Au-delà de l'étape prioritaire de maîtrise des consommations énergétiques, le recours aux énergies renouvelables est envisagé. Les potentiels du Parc sont intéressants à exploiter. Le bois est une des principales ressources au vu de la surface boisée et des études de potentiel menées. Le potentiel solaire est également intéressant. La ressource géothermique peut être utilisée grâce à la pompe à chaleur très basse température adaptée à un habitat diffus et individuel. Enfin, le biogaz issu des effluents d'élevage ou des déchets verts est une piste innovante (méthanisation).

Pour le bois, deux produits sont développés : principalement les plaquettes adaptées aux installations importantes et les granulés pour les plus modestes (particuliers, petits bâtiments publics, etc.). L'exploitation de la ressource en bois doit rester compatible avec la préservation de la biodiversité des forêts (bois mort pour la décomposition, arbres dépérissants sur pied, etc.). Le bois-énergie est principalement issu des coupes d'élague, d'éclaircie et ou des houppiers (les grumes étant valorisées en bois d'oeuvre). L'implantation de taillis à courte révolution, peu compatibles avec un bon fonctionnement des écosystèmes forestiers, doit être réduite et raisonnée.

Il se fixe pour objectif de parvenir en 2023 à la mise en place de 15 à 30 chaufferies-bois pour un minimum de puissance totale de 10 MW installés sur l'aire de rayonnement du Parc et utilisant les ressources en bois du Parc.

Les commandes publiques sont essentielles pour lancer les filières (bois-énergie, géothermie). La demande, principal facteur limitant, est développée notamment par l'information et la sensibilisation des collectivités et des habitants.

Les réflexions sur les agrocarburants de seconde génération sont suivies.

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Ratio production d'énergies renouvelables / Consommation totale énergétique du Parc $\geq 20\%$
- Puissance totale de chaufferie bois installées utilisant les ressources en bois du Parc = 10 MW

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Equipement de production d'énergie renouvelable installés

kW installés de chaufferie bois, kW de photovoltaïque, nombre de chauffe-eau solaires, de pompes à chaleur géothermique ; suivi des ratios par surface, par volume ; suivi de la qualité de l'air.

Pour repère, l'objectif national en 2020 est d'atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale française.

Evaluation

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Le syndicat du Parc est en mesure d'animer un réseau de partenaires vers une structuration de l'approvisionnement local pérenne garantissant qualité, quantité de matières combustibles et prix. Il propose l'utilisation immédiate d'une plateforme de déchetage pour la production des plaquettes ou l'exploitation alternative d'une filière courte d'approvisionnement en provenance directe des parcelles forestières.</p> <p>Le syndicat a réalisé récemment plusieurs actions de sensibilisation d'élus des collectivités locales. Il s'est engagé à identifier des porteurs de projets de chaufferie-bois sur l'ensemble du territoire du Parc élargi. Il encourage la réalisation d'études portant sur les besoins thermiques, l'implantation et l'accessibilité des équipements, et autres contraintes de stockage et de transport... Il finance en partie les chaufferies bois communales.</p> <p>Il promeut le recours au bois-énergie et encourage les actions de sensibilisation et d'éducation auprès des habitants. Il facilite l'accès à l'information.</p> <p>En partenariat avec l'ONF, le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), les coopératives forestières et les autres acteurs de la gestion sylvicole, il veille à la maîtrise des impacts environnementaux (besoins des sols, conduite des travaux forestiers, qualité de l'air, etc.) - (voir Fiche 8).</p> <p>L'exploitation des petites parcelles est envisagée par des mesures de regroupement (voir Fiche 36).</p> <p>L'utilisation du bois-énergie issu de l'élagage des haies est développée. Elle participe de leur entretien - (voir Fiche 6). Il conseille les entreprises artisanales et commerciales qui investissent dans le bois-énergie.</p>	
Engagements des signataires	<p>Région</p> <p>Com. de com. et d'agglo.</p> <p>Communes</p>	<p>Elle soutient financièrement le développement de la filière (aides consenties pour les études et les investissements dont les chaudières).</p> <p>Elles étudient la possibilité de recourir au bois-énergie dans tout projet de réhabilitation ou construction sur leur patrimoine, notamment au travers de réseaux de chaleur.</p> <p>Elles recherchent des débouchés locaux à leurs déchets bois (bois d'élagage).</p>
Autres acteurs	<p>L'ADEME soutient financièrement le développement de la filière. L'ALME (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie) apporte son expertise et son aide pour la mise en place de cette filière et conseille les entreprises. Les territoires urbains voisins représentent un débouché important.</p> <p>L'ONF, le CRPF, les syndicats de forestiers et les coopératives forestières sont parties prenantes. Les Chambres consulaires conseillent les entreprises sur ces investissements et instruisent les diagnostics techniques et commerciaux des demandes d'aides financières correspondantes.</p> <p>Francilbois (Association des professionnels franciliens de la filière bois), l'ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies) et le COSTIC (Centre d'études et de formation pour le génie climatique et l'équipement technique du bâtiment) sont également mobilisés.</p> <p>L'OIN du Plateau de Saclay étudie le choix de la combustion de bois pour couvrir une partie de ses besoins énergétiques.</p>	
Calendrier	Lancement dans les 2 ans maximum.	

Inciter à l'utilisation des autres énergies renouvelables

Rôle du Syndicat du Parc

Il promeut les énergies renouvelables exploitables dans le Parc et veille à la maîtrise des impacts environnementaux. Il encourage les actions de sensibilisation et d'éducation auprès des habitants et des collectivités. Il facilite l'accès à l'information (aides, retour sur investissement, etc.). Il porte ses efforts sur le développement du solaire thermique et photovoltaïque et de la géothermie la plus performante (systèmes eau/eau notamment). Il encourage la hiérarchisation des techniques en fonction des secteurs et potentiels. Il coordonne la formation des élus et assure les échanges d'expériences. Il facilite l'intégration architecturale des panneaux solaires et promeut les équipements et matériaux aux cycles de vie les plus intéressants pour l'environnement.

Engagements des signataires

Etat

En collaboration avec le syndicat du Parc, les ABF recherchent la compatibilité entre amélioration thermique et énergétique des bâtiments et préservation de leur qualité architecturale.

Région

Ils peuvent soutenir financièrement les filières : subventions aux collectivités, entreprises et particuliers (ces derniers sont aidés par la Région pour le solaire thermique, photovoltaïque et les énergies issues de la géothermie).

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Elles incluent une étude de potentiel d'énergie renouvelable dans tout projet de réhabilitation ou construction sur leur patrimoine. Elles favorisent le recours aux installations d'énergies renouvelables dans leurs documents d'urbanisme en prévoyant, avec l'aide du syndicat du Parc, des mesures d'intégration architecturales et paysagères.

Communes

Elles envisagent des projets collectifs (investisseurs publics ou privés).

Autres acteurs

L'ADEME soutient financièrement et participe à la formation. L'ALME peut accompagner et réaliser ces études ou aider à la mise en place d'un conseil en énergie partagé (CEP).
CCI, CMA, ARENE, COSTIC.
Conseillers en fiscalité et patrimoine, expert-comptable : le syndicat du Parc peut les informer et les mobiliser spécifiquement pour être prescripteurs auprès des particuliers et des entreprises.

Accompagner les initiatives locales professionnelles dans l'installation des différents équipements d'énergies renouvelables

Rôle du Syndicat du Parc

Il informe et sensibilise les professionnels du bâtiment aux enjeux environnementaux liés à leur métier. En concertation avec eux, il contribue au développement des compétences et savoir-faire des entreprises du bâtiment sur les énergies renouvelables en restauration et construction (visites de chantiers, formation avec les organismes compétents, élaboration d'outils et de documents sur les nouvelles techniques, etc.). Il valorise le conseil qui tend à rechercher les économies d'énergie avant l'installation d'énergies renouvelables.

Il tient à jour un répertoire des compétences locales artisanales, organise des forums (éco-habitat) pour maintenir la sensibilisation et la connaissance des particuliers des artisans locaux et informer sur les formations existantes, etc. Il appuie la constitution d'un réseau des acteurs de l'écoconstruction (voir Fiche 22). Il valorise et promeut les compétences et savoir-faire des professionnels : il recherche et éventuellement développe des outils de reconnaissance (certification, labellisation).

Engagements des signataires

Région

Elle est partie prenante dans le cadre de la formation professionnelle et des aides économiques au développement des énergies renouvelables.

Com. de com. et d'agglo.

Elles relayent l'information auprès des artisans.

Communes

Autres acteurs

L'ADEME soutient la formation. L'ALME relaie et conseille les particuliers sur les professionnels les plus proches de chez eux.
Chambres consulaires (en particulier CMA)
Les CAUE proposent un conseil aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre, ainsi que des formations à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, incluant les questions énergétiques qui y sont liées.
COSTIC, syndicats professionnels, Maisons Paysannes de France, professionnels (artisans, grossistes, détaillants).

17

Produire moins de déchets et améliorer leur traitement

Priorité

Objectifs stratégiques visés

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées

14	Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques
31	Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale



La production de déchets dans le Parc est de 455 kg /hab./an, soit inférieure à la moyenne régionale mais supérieure à la moyenne nationale.

Les habitants du Parc produisent 2 à 3 fois plus de déchets verts que ceux d'Île-de-France (en territoire rural) mais trient relativement bien leurs déchets.

(Chiffres de 2006 fondés sur le premier périmètre d'étude 2007 à 77 communes).

Le Grenelle de l'Environnement fixe comme objectifs une réduction de 5 kg / an / hab. jusqu'à 2012 et prévoit une diminution à ce même horizon de 15 % des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Pour la Région Île-de-France, le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) fixe le cadre de la politique ainsi que des objectifs quantifiés.

La sensibilisation et l'éducation des habitants et des autres producteurs de déchets sont prioritaires. Les principaux partenaires sont les syndicats intercommunaux en charge des déchets.

La cohérence des éventuels plans d'élimination des déchets est promue afin de favoriser une réduction significative de la production des déchets, une meilleure valorisation de la matière organique et le recours à des moyens de transports à faibles consommations énergétiques et faibles émissions polluantes.

Les déchets inertes issus des travaux de voirie et du bâtiment entraînent des projets d'installations de stockage de déchets inertes dommageables pour le territoire. Ces installations sont limitées au maximum dans le Parc. Des valorisations alternatives de ces déchets sont étudiées.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Baisse de la production des déchets ménagers enfouis ou incinérés produits sur le Parc = 40 % (Objectifs du PREDMA pour 2019 : 25 % pour les déchets incinérés et 35 % pour les déchets enfouis)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Viser au-delà des exigences nationales

Kg / an / hab. pour les ordures ménagères, le verre, les déchets verts, encombrants, emballages

Rôle du Syndicat du Parc

Il travaille en partenariat avec les syndicats intercommunaux et les communautés d'agglomération et de communes.

Il encourage et accompagne les collectivités, entreprises, habitants et visiteurs dans une démarche de réduction, d'amélioration du tri et de valorisation des déchets. Il informe et sensibilise sur les bonnes pratiques. Il promeut notamment la diminution des emballages et le recours à des matériaux biodégradables. Il encourage la diminution de la diffusion publicitaire sur papier.

Il pilote le suivi de l'évolution de la production de déchets à l'échelle du Parc.

Il peut coordonner d'éventuelles opérations collectives permettant la réduction de déchets (achats groupés de produits contenant peu d'emballages et/ou fabriqués à partir de matériaux recyclés, etc.).

Il promeut et favorise la réparation, la réutilisation et la transformation des matériaux et objets usagés.

Il adopte un haut niveau d'exigence énergétique sur les biens et prestations commandés, évite au maximum la production de déchets (emballages, etc.).

Engagements des signataires

Etat

Il peut participer à cette politique dans le cadre d'appels à projets «Plan et programme d'actions en matières de prévention des déchets».

Région

Elle assure le relais de l'ADEME pour le portage du Plan de prévention régional et le développement de sa propre politique de prévention.

Départements

Ils assurent le relais de l'ADEME et de la Région pour le portage du Plan de prévention et l'animation des programmes locaux de prévention. A travers leur politique environnementale et en référence à leur ambition d'éco-exemplarité, les Départements contribuent à la réduction et au traitement des déchets.

Com. de com. et d'aggl.

Elles adoptent un haut niveau d'exigence énergétique et écologique sur les biens et prestations commandés (intégrant l'ensemble des consommations intermédiaires et des déplacements induits).

Communes

Elles veillent au travers des syndicats intercommunaux, à informer et sensibiliser leurs habitants sur les moyens de limiter au maximum leurs déchets ; elles les informent notamment sur les coûts liés au tri.

Elles veillent à la non-implantation et au non-développement de décharges sauvages sur leur territoire (en définissant une politique pour les matériaux et objets indésirables dans les déchetteries).

Autres acteurs

Les syndicats de déchets et d'ordures ménagères sont invités à améliorer l'information à destination des habitants. L'ALME participe à la sensibilisation des collectivités, particuliers et entreprises.

Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, ORDIF (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France).

Les entreprises volontaires du Parc peuvent être valorisées dans leurs gestion des déchets (et dans leur gestion environnementale en général) - voir Fiche 31.

Structures d'éducation à l'environnement.

Rôle du Syndicat du Parc

Il travaille en partenariat avec les communautés d'agglomération et de communes et les syndicats intercommunaux. Avec les communes, il peut coordonner d'éventuelles opérations collectives permettant de réduire la production de déchets (achats groupés de compost de déchets verts, organisation de formation des particuliers). Il incite également les gestionnaires de cantines scolaires et d'unités de restauration collective à s'intégrer dans une filière de compostage ou méthanisation des déchets organiques.

Il sensibilise les particuliers et les scolaires à la pratique du compost et à la réalisation de paillage à partir des déchets verts (guides, manifestations, etc.). Il soutient la filière locale du Bois Raméal Fragmenté.

Engagements des signataires

Région

Départements

Ils soutiennent le traitement et la valorisation des déchets verts.

Com. de com. et d'aggl.

Communes

Sur demande, elles fournissent un composteur à chaque foyer et organisent, avec l'aide du syndicat du Parc, des formations groupées à leur usage.

Autres acteurs

Les syndicats de déchets et d'ordures ménagères.

ALME : relais de l'ADEME sur la sensibilisation des différents déchets, de leur traitement et de leur valorisation auprès des particuliers.

ORDIF (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France), structures d'éducation à l'environnement.

Objectifs
stratégiques
visés

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»

Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

	4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
Fiches liées	14	Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques
	19	Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle



En raison de sa situation en Île-de-France, le Parc est traversé par des axes majeurs - l'A10, la RN 10, RN 12, le TGV, des couloirs aériens, etc. - qui engendrent des nuisances sonores (voire sur la qualité de l'air) pour les habitants, pour la biodiversité et pour l'harmonie des villages et des paysages. Un suivi et une maîtrise des nuisances sonores sont nécessaires. Les aménagements conçus pour limiter le bruit sont intégrés dans le paysage et la topographie. Ils doivent être favorables à la biodiversité.

Les nuisances sonores dues aux véhicules motorisés (quads, motos...) sur les chemins sont traités dans la Fiche 37.

Les villages et les routes sont de plus en plus éclairés pour des raisons de confort des habitants sans prise en compte de l'impact environnemental, sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, invertébrés...), sur les paysages (nuits étoilées...). L'éclairage est également fortement consommateur d'énergie et représente un poste d'économie non négligeable pour les collectivités.

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Nombre de communes éteignant son éclairage une partie de la nuit = 15

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Identification et suivi des secteurs de multi-exposition au bruit, notamment dû aux aéronefs.

Evolution par commune de la consommation électrique pour l'éclairage public, la durée d'éclairage par nuit, le nombre de points d'éclairage.

Puissance lumineuse (en lumens) par longueur, par surface, par territoire.

Evaluation

Disposition

18.1

Réduire les nuisances sonores dues aux aéronefs et aux infrastructures de transport

Il participe à la concertation avec les autorités de l'aviation civile et Aéroports de Paris (ADP).

Il accompagne les communes dans leur recherche de réduction des nuisances sonores. Il veille à ce que les dispositifs de lutte contre le bruit n'artificialisent pas les paysages et la nature par la création de reliefs artificiels et veille à faire émerger des solutions innovantes (voir Fiche 4).

Il diffuse les données disponibles sur les nuisances sonores (en s'appuyant notamment sur l'Observatoire régional du bruit BruitParif et les cartes stratégiques du bruit élaborées par les collectivités compétentes). Il diffuse les résultats de suivi de la qualité de l'air issus des études d'AirParif (réseau de surveillance régionale de la qualité de l'air).

Le syndicat mixte soutient les actions visant à inciter les aéroports voisins à engager des mesures de lutte contre les nuisances sonores : instauration de plages horaires de silence notamment les samedi et dimanche, équipement des avions en silencieux et/ou d'hélices adaptées, restriction des tours de piste et/ou de l'entraînement aux avions basés dans les aéroports, respect des trajectoires et des hauteurs de vol. Son action peut contribuer également à l'émergence de consensus parmi les représentants des communes survolées, afin de renforcer la portée des comités de suivi des chartes de l'environnement des aéroports voisins.

Rôle du
Syndicat du Parc

Engagements des signataires	Etat Région	Dans le cadre de la Directive européenne 2002-49 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, l'Etat, la Région et les Départements répondent à leurs obligations de réduction du bruit dû à leurs infrastructures sur le territoire concerné. L'Etat soutient l'action du syndicat du Parc sur les infrastructures de compétence nationale, et met en œuvre les actions nécessaires à la réduction des nuisances sonores (voir également Disposition 4.1).
	Départements	La Région et les Départements associent le syndicat et les collectivités des territoires traversés par tout projet touchant les infrastructures (voir Fiche 4). Ils cherchent à réduire les nuisances aériennes sur le Parc. Ils soutiennent la résorption des secteurs de multi-exposition au bruit.
	Communes	Les communes inscrivent dans leur PLU les secteurs de multi-exposition au bruit et prévoient des agencements particuliers (bureaux sur voiries, habitat en arrière, etc.), en particulier pour les nouvelles constructions ou la requalification de l'existant. Dans le cadre de la Directive européenne 2002-49, les communes appartenant à l'agglomération parisienne (Chevreuse, Le Mesnil-Saint-Denis, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et les communes proposées pour l'extension : Saint-Rémy-L'Honoré, Le Tremblay-sur-Mauldre, Jouars-Pontchartrain, Bazoches-sur-Guyonne) seront particulièrement attentives à la définition d'actions relatives aux « zones calmes » afin de préserver le Parc des nuisances sonores.
Autres acteurs	BruitParif (Observatoire du bruit en Île-de-France), Aéroports de Paris, Air-France, Aéroport de Toussus le Noble, SNCF, RTE, RATP, Société d'autoroute, associations (de riverains, etc.), AirParif.	

Disposition

18.2

Inciter les collectivités à réduire les sources de pollution lumineuse notamment l'éclairage public

Rôle du Syndicat du Parc	Il participe à la création d'un Observatoire photographique du ciel nocturne. Il conseille les communes dans leurs projets vers des solutions réduisant les pollutions lumineuses. Il donne des préconisations dans le cadre de sa charte urbaine et soutient les communes financièrement par la réalisation d'études d'éclairage des centres-bourgs afin d'intégrer des dispositions particulières dans leurs documents d'urbanisme. Il les soutient financièrement par la réalisation d'études d'éclairage des centres-bourgs afin d'intégrer des dispositions particulières dans leurs documents d'urbanisme. Il incite au recours aux « concepteurs lumière » et plus particulièrement à l'intégration de critères environnementaux dans la rédaction des cahiers des charges. Il incite, conseille et peut aider financièrement les communes pour le remplacement des systèmes d'éclairage les plus énergivores et les plus polluants (équipements anciens, éclairage omni-directions type « boule », etc.) par des systèmes d'éclairage « vers le sol », plus économes, voire photovoltaïques autoalimentés (pour des sites isolés et sous condition d'intégration architecturale et de non-multiplication des sources lumineuses), mieux agencés, plus espacés, etc. De même, il incite les communes à mettre en œuvre des projets d'éclairage modulaire et automatisé permettant de réduire de façon significative la consommation notamment en préconisant d'éteindre l'éclairage public la nuit. Il publie le palmarès des communes économes, ou présentant la plus grande efficacité lumineuse. Il conseille les maîtres d'ouvrage publics/privés et propose des solutions alternatives lorsque l'illumination d'un bâtiment (église, château) menace gravement la faune (populations de chauves-souris, insectes prairiaux, etc.).	
	Etat Région Départements	Il trouve le juste équilibre entre sécurité des infrastructures qui relèvent de sa compétence et lutte contre la pollution lumineuse. Ils réduisent les émissions de lumière de leurs équipements et infrastructures qui relèvent de leur compétence, dans les limites compatibles avec leur bon fonctionnement, leur entretien et leur sécurité.
Engagements des signataires	Communes	Elles limitent au maximum l'éclairage public, en quantité, intensité et durée, et privilégient les éclairages vers le sol et la signalisation réfléchissante. Elles étudient le recours au photovoltaïque. Elles veillent à ce que les acteurs privés (entreprises...) limitent au maximum les émissions de lumière en intégrant des dispositions particulières dans leur PLU. Elles annexent à ces documents le plan d'éclairage public communal issu de l'étude cofinancée par le syndicat du Parc. Elles s'engagent dans une démarche de « désillumination » de certains édifices publics (mairies, églises, lavoirs, etc.).
Autres acteurs	Universités, centre de recherche, ADEME, ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).	

Objectifs
stratégiques
visés

Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»

Développer des modes durables de déplacement

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées

3	Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité
4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
25	Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales
29	Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres bourgs et les villages

Ces mesures sont mises en oeuvre dans le cadre d'un Plan climat territorial piloté par le syndicat du Parc.



Le transport constitue la première source d'émissions de gaz à effet de serre en France (26 % en 2007). L'extrême dépendance à la voiture individuelle dans les trajets quotidiens nécessite un effort de déploiement de modes de transports alternatifs entre le Parc et les bassins d'emploi périphériques. Le télétravail est également encouragé (voir Fiche 33).

La faiblesse ou l'inexistence de la desserte par transports en commun des gares ou des centres-bourgs ou encore l'absence d'un réseau cohérent de liaisons douces favorisent la voiture individuelle. Sur ce thème, l'information, la sensibilisation et l'éducation des habitants accompagnent les aménagements.

Par ailleurs, les liaisons douces sont conçues et aménagées comme des corridors écologiques et intégrées dans le paysage. Dans cette logique, des projets innovants pourraient être menés sur les anciennes voies ferrées dont celle de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Saint-Arnoult-en-Yvelines et celle reliant Paris à Chartres par Gallardon.

Ces enjeux ne cesseront de prendre de l'importance au regard de la montée des prix des carburants et également du développement de l'OIN de Paris-Saclay aux portes du Parc.

L'intégration écologique et paysagère des infrastructures de transport est traitée en Fiche 4.

Plan de Parc

Améliorer la desserte des **gares** et l'intermodalité

Densifier préférentiellement les tissus urbains à proximité des **gares** - voir Fiche 3
Ne pas densifier les **ensembles urbains isolés et/ou sensibles** (hameaux...)

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Part des actifs travaillant dans le Parc > taux (2011)
- Linéaire de liaisons douces créées = 30 km

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre de circuits ; comptage du trafic moyen journalier annuel (TMJA) des routes départementales et nationales ; nombre de personnes sur les différentes voies modales existantes, par véhicule dans les déplacements domicile/travail sur les routes les plus utilisées (N10-N12-D906-D988); suivi des besoins et attentes de la population ; nombre d'enfants accompagnés en bus pédestre

Développer et promouvoir les transports collectifs, améliorer l'intermodalité (bus-fer, voiture-fer, voiture-bus et vélo-fer), favoriser le covoiturage et l'autopartage

Il étudie les projets structurants avec les EPCI et les communes. Il facilite le partage d'expériences et encourage les actions éducatives à l'écocitoyenneté. Avec les centres urbains proches et l'OIN Paris-Saclay, il recherche une cohérence des transports.

Avec les EPCI, il encourage la mutualisation des moyens de transport à une échelle pertinente : covoiturage, autopartage, plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, de zones d'activités, d'écoles (bus pédestre), etc.

Il encourage le développement de moyens de transports innovants pour les trajets domicile-travail : réseau de taxis collectifs, de navettes inter-villages et villages-gares, transports à la demande, bus scolaires électriques, bus pédestres, etc.

Pour chaque événement sur le Parc, il prévoit ou incite les organisateurs à prévoir l'acheminement en transport collectif. Il développe le Baladobus qui permet la découverte touristique du Parc tout en limitant les déplacements individuels.

Il promeut les véhicules à faible consommation énergétique et faibles émissions polluantes et la conduite éco-responsable.

Rôle du Syndicat du Parc

Engagements des signataires

Région

En collaboration avec le STIF, elle recherche l'amélioration de l'offre de train et de bus (fréquence aux heures creuses, ligne supplémentaire au-delà de La Verrière, restauration d'anciennes lignes), la cohérence des zones tarifaires avec les déplacements. Elle étudie, avec les communes, la gratuité des parkings autour des gares et la faisabilité des «chèque-taxi» pour les communes sans accès aux transports collectifs.

Elle améliore le rabattement des transports collectifs vers les gares (OPTILE : augmenter fréquence, caler les horaires bus/train, étendre certaines lignes). *Via* le STIF, elle assure la compatibilité des horaires des différents modes de transport. De même, elle facilite l'intermodalité fer/vélo, bus/vélo *via* notamment la mise en place de wagons spéciaux et remorques pour les vélos.

Départements

Elle soutient tout projet d'aménagement sur voirie des collectivités permettant le rabattement des vélos vers les gares et autres pôles générateurs (y compris le stationnement des vélos).

Ils mettent en œuvre la multimodalité sur les voies qu'ils gèrent dans un objectif de rabattement vers les gares et les établissements scolaires.

Com. de com. et d'agglo.

Elles étudient la mise en place de transports en commun (ex. : gares routières) pour alléger les principaux axes. Elles développent le covoiturage, l'autopartage, les plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, d'écoles (bus pédestres) et de zones d'activités.

Elles mettent en place des nouveaux moyens de transport : réseau de taxis collectifs, de navettes inter-villages et villages-gares, transports à la demande, vélos électriques en prêt (vélos-stations).

Communes

Elles travaillent en partenariat avec le syndicat du Parc sur les projets d'amélioration de l'intermodalité. Elles aménagent notamment des liaisons douces vers les gares et des parkings à vélos.

Elles recourent à des véhicules de service à faibles consommation et émissions polluantes.

Elles facilitent l'accès aux gares et arrêts de bus, notamment par l'amélioration de leurs cheminements piétonniers et le désenclavement de certains quartiers. Elles augmentent la capacité et la sécurisation des parkings à voitures et à vélos à leurs abords. Si nécessaire, elles mettent en place de nouveaux parkings à vélos gratuits, voire des stations locatives.

Elles communiquent sur les transports collectifs.

Elles transmettent aux habitants les coordonnées de l'espace-info-énergie le plus proche.

Autres acteurs

En partenariat avec les communes, l'ALME peut mettre en place des bus pédestres. Elle peut sensibiliser les agents des collectivités et les habitants aux éco-gestes liés à ce volet. L'ADEME informe et sensibilise sur ce volet.

STIF (Autorité organisatrice des transports publics de Paris et de sa région), SNCF, RATP, opérateurs de transport, principales entreprises de transport exerçant sur le territoire, ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies), CCI, centres urbains périphériques du Parc.

Promouvoir et développer un réseau de liaisons douces et l'utilisation des modes doux de déplacements

Rôle du Syndicat du Parc

Il sensibilise les habitants et collectivités aux modes doux de déplacements. Il prend en compte les plans locaux d'aménagement de liaisons douces existants et les plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6), et recherche à assurer le confort et la sécurité des usagers, et le respect des principes de lisibilité et de continuité des itinéraires et de partage de l'espace public. Pour cela, il préconise l'aménagement d'aires piétonnes, de zones 30 et de zones de rencontre en agglomération, et la multimodalité des voiries par des pistes ou des bandes cyclables hors agglomération.

Il accompagne les collectivités dans des projets de voies vertes en prenant en compte les anciennes emprises ferroviaires (voir Fiche 4), notamment celle de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Saint-Arnoult-en-Yvelines et celle reliant Paris à Chartres par Gallardon, et les aménagements écologiques et paysagers des liaisons douces. Il promeut les revêtements écologiques, adaptés aux différents usagers (piétons, cyclistes, cavaliers). Il crée une maison du vélo et soutient l'offre locative privée.

Il promeut l'utilisation du vélo (notamment électrique) et aide financièrement les communes à s'équiper. Il peut encourager tout autre moyen de transport doux.

Engagements des signataires

Région

Elle soutient le développement du réseau de liaisons douces et la mise en place des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES).

Départements

En cohérence avec les plans existants d'aménagement de liaisons douces, ils développent un réseau le long des routes départementales.

Com. de com. et d'agglom.

Elles améliorent l'accessibilité vers les bourgs principaux et équipements du territoire pour les piétons, vélos. Elles pensent les déplacements dans les documents d'urbanisme par des cercles de proximité aux équipements publics, commerces et aux centres-bourgs.

Elles peuvent mettre en place des PDES permettant de concilier aménagements doux et éducation à l'écomobilité.

Communes

Elles conçoivent et réalisent des liaisons douces assurant une bonne accessibilité pour les cyclistes tout en respectant le contexte environnemental et écologique et s'insérant au mieux dans le paysage et, pour cela, elles font appel aux conseils du syndicat du Parc.

Elles développent les équipements (pistes et équipements annexes) susceptibles d'encourager les pratiques piétonnes et cyclistes (restreindre les parkings automobiles, augmenter les parkings vélos, restreindre les voies d'accès aux voitures, etc.) ; elles mettent en place, avec l'aide du syndicat, des programmes de restauration de chemins ruraux.

Elles informent leurs habitants sur les réseaux de liaisons douces et encouragent leur utilisation.

Autres acteurs

L'ALME conseille sur les possibilités de planification des voies d'accès favorables aux modes doux et sur l'écomobilité scolaire (Ex. : ALME de Saint-Quentin-en-Yvelines).

Axe 3

**Valoriser un héritage exceptionnel
et encourager une vie culturelle
rurbaine et rurale**



AXE3 VALORISER UN HÉRITAGE EXCEPTIONNEL ET ENCOURAGER UNE VIE CULTURELLE RURBAINE ET RURALE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES déterminants		OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		Niveau de priorité	
		N°			
8	Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique	T R A N S V E R S A L I T É	20	Etudier l'identité paysagère du territoire	** ** *
			21	Protéger le patrimoine paysager et restaurer les paysages dégradés	** ** *
			22	Préserver les morphologies urbaines, développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité	** ** *
9	Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels		23	Améliorer la connaissance culturelle du territoire	** ** *
			24	Préserver les patrimoines bâtis et étudier leurs éventuels prolongements contemporains	** ** *
			25	Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales	** ** *
10	Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante		26	Accompagner, soutenir et valoriser les activités et les acteurs culturels du territoire	** ** *
			27	Mettre en place une action culturelle spécifique et innovante	** ** *

OBJECTIFS STRATÉGIQUES complémentaires

2	Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
3	Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
11	Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités
14	Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics
Objectifs stratégiques de l'axe transversal	

Correspondance avec les éléments déterminants de la démarche Agenda 21 : Epanouissement de tous les êtres humains

Objectifs stratégiques visés Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
 Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

Fiches liées	1	Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Homme/nature
	23	Améliorer la connaissance culturelle du territoire
	25	Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales



Les paysages du Parc sont menacés d'artificialisation et de banalisation par la pression urbaine, en particulier au nord. La connaissance de ces paysages est l'étape initiale pour assurer leur protection.

Une première étude a permis d'identifier plusieurs entités, qui définissent l'identité paysagère du Parc : les vallées de l'Yvette, le plateau de Limours, les versants de la Rémarde, la forêt de Rambouillet, la plaine de Neauphle, la plaine de Houdan, les vallons du Drouais et la Petite Beauce.

La connaissance des particularités paysagères du Parc passe par le recensement des structures paysagères telles que coteaux boisés et fonds de vallée et des éléments paysagers tels que poiriers, remises de chasse, murs, châtaigniers qui témoignent de la construction des paysages locaux.

Une connaissance plus fine de l'histoire des grands domaines tels que Port-Royal permet de retracer la structuration des paysages culturels.

La connaissance et la promotion de ces paysages nécessitent l'association des habitants et des usagers.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux de communes couvertes par un recensement des éléments paysagers = 100 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre de séries de l'Observatoire photographique du paysage sur l'ensemble du Parc = 100

Disposition

20.1

Recenser les structures paysagères et les éléments paysagers remarquables

Rôle du Syndicat du Parc

L'inventaire des structures et des éléments paysagers sera mené au travers des plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6) par entité paysagère.

Il mène des recensements spécifiques des éléments paysagers remarquables identifiés dans ces plans. Il incite les communes à inscrire ces éléments paysagers dans leur PLU. Il mène des inventaires participatifs où associations et scolaires contribuent aux relevés.

Il accompagne les universitaires dans leurs recherches sur le patrimoine des grands domaines.

Il informe et diffuse la connaissance dans ce domaine auprès d'un large public, les collectivités et les habitants de ce patrimoine. Il soutient les inventaires des arbres remarquables.

Engagements des signataires

Région
Départements

Ils échangent leurs études et leurs inventaires avec celles du syndicat du Parc, notamment le Schéma départemental des paysages de l'Essonne.

Com. de com. et d'agglo.

Elles inscrivent les éléments paysagers dans les SDAU/SCOT.

Communes

Elles intègrent de façon prioritaire le paysage et les plans «paysage et biodiversité» dans leurs documents d'urbanisme.

Elles identifient les éléments paysagers dans leurs documents d'urbanisme sous la forme d'espaces boisés ou d'éléments paysagers remarquables (voir Fiche 21).

Autres acteurs

Associations de sauvegarde du patrimoine naturel, enseignement supérieur, laboratoires de recherche, propriétaires et gestionnaires.

Calendrier

Le Parc est couvert par les plans «paysage et biodiversité» dans les 6 ans. Ceux-ci seront intégrés aux PLU à la première modification ou révision.

Recensement des éléments paysagers à la suite.

Rôle du
Syndicat du Parc

Il diffuse la connaissance dans ce domaine aux collectivités et aux différents publics visés (dont les inventaires paysagers et les plans «paysage et biodiversité» existants).
 Il poursuit l'analyse des évolutions du paysage grâce notamment à l'Observatoire photographique des paysages et pilote son prolongement à l'ensemble du Parc. Il favorise l'implication de la population et des élus et diffuse les résultats de l'analyse au grand public.
 Il se rapproche des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour mener des études d'analyse et de prospective sur le territoire.
 Il analyse l'impact des activités et de l'urbanisation sur les paysages. Il invite les acteurs du paysage (agriculteurs, sylviculteurs, promoteurs, etc.) à participer à ces études et sensibilise la population.

Engagements
des signataires

Etat

Il collabore au prolongement de l'Observatoire photographique des paysages à l'extension du Parc.

Région

La Région mène une réflexion prospective sur les paysages à l'échelle régionale. Le Département de l'Essonne élabore un Schéma départemental des paysages.

Départements

Communes

Elles s'investissent dans l'Observatoire photographique des paysages en assurant une veille sur leurs points de vue photographiés et en informant le syndicat des transformations apparues.

Autres acteurs

Les CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 78 et 91 sont les partenaires privilégiés pour sensibiliser au paysage.
 L'Agence des espaces verts participe à ces réflexions.
 L'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sont les relais aux études de terrain. Les Parcs franciliens se réunissent régulièrement autour de thématiques communes. Les agriculteurs et propriétaires de grands domaines sont associés aux études.

Calendrier

Observatoire photographique du Parc étendu dans les 2 ans. Plans «paysage et biodiversité» dans les 6 ans et diffusion grand public dans les 2 ans à la suite.

Objectifs
stratégiques
visés

Maintenir le socle naturel et paysager du territoire

Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

Fiches liées

2	Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non urbanisés et garantir leur continuité
4	S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage
6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
7	Restaurer et préserver la trame bleue



Un certain nombre de paysages sont déjà connus par les habitants et les touristes, tels que les grands domaines, la forêt de Rambouillet, les vallées de l'Yvette, les Vaux de Cernay, les étangs de Hollande, ou encore la plaine de Neauphle. Pour des enjeux patrimoniaux et touristiques, ces paysages sont parfois déjà protégés (classement au titre des «sites») mais de façon inégale entre le Parc historique et étendu. Les plans «paysage et biodiversité» (voir Fiches 6 et 20) vont permettre d'identifier l'ensemble des paysages remarquables et les pressions qu'ils subissent.

L'identité du territoire est constituée d'éléments paysagers remarquables, motifs spécifiques au territoire mêlant éléments végétaux et bâtis et qui en font sa particularité. Il s'agit des axes historiques, des murs, des mares, des alignements d'arbres (ou encore les poiriers, châtaigniers, vergers, réserves, fossés, murs, fermes, etc.). Ils sont à mieux protéger, qu'ils soient en domaine public ou privé.

Les paysages du quotidien sont aussi menacés de banalisation par les infrastructures, les extensions urbaines, des pratiques agricoles trop intensives, etc. Ils ont été repérés au Plan de Parc comme paysages prioritaires. En particulier, l'axe de la N10 nécessite un travail de fond d'insertion paysagère et environnementale (voir Fiche 4).

Plan de Parc

Ensembles paysagers exceptionnels : ils rassemblent des sites historiques et paysagers de renommée et des bourgs au patrimoine urbain exceptionnel. Il s'agit d'y soutenir et d'y étendre la politique de protection du patrimoine architectural et paysager.

Périmètres paysagers prioritaires : sites naturels et urbains sous pression foncière, dégradés par des infrastructures et menacés de fermeture visuelle.

Pour ces périmètres les mesures essentielles sont :

- soutenir la vocation agricole et forestière des espaces sous pression foncière
- requalifier les paysages dégradés
- permettre l'ouverture paysagère des fonds de vallée et des clairières en tenant compte des critères écologiques

Les sites classés et inscrits sont entièrement ou pour partie inclus dans les EPE et PPP.

Les sites en projet de classement ou de ZPPAUP et les ZPPAUP existantes sont intégrés aux EPE.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Nombre de créations de ZPPAUP et inscriptions au titre des «sites» = 2 classements
- Taux de PLU ayant intégré des éléments paysagers remarquables = 100 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Suivi des créations de Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et d'inscription au titre des «sites» créées. Suivi des éléments paysagers restaurés, des mesures et actions sur paysages dégradés. Conseils du syndicat du Parc en aménagement paysager et suivis des réalisations = 400 projets

Protéger et restaurer les paysages exceptionnels

Rôle du Syndicat du Parc

Il pilote les plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6) et prend en compte les éventuels projets ou plans existants. Il incite à la création de Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il conseille l'Etat sur la création de nouveaux classements au titre des «sites» conformément à la loi 1930 en partenariat avec les communes et les propriétaires. Il promeut et soutient les projets de zones agricoles protégées. Il incite et aide à la réouverture des perspectives et points de vue monumentaux des sites historiques. Il défend la valeur patrimoniale des axes historiques (ex : Gambais, Courson...).

Il contribue à l'aménagement de certains sites paysagers exceptionnels (notamment les Vaux de Cernay) pour accueillir le public sans risque de dégradation.

Il est particulièrement vigilant quant à la préservation des nombreux sites classés ou inscrits (ex. : Vallée de Chevreuse, Vallée de l'Aulne, Vallée du Rhodon, Vallée de la Rémarde) qui ne doivent pas faire l'objet d'extension de l'urbanisation et font l'objet d'une réglementation particulière.

Engagements des signataires

Etat

Il met en œuvre les procédures de protection au titre des «sites» de la loi 1930.

Il engage si nécessaire des adaptations de sites existants, conformément à la circulaire du 11 mai 2007 relative à l'évolution de la politique des sites inscrits, en tenant compte des enjeux relevés par la Charte et par les plans «paysage et biodiversité». Il travaille en concertation avec le syndicat du Parc pour ces éventuelles adaptations et pour la cohérence des avis.

Région

Départements

Com. de com. et d'aggl.

Ils s'inscrivent dans l'action du syndicat du Parc pour l'aménagement des sites ou des espaces publics.

Communes

Elles veillent au respect des sites protégés et s'engagent dans un projet de ZPPAUP s'il est conseillé par l'Architecte des bâtiments de France. Elles sollicitent le syndicat du Parc pour tout projet de protection/restauration de paysages. Elles intègrent de façon prioritaire le paysage et les plans «paysage et biodiversité» dans leurs documents d'urbanisme et dans les permis de construire. Elles veillent à maintenir ou restaurer des cônes de vue.

Elles identifient, avec leurs habitants, les paysages remarquables de leur territoire et les intègrent aux plans «paysage et biodiversité».

Autres acteurs

Les agriculteurs et la Chambre d'agriculture, les forestiers, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et l'ONF, mettent en cohérence leurs actions avec la charte du Parc et les plans «paysage et biodiversité». L'ONF analyse les conséquences paysagères pour tout projet pouvant significativement modifier les ambiances forestières.

Protéger et restaurer les éléments remarquables du paysage

Rôle du Syndicat du Parc

A partir des inventaires et recensements spécifiques (voir Fiche 20), il adapte sa politique de protection et de restauration tout en prenant en compte les éventuels projets existants.

Il incite les communes à inscrire les éléments paysagers (arbres, haies, cônes de vues, etc.) dans leurs documents d'urbanisme et à en tenir compte dans tout projet. Il initie et soutient des actions de réhabilitation de ces éléments. Il anime ces opérations en associant la population.

Il aide les agriculteurs à protéger, restaurer ou recréer des éléments remarquables du paysage (contractualisation, aides financières). Plus généralement, il aide au maintien et à la restauration d'une agriculture diversifiée.

Etat

Les Architectes des Bâtiments de France et les inspecteurs des sites travaillent en concertation avec le syndicat du Parc pour la cohérence des avis.

Région

Départements

Com. de com. et d'aggl.

Ils veillent au respect et à la mise en valeur des éléments remarquables du paysage dans leurs espaces et au travers des aménagements qu'ils financent.

Engagements des signataires

Communes

Elles maintiennent et restaurent les éléments paysagers caractéristiques, dont les arbres isolés, alignements, vergers, etc.

Elles recherchent, notamment *via* leur PLU et leurs acquisitions foncières, à préserver les différents éléments de trame verte et/ou paysagers (voir Fiche 6). Elles suivent les préconisations des plans «paysage et biodiversité» existants. En concertation avec les propriétaires, elles peuvent notamment inscrire dans leurs documents d'urbanisme les éléments à protéger sous la forme d'espaces boisés ou d'éléments paysagers remarquables l'article 3 de la loi Paysage n° 93-24 ou l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme.

Elles consultent le syndicat du Parc en amont de tous les projets et travaux pouvant altérer ou supprimer des éléments remarquables du paysage.

Autres acteurs

Les associations de protection des haies, arbres remarquables et fruitiers. Les agriculteurs et les propriétaires fonciers. L'ONF veille à dégager les cônes de vues.

Rôle du
Syndicat du Parc

Il mène une programmation d'actions au travers des plans «paysage et biodiversité» (voir Fiche 6) qui veille à requalifier les paysages dégradés par les infrastructures, sous pression urbaine et menacés de fermeture visuelle. Il veille à la préservation des paysages plus ordinaires qui ne sont pas spécifiquement remarquables mais toutefois indispensables à la qualité du cadre de vie.

Les éléments, structures et réseaux écologiques et paysagers sont traités dans la Fiche 6.

Il incite les communes à intégrer ces préconisations dans les documents d'urbanisme. Il fédère des projets à l'échelle intercommunale issus de ces études.

Engagements
des signataires

Etat

Il prend en compte dans ses programmations les principes décrits dans les plans «paysage et biodiversité», en particulier pour tout projet mené aux abords des infrastructures.

Région

Ils s'inscrivent dans l'action du syndicat du Parc pour l'aménagement des sites ou des espaces publics.

Départements

Com. de com.
et d'aggl.

Elles s'inscrivent dans l'action du syndicat du Parc pour l'aménagement des sites ou des espaces publics. Elles intègrent de façon prioritaire le paysage et les plans «paysage et biodiversité» dans les SDAU/SCOT.

Communes

Elles sollicitent le syndicat du Parc pour tout projet de protection/restauration de paysages. Elles identifient avec leurs habitants, les paysages dégradés de leur territoire.

Autres acteurs

Les agriculteurs et la Chambre d'agriculture, les forestiers, le CRPF et l'ONF, recherchent à mettre en cohérence leurs actions avec la charte du Parc et les plans «paysage et biodiversité».

22

Préserver les morphologies urbaines, développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité

Priorité

Objectifs stratégiques visés	Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»	
	Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique	
	Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels	
	Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités	
Fiches liées	3	Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité
	5	S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage
	14	Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leur consommation énergétique
	24	Préserver les patrimoines bâtis et étudier leurs éventuels prolongements contemporains



Les ensembles bâtis formés des bourgs, villages, hameaux et domaines, constituent des éléments forts de l'identité du Parc et de ses paysages. La structure morphologique (continuité du réseau de circulation, de la trame verte et bleue, découpages parcellaires, modes d'implantation du bâti...), le rapport à la campagne environnante (chemins, franges boisées, jardins...) et la typologie du bâti sont autant d'éléments à prendre en compte et à valoriser dans toute intervention sur les espaces urbains (voir Fiche 24).

Sous réserve de respecter les sites et les paysages, la création architecturale est encouragée. Le Parc se positionne comme un terrain d'innovation en matière d'architecture nouvelle et d'habitat durable. Toutes les dimensions de ces formes d'habitat sont inventoriées : économique, écologique, sociale.

Plan de Parc

Préserver les éléments patrimoniaux et l'unité architecturale des **centres historiques des villes, villages et bourgs**. La densification s'y opère en respectant l'unité du tissu urbain (respect des gabarits, des ambiances, etc.).

Préserver le caractère rural et l'unité patrimoniale des **ensembles urbains isolés et/ou sensibles** (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...). La densification est très mesurée et s'opère dans le cadre de projets de requalification permettant une amélioration générale du paysage, de la qualité des milieux, de l'accessibilité, de la mixité sociale, etc.

Voir la Fiche 21 sur les Ensembles paysagers exceptionnels.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux de communes dont le PLU intègre un diagnostic approfondi (patrimoine, urbain, paysage et environnement) et des traductions concrètes dans les orientations et règlement = 80 %
- Taux de communes où au moins une réalisation d'opération endogène exemplaire (densité / mixité / qualité environnementale / ...) a eu lieu durant la charte = 100 %
- Nombre de forums éco habitat organisés = 5
- Nombre de personnes ayant suivi les formations à l'éco construction = 240

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre de réalisations ayant bénéficié d'un conseil/suivi par le Parc ; nombre de logements concernés par des opérations exemplaires ou innovantes, ayant fait l'objet de réunions de concertation
Qualité des architectures et des ensembles bâtis concernés. Cartographie des réalisations.

Favoriser la connaissance des morphologies urbaines et architecturales

Rôle du Syndicat du Parc

Il sensibilise les élus et habitants à la découverte et à la lecture des formes urbaines et architecturales par des échanges entre les communes et la diffusion des savoir-faire : expositions itinérantes, visites, *etc.*

Il favorise la qualité des diagnostics paysagers, urbains et architecturaux des PLU en accompagnant les communes dans la rédaction des cahiers des charges, par des aides financières et le suivi des études.

Il finance le surinvestissement des diagnostics approfondis des PLU, réalisés par le même bureau d'études qui a réalisé les autres volets des PLU (financés par les Départements).

Il mène des études sur les quartiers d'habitat pavillonnaire (lotissements, opérations groupées) pour analyser leurs possibilités d'évolution au regard des enjeux en termes de densification, mixité sociale et d'environnement. Pour cela il se rapproche des écoles d'architecture et d'urbanisme et des laboratoires de recherche associés. L'objectif est de montrer des exemples et d'obtenir des recommandations à intégrer dans les PLU.

Engagements des signataires

Communes

Elles sont très exigeantes sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics approfondis en début d'élaboration ou de révision de leur PLU afin que les solutions soient à la hauteur des nombreux paramètres à intégrer sur un territoire protégé.

Autres acteurs

Les CAUE 78 et 91 apportent leur conseil lors de l'élaboration des PLU, leur expertise et des références sur les différentes typologies de morphologie urbaine et architecturales.

Calendrier

Durant l'élaboration des documents d'urbanisme.

Promouvoir avec les communes une démarche de qualité

Rôle du Syndicat du Parc

Il encourage les communes à réaliser des PLU mutualisés (groupés ou intercommunaux).

Il les assiste dans l'élaboration ou révision de leur PLU et peut les conseiller pour les permis de construire pour des projets sensibles/importants en restauration, réhabilitation ou en neuf. Il encourage les communes à réaliser des orientations d'aménagement sur des secteurs sensibles/stratégiques.

Il propose et participe à des réunions de concertation technique, en amont des projets d'envergure, auxquelles sont conviés la commune, les maîtres d'ouvrage et d'œuvre et l'Architecte des bâtiments de France s'il est concerné. Il travaille en amont avec les promoteurs publics et privés afin d'améliorer la qualité architecturale et paysagère des opérations.

Il promeut et assiste les communes pour la réalisation d'éco-quartiers innovants en termes de formes urbaines, déplacements, espaces publics, prise en compte de la biodiversité, de l'eau et du paysage, *etc.*

Il poursuit la sensibilisation (fiches-conseils en architecture, paysage et urbanisme) et soutient et accompagne des projets exemplaires. Il accompagne les communes pour l'intégration des nouvelles technologies dans l'architecture et le paysage (capteurs solaires, toitures végétalisées, *etc.*) - voir Fiches 14 et 16.

Il poursuit la sensibilisation des particuliers à la qualité architecturale, notamment celle des murs et des clôtures.

Il met en place des aides techniques et financières ciblées pour la mise en valeur des centres-bourgs et centres-villages.

Il développe des programmes d'aides pour :

- favoriser la qualité de restauration des bâtiments à fort impact architectural (voir Fiche 24),
- permettre l'amélioration du bâti appartenant à des propriétaires à revenus modestes,
- la réhabilitation du bâti favorisant l'insertion urbaine et le logement locatif aidé.

Il veille à intégrer les volets social, patrimonial et écologique dans l'Opération Programmée d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB) qu'il pilote (voir Fiche 14).

Engagements des signataires

Région

Elle incite les communes élaborant leurs documents d'urbanisme à intégrer la question paysagère et les recommandations issues des plans « paysage et biodiversité » à travers ses Lettres d'information régionale. Elle sollicite l'avis du syndicat mixte sur les dossiers subventionnés auprès des collectivités et de partenaires privés.

Com. de com. et d'agglo.

Elles associent le syndicat du Parc en amont des projets de constructions importants et/ou aux impacts architecturaux, urbains ou paysagers notables.

Communes

Elles consultent le syndicat du Parc sur les projets de restauration du bâti et d'aménagement urbain et l'associent en amont des projets de construction importants et/ou aux impacts architecturaux, urbains ou paysagers notables.

Elles recourent à des bureaux d'études pluridisciplinaires pour réaliser leur PLU, disposant au minimum de compétences en urbanisme, architecture, paysage et en environnement (notamment en écologie). Elles initient des projets de quartier écologique en concertation avec le syndicat du Parc.

Elles étudient des projets de requalification environnementale et paysagère sur les ensembles urbains isolés et/ou sensibles.

Autres acteurs

Les CAUE 78 et 91 sont les partenaires privilégiés pour sensibiliser à la qualité architecturale, paysagère et urbaine. L'ALME peut être associée.

Les professionnels de la construction, dont les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sont incités à collaborer avec les collectivités et le syndicat mixte en amont de leurs projets.

Rôle du Syndicat du Parc

Il met à jour et diffuse sa base de références architecturales (réalisations de qualité sur le Parc).
Il initie, finance pour partie et apporte son conseil pour des réalisations expérimentales répondant aux enjeux de densification, de mixité sociale, de mixité habitat / activités, de performance environnementale et de respect du paysage bâti des bourgs villages et hameaux.

Il propose des aides financières spécifiques pour l'architecture écologique et notamment pour la maîtrise de l'énergie et l'architecture bioclimatique. Il coordonne ses actions avec l'ALME. En cohérence avec les Départements, il instaure un fond d'aide aux projets innovants.

Il anime un pôle et fédère un réseau des acteurs locaux de l'écoconstruction regroupant élus, équipe technique du Parc, professionnels, associations, particuliers, institutions et chambres consulaires. Il définit, suit et soutient les projets de filière (terre, chanvre, bois d'oeuvre...), de formation, de centre de ressource, de communication, *etc.*
Il poursuit l'organisation du Forum Eco-Habitat, actualise le guide Eco-Habitat et la base de données en écoconstruction et l'exposition d'architecture contemporaine.

Il incite fortement au recours à un Label Développement durable de la construction (DDC). Il communique pour cela vers les constructeurs.

Engagements des signataires

Etat

Les ABF sont associés en amont des projets et participent à l'émergence des nouvelles formes architecturales et urbaines liées aux enjeux environnementaux.

Région

Départements

Ils soutiennent l'architecture contemporaine et écologique.

Com. de com. et d'aggl.

Toutes les opérations (en réhabilitation ou en neuf) sur des bâtiments communautaires ou communaux font l'objet d'une démarche environnementale approfondie (estimations de retour sur investissement de longue période prenant en compte la gestion de l'eau, de la biodiversité et les consommations énergétiques).

Communes

Les communes adaptent leurs documents d'urbanisme pour intégrer les nouvelles technologies liées à l'environnement (solaire, toitures végétalisées, récupérateurs d'eau de pluie, *etc.*).

Autres acteurs

ALME, CAUE, Chambres consulaires, organismes professionnels.

23

Améliorer la connaissance culturelle du territoire

Priorité

Objectifs stratégiques visés Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
 Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

Fiches liées	20	Etudier l'identité paysagère du territoire
	25	Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales



Le territoire n'a pas encore révélé toute la richesse de son patrimoine culturel. Des déficits de connaissance subsistent en particulier sur le «petit patrimoine» (patrimoine vernaculaire), son histoire et son passé anthropologique et ethnologique. Il convient aussi de rassembler les éléments d'étude dispersés pour viser une histoire globale du territoire. Un travail concerté avec des chercheurs universitaires et les historiens locaux doit être organisé. Par la diffusion et le partage de la connaissance, les habitants peuvent s'approprier le patrimoine. Il est essentiel de les associer. Les travaux de recherche sont également entendus comme des aides à la décision afin d'inscrire des projets d'aménagement dans une continuité historique et patrimoniale.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux de communes couvertes par au moins une étude = 100 %
- Nombre d'études territoriales menées portant sur les domaines historiques/ patrimoniaux/ ethnologiques/ sociologiques = 10

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Type d'inventaire ; enquête auprès des publics ; diffusion de documents.

Disposition

23.1

Réaliser l'inventaire des patrimoines culturels à l'échelle du territoire

Rôle du Syndicat du Parc

S'inscrivant dans une démarche régionale, il coordonne l'inventaire de l'ensemble des patrimoines bâtis et matériels (collections) du Parc. Il rassemble les travaux déjà réalisés, organise les données existantes et celles recueillies. Il initie les projets d'inventaires avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels selon une méthodologie partagée. Il soutient financièrement les projets s'inscrivant dans ce cadre.

Il associe les habitants et les scolaires et les encourage à participer. Il met en place des «inventaires participatifs» en mobilisant les habitants et les élus pour connaître ce qui fait patrimoine pour eux et les associer aux recensements. Il organise la diffusion et la mise à disposition des données compilées.

Engagements des signataires

Région	Le Service Régional de l'Inventaire échange ses données avec celles du syndicat du Parc, l'assiste sur le plan méthodologique et scientifique et l'informe de ses propres campagnes d'inventaire.
Départements	Ils participent au travail du syndicat du Parc, lui fournissent leurs données et l'informent de leurs propres démarches d'inventaire.
Com. de com. et d'agglo.	Elles mettent leurs informations à disposition du syndicat du Parc, des partenaires et des associations menant des inventaires. Elles appuient ces acteurs dans leurs démarches auprès des particuliers pour le patrimoine en domaine privé. Elles signalent les personnes ressources.
Communes	

Autres acteurs

Les associations et les chercheurs locaux collaborent avec le syndicat du Parc pour la réalisation des inventaires. Ils lui mettent à disposition les données qu'ils détiennent. Ils encouragent la participation des habitants. Le partenariat avec les laboratoires de recherche et les universités est recherché. Les CAUE peuvent être associés.

Calendrier

12 ans - Priorité sur les secteurs géographiques peu prospectés.

Améliorer la connaissance historique et patrimoniale du territoire par des approches thématiques et/ou monographiques

Rôle du Syndicat du Parc

Il rassemble les études menées, identifie les déficits de connaissance et définit les thématiques de recherche. En collaboration avec le Conseil scientifique, il initie et finance des projets de recherche scientifique. Il diffuse la connaissance notamment par la publication de synthèses et par le biais du centre de ressources (voir Fiche 41).

Engagements des signataires

Région

La Région informe le syndicat du Parc des appels d'offres de recherche pertinents. Pour les relations avec le Service Régional de l'Inventaire > Cf. 23.1.

Départements

Ils peuvent être associés pour mettre à disposition leurs sources et leurs archives ou pour réaliser des programmes de recherche en collaboration.

Communes

Elles mettent leurs sources et archives à disposition des services du Parc, des partenaires et des associations.

Autres acteurs

Associations, chercheurs locaux, laboratoires de recherche et universités. Les centres de documentation et les bibliothèques locaux s'associent à ces démarches.

Mieux connaître le territoire sur les plans ethnologique, anthropologique et sociologique

Rôle du Syndicat du Parc

La connaissance ethnologique et anthropologique du territoire faisant défaut, il mène des études dans ces domaines et organise notamment le recueil de la mémoire locale auprès des habitants. Des approches sociologiques seraient aussi à développer pour mieux connaître les habitants du Parc, leurs modes d'utilisation et de perception de cet espace aujourd'hui.

Il mène l'analyse des usages de l'espace public, les modes d'implantation contemporaine des constructions, afin de comprendre le phénomène de banalisation et de pouvoir inventer de nouvelles façons de vivre dans ce territoire.

Engagements des signataires

Départements

Com. de com. et d'aggl.

Ils aident le syndicat du Parc et les chercheurs à identifier des personnes ressources. Ils peuvent accompagner les personnes contribuant à la collecte ou à la valorisation des connaissances.

Communes

Autres acteurs

Les universités et les centres de recherche sont mobilisés pour mener des études. Les habitants sont associés.

Objectifs stratégiques visés

Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante

Fiches liées

21	Protéger le patrimoine paysager et restaurer les paysages dégradés
22	Préserver les morphologies urbaines, développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité
29	Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres bourgs et les villages



L'attention est concentrée sur les éléments non protégés et en particulier les éléments du patrimoine rural (les ensembles bâtis et les fermes notamment). Le patrimoine monumental, souvent protégé, bénéficie déjà d'aides. Il convient d'accompagner les communes qui, la plupart du temps, se sont déjà mobilisées pour maintenir les éléments patrimoniaux de l'espace public. Il est aussi nécessaire d'aider les particuliers qui n'ont pas toujours les moyens d'entretenir les constructions leur appartenant. Une attention au patrimoine visible de l'espace public est à envisager, tout comme la formation des artisans qui, par leurs interventions, ont un impact direct sur l'aspect des édifices.

Il s'agit aussi de préserver ce qui est identifié de façon consensuelle comme patrimoine et qui ne fait pas l'objet d'un dispositif légal de protection. Les enjeux à concilier peuvent être contradictoires, notamment dans les milieux urbanisés (densification et aménagements écologiques, etc.).

Au-delà d'une politique de conservation stricte qui permet de garder des édifices-témoins et de préserver des ensembles harmonieux, il est important d'inscrire le patrimoine dans le présent et de lui trouver, dans certains cas, un nouveau sens ou de nouveaux usages, tout en respectant sa dimension spécifique. Le patrimoine rural s'accommode d'ailleurs mal de mesures de protection car il est encore bien souvent un outil de travail évolutif (les fermes en particulier).

Plan de Parc

Préserver les éléments patrimoniaux et l'unité architecturale des **centres historiques des villes, villages et bourgs**. La densification s'y opère en respectant l'unité du tissu urbain (respect des gabarits, des ambiances, etc.).

Préserver le caractère rural et l'unité patrimoniale des **ensembles urbains isolés et/ou sensibles** (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...). La densification est très mesurée et s'opère dans le cadre de projets de requalification permettant une amélioration générale du paysage, de la qualité des milieux, de l'accessibilité, de la mixité sociale, etc.

Préserver l'unité architecturale et le caractère rural des **fermes**.

Ensembles paysagers exceptionnels > voir Fiche 21.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Nombre de restaurations de qualité (respect des préconisations architecturales du financeur public) réalisées parmi celles ayant bénéficié de fonds publics = 100 %
- Nombre de fiches de recommandation thématiques réalisées = 12
- Nombre de personnes ayant suivi les formations aux savoir-faire traditionnels = 240

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre de restaurations d'éléments de petit patrimoine (lavoir, pont, mur, fontaine, etc.)

Cartographie des restaurations réalisées, de personnes formées, suivi des ZPPAUP, édition de cahiers de recommandations, unités patrimoniales préservées, nombre d'habitants mobilisés.

Restaurer les éléments du patrimoine bâti non protégé publics et privés

Rôle du Syndicat du Parc

Il contribue au financement des projets de restauration du patrimoine vernaculaire des communes et peut prendre en charge les surcoûts liés à une démarche de particuliers engagés dans une restauration de patrimoine local non protégé et visible de la voie publique (selon des critères à établir par le syndicat mixte et ses partenaires).

Il informe sur les démarches, les caractéristiques du bâti, les matériaux et les techniques à utiliser, conseille communes et particuliers et assure le suivi architectural des projets soutenus.

Il réalise des fiches de recommandations thématiques sur le bâti ancien et les techniques à employer. Il informe et forme élus et habitants et engage des actions pédagogiques.

Il met en place une politique de préservation spécifique des fermes patrimoniales et intervient pour le maintien d'autres éléments particuliers tels les moulins, les maisons et le bâti rural ou les traces d'anciennes activités (fresques murales publicitaires, enseignes, etc.).

Engagements des signataires

Etat

Les ABF peuvent donner des avis sur les restaurations entreprises. Ils peuvent être associés pour des projets de restauration du patrimoine agricole.

Région

Elle finance des chantiers de restauration du patrimoine bâti d'intérêt régional. Elle peut inscrire des opérations de restauration dans sa politique contractuelle. Elle finance des restaurations spécifiques.

Départements

Ils peuvent financer la restauration du patrimoine non protégé et/ou vernaculaire et les études préalables. Ils mettent à disposition du syndicat du Parc les informations sur ce patrimoine.

Com. de com. et d'aggl.

Elles signalent les éléments en péril ou à restaurer qu'elles connaissent. Elles assurent la maîtrise d'ouvrage en collaboration avec le syndicat du Parc.

Communes

Elles encouragent les habitants à restaurer leurs biens plutôt que les transformer (*via* les permis de construire), les conseillent ou les renvoient vers le syndicat du Parc et ses publications. Elles inscrivent dans leur PLU les éléments à préserver, après avoir effectué un inventaire précis du patrimoine.

Autres acteurs

La collaboration est développée avec la Fondation du Patrimoine (souscription pour les communes, labellisation pour les privés, mécénat). Les entreprises locales peuvent s'investir dans le mécénat et les associations patrimoniales dans le recensement des éléments à sauvegarder.

Les propriétaires privés participent, par leurs travaux, à la préservation du patrimoine local.

Renforcer la protection des ensembles bâtis exceptionnels et leur environnement

Rôle du Syndicat du Parc

Il renforce la protection des ensembles bâtis historiques exceptionnels par la promotion des dispositifs tels que les ZPPAUP ou PPM (Périmètres de protection modifiés). Il accompagne la mise en place de ces dispositifs et participe à leur fonctionnement.

Il veille au maintien de l'unité patrimoniale des ensembles cœurs urbains des bourgs et villages. Il incite et accompagne les inventaires de ces éléments remarquables.

Il porte une attention particulière notamment aux moulins, aux fermes, aux cours communes et aux hameaux afin de préserver leur unité architecturale et leur caractère rural en incitant à leur inscription comme éléments à protéger dans les PLU et en aidant à leur entretien.

Engagements des signataires

Etat

Dans les sites protégés, il est particulièrement vigilant sur la qualité des constructions et des aménagements. Il informe le syndicat des procédures de classement des éléments bâtis sur le Parc (traités lors des CRPS - Commissions régionales du patrimoine et des sites). Il redéfinit éventuellement certains sites protégés en fonction des enjeux relevés par la charte et les plans «paysage et biodiversité» afin de concentrer l'action sur les sites prioritaires.

Région

Le Service régional de l'inventaire met à disposition sa connaissance des structures urbaines et rurales. La Région peut aussi être associée à l'élaboration des ZPPAUP.

Communes

Les communes concernées par un projet de ZPPAUP (ex. : Rochefort-en-Yvelines) veillent à une bonne articulation de l'objectif patrimonial avec les autres objectifs du Parc.

Former aux techniques de restauration et savoir-faire traditionnels

Rôle du Syndicat du Parc

Il organise des formations sur la restauration du bâti ancien et sur les savoir-faire traditionnels pour les artisans du bâtiment, ainsi que sur l'écoconstruction (voir Fiche 22) inspirées des techniques anciennes et/ou innovantes adaptées au bâti ancien (ex. : matériaux à base de terre ou de paille, enduits chaux/chanvre).
Il informe et forme les élus et les agents communaux sur les spécificités du bâti ancien et les bonnes pratiques à engager localement.
Il incite à la création d'un réseau d'entreprises spécialisées dans le bâti ancien. Dans le cadre de la démarche marquée «Parc», il développe la reconnaissance des savoir-faire associés.

Engagements des signataires

Région

Elle inscrit ces formations dans ses politiques régionales.

Communes

Elles forment leurs techniciens et adjoints à l'urbanisme aux bonnes pratiques. Elles incitent les artisans de leur territoire à se former et vérifient le savoir-faire de ceux qu'elles mobilisent sur leurs chantiers de restauration. Elles font référence au respect des techniques traditionnelles dans leur PLU.

Autres acteurs

Le syndicat du Parc a recours aux organismes professionnels CAPEB et FFB en coordination avec les chambres de métiers et les CAUE pour monter des formations en commun.
Des associations de conseil et/ou de formation (ex. : *Maisons Paysannes de France, l'Ecole d'Avignon, etc.*) sont mobilisées pour définir les contenus des formations, les animer et les diffuser. La Fondation du patrimoine est un partenaire pour monter et financer ces formations.

Accompagner les nouveaux usages des bâtis anciens sans menacer leur dimension patrimoniale

Rôle du Syndicat du Parc

Il accompagne et conseille communes et particuliers pour la reconversion de bâtiments d'intérêt patrimonial (notamment les fermes) vers d'autres usages (logement, activité économique, création artistique, etc.). L'adaptation des bâtiments anciens au confort ou aux nécessités actuelles est expérimentée tout en conservant l'aspect hérité.
Il oriente vers des architectes, publie des guides de recommandations.
Il met en place des instances de concertation mobilisant les différents interlocuteurs concernés (privés, communes, associations, etc.) pour accompagner les projets et définir des préconisations.

Engagements des signataires

Etat

Il accompagne les évolutions du patrimoine et prend en compte les enjeux environnementaux dans ses avis (intégration de capteurs solaires, etc.).

Communes

Elles s'efforcent de rendre compatibles et d'harmoniser les enjeux et exigences patrimoniaux, contemporains et écologiques et s'assurent d'une bonne coordination avec le syndicat mixte lors de la transformation d'un patrimoine.

Autres acteurs

Les propriétaires privés prennent conseil auprès du syndicat du Parc pour engager les bonnes démarches. CAUE.

Encourager l'appropriation contemporaine de l'histoire commune et du patrimoine

Rôle du Syndicat du Parc

Il invite à rechercher un sens aux actions de préservation. Il met en place, avec les communes, des modalités de concertation afin que les habitants et associations participent aux choix patrimoniaux et s'investissent ainsi dans la préservation de ce qui aura été sélectionné (inventaires participatifs, consultation des habitants sur les projets de restauration, etc.).
Il favorise la mise en place d'outils (ex. : chantiers de jeunes ou de bénévoles) ou d'événements (ex. : projets culturels fédérateurs, intervention d'artistes dans les lieux patrimoniaux) afin d'impliquer la population et les élus dans les projets de restauration ou de valorisation.

Engagements des signataires

Région

Le Service régional de l'inventaire peut accompagner cette disposition par des opérations de valorisation : visites, conférences axées sur le patrimoine local.

Départements

Ils soutiennent des projets d'action culturelle axés sur le patrimoine.

Communes

Elles mobilisent les associations, les habitants, les écoles, les élus, etc. et trouvent les modalités pour recueillir leur avis sur les chantiers patrimoniaux engagés.

Elles trouvent les personnes-relais à mobiliser pour les «inventaires participatifs».

Autres acteurs

Associations organisant des chantiers de jeunes ou des chantiers internationaux (ex. : *Rempart, Etudes et chantiers, etc.*), associations historiques et patrimoniales, associations locales et habitants, organismes professionnels ou confessionnels.

25

Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales

Priorité

Objectifs stratégiques visés	Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité
	Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
	Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels
	Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante
Fiches liées	1 Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Homme/nature
	19 Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle
	20 Etudier l'identité paysagère du territoire
	23 Améliorer la connaissance culturelle du territoire



Le Parc a pour vocation de contribuer à l'éducation des habitants et visiteurs aux patrimoines et à l'environnement. Le projet s'attache à leur faire connaître ces richesses, naturelles, paysagères ou culturelles, à en expliquer et à montrer leur interdépendance.

Les acteurs du projet souhaitent développer la diffusion et le partage de la connaissance, l'animation des sites et des circuits, qu'ils veillent à rendre accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées.

Une véritable offre touristique est aussi à construire autour de la découverte des patrimoines et des savoir-faire du Parc, en s'appuyant sur les réseaux départementaux et régionaux de liaisons vertes (tourisme vert culturel, vert et de loisirs, hébergements, restauration, etc.). Ces chemins et sentiers et en particulier leurs bordures et bas-côtés constituent des éléments majeurs pour la biodiversité, en tant qu'habitats et corridors écologiques et pour le paysage, en tant qu'itinéraires de découverte et support d'éléments paysagers.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Nombre d'animations mêlant les approches transversales = 5/an

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Consultations/utilisation des médias et études du syndicat du Parc ; linéaire de sentiers balisés ; nombre, diversité et bénéficiaires des animations ; enquêtes auprès du public.

Disposition

25.1

Diffuser la connaissance

Rôle du Syndicat du Parc

Il vulgarise les études réalisées et les données qu'il possède en veillant à développer une approche pédagogique : éditions, expositions, sentiers de découverte et d'interprétation, etc.
Il peut participer à des colloques, conférences et cours pour transmettre les résultats des études menées.

Il s'appuie sur les centres de conservation (archives, musées, bibliothèques, etc.) pour diffuser ces études et les ressources documentaires en rapport avec le Parc et se positionne lui-même comme centre de ressources (voir Fiche 41). Il assure, en direct ou *via* des relais territoriaux, l'éducation des enfants, notamment dans les écoles et les collèges et les centres d'animation.

Engagements des signataires

Etat	L'Education nationale poursuit son partenariat avec le syndicat du Parc. Les établissements relevant de l'Etat (notamment Port-Royal) peuvent, grâce à leurs centres de ressources, contribuer à la diffusion de l'information et de la connaissance.
Région	Il diffusent les outils documentaires. Ils pourraient soutenir les établissements existants.
Départements	
Communes	Elles participent à la diffusion de la documentation éditée par le syndicat du Parc, notamment <i>via</i> leurs bibliothèques. Elles impliquent les citoyens et renforcent l'éco-volontariat.

Autres acteurs

NatureParif est un partenaire privilégié dans l'accompagnement méthodologique sur la diffusion et le partage de la connaissance sur la biodiversité.
L'ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies) fournit au syndicat du Parc des outils et des ressources sur l'éducation à l'environnement.
Les associations du Parc sont associées.
Les bibliothèques et centres de documentation organisent le relais au niveau communal.
Ecole Nationale du Paysage de Versailles (Centre de documentation).
Les universités peuvent aussi diffuser les études réalisées en collaboration ou les présenter lors de colloques.

Créer des circuits et animer les sites

Rôle du Syndicat du Parc

Il réalise le balisage des circuits de découverte et sensibilise les collectivités au bon état des circuits, notamment au «bon état écologique» des bordures et bas-côtés. Il pilote la création de nouveaux circuits sur les extensions du Parc après avoir établi un diagnostic des sentiers existants et des secteurs prioritaires pour accueillir de nouveaux sentiers (voir Fiche 19), tout en veillant à développer l'accessibilité des sites et circuits aux personnes handicapées.

Il développe des visites guidées mêlant approches culturelles et naturelles, tout comme il incite et accompagne les projets de mise en valeur, d'explication et d'animation des sites et monuments par des traductions culturelles et artistiques (voir Fiches 26 et 27). Il associe les propriétaires privés pour monter les projets.

Dans une logique de démultiplication, il s'appuie sur les réseaux d'acteurs existants avec lesquels il élabore les programmes d'animation. Il apporte son soutien financier ou son aide à la formation des guides-conférenciers. Il conforte le réseau d'animations et d'équipements d'interprétation et de découverte.

Engagements des signataires

Région

Elle s'appuie sur le syndicat du Parc pour l'ouverture au public des Réserves Naturelles et Régionales et finance les actions dans ce domaine. Des projets de valorisation peuvent être montés en collaboration avec ses services ou ses organismes associés (Festival Île-de-France, etc.)

Départements

Ils associent le syndicat du Parc aux études, aménagements et gestion des Espaces Naturels Sensibles situés dans le Parc et à leur ouverture au public. Ils peuvent inscrire dans leurs plans départementaux de randonnée (pédestre, équestre, etc.), des itinéraires établis par le syndicat, les communes ou leur groupement afin de leur assurer une sécurité juridique et pouvoir contribuer prioritairement à leur aménagement.

Ils sont associés aux projets *via* notamment les CDT (Comités départementaux du tourisme) et à travers leurs politiques de diffusion culturelle.

Communes

Elles portent à la connaissance du syndicat du Parc le patrimoine communal et le tiennent informé de l'état des chemins et sentiers et de leurs équipements de découverte. Elles veillent à développer l'accessibilité des sites et circuits aux personnes handicapées.

Autres acteurs

Les associations d'éducation à l'environnement et au territoire, les associations culturelles.
Les guides accompagnateurs.

Les propriétaires privés sont invités à ouvrir leur patrimoine au public, à coopérer à l'action du syndicat du Parc. L'ARENE fournit au syndicat du Parc des outils et des ressources sur l'éducation à l'environnement.

La Chambre d'agriculture est associée pour la découverte des espaces, des exploitations et du patrimoine agricole.

Mettre en place un tourisme nature/culture

Rôle du Syndicat du Parc

Il favorise le développement d'un tourisme associant nature et culture.

Il contribue à la réalisation de circuits mettant en valeur de façon transversale biodiversité, paysages, architecture exceptionnelle ou vernaculaire, savoir-faire locaux, et formes contemporaines.

Il participe au montage et à la promotion de produits associant le tourisme de randonnée (pédestre, cycliste, équestre) et la découverte patrimoniale du Parc.

Il veille à ce que tout projet d'aménagement à vocation touristique ou de loisirs soit exemplaire sur les plans environnemental, paysager et architectural. Il sensibilise aux gestes et pratiques éco-citoyens et sur la fragilité des milieux traversés.

Il encourage la mise en valeur architecturale, culturelle, environnementale et paysagère des sites remarquables (ex. : Port-Royal, Abbaye des Vaux de Cernay, chaîne des Etangs, Monfort-l'Amaury, châteaux de Courson et de Saint-Jean-de-Beauregard).

Engagements des signataires

Région

Ils participent à l'élaboration des programmes et accompagnent le syndicat du Parc *via* les CRT, les CDT et les pôles touristiques régionaux.

Départements

La Région intègre la question du tourisme nature/culture dans son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Elle fait la promotion à l'échelle régionale des animations se tenant dans le Parc au titre de sa politique interParcs de communication.

Communes

Elles favorisent l'accueil des cyclistes en centres bourgs (voir Fiche 19).

Les offices de tourisme et les lieux culturels participent à la promotion des produits et manifestations alliant culture et nature.

Autres acteurs

Les associations œuvrant sur le territoire, les guides accompagnateurs.

L'ONF développe les places de stationnement des chevaux dans les forêts, en conformité avec les dispositions de l'aménagement forestier.

26

Accompagner et valoriser les activités et les acteurs culturels du territoire

Priorité

Objectifs stratégiques visés : Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels ; Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante

Fiches liées 27 Mettre en place une action culturelle spécifique et innovante



La culture est un vecteur de lien social, de développement local et d'attractivité. Elle concerne des activités et des emplois qui se sont développés sur le Parc, le font vivre, l'animent et facilitent les échanges entre habitants.

Le potentiel culturel du territoire nécessite d'être connu pour envisager les actions à mener en termes de rééquilibrage, d'impulsion ou d'accompagnement. Ensuite, il s'agit de trouver une cohérence territoriale et de mettre en place une politique fédérative favorisant les partenariats et les mises en réseaux.

Il est essentiel de garantir une vie culturelle de proximité de qualité en soutenant les projets, à l'instar de l'action de maintien du commerce de proximité.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Nombre de projets annuels fédérateurs repérés et/ou soutenus par le syndicat du Parc = 8

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre d'associations fédératives et de réseaux constitués, d'acteurs culturels recensés. Nombre de lieux de diffusion culturelle. Qualité professionnelle des projets proposés ou retenus. Dynamiques locales créées. Enquête auprès des publics. Professionnalisation des acteurs.

Disposition

26.1

Centraliser et diffuser l'information sur les lieux, les acteurs, les activités et les événements culturels du territoire

Rôle du Syndicat du Parc

Il identifie et recense régulièrement les acteurs, les lieux et les relais culturels du territoire ainsi que les activités qui s'y déroulent. Ces informations sont notamment diffusées au travers de l'Annuaire culturel. Il soutient la présence des associations et des créateurs du Parc dans des salons ou événements en tant qu'ambassadeurs du territoire. Il met en place des outils de communication permettant de relayer l'actualité culturelle locale.

Engagements des signataires

Etat

Il apporte son expertise territoriale et indique les équipements structurants susceptibles de proposer des projets fédérateurs.

Région

Ils apportent leur expertise et contribuent à une meilleure connaissance des acteurs, des lieux et des équipements en mettant à disposition leurs propres recensements et soutiens accordés. Ils diffusent les outils de valorisation élaborés par le syndicat du Parc.

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Elles participent à l'identification des acteurs et des lieux et transmettent au syndicat du Parc la connaissance de leur territoire et des acteurs ainsi que leurs propres actions et structures. Elles diffusent les informations recueillies par le syndicat du Parc et l'actualité culturelle locale.

Communes

Autres acteurs

Les artistes, compagnies, acteurs culturels du Parc sont invités à faire connaître leurs actions et leurs projets auprès du Parc et des communes.

Favoriser la fédération des acteurs et les projets communs

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il est animateur des réseaux d'acteurs et met en place des outils (forum, calendrier internet, <i>etc.</i>) afin de mieux organiser l'offre culturelle.</p> <p>Il encourage la création d'associations ou d'autres structures fédératives et favorise les projets communs en mettant en relation les acteurs (communes/associations/artistes/<i>etc.</i>).</p> <p>Il favorise la rencontre entre les artistes souhaitant porter des projets pédagogiques avec les écoles du Parc et définit les modalités d'intervention avec l'Inspection académique.</p> <p>Il encourage les partenariats et les rapprochements novateurs : les projets montés en coproduction ou permettant des décloisonnements (amateurs/professionnels, ville/campagne, associatif ou privé/institutionnel, mélange des disciplines, <i>etc.</i>).</p> <p>Il veille à une harmonie de l'offre culturelle (type d'événements, récurrence, répartition territoriale) et favorise le maintien et l'installation d'acteurs et d'activités culturelles (en s'inspirant de la bourse aux locaux d'activités économiques - voir Fiche 30).</p>	
	Etat	Il signale les réseaux constitués qu'il connaît et renvoie vers eux. L'inspection académique est associée pour les interventions artistiques dans le temps scolaire.
	Région Départements Com. de com. et d'aggl. Communes	<p>Ils signalent les réseaux constitués qu'ils connaissent et aident à la fédération des acteurs et à l'élaboration de projets communs.</p> <p>Elles signalent, en amont, au moment de la préparation, les projets qu'elles mènent en propre, qu'elles soutiennent ou qui se déroulent sur leur territoire. Elles mobilisent leurs écoles. Elles développent les projets d'échelle intercommunale pour mutualiser les moyens.</p>
Engagements des signataires		
Autres acteurs	Les artistes, artisans d'art, compagnies, acteurs culturels du Parc sont invités à travailler ensemble et à signaler leurs projets au syndicat du Parc.	

Soutenir les activités culturelles locales dans une optique d'animation du territoire

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il encourage la diversité des formes d'expression culturelle et de création dans le Parc.</p> <p>Il aide les porteurs de projets pour le montage de leurs dossiers : définition de projets, recherche de financements, renvoi vers les relais institutionnels et leurs modes d'intervention, <i>etc.</i> et il diffuse toute information utile en ce sens (Annuaire culturel, site internet).</p> <p>Sans se substituer aux communes et aux associations, dont il fait connaître les événements culturels, il soutient les manifestations et les projets d'envergure territoriale, permettant la rencontre et créant des dynamiques locales : il apporte des aides en communication, techniques et/ou financières, selon les critères établis par le Comité de sélection des projets culturels.</p>	
	Etat	Les établissements relevant de l'Etat (Port-Royal, Bergerie nationale, <i>etc.</i>) peuvent proposer et, en fonction de leur adéquation avec les projets scientifiques et culturels des établissements, accueillir des manifestations ou participer aux projets du Parc.
	Région Départements Com. de com. et d'aggl. Communes	<p>Elle choisit le Parc pour ses programmations (Festival d'Île-de-France notamment) dans le cadre de partenariats avec les acteurs locaux. Elle soutient l'installation d'équipements culturels.</p> <p>Ils peuvent accompagner les projets d'envergure supra-communale. Ils font vivre les sites qui leur appartiennent.</p> <p>Elles accompagnent l'installation d'équipements culturels en veillant à leur implantation surtout si elles ont pris la compétence culturelle. Elle favorise la fédération et la mutualisation des moyens.</p> <p>Elles proposent des activités. Elles accueillent les équipements, en veillant à leur bonne implantation urbaine, et les manifestations et les accompagnent.</p>
Engagements des signataires		
Autres acteurs	Les artistes, compagnies, acteurs culturels du Parc sont invités à proposer au syndicat du Parc leurs projets répondant aux critères du Comité de sélection des projets culturels ou leurs projets d'installation d'activités.	

Objectifs stratégiques visés	Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels
	Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante
	Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités

Fiches liées	25	Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales
	26	Accompagner et valoriser les activités et les acteurs culturels du territoire



Territoire vivant, le Parc doit être attractif et créatif. Son identité se définit aussi par son ambition et des modes d'expression contemporains fédérateurs.

Territoire d'expérimentation, le Parc constitue un laboratoire d'idées, un support pour la création mais aussi pour la sensibilisation du public aux valeurs du projet et aux enjeux du territoire.

Pour y parvenir, il doit s'appuyer sur des intervenants professionnels, sur les institutions départementales et régionales pour monter des projets communs et développer aussi l'échange interparcs.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Nombre de projets de forme nouvelle et hors des lieux culturels habituels soutenus/reconnus par une institution culturelle ou artistique publique référente = 1/an minimum

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre de co-productions réalisées, nombre de projets interterritoriaux montés. Nombre de propriétaires de sites mobilisés. Nombre de projets professionnels réalisés. Nombre de commandes ou d'appels d'offres passés. Nombre de résidences mises en place. Impact qualitatif sur les populations.

Disposition

27.1

Soutenir les initiatives culturelles et la création artistique autour des patrimoines

Rôle du Syndicat du Parc

Dans des lieux de patrimoine, en partenariat avec les propriétaires, il favorise l'accueil d'événements. Il soutient les projets valorisant les patrimoines - naturels, paysagers ou culturels - ou leur histoire. Il anime le Comité de sélection des projets culturels qui retient les projets les plus pertinents au regard du projet territorial (voir Fiche 26).

Il peut impulser des projets par le biais de commandes thématiques. Dans ce cas, il coordonne les actions, mobilise les partenaires et les financements, assure la communication et envisage les déclinaisons pédagogiques.

Engagements des signataires

Etat

Il peut apporter son expertise artistique et favoriser le lien avec des équipements artistiques et culturels, voire avec des compagnies et des artistes professionnels susceptibles de s'inscrire dans les démarches du syndicat du Parc.

Région

Elle peut être un relais d'information en conseillant des artistes et compagnies professionnels susceptibles de s'inscrire dans les démarches du syndicat du Parc. Des projets peuvent être montés en commun ou en collaboration avec ses services ou ses organismes associés (Fonds régional d'art contemporain, Festival Ile de France, etc.)

Départements

Ils peuvent être un relais d'information en conseillant des artistes et compagnies qu'ils soutiennent. Ils peuvent s'investir dans des projets à l'échelle du Parc, montés en partenariat ou impulsés.

Com. de com. et d'agglo.

Elles sont force de proposition et participent aux projets, de leur définition à leur réalisation, et les accueillent. Elles mettent à disposition des lieux, des moyens matériels ou humains, sont des relais en communication et mobilisent notamment leurs habitants et les scolaires.

Communes

Autres acteurs

Les artistes, compagnies, acteurs culturels professionnels du Parc ou hors Parc. Des mécènes financiers peuvent être mobilisés.

Expérimenter de nouvelles formes de création en adéquation avec le territoire et les valeurs du Parc

Rôle du Syndicat du Parc

Il invite à approcher les enjeux du territoire à travers le prisme culturel, recherchant à mobiliser les habitants et les rendre parties prenantes du projet.

Il met en place des procédures de commande proposant des thématiques de recherche artistique (regards d'artistes sur le paysage, sur le lien social dans le territoire, *etc.*).

Il organise des résidences, qui permettent aux intervenants culturels de s'imprégner du territoire et d'en saisir les enjeux et de les traduire grâce à un regard original et un mode d'expression propre.

Il fait l'analyse et diffuse les résultats des démarches les plus innovantes.

Engagements des signataires

Etat

Région

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Communes

Cf. 27.1

Autres acteurs

Les équipements culturels structurants proches ou plus lointains, financés par l'État, les créateurs professionnels engagés dans ce type de démarche. Les acteurs culturels professionnels du Parc et hors Parc sont sollicités.

Des mécènes financiers peuvent être recherchés.

Des projets avec d'autres PNR peuvent être envisagés.

Chercheurs ou organismes comme l'Observatoire des politiques culturelles pour mesurer la dimension innovante des opérations menées et analyser les processus d'appropriation et de diffusion.

Monter des projets avec les équipements culturels des centres urbains proches et rechercher l'échange avec leurs habitants

Rôle du Syndicat du Parc

Il collabore avec les équipements culturels proches (scène de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maison de la poésie, Domaine de Chamarande, *etc.*) pour définir des projets innovants, les monter et articuler des déclinaisons sur le Parc, dans le cadre de partenariats spécifiques et nouveaux (coproduction, cofinancement, commandes communes, *etc.*).

A travers des modes d'expression modernes, il favorise la rencontre entre différents publics (habitants du Parc, des centres urbains proches, publics de passage, jeune public) et le décroisement des pratiques culturelles.

A travers ces projets, il favorise les échanges interterritoriaux.

Engagements des signataires

Etat

Région

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Communes

Il peut sensibiliser les établissements et les équipes qu'il finance en vue de partenariats avec le syndicat du Parc.

Ils facilitent, orientent et soutiennent l'élaboration de projets en partenariat. Ils favorisent les collaborations avec leurs propres structures.

Elles participent aux échanges interterritoriaux, urbains/ruraux, sont parties prenantes des projets élaborés.

Autres acteurs

Equipements culturels structurants des centres urbains proches.

Les acteurs culturels et les habitants de ces territoires.

Axe 4

**Un développement économique et social
innovant et durable aux portes
de la métropole**



AXE 4 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL INNOVANT ET DURABLE AUX PORTES DE LA MÉTROPOLE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES déterminants		OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		Niveau de priorité
N°		N°		
11	Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités	T R A N S V E R S A L I T É	28 Diversifier l'offre de logements : petit collectif, locatif, social	***
			29 Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres bourgs et les villages	***
12	Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable	T R A N S V E R S A L I T É	30 Maintenir et développer l'artisanat, le commerce et les services de proximité	****
			31 Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale	***
			32 Accompagner le développement d'une économie sociale et solidaire	* **
			33 Améliorer l'attractivité du Parc pour les entreprises et consolider les pôles d'activités et d'emplois	** **
13	Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsables	T R A N S V E R S A L I T É	34 Contribuer au dynamisme de la filière agricole	***
			35 Favoriser la diversification des activités agricoles, les filières courtes, les démarches qualité et environnementales	****
			36 Accompagner la filière bois	* **
14	Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics	T R A N S V E R S A L I T É	37 Maîtriser les effets de la fréquentation et des activités sportives sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	* **
			38 Structurer l'offre touristique du territoire et l'adapter aux clientèles, mettre en réseau les acteurs touristiques	***
			39 Renforcer la promotion du territoire	** **

OBJECTIFS STRATÉGIQUES complémentaires

2	Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
4	Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
6	Adopter la démarche « sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables »
7	Développer des modes durables de déplacement
9	Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels
Objectifs stratégiques de l'axe transversal	

Correspondance avec les éléments déterminants de la démarche Agenda 21 :
Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations/
Dynamique de développement suivant les modes de production
et de consommation responsables

Objectifs
stratégiques
visés

Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées	3	Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité
	14	Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques
	22	Préserver les morphologies urbaines, développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité



Un développement et une diversification des logements sont nécessaires pour le tissu social et la vitalité économique et culturelle du territoire. Les coûts fonciers et immobiliers très élevés et l'homogénéité du parc immobilier ne permettent pas d'avoir une offre adaptée à toutes les catégories de la population (en particulier jeunes actifs, personnes seules, personnes à revenus modestes et intermédiaires, personnes âgées). Il importe, pour le dynamisme des tissus habités, de répondre aux besoins croissants en logements collectifs ou semi-collectifs, en petits logements (1 à 3 pièces), en logements locatifs et en logements aidés.

Logements sociaux :

Six communes du Parc sont soumises à l'article 55 de la loi SRU et doivent donc atteindre un seuil de 20 % de logements sociaux sur leur parc de logement total. Il s'agit des communes suivantes : Gif-sur-Yvette, Le Mesnil-Saint-Denis, Jouars-Pontchartrain, Chevreuse, Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Magny-les-Hameaux dépasse déjà cette exigence en 2010 (33 % de logements sociaux).

Les communes non-assujetties aux dispositions de la loi SRU sur les logements sociaux s'engagent à respecter l'objectif minimum de 10 % de logements sociaux.

Par ailleurs, la création d'aires d'accueil s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi que dans les deux schémas départementaux afférents. Les collectivités répondent aux obligations mentionnées dans ces documents. Les emplacements à éviter : espaces sensibles sur les plans écologiques et paysagers.

Une note complémentaire précise les perspectives de réalisation de logements.

Plan de Parc

Diversifier l'offre de logements : petits et moyens logements, locatif, social.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Part de petits et moyens logements (1 à 3 pièces) dans le total de logements créés = 50 %
- Part de petits et moyens logements (1 à 3 pièces) dans le parc de logements du territoire > taux 2006 (24 %)
- Part des logements en locations au sein des résidences principales > taux 2006 (24 %)
- Taux de logements sociaux pour les communes non soumises à l'article 55 de la Loi SRU = 10 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Evolution du taux de logements locatifs, de logements collectifs, de petits logements, de logements aidés, pour le Parc et par commune. Nombre de logements sociaux construits

Taux de jeunes, d'employés dans la population du Parc

Nombre de communes ayant bénéficié d'une OPAH/OPATB

Disposition

28.1

Augmenter la part de petits logements, de logements collectifs et du locatif

Rôle du
Syndicat du Parc

Il accompagne et conseille les communes dans le montage et le suivi des opérations d'urbanisme, de construction ou de réhabilitation pour l'intégration des logements collectifs et locatifs dans les tissus existants. Il travaille en relation avec les communautés d'agglomération et de communes.

Il réalise des études pour valoriser des opérations d'urbanisme endogènes participant à la diversification du parc de logements et donner aux communes des outils pour mettre en œuvre des opérations de ce type.

Engagements des signataires	Etat	Il soutient, notamment au travers des documents d'urbanisme, les opérations de diversification de logements.
	Région	La Région accompagne les collectivités dans la mise en application des objectifs du projet de SDRIF, notamment en matière de densité, de mixité et de logement social.
	Départements	La Région et les Départements visent cet objectif au travers de leur politique de l'habitat. Ils aident à des expertises habitat. Ils peuvent aider à la réalisation de résidences étudiantes et de logements sociaux.
	Com. de com. et d'agglo.	Elles mettent en œuvre une politique volontariste de rééquilibrage de l'offre de logements et associent le syndicat du Parc à leurs démarches et à l'élaboration de leur PLH.
	Communes	Au travers de la densification, elles veillent à développer l'offre en petits logements (surtout 1 à 3 pièces), en privilégiant les secteurs à proximité des centres et/ou desservis en transports en commun. Elles cherchent à disposer d'une offre suffisante en logements locatifs pour les actifs travaillant sur le territoire (salariés, entrepreneurs, commerçants, artisans, etc.).
Autres acteurs	L'ANAH (Agence nationale de l'habitat) contribue à cette disposition pour le logement privé. Les EPF 78 et IdF (Etablissements publics fonciers) participent aux montages fonciers des opérations immobilières. Les CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et les ADIL participent à l'information et la sensibilisation. Les PACT-ARIM 78 et 91 soutiennent et accompagnent les projets de rénovation ou d'amélioration de l'habitat.	

Disposition

28.2

Augmenter fortement la part du logement locatif aidé

Rôle du Syndicat du Parc	Il sensibilise les communes et les habitants à la nécessité de proposer une offre adaptée à toutes les catégories de population. L'action du syndicat du Parc vise également à renforcer ses partenariats avec les établissements publics fonciers, les bailleurs sociaux, les services logement des DDEA et des CG, etc. afin de créer des synergies et de faciliter le montage des projets. Pour cela, il organise dès le début de la charte des Assises du Logement social entre les collectivités et les acteurs concernés, avec pour finalités de : <ul style="list-style-type: none"> - dresser un état des lieux du parc de logements et des projets ; - présenter les réalisations exemplaires et innovantes d'un point de vue écologique, paysager et patrimonial ; - comprendre les méthodes, objectifs et contraintes de chaque partenaire ; - mettre en œuvre des actions communes pour lever les points bloquants et pour renforcer la production de logements sociaux sur le territoire. 	
	Il est prévu également un accompagnement technique et financier des collectivités afin de les aider dans leurs efforts de production de logements sociaux. Au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors du montage d'opérations de logements, l'Atelier d'architecture, d'urbanisme et de paysage du Parc peut conseiller les communes sur les outils et les aides existantes, les aider dans la définition et l'encadrement réglementaire de secteurs stratégiques pour du logement social et travailler avec les différents acteurs du projet pour garantir la bonne insertion des opérations. A la suite des Assises du Logement social, ses acteurs mobiliseront les études de potentialités foncières prévues par la charte, encourageront à la réalisation d'études pré-opérationnelles pour les communes rurales en coopération avec les EPF. Il accompagne les opérations exemplaires de construction et de réhabilitation et communique sur celles-ci.	
Engagements des signataires	Etat	Il veille à l'atteinte ou au maintien de la mixité sociale de manière générale, et plus particulièrement au respect de l'article 55 de la loi SRU pour les communes concernées.
	Région	Ils visent cet objectif au travers de leur politique Habitat. Ils proposent des aides complémentaires pour la construction, la création ou l'amélioration de logements sociaux.
	Départements	Ils visent cet objectif au travers de leur politique Habitat. Ils proposent des aides complémentaires pour la construction, la création ou l'amélioration de logements sociaux.
	Com. de com. et d'agglo.	Elles associent le syndicat du Parc à leur PLH (Programme local de l'habitat) et à toute opération intercommunale concernant l'habitat.
Communes	Elles développent une offre en logement permettant l'équilibre social de la population. Pour cela, elles appliquent notamment les règles énoncées plus-haut.	
	Elles privilégient les secteurs à proximité des centres et/ou desservis en transports en commun pour le développement de l'offre en logements aidés. Elles associent le syndicat du Parc pour toute opération.	
Autres acteurs	EPF 78 et IdF Les bailleurs et opérateurs sociaux informent et associent le syndicat du Parc sur toutes les opérations ayant lieu sur le territoire. Ils élaborent avec lui un cahier des charges pour la qualité des opérations (qualité environnementale, paysagère, architecturale et urbaine). Les CAUE et les ADIL participent à l'information et la sensibilisation. Les PACT-ARIM 78 et 91 favorisent (en fonction des critères de revenus) la mise en œuvre des programmes sociaux de réhabilitation.	
Calendrier	12 ans avec bilan d'étape à 6 ans.	

29

Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres-bourgs et les villages

Priorité

Objectifs stratégiques visés	Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
	Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»
	Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
Fiches liées	2 Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non urbanisés et garantir leur continuité
	3 Promouvoir une urbanisation endogène, dynamique, sobre et de qualité
	5 S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage
	30 Maintenir et développer l'artisanat, le commerce et les services de proximité



Afin de ne pas consommer d'espaces agricole et naturels supplémentaires, de maintenir des emplois locaux et une vitalité dans les bourgs et de limiter les déplacements, les acteurs du projet optent pour l'intégration des activités dans les tissus urbains existants.

Le développement de cette mixité habitat/activités (mixité fonctionnelle) est dépendante notamment :

- d'une prise en compte effective dans les documents d'urbanisme et aménagements ;
- d'un suivi et d'une maîtrise par les collectivités du marché du foncier et des locaux d'activités ;
- de l'accueil des porteurs de projets ;
- d'opérations pilotes.

Plan de Parc	Accueil de l'ensemble de l'urbanisation dans les enveloppes identifiées au Plan de Parc. Voir Fiche 3 pour le détail des zonages urbains.
Evaluation	<p>INDICATEURS ET VALEURS VISEES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface maximale de nouvelles zones d'activités = Surface totale des espaces de projets (Cf. Plan de Parc et note complémentaire) • Taux de communes ayant réalisé au moins une opération intégrant une mixité fonctionnelle durant la charte = 100 % • Taux de communes concernées dotées d'un périmètre de préemption commerciale = 100 % (sont concernées les communes disposant de centre-bourgs ou quartiers où sont localisés commerces, activités artisanales et commerciales) • Ratio emploi créé/emploi perdu des emplois en centre-bourg > 1 <p>AUTRES SUIVIS POSSIBLES</p> <p>Surfaces de locaux d'activités de services, commerces, artisanats perdus/créés. Surfaces d'activités en tissu urbain préservées ou transmises grâce aux bourses aux locaux du syndicat du Parc et des communautés d'agglomération et de communes.</p>

Rôle du
Syndicat du Parc

Il encourage les communes à intégrer, au sein des études urbaines, une réflexion sur les potentialités de développement économique dans les tissus urbanisés et, à inscrire l'accueil des activités dans leurs documents d'urbanisme. Il actualise et leur diffuse un guide de recommandations pour les PLU qui aborde notamment la mixité habitat / activités. Il les conseille pour une bonne intégration urbaine en termes de qualité architecturale et paysagère, de continuité des espaces publics, de management environnemental, de gestion des nuisances, des déplacements ou des stationnements.

Lorsqu'un regroupement d'activités (en Îlot d'activités) s'impose afin de faciliter l'accessibilité et de limiter les nuisances pour le voisinage, le syndicat du Parc est associé au projet (voir Fiche 5).

Il travaille avec les communes à des plans de stationnement et de circulation dans les centres-bourgs afin de concilier stationnement résidentiel et lié aux activités. De même, il favorise l'implantation de signalétiques et de pré-enseignes adaptées, qualitatives (voir Fiche 5).

Il encourage l'application d'un périmètre de droit de préemption commerciale dans les communes et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Il partage avec les communes et leurs groupements une bourse aux locaux et aux projets.

Il soutient le développement des travailleurs à domicile (télétravailleurs, travailleurs handicapés, libéraux, etc.). Il pilote le déploiement sur l'ensemble du Parc du très haut-débit et des moyens de télécommunication performants (voir Fiche 33).

Engagements
des signataires

Etat

Il aide au montage de dossiers FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour l'équipement commercial des communes (stationnement, signalétique, vitrines, sécurisation des commerces, accessibilité, etc.) - voir Fiche 30.

Région

Elle mène une politique incitative pour faciliter des implantations privilégiant la mixité habitat/activités.

Départements

En partenariat avec le syndicat du Parc et les Communautés de communes et d'agglomération, ils contribuent à l'identification des potentialités des lieux d'implantation d'activités.

Com. de com.
et d'agglo.

Elles veillent à la compatibilité de leur politique économique avec les objectifs environnementaux de la charte. En particulier et dans le droit fil du Grenelle de l'Environnement, elles privilégient l'installation des activités dans les tissus urbanisés existants. Elles veillent à la qualité architecturale, paysagère et environnementale des locaux d'activités. Elles associent le syndicat du Parc à tout projet de regroupement d'activités.

Communes

Elles s'efforcent de privilégier l'installation des entreprises au sein des tissus urbanisés et mettent en œuvre les moyens de la pérennisation des implantations d'activités (signalétique, stationnement, communication, animation, associations et clubs de commerçants, etc.).

Elles facilitent l'accès au logement locatif pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Chaque commune désigne un élu en charge du suivi des locaux d'activités et des mises à jour de la bourse aux locaux du syndicat ou des EPCI.

Elles sollicitent et associent le syndicat du Parc pour tout projet de regroupement d'activités.

Autres acteurs

Les Chambres de commerce et d'industrie, et de métiers et de l'artisanat sont largement associées : elles concourent notamment aux bourses aux locaux et aux projets du syndicat du Parc pour faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande en locaux d'activité ; elles réalisent des prévisionnels et ciblent les professionnels commerçants et artisans proches de la retraite ; elles leur proposent des aides à la transmission d'entreprise.

Aider à la création des hébergements collectifs d'entreprises intégrés dans les bourgs et favoriser la mixité habitat/activités au sein des mêmes bâtiments

Rôle du Syndicat du Parc

Il aide au pilotage des opérations avec les collectivités, valorise les opérations réussies.
Il favorise les synergies et la complémentarité des filières économiques.
Il aide à la mutualisation des équipements et des services tant pour les salariés que pour les habitants.
Il réfléchit à la mise en place de dispositifs d'aides aux projets privés.

Engagements des signataires

Région

Ils soutiennent ces initiatives.
La Région soutient des projets qui s'inscrivent dans des démarches HQE et qui atteignent la norme Bâtiment Basse Consommation.

Départements

Les Départements accompagnent les communes et leurs groupements pour la création d'hébergements collectifs d'entreprises.

Com. de com. et d'agglo.

Avec l'appui technique du syndicat du Parc, elles installent des hébergements collectifs d'entreprises (couveuses, pépinières, hôtels d'entreprises) au sein des bourgs.

Communes

Autres acteurs

Les Chambres de commerce et d'industrie, et de métiers et de l'artisanat.

Réutiliser les bâtiments de fermes désaffectés pour les activités ou les services

Rôle du Syndicat du Parc

Il étend l'inventaire des bâtiments agricoles (dont celui des fermes patrimoniales) à l'ensemble du Parc. Il diffuse les résultats aux collectivités, notamment les conseils sur les réorientations/reconversions du bâti agricole vers d'autres usages et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Il met en place et anime un groupe de travail sur l'implantation d'activités dans les bâtiments agricoles qui veille à leur insertion architecturale et paysagère, au respect de la qualité patrimoniale du bâti, à l'adéquation des dessertes avec les besoins de l'activité.

Il valorise des exemples réussis et sensibilise les communes et les porteurs de projet à la qualité des réhabilitations.

Engagements des signataires

Com. de com. et d'agglo.

Elles sont associées.

Communes

Elles trouvent des solutions à l'intégration dans leur PLU du devenir du bâti agricole.

Autres acteurs

La Chambre d'agriculture est invitée à participer cette réflexion sur le devenir du bâti agricole.
La SAFER est un partenaire essentiel, associé en amont de cette démarche : avant toute reconversion, les solutions de pérennisation de l'activité agricole doivent avoir été étudiées avec elle.

30

Maintenir et développer l'artisanat, le commerce et les services de proximité

Priorité

Objectifs
stratégiques
visés

Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées

29

Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres bourgs et les villages

32

Accompagner le développement d'une économie sociale et solidaire et les services de proximité



L'artisanat et le commerce et les services de proximité sont développés afin de favoriser l'emploi local, de maintenir la vitalité des cœurs de villages et de répondre aux besoins de la population. Ils permettent également de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que les déplacements.

Les acteurs s'attachent notamment à faire face au fort déficit en commerces d'alimentation de proximité dans le Parc. Le développement des services à la personne est aussi un enjeu fort, en particulier pour les plus jeunes et les personnes âgées.

Il s'agit également d'étendre les actions assez réussies sur le Parc historique à l'ensemble du nouveau territoire en privilégiant les zones les plus fragiles et éloignées des agglomérations.

Les savoir-faire locaux sont considérés comme un atout du Parc en termes d'identité, de tourisme, de filières courtes, d'emploi ou encore d'animation du territoire.

Dans ce cadre, le rôle des communautés de communes et d'agglomération, qui ont la compétence développement économique, est déterminant. Il est suggéré une action commune avec le syndicat du Parc.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Ratio [nombre d'entreprises s'implantant dans le PNR / nombre d'entreprises quittant le PNR] pour les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services de proximité > 1
- Nombre d'emplois relevant des services à la personne pour 1000 habitants du Parc ≥ indice national

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre d'entreprises d'artisanat et de commerce et services de proximité par commune. Recensement des savoir-faire, des acteurs économiques.

Evolution du nombre de salariés en industrie, en construction, en commerce, en artisanat, en services comparativement aux moyennes départementales, régionales et nationales.

Accueillir, orienter et assister et suivre les porteurs de projets

Rôle du Syndicat du Parc

Il met en place un réseau d'acteurs territoriaux du développement économique. Avec ses partenaires et les CC/CA, il recense les données, expériences sur les mesures de maintien et de développement de l'artisanat et du commerce dans le Parc et dans les territoires voisins afin d'améliorer l'efficacité globale, la coopération et les synergies.

En concertation avec les EPCI à fiscalité propre, il mène un suivi à l'échelle du Parc sur le commerce et l'artisanat afin de mieux guider la répartition géographique de ces activités.

Il établit une base de données des capacités d'hébergement pour les entreprises et des besoins ou désirs des communes ou de leurs groupements. Il met en cohérence, dans le périmètre du Parc, les bourses aux locaux des CC/CA et palie les zones non couvertes.

Il accueille et oriente les porteurs de projets (en relation avec les autres acteurs) si ces derniers ne sont pas situés sur une commune bénéficiant déjà d'un service compétent en développement économique (directement ou *via* la CC/CA).

Engagements des signataires

Départements

Ils partagent leur base de données sur les locaux et demande de locaux d'entreprises avec celle du syndicat du Parc.

Com. de com. et d'agglo.

Elles recherchent, mettent à disposition et implantent des locaux d'activités en centre-bourg ou dans les tissus urbains existants. Elles recensent les capacités d'accueil de leurs communes. Elles diffusent les données de leurs bourses aux locaux au syndicat du Parc.

Elles accueillent, assistent et suivent les porteurs de projet.

Communes

Elles recherchent, mettent à disposition, implantent des locaux en centre-bourg ou dans les tissus urbains existants. Elles recourent éventuellement à leur droit de préemption commerciale.

Elles renseignent les porteurs de projets sur les aides existantes.

Autres acteurs

Le syndicat du Parc travaille en liaison avec ses partenaires, notamment : commission européenne (dans le cadre de programmes européens), Chambres consulaires, Plateformes d'initiative, Agences de développement, parrains d'entreprises, business angels, AFACE 78 (Association pour la création d'entreprises des Yvelines), Maisons de l'emploi, gérants de domaines et zones d'activités, agences immobilières, associations de commerçants et d'artisans.

Aider les entreprises dans leurs investissements afin d'adapter leurs outils de production

Rôle du Syndicat du Parc

Il sollicite, le cas échéant, le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), instruit les dossiers avec les chambres consulaires, met en place des financements complémentaires et s'appuie sur son Comité existant d'attribution des aides aux entreprises. Il prospecte les financements possibles (prêts à taux zéro ou prêts d'honneur, *etc.*) afin de compléter les plans de financement des porteurs de projets. Il suit l'évolution des aides européennes.

Il étudie la possibilité d'adhérer à une PFIL (Plateformes d'initiative locales) pour les communes hors périmètre PFIL.

Engagements des signataires

Etat

Il aide au montage des dossiers.

Région

Ils peuvent instruire les dossiers de subventions en lien avec le syndicat.

Départements

Le Département des Yvelines participe à la revitalisation des centres-bourgs en soutenant la création de commerces multiservices dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Com. de com. et d'agglo.

Elles instruisent leurs propres demandes FISAC en lien avec le syndicat.

Communes

Elles sollicitent auprès de l'Etat des FISAC communaux : aides aux commerçants pour la sécurisation, les devantures, les programmes d'animation et les équipements commerciaux communaux.

Autres acteurs

Le syndicat du Parc travaille en liaison avec ses partenaires, notamment : Union européenne (dans le cadre de programmes européens), Chambres consulaires, Préfectures départementales (FISAC, FDACR), FIR (France Initiative Réseau pour les PFIL), Aface, Banques (prêts à taux bonifié), FEI (Fonds Européen d'Investissement).

Développer un commerce de proximité ambulant en lien avec les artisans et commerçants forains et les producteurs locaux

Rôle du Syndicat du Parc

Il aide les initiatives locales de marchés, il soutient le développement du commerce non-sédentaire.

Engagements des signataires

Com. de com.
et d'agglo.
Communes

Elles font remonter au syndicat du Parc leurs besoins en commerces et services ambulants ou en commerçants forains.

Autres acteurs

FNSCNS (Fédération nationale des commerces non-sédentaires), Chambres consulaires.

Développer l'activité des services à la personne

Rôle du Syndicat du Parc

Il encourage l'implantation d'entreprises de services aux personnes, notamment âgées (besoins médicaux, portage de repas, transports, etc.).

Il conseille et assiste les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs opérations d'aménagement pour favoriser une diversité sociale et un dynamisme démographique nécessaire au maintien et à la vitalité des services de proximité (voir Fiche 28).

Il assiste les communes sur les projets de création de multiservices ruraux et de points «Poste» chez les commerçants.

Engagements des signataires

Com. de com.
et d'agglo.
Communes

Elles travaillent avec le syndicat mixte.
Elles aident à la recherche de personnel.

Autres acteurs

Les habitants sont informés sur les services existants.
Les Chambres consulaires procèdent aux études de faisabilité de multiservices.

Consolider le secteur économique des métiers d'art

Rôle du Syndicat du Parc

Il poursuit le plan de développement économique de ce secteur entamé avec succès lors de la précédente charte. Il intègre ces métiers dans son programme d'animations liées aux loisirs et au tourisme (visites, publications, événements, etc.).

Il poursuit l'accompagnement des démarches professionnelles collectives notamment de l'Association des Artisans d'Art, son principal partenaire en la matière. Il réfléchit à toute initiative possible de promotion de ces professionnels au delà-des limites du Parc. Profitant du réseau national des Parcs naturel régionaux, il initie des échanges avec les artisans d'art des autres Parcs (expositions, hébergements, etc.).

Engagements des signataires

Région
Com. de com.
et d'agglo.
Communes

Elle poursuit les actions de promotion interParcs (ex. : Salon du Carrousel, Journées des Métiers d'Art).

Elles étudient les possibilités d'implantation d'ateliers d'art.

Elles organisent des expositions, des rencontres et des actions au niveau des écoles.

Autres acteurs

Chambres de métiers et de l'artisanat, SEMA (Société d'Encouragement aux Métiers d'Art), AAArt (Association des artisans d'art), Ateliers d'Art de France.

Objectifs stratégiques visés

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées

5	S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage
6	Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
11	Réduire fortement la pollution des eaux
14	Accompagner les collectivités, les particuliers et les entreprises vers la maîtrise de leurs consommations énergétiques



Les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans la préservation de la biodiversité et des ressources. Ces richesses constituent en outre un facteur d'attractivité économique en termes de cadre de vie, d'image et de services écologiques.

Les entreprises installées ou souhaitant s'installer dans le Parc sont sensibilisées et accompagnées techniquement et financièrement dans leurs efforts de prise en compte de l'environnement, notamment la gestion des ressources et la biodiversité.

Les démarches globales de management environnemental sont ainsi privilégiées. Elles permettent aux entreprises de mieux piloter leurs efforts et les économies financières qui peuvent en découler. Ces démarches passent par des diagnostics globaux, un accompagnement et des certifications, voire des labels.

Les différents acteurs publics en charge des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) suivent ces sites et veillent au respect de la réglementation.

Les mesures ciblées sur l'eau, la biodiversité, le paysage, l'énergie sont traitées dans les fiches listées ci-dessus («Fiches liées»).

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux d'entreprises certifiées par une norme de la famille ISO 14 000 > taux régional
- Taux d'entreprises engagées dans des démarches environnementales > taux régional
- Economie d'énergie réalisée par les entreprises suivies par des organismes de service public ou d'aide aux entreprises (en attente de données dans le cadre du projet «empreinte écologique du PNR»)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Niveau d'avancement des études ; anticipation par les entreprises des mises aux normes environnementales. Recensement des entreprises lauréates d'Eco trophées et autres trophées éco-environnementaux, des démarches de qualité environnementales ; nombre de participants par concours «Eco Trophées» 15 /an.

Disposition

31.1

Réaliser une expertise environnementale des entreprises par secteur d'activité sur le territoire

Rôle du Syndicat du Parc

Avec ses partenaires, il identifie et cible les impacts environnementaux des entreprises du territoire par secteur d'activité. Il définit ensuite des orientations prioritaires en fonction des différentes thématiques environnementales (paysage, biodiversité, énergie, eau, déchets, transports, etc.).

Il étudie et suit les opérations collectives à mettre en œuvre au regard de ces études.

Il pilote avec les Chambres consulaires, les études d'impacts liés aux activités économiques du territoire (notamment les études sur les bassins versants).

Engagements des signataires

Région

Com. de com. et d'aggl.

Elles sont associées.

Autres acteurs

Les Chambres consulaires fournissent un appui technique et participent aux études. Les CCI appliquent la convention cadre ACFCI-FPNR portant notamment sur le management environnemental. ADEME, ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies), Natureparif.

Calendrier

Etudes à mener en début de charte.

Inciter les entreprises à mettre en œuvre une gestion environnementale

Il sensibilise les partenaires publics et les entreprises aux enjeux environnementaux. Avec ses partenaires, il associe selon une démarche participative, des entreprises à la réflexion sur la qualité environnementale et l'attractivité du territoire.

Il identifie les besoins en matière de formation et recherche les financements spécifiques. Il informe les entreprises sur les formations dispensées.

Il informe et accompagne les entreprises dans les démarches d'obtention d'aides.

Il incite les entreprises à établir des diagnostics environnementaux suivis, à mettre en œuvre des améliorations environnementales. Il conventionne avec les Chambres consulaires pour la réalisation des pré-diagnostics. Il finance en partie ces derniers en privilégiant les démarches collectives.

Il promeut et soutient les démarches de certification environnementales, les systèmes de management environnemental, les pratiques écoresponsables, la construction HQE (Haute qualité environnementale), *etc.*

Il identifie et élabore des mesures et les outils d'accompagnement par secteur d'activité et thématique environnementale.

Par ailleurs, il est associé aux études et projets relatifs aux sites SEVESO - deux sites en 2008 à Rambouillet et à Coignières. Il veille à prendre en compte et à informer sur les risques liés dans les projets menés à proximité.

Rôle du
Syndicat du ParcEngagements
des signataires

Départements

Ils s'inscrivent dans un objectif d'éco-exemplarité dans le cadre de leur politique de soutien à la requalification des zones d'activités (voir Fiches 5 et 33).

Com. de com.
et d'aggl.

Elles relaient l'information du syndicat du Parc à leurs entreprises. Elles veillent à la prise en compte de l'environnement par les entreprises existantes et s'installant.

Communes

Elles veillent à la performance énergétique de leur patrimoine en visant au-delà des exigences nationales.

Autres acteurs

CMA, CCI (en application des conventions cadres nationales Chambres / Fédération des PNR) : appui technique dans la mise en œuvre et accompagnement des entreprises.

ARENE, AESN (Agence de l'eau Seine-Normandie), ALME (Agence locale pour la maîtrise de l'énergie), ADEME, CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Encourager et promouvoir les démarches environnementales exemplaires

Il organise le concours «Eco-Trophées» destiné aux acteurs économiques du Parc qui participent volontairement à travers leur activité au développement durable du territoire.

Il poursuit également sa démarche de développement de la marque «Parc» des produits, services ou savoir-faire qui contribuent pleinement aux enjeux du territoire (voir aussi Fiche 35).

Il s'agit de valoriser et promouvoir les initiatives économiques qui se différencient et ainsi de créer un effet d'entraînement auprès des autres acteurs économiques.

Plus généralement, il encourage et accompagne les entreprises dans leurs démarches de différenciation et de promotion dès lors qu'elles contribuent aux objectifs de la charte (labels, concours, *etc.*).

Il encourage et valorise les entreprises exemplaires dans le respect de la réglementation environnementale (eau, air, sol, biodiversité, risque, ICPE, déchets...).

Rôle du
Syndicat du ParcEngagements
des signataires

Région

Elle soutient cette disposition, notamment dans le cadre de la requalification de zones d'activités économiques (voir Fiches 5 et 33).

Com. de com.
et d'aggl.

Elles relaient l'information localement pour inciter les acteurs économiques à participer aux «Eco-Trophées» ou à s'engager dans des démarches exemplaires.

Communes

Autres acteurs

Les Chambres consulaires relaient l'information localement pour inciter les acteurs économiques à participer aux «Eco-Trophées» et appuient la promotion des lauréats ou à s'engager dans des démarches exemplaires.

ADEME, ARENE. Natureparif dirige également son action vers les entreprises et relaie auprès d'elles les bonnes pratiques environnementales. Elle est donc un partenaire privilégié dans ce domaine.

32

Accompagner le développement d'une économie sociale et solidaire et les services de proximité

Priorité

Objectifs stratégiques visés

Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées

30 Maintenir et développer l'artisanat, le commerce et les services de proximité

33 Améliorer l'attractivité du Parc pour les entreprises et consolider les pôles d'activités et d'emplois



Le projet de territoire promeut une meilleure intégration sociale et vise à développer une économie sociale et solidaire innovante.

Celle-ci concourt à un développement ancré sur le territoire, conciliant économie et utilité sociale, et renforce la cohésion sociale et territoriale. L'économie sociale et solidaire fait partie d'un développement économique dit «durable».

L'économie sociale et solidaire (ESS) englobe des pratiques et des organisations variées : groupements d'employeurs, certaines pépinières d'entreprises, Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP), Sociétés Coopératives d'Intérêt Public (SCIC), Réseaux de Prêts d'honneur, zones franches, Coopératives d'Activités et d'Emplois, Associations (généralistes ou d'insertion), Régies locales de services, etc.

Evaluation

SUIVIS POSSIBLES

Nombre de participants à des chantiers d'insertion et nombre de chantiers, nombre de structures de l'économie sociale et solidaire accompagnées, évaluation des services non-marchands rendus, financements obtenus pour les entreprises en situation de création/reprise, nombre d'entreprises accompagnées dans des situations transitoires...

Disposition

32.1

Mieux appréhender l'économie sociale et solidaire et la promouvoir

Rôle du Syndicat du Parc

Il analyse des schémas de développement économique et social existants, innovants, pertinents et adaptés au développement d'une économie locale tournée vers la satisfaction des besoins de tous, la qualité des conditions de travail et la pérennité des emplois.

Il mobilise le club des délégués des communes afin d'identifier les insuffisances du secteur marchand traditionnel pour la réalisation d'un certain nombre de services à la personne (voir Fiche 30) et de biens collectifs. L'objectif poursuivi étant de soutenir soit directement soit indirectement *via* les intercommunalités, des initiatives reposant sur la coopération intercommunale et associative : associations pour le transport à la demande, pour les loisirs des enfants...

Il étudie les transpositions possibles sur le Parc des initiatives les plus appropriées. Dans cette perspective, il pourrait conventionner avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Engagements des signataires

Région

Com. de com. et d'agglo.

Elles encouragent l'économie sociale et solidaire.

Elles mettent en cohérence logement aidé et accueil des salariés des entreprises de leur territoire.

Communes

Autres acteurs

CRESS ; la FPNR informe le syndicat du Parc, lui propose des partenariats, mutualise les expériences au sein de ses groupes de travail «économie sociale et solidaire».

Accompagner les projets de création/reconversion d'entreprises manquant de financement et/ou de compétences et aider au reclassement

Rôle du Syndicat du Parc

Avec ses partenaires et grâce à sa connaissance de l'ensemble des dispositifs institutionnels d'aides aux entreprises, il peut aider les créateurs et repreneurs d'entreprises à constituer des plans de financement adaptés à leurs projets, tant à court terme qu'à moyen et long terme.

Engagements des signataires

Etat	Il peut attribuer des financements majorés à certaines entreprises.
Région	Elle aide l'artisanat pour la transmission - reprise (voir Fiche 34 pour les exploitations agricoles).
Départements	A travers leurs politiques économiques et sociales, ils s'attachent à créer les conditions du développement de l'offre d'emplois et à favoriser l'accès à ces emplois.
Com. de com. et d'agglo.	Elles sont partie prenante de cette disposition notamment en facilitant la mutualisation de l'accès à l'information.
Communes	Au cas par cas, elles facilitent l'implantation des nouvelles entreprises.

Autres acteurs

Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat, CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Solidaire et Sociale), Aface, Boutique de gestion Athéna, France Initiative (réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France), Maisons de l'emploi, couveuse de Saint-Quentin, parrains d'entreprises, Banques et prêts à taux bonifiés, PFIL..

Inciter les entreprises et les communes à être solidaires notamment par la mutualisation de leurs services et le recours à l'économie sociale

Rôle du Syndicat du Parc

Il encourage les formes de mutualisations adaptées : Associations, SCOP, SCIC, groupements d'employeurs, coopératives d'activités et d'emplois, couveuses et pépinières d'entreprises, parrainages d'entreprises, jumelages d'entreprises et coopérations interterritoriales, interparcs. Ainsi la filière bois peut-elle être soutenue *via* la création de CUMA pour l'exploitation forestière privée et d'un GIE ou d'une SCIC pour la transformation de la matière brute.

Il développe des partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire : coopératives, associations travaillant dans l'entretien de l'espace, la restauration des patrimoines... afin de favoriser le retour à l'emploi d'actifs faiblement employables et de permettre l'insertion de jeunes peu diplômés. Les chantiers longs et coûteux de restauration de patrimoines ou d'entretien de fonds de vallée pourront être confiés par exemple, grâce à un accompagnement très précis et des échanges pédagogiques à des associations d'insertion, dès lors que ce type d'activité peine à atteindre le seuil de rentabilité (un équilibre économique) dans le secteur marchand traditionnel.

Engagements des signataires

Etat	Il est partie prenante <i>via</i> les Directions en charge de l'emploi.
Région	Elle soutient cette disposition <i>via</i> le dispositif des emplois tremplins d'insertion.
Départements	Il promeut les initiatives en termes de réseaux et d'associations et accorde des financements complémentaires aux chantiers d'insertion.
Com. de com. et d'agglo.	Elles favorisent les chantiers d'insertion pour leurs grands projets de restauration de longue durée et adaptés à une main-d'œuvre faiblement qualifiée.
Communes	Elles soutiennent toute forme de mutualisation, de partage d'expérience entre structures d'activités aux statuts divers concourant à la réalisation de services pouvant difficilement être obtenus dans le secteur marchand ordinaire.

Autres acteurs

CRESS, Réseau des PNR.

Objectifs stratégiques visés

Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Fiches liées

5	S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage
19	Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle
29	Permettre une installation pérenne et maîtrisée des activités dans les bâtiments existants, les tissus résidentiels, les centres bourgs et les villages
31	Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale



La précédente charte (1999-2011) et les artisans de sa mise en oeuvre s'étaient attelés à maintenir et développer un tissu économique viable de services de proximité et d'activités dans les centres-bourgs (voir Fiche 30).

Au vu du Parc élargi et de son faible taux d'emploi local, cette politique est reconduite mais l'effort est davantage porté sur les principaux pôles d'emplois et d'activités, notamment artisanaux et industriels. Il s'agit d'inscrire ces pôles dans une démarche globale de qualité : conditions d'implantation, gestion environnementale (voir également Fiche 5), animation, etc.

La consommation des espaces agricoles et naturels doit être limitée au maximum, au sein des enveloppes prévues identifiées au Plan de Parc et en continuité du tissu urbain existant (voir Fiches 2 et 3).

Les entreprises les plus performantes dans leur gestion environnementale et les moins polluantes sont privilégiées.

Le projet de territoire s'attache à rechercher des synergies avec les Opérations d'Intérêt National et les pôles de compétitivité voisins.

Des moyens de télécommunication performants sont développés, en particulier le haut et très haut-débit, et de transports alternatifs (plan de déplacement d'entreprise, liaisons douces, intermodalité, covoiturage - voir Fiche 19). Ils constituent des facteurs d'attractivité et également des sources d'économie d'énergie (dématérialisation, télétravail, etc.).

Une note complémentaire sur les ZAE et les projets de création et d'extension figure en annexes.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Richesse en emploi privé du Parc (nombre d'emplois privés dans le Parc / population du Parc active) > taux moyen bi-départemental 78 et 91
- Nombre d'emplois dans le Parc en 2023 > Nombre d'emplois dans le Parc en 2011
- Taux de ZAE ayant fait l'objet d'un projet de requalification = 50 % (voir aussi Fiche 5)
- Nombre d'entreprises créées et liées à l'OIN ou aux pôles de compétitivité = 30

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Suivi de l'accompagnement des zones d'activités ; suivi des pôles d'activités
Tableau de bord économique (commerces, taux d'emploi, etc.)
Suivi cartographique du déploiement des réseaux de télécommunication.

Elaborer un schéma stratégique de rationalisation des zones d'activités économiques

Rôle du Syndicat du Parc

Voir la note complémentaire sur les ZAE.

Il accompagne la mise en place d'un schéma stratégique de rationalisation des zones d'activités économiques et participe à l'évolution des zones d'activités économiques (ZAE), en particulier à l'intégration des exigences environnementales, paysagères et urbanistiques spécifiques au Parc (voir Fiche 5).

Ce schéma a pour vocation d'analyser et de perfectionner les zones d'activités existantes, de poser un diagnostic préalable pour tout projet d'extension et de création, sans négliger les solutions alternatives d'implantation.

Il impulse la création d'un réseau de concertation et y participe.

Avec les Départements, il étudie les conditions d'une desserte numérique optimale des ZAE (voir Disposition 4).

Engagements des signataires

Etat

Région

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Communes

Ils participent à l'élaboration de ce schéma stratégique et sont partie prenante du réseau des acteurs.

Autres acteurs

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), et de métiers et de l'artisanat (CMA) soutiennent cette politique d'optimisation du nombre et de la qualité des zones d'activités et participent au réseau d'acteurs.

Favoriser les conditions d'accueil et de développement des entreprises et des salariés et l'accès à l'emploi

Rôle du Syndicat du Parc

Il participe à l'amélioration de l'environnement des entreprises (ex. : développement du très haut-débit, plans de circulation et d'accessibilité, etc.).

Il valorise et accompagne les industries présentes dans leurs efforts de développement durable («Eco-Trophées» du Parc) - voir Fiche 31.

Il appuie également la création d'hébergements collectifs d'entreprises (voir Fiche 29).

Il facilite la mise en place de dispositifs permettant de développer l'emploi local.

Engagements des signataires

Région

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Communes

Ils soutiennent les initiatives innovantes, notamment en matière d'emploi.

Elles coordonnent leurs actions avec le syndicat : mutualisation, mise à disposition, échanges de base de données, sensibilisation, etc.

Elles relaient l'action de leurs groupements et du syndicat du Parc.

Autres acteurs

CCI, CMA, Pôles emploi, Maisons de l'emploi, PFIL, syndicats professionnels de branches. L'Agence pour l'Economie en Essonne met à disposition un livret d'accueil.

Développer les relations économiques avec les agglomérations ou villes-portes et des synergies avec les Opérations d'Intérêt National voisines et les pôles de compétitivité

Rôle du Syndicat du Parc

En association avec les collectivités territoriales du Parc, il entretient des rapports privilégiés et suscite tout partenariat utile avec les centres urbains riverains du Parc.

Il coopère et noue des partenariats économiques utiles, institutionnels et techniques, avec les acteurs économiques.

Le syndicat du Parc cherche à nouer, *via* une convention, un partenariat avec les autorités publiques en charge de l'OIN Paris-Saclay notamment sur la complémentarité économique (ex. : développement de très petites entreprises (TPE) dans le Parc dans le cadre de clusters et destinés à fournir des services aux grands établissements de recherche et industriels), les thématiques de la maîtrise de la demande d'énergie, du développement des énergies renouvelables, et de la solidarité des territoires et des populations.

Engagements des signataires

Etat

Région

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Communes

Ces collectivités sont associées le cas échéant aux partenariats noués par le syndicat mixte : la Région s'agissant de coopération décentralisée ou de solidarité intra-régionale ; les Départements au travers de leurs grands projets structurants peuvent être amenés à susciter des échanges fructueux entre communes hors-Parc et membres du Parc (ex : Projets d'intérêt départemental de l'Essonne, partage d'expériences entre des communes ayant passé convention avec l'EPFY...)

Autres acteurs

Collectivités et services économiques des centres urbains proches.
Chambres consulaires.

L'Etablissement public en charge de l'OIN Paris-Saclay par convention, cherche à mener des travaux communs avec le syndicat du Parc, notamment sur les thématiques suivantes :

- complémentarité économique ;
- développement d'une filière bois/énergie : recours aux filières courtes d'approvisionnement, engagement sur l'utilisation de plaquettes, engagement sur la qualité du bois utilisé (voir fiche 16) ;
- association aux bilans hydrologiques du plateau de Saclay et du bassin versant de l'Yvette *via* le Conseil scientifique du Parc ;
- développement d'une agriculture périurbaine avec la Chambre d'Agriculture, l'Ecole du Paysage de Versailles, l'UFR de Géographie de Paris X ;
- coopérations sur les thèmes des transports en commun, des acheminements et des nuisances sonores.

Améliorer la desserte par les réseaux numériques et développer l'accès aux nouvelles technologies

Rôle du Syndicat du Parc

Il contribue à l'information des communes, à la mise à jour du schéma de développement numérique et au développement de toute autre technologie innovante.
Dans ce cadre, il pilote le déploiement sur l'ensemble du Parc du très haut-débit et des moyens de télécommunication performants.

Engagements des signataires

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Communes

Ils établissent un schéma de développement numérique et de desserte à moyen et long terme en synergie avec le syndicat du Parc.

Ils relaient auprès du Parc et des communes le calendrier des travaux et ouvertures de chaussée afin d'y installer à cette occasion des réseaux nécessaires à l'amélioration du haut débit.

Elles se coordonnent, désignent un élu référent qui s'assure du suivi des études en coopération avec le syndicat du Parc.

Tout projet de zone d'activités de pépinières ou hôtels d'entreprises, d'installation ou de modernisation d'entreprises comporte les meilleures solutions haut débit.

Autres acteurs

Les CCI et CMA avec les Départements mettent en œuvre et instruisent les dossiers d'aides financières à la modernisation informatique des entreprises.
Conseil national du numérique.

Objectifs
stratégiques
visés

Maintenir le socle naturel et paysager du territoire

Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées

2

Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité

35

Favoriser la diversification des activités agricoles, les filières courtes, les démarches qualité et environnementales

36

Accompagner la filière bois



L'espace agricole occupe une part essentielle du Parc. Les activités agricoles (et forestières) sont les principales gestionnaires du territoire. Le maintien d'une agriculture dynamique et viable est le garant de la préservation de ce territoire. Il est donc nécessaire de veiller à la préservation de l'intégrité d'unités agricoles de superficie suffisante (qui assure une viabilité économique des exploitations), de faciliter la reprise des exploitations, d'inciter à la diversification, de consolider ou de rétablir les filières, d'assurer le maintien des infrastructures agricoles et la circulation sans entrave des matériels agricoles, etc.

Le suivi et le soutien portent, d'une part sur les productions fragiles (élevage, maraîchage, etc.) et/ou essentielles au maintien de milieux et paysages remarquables, notamment l'élevage et, d'autre part, sur les productions de grande culture où l'accent sera mis sur la généralisation de pratiques raisonnées, l'incitation aux pratiques intégrées et la recherche de débouchés et de valorisation locale, en collaboration avec les représentants des agriculteurs au sein des instances du parc.

Plan de Parc

Maintenir l'activité agricole (voir aussi Fiche 2).

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Evolution du nombre d'actifs agricoles professionnels (hors centres équestres et élevages équins) dans le Parc = 0 % (= stabilité)
- Evolution de la surface agricole utile (SAU) sur 12 ans = 0 % (= stabilité)

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Nombre d'installations ou de reprises d'exploitation

Disposition

34.1

Renforcer la veille foncière pour consolider l'activité agricoleRôle du
Syndicat du Parc

Il incite les communes à conventionner avec la SAFER afin de mieux connaître et maîtriser le foncier non-urbain et si besoin recourir au droit de préemption SAFER. Il sensibilise les élus au rôle du comité technique SAFER. Il met en place et tient à jour avec la SAFER un observatoire des potentiels du territoire pour les installations.

Engagements
des signataires

Etat

Région

Départements

Com. de com.
et d'agglo.

Communes

Ils intègrent et renforcent la protection des terres agricoles dans leurs politiques d'aménagement.

Elles associent le syndicat du Parc en amont des projets d'installation et échangent leurs informations.

Autres acteurs

La Chambre d'agriculture et la SAFER sont parties prenantes.

Aider et soutenir l'installation des agriculteurs

Rôle du Syndicat du Parc

Il peut compléter les dispositifs existants d'aide à l'installation. Avec la Chambre d'agriculture, il mène des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs (proches de la retraite) pour favoriser la reprise des exploitations par des jeunes exploitants.

Il apporte une aide financière pour l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments (aide significative pour les surinvestissements à réaliser, notamment ceux exigés par l'Etat) et leur adaptation aux exigences d'exploitations agricoles plus contemporaines.

Il met en place en son sein et anime un Comité d'attribution des aides aux exploitations agricoles qui compte parmi ses membres des élus du Comité syndical du Parc et la Chambre d'agriculture qui a voix consultative.

Engagements des signataires

Région

Elle soutient l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission - reprise d'exploitations.

Départements

Ils soutiennent les organismes chargés de l'information et du conseil à l'installation et participent au comité technique SAFER.

Com. de com. et d'aggl.

Elles sont associées.

Communes

Autres acteurs

La Chambre d'agriculture, les agriculteurs, la SAFER, les syndicats agricoles sont partie prenante.

Contribuer à la présence sur le territoire des acteurs des filières agricoles, de l'amont à l'aval

Rôle du Syndicat du Parc

Il soutient les projets collectifs de création de structures d'accompagnement (abattoirs mobiles ou fixes, lieux de transformation des productions animales et ou végétales, points de vente directe).

Il peut recourir au Comité d'attribution des aides aux exploitations agricoles (voir Disposition précédente).

Pour faciliter les échanges de matériels et de services agricoles, il anime la plate-forme internet d'échange («bourse agricole») et l'adapte en fonction des besoins des agriculteurs ou des utilisateurs particuliers.

Engagements des signataires

Région

Ils soutiennent l'action du syndicat du Parc au titre de leur propre politique agricole.

Départements

Com. de com. et d'aggl.

Elles sont associées aux projets collectifs de création de structures d'accompagnement.

Autres acteurs

Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, entreprises de travaux agricoles et associations d'entreprises.

Prendre en compte les circulations agricoles dans les aménagements de voirie

Rôle du Syndicat du Parc

Il établit, en concertation avec la profession agricole, les Départements et les communes un plan de circulation permettant de répondre aux contraintes des engins agricoles ainsi qu'un guide de recommandations pour des aménagements de voiries compatibles. Il sensibilise les élus à cette problématique.

Engagements des signataires

Etat

Région

Départements

Com. de com. et d'aggl.

Communes

Ils informent le syndicat du Parc de leurs projets et l'associent. Ils prennent en compte ses avis ainsi que ceux de la Chambre d'agriculture.

Autres acteurs

Chambre d'agriculture, agriculteurs.

Objectifs stratégiques visés	Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
	Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
	Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables
Fiches liées	6 Restaurer et préserver la trame verte et paysagère
	11 Réduire fortement la pollution des eaux
	35 Favoriser la diversification des activités agricoles, les filières courtes, les démarches qualité et environnementales
	38 Structurer l'offre touristique du territoire et l'adapter aux clientèles, mettre en réseau les acteurs touristiques



Afin de développer les filières courtes et conforter la viabilité des exploitations agricoles, la diversification et les démarches de qualité sont encouragées. Il s'agit de maintenir une agriculture viable économiquement, respectueuse de l'environnement et qui place le savoir-faire au cœur du processus de fabrication. L'agroforesterie associant production agricole et sylvicole est étudiée.

Dans ce cadre, les démarches, pratiques et expérimentations à plus-value environnementale sont développées afin de mieux préserver les ressources sol, eau et la biodiversité. L'agriculture biologique est soutenue avec l'ambition d'aller au-delà des objectifs nationaux (Loi Grenelle 1 : 20 % de la surface agricole utile en 2020).

Par ailleurs, le Parc peut, «avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de son territoire» (article L-335-1 du Code de l'Environnement).

Plan de Parc	<p>Quatre types d'espaces sont prioritaires pour la mise en place de démarches environnementales (conventions de gestion, Mesures agri-environnementales, conversion à l'Agriculture biologique, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Trames écologiques (vertes et/ou bleues) à enjeux spécifiques > voir Fiche 6, - les Zones d'intérêt écologique à conforter et les Sites de biodiversité remarquable > voir Fiche 12, - les Têtes de bassins versants prioritaires > voir Fiche 11.
Evaluation	<p>INDICATEURS ET VALEURS VISEES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'exploitations en circuit court (part substantielle de l'activité) = + 50 % • Taux d'exploitations ayant souscrit des mesures agri-environnementales > taux régional • Surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique > 20 % <p>AUTRES SUIVIS POSSIBLES</p> <p>Nombre d'exploitations ayant créé un atelier de diversification ; suivi de la diversification ; surface en mesures agri-environnementales, en mesures contractuelles, en agriculture raisonnée, en agriculture intégrée, «marquées Parc», etc.</p>

Il accompagne les exploitations, organise l'information sur les productions et la localisation des fermes (mise en place de signalétiques, pré-enseignes) les incite à adhérer au réseau des fermes du Parc. Il développe des outils de promotion et de valorisation des produits et savoir-faire agricoles pour rapprocher les producteurs des consommateurs : marque «Parc» («Produits», «Savoir-faire» et aussi «Accueil»), Fête des Fermes, marchés du terroir, circuits découvertes, etc. Pour la marque «Parc», il élabore les chartes de marquage, assure les audits de suivi et d'agrément et promeut les produits marqués. Il appuie la promotion et la vente de ces produits notamment sur les marchés. Il valorise les productions locales traditionnelles.

Rôle du Syndicat du Parc

Avec ses partenaires, il identifie les filières agro-alimentaires locales à haute qualité environnementale et gustative et étudie leur viabilité économique.

Il appuie la structuration de réseaux d'approvisionnement locaux, en encourageant les métiers de bouche à s'approvisionner en produits locaux, en accompagnant l'organisation de groupes de producteurs locaux en vue d'une commercialisation collective dans les cantines scolaires et restaurants collectifs, de points de vente de produits locaux, collectifs ou individuels (appui au montage de projets, recherches de financements).

Dans ce cadre, il encourage et facilite la commercialisation des produits agricoles locaux.

Il aide au développement de la vente sur les marchés couverts et les halles : équipements d'emplacements, étudie avec les communes et leurs groupements la mise à disposition d'emplacements équipés.

Il appuie toute initiative de vente directe à la ferme et de développement des circuits courts.

Il encourage également les prestations de services par les agriculteurs auprès des collectivités et des particuliers (ex. : entretien de certains espaces verts, des haies, etc.).

Engagements des signataires

Départements

Ils peuvent soutenir financièrement la mise en place de projets collectifs, d'études de faisabilité.

Com. de com. et d'agglom.

Elles aident le syndicat dans le recensement des producteurs en vente directe et promeuvent la marque «Parc».

Communes

Elles aident le syndicat dans le recensement des producteurs en vente directe.

Elles étudient les possibilités de valoriser les productions locales dans le cadre des cantines scolaires dont elles ont la gestion.

Autres acteurs

Chambre d'agriculture, Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris-Ile-de-France, GAB (Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France), Organisme de Défense et de Gestion, Maison de l'élevage.

Bergerie Nationale : soutien pour l'accueil du public dans le cadre du réseau des fermes pédagogiques, etc.

Les producteurs locaux souhaitant s'investir, les restaurateurs et commerçants.

Les villes-portes développent les points de vente fixes ou itinérants dans leurs centres-villes et centres commerciaux.

Il encourage les producteurs à la création d'ateliers de transformation, visibles par le public. Il les informe sur les aides existantes et les accompagne dans leurs démarches. Le Comité d'attribution des aides aux exploitations agricoles qu'il anime, peut aider financièrement à l'investissement pour la signalétique et la création/amélioration des ateliers de transformation et les points de vente directe à la ferme.

La promotion et la vente à distance (via Internet) des produits locaux peuvent être étudiées et aidées.

Rôle du Syndicat du Parc

Il appuie le développement et la valorisation des filières existantes (recensement des filières, définition des mesures d'accompagnement, etc.) et encourage et accompagne la création et le développement de nouvelles filières qui s'appuient sur les ressources locales comme les agro-matériaux.

Il encourage et accompagne les exploitations souhaitant accueillir du public : fermes pédagogiques, gîtes ou chambres d'hôtes, tables d'hôtes, classes vertes à la ferme, etc.

Il appuie le maintien et le développement des centres de collecte et de transformation des productions agricoles locales.

Engagements des signataires

Région

Départements

Com. de com. et d'agglom.

Ils soutiennent les initiatives.

Autres acteurs

Chambre d'agriculture, Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris-Ile-de-France, Maison de l'élevage.

Bergerie Nationale : soutien pour accueil du public dans le cadre du réseau des fermes pédagogiques, etc.

Promouvoir les démarches de qualité et de certification environnementale

Rôle du Syndicat du Parc

Il promeut et soutient les démarches de certification environnementale et les pratiques écoresponsables : information auprès des producteurs (notamment sur les aides existantes), organisation d'échanges, de transferts d'expériences, soutien à la formation, accompagnement des exploitants, diagnostics d'exploitation, recherche de financements, valorisation, etc.

Il soutient et accompagne les initiatives en grande culture pour la mise en pratique d'itinéraires techniques intégrés (ex. : semis sans labour), d'agriculture raisonnée, et l'expérimentation de pratiques permettant de réduire les intrants chimiques (désherbinage, utilisation de compost végétal, valorisation du fumier de cheval, etc.).

Il soutient et accompagne les Mesures agri-environnementales (MAE territorialisées) ou d'autres mesures contractuelles visant les mêmes objectifs.

Il soutient et accompagne la conversion à l'Agriculture biologique. Il soutient la formation des exploitants intéressés. Il sensibilise les élus à la filière Agriculture biologique.

Il recourt au Comité d'attribution des aides aux exploitations agricoles (Voir disposition 34.2).

Engagements des signataires

Région

Elle soutient l'Agriculture biologique.

Départements

Ils soutiennent l'agriculture biologique et assurent l'animation agricole pour développer des pratiques respectueuses de l'environnement.

Autres acteurs

Chambre d'agriculture, GAB (Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France), Maison de l'Elevage SAFER, Réseau FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuses de l'Environnement), Organisme de Défense et de Gestion.

Ne pas promouvoir les OGM dans le Parc et viser à ne pas les y cultiver

Rôle du Syndicat du Parc

Il consulte régulièrement les exploitants agricoles sur leur choix de vouloir cultiver ou non des OGM.

Il consulte également les coopératives et négoce agricoles et par extension l'ensemble de la filière.

Les consultations peuvent avoir lieu par commune ou ensemble de communes.

Il suit l'état de la recherche sur les OGM et leur culture.

Il n'apporte pas d'aide aux cultures d'OGM.

Autres acteurs

Exploitants agricoles du Parc.

36

Accompagner la filière bois

Priorité

Objectifs stratégiques visés Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»
Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables

Fiches liées **8** Accompagner les forestiers vers une conduite de sylviculture respectueuse de l'environnement et du patrimoine
16 Accompagner le développement de filières énergétiques renouvelables locales dont le bois-énergie



La forêt est un élément fort de l'identité et du patrimoine du territoire. Elle représente également une ressource économique renouvelable et assure un emploi local. C'est pourquoi la filière bois est soutenue dans le Parc et accompagnée dans ses efforts d'amélioration de la gestion, de sa qualité, de prise en compte de l'environnement et de diversification. En outre, la filière locale de bois d'œuvre est développée plus amplement.

Une charte forestière de territoire permet de préciser l'ambition territoriale d'une gestion écologique des massifs forestiers compatible avec des activités de production à forte valeur ajoutée. Une démarche de valorisation du « Bois de Chevreuse » accompagnera la construction collective de ce projet.

La filière bois-énergie est traitée dans la Fiche 16.

La prise en compte de la biodiversité, du paysage et du patrimoine dans la gestion forestière est traitée dans la Fiche 8.

Plan de Parc Maintenir et développer l'activité sylvicole (voir aussi Fiche 2).

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux de couverture des surfaces boisées par un schéma de desserte forestière = 80 %
- Surface boisée parmi les propriétés de 10 à 25 ha (environ 2000 ha) dotées de Plans simples de gestion (PSG) volontaires = 500 ha

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Evolution de l'activité économique associée ; étendue géographique de la filière ; surface boisée certifiée (PEFC ou FSC) - voir Fiche 8
Surfaces boisées ayant fait l'objet d'un regroupement (surface des parcelles concernées)

Disposition

36.1

Accompagner les propriétaires qui souhaitent regrouper leurs petites parcelles forestières afin d'en permettre l'exploitation raisonnée

Rôle du Syndicat du Parc

Sur la base d'un diagnostic forestier écologique et économique, qu'il conduit avec ses partenaires, il sensibilise et informe les communes et propriétaires forestiers des possibilités et des intérêts partagés de regrouper les parcelles forestières, tout en préservant les ressources naturelles (eau, biodiversité, renouvellement de la forêt, etc.).

Avec le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) et la Chambre d'agriculture, il peut faciliter et accompagner la création de structures de regroupement et/ou de gestion mutualisée de ces petites parcelles (ex. : Associations foncières forestières).

Il est mis en place un régime d'aides pour la prise en charge partielle des droits de mutation et des frais notariaux lors du remembrement des parcelles forestières privées afin d'en faciliter une meilleure gestion sylvicole et écologique.

Engagements des signataires

Départements Ils peuvent soutenir cette politique.

Communes Elles aident le syndicat du Parc à établir la liste des petits propriétaires fonciers forestiers.

Autres acteurs

La Chambre d'agriculture et le CRPF animent la restructuration forestière. Ils transmettent au syndicat du Parc les informations nécessaires dans le respect de la confidentialité.

SAFER, Syndicats de propriétaires forestiers et coopératives forestières sont également associés à cette démarche.

Organiser et mutualiser la desserte forestière pour un meilleur rapport coût/efficacité/préservation de l'environnement

Rôle du Syndicat du Parc	Il sensibilise et informe les communes et les propriétaires forestiers. Il organise la concertation entre acteurs de la forêt et communes pour mettre en place un ou des schéma(s) de desserte forestière.	
Engagements des signataires	Départements	Ils encouragent le développement durable des espaces forestiers privés et notamment cette disposition.
	Communes	Elles s'impliquent dans la réalisation de schéma(s) de desserte forestière, et le transcrivent dans leurs documents d'urbanisme.
Autres acteurs	L'ONF, la Chambre d'agriculture, le CRPF et les propriétaires informent les collectivités et le syndicat du Parc des projets sensibles de coupes et d'exploitations. Ils favorisent les projets de desserte forestière (circuits de débardage et d'enlèvements des grumes, etc.) les moins perturbants pour l'environnement. Ils sont étroitement associés à l'élaboration du schéma de desserte. Syndicats de propriétaires forestiers et coopératives forestières.	

Favoriser la gestion de qualité et la certification forestière

Rôle du Syndicat du Parc	Il accompagne le CRPF dans la promotion de la réalisation de Plans simples de gestion (PSG), obligatoires pour les propriétés de plus de 25 ha et volontaire pour celles de 10 à 25 ha. Il promeut la certification auprès des collectivités forestières et incite les particuliers et entreprises à acheter du bois issu de forêt certifiée et locale. Il initie la mise en place d'une Charte forestière de territoire.	
Engagements des signataires	Etat	Ils favorisent la certification pour leurs forêts.
	Région	
	Départements	Elles favorisent la certification pour les forêts communales. Elles privilégient le bois à d'autres matériaux, achètent du bois certifié et de préférence local.
	Com. de com. et d'agglo.	
Communes		
Autres acteurs	L'ONF favorise la démarche de certification auprès des collectivités forestières. Le CRPF promeut la certification forestière auprès des propriétaires et syndicats forestiers et des coopératives forestières. Le CRPF et la Chambre d'agriculture incitent les propriétaires à adhérer au Code bonnes pratiques sylvicoles ou au Règlement type de gestion ou encore à établir un Plan simple de gestion. Ils apportent des aides à l'amélioration sylvicole en particulier pour les petites parcelles non-bénéficiaires des aides de l'Etat. Francilbois (Association des professionnels franciliens de la filière bois) est mobilisée. Association PEFC Ouest.	

Développer le réseau des scieries et des industries locales du bois

Rôle du Syndicat du Parc	Il aide au développement de ce réseau localement et fait la promotion du bois comme matériau de construction et d'aménagement.	
Engagements des signataires	Région	Elle aide au développement de ce réseau localement.
Autres acteurs	Le CNDB (Comité National pour le Développement du Bois), le CTBA (Centre technique du bois et de l'ameublement) et Francilbois (Association des professionnels franciliens de la filière bois) sont mobilisés pour mettre en place une filière locale de bois d'œuvre en partenariat avec le syndicat du Parc, le CRPF et les coopératives forestières.	

Objectifs stratégiques visés

Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics

Fiches liées

- | | |
|----|--|
| 25 | Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales |
| 27 | Mettre en place une action culturelle spécifique et innovante |



Le Parc a vocation à accueillir le public. Mais les pratiques et événements sportifs et la fréquentation massive de ce territoire «Poumon vert de l'Île-de-France» peuvent causer des dommages aux milieux naturels et aux espaces agricoles et forestiers. C'est pourquoi le public doit être sensibilisé et incité au respect des espaces (utiliser les sentiers balisés et moins sensibles, etc.), sans pour autant multiplier les panneaux d'information. La fréquentation et les flux nécessitent d'être suivis et organisés et les fortes concentrations de visiteurs évitées. Dans les espaces situés en «Forêt de protection», l'action du Parc est soutenue par la réglementation du Régime forestier spécial.

Du fait de cette fréquentation importante, des conflits d'usage sont inévitables sur ces espaces. L'une des actions du projet est de maintenir une concertation entre propriétaires et usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs, randonneurs, cyclistes, naturalistes, etc.) et, de résoudre les conflits.

En dehors du fait que «la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur», dans un territoire de Parc : la législation exige que la charte du PNR établisse les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune (Art. L 362-1 du Code de l'environnement).

Evaluation
INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Taux de communes ayant pris un arrêté sur la circulation des véhicules à moteur = 100 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Etat des sentiers et des espaces fréquentés ; diffusion de guides de bonnes pratiques ; suivi des sentiers ; enquêtes terrain sur la sensibilisation des usagers.

Disposition

37.1

Maîtriser l'impact des pratiques sportives et du public sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et accompagner l'organisation des événements sportifs et manifestations
Rôle du Syndicat du Parc

Il sensibilise les usagers à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Il incite les communes et usagers à veiller à la non-altération des sites écologiques fragiles.
Il sensibilise aussi les gérants de golfs, de centres équestres et les communes à la prise en compte de la biodiversité et des ressources (aménagements, gestion). Il sensibilise également les scolaires.

Il est consulté sur l'organisation d'événements d'ampleur en pleine nature (en dehors de la forêt domaniale) et donne un avis sur les itinéraires. Il réalise avec les organisateurs d'événements sportifs de pleine nature un guide des bonnes pratiques. Il les conseille et, les accompagne dans l'organisation d'événements importants. Il soutient les initiatives conciliant pratiques de loisirs, tourisme et respect de l'environnement.

Engagements des signataires

- | | |
|--------------|--|
| Région | Ils encouragent les efforts environnementaux dans l'attribution des aides aux événements sportifs ou de loisirs. |
| Départements | |
| Communes | Elles encouragent les efforts environnementaux dans l'attribution de leurs aides aux événements sportifs ou de loisirs. Elles informent le syndicat du Parc des événements sportifs majeurs organisés. Elles diffusent les guides de bonnes pratiques aux organisateurs. |

Autres acteurs

Associations sportives (courses, randonnée, équitation, VTT...), Observatoire sport et développement durable, Chambre d'agriculture, ONF, CRPF (Centre régional de la propriété forestière).

Encadrer la circulation des véhicules à moteur

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il informe les communes sur les dispositions législatives et les accompagne techniquement dans leurs applications. Il sensibilise les utilisateurs d'engins motorisés (notamment les motos-cross et les quads) à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ex. : réalisation d'un guide de bonnes pratiques en partenariat avec les associations et les communes, rappel sur les amendes encourues, etc.)</p> <p>Il organise une concertation entre les différents usagers des voies et chemins.</p>	
Engagements des signataires	Etat	La Gendarmerie, les gardes ONF et ONCFS veillent à l'application sur le terrain de la réglementation sur la circulation des engins à moteur.
	Départements	Ils veillent à la bonne application des règles sur les Espaces naturels sensibles.
	Communes	<p>Par arrêté et après concertation avec le syndicat du Parc, elles reprennent et précisent pour leur territoire, la législation sur la circulation des engins à moteur. Il est proposé par-delà le cadre législatif une interdiction de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les voies traversant ou à proximité des espaces écologiques et/ou paysagers très fragiles identifiés par le syndicat du Parc ; - sur d'autres voies traversant ou à proximité des autres espaces d'intérêt écologique et pendant les périodes «sensibles» de certaines espèces (reproduction, etc.) et habitats naturels et de fragilité des sols. <p>Elles veillent à leur bonne application sur le terrain, <i>via</i> les pouvoirs de police qui leur sont conférés et agissent de façon concertée avec les autres communes et le syndicat du Parc. Elles communiquent largement sur cette réglementation auprès du grand public notamment auprès des associations de jeunes.</p> <p>Elles engagent l'inventaire de leurs chemins ruraux afin de les protéger et lutter contre leur utilisation par des engins à moteur non autorisés</p>
Autres acteurs	Associations sportives, ONCFS, ONF.	
Calendrier	Les communes visent à prendre ces arrêtés avant janvier 2013.	

Accompagner la concertation entre propriétaires et usagers sur la cohabitation des différents usages dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, privés et publics

Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il organise et anime une concertation entre propriétaires et usagers de ces espaces : agriculteurs, forestiers (ONF, CRPF, syndicats de forestiers, entrepreneurs privés, etc.), chasseurs, randonneurs, cavaliers, naturalistes, etc. Dans ce cadre, il incite les gestionnaires de forêts à veiller à la cohérence entre les différentes fonctions : exploitation du bois, biodiversité, chasse, ouverture au public (pour les forêts publiques), sécurité incendie, etc.</p>	
Engagements des signataires	Région	Ils sensibilisent les usagers à leurs espaces et relaient l'information du syndicat du Parc.
	Départements Com. de com. et d'agglo. Communes	
Autres acteurs	<p>L'ONF veille également à la cohérence entre les différentes gestions et fonctions de la forêt. Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, CRPF, syndicats de forestiers, entrepreneurs privés FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), associations de chasse, syndicats de propriétaires privés, grands domaines, Associations naturalistes, Comité du tourisme équestre, Associations de sportifs de plein air et randonneurs.</p>	

38

Structurer l'offre touristique du territoire et l'adapter aux clientèles, mettre en réseau les acteurs touristiques

Priorité

Objectifs
stratégiques
visés

Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics

Fiches liées

25	Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales
31	Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale
35	Favoriser la diversification des activités agricoles, les filières courtes, les démarches qualité et environnementales
37	Maitriser les effets de la fréquentation et des activités sportives sur les espaces naturels, agricoles et forestiers



Afin de gagner en lisibilité, efficacité et d'élaborer une offre propre au territoire, des initiatives collectives sont développées. Elle s'appuie sur la découverte des patrimoines et des savoir-faire du Parc. La diversification est soutenue tout comme la qualité, en particulier environnementale. Les événementiels sont développés afin de favoriser l'engouement pour la destination Parc.

Le projet vise notamment à augmenter la durée des séjours et à favoriser l'accueil d'une diversité des publics, notamment des personnes handicapées.

En tant que territoire exemplaire, le Parc anticipe l'obligation légale d'accessibilité (2005) qui oblige désormais les prestataires de tourisme et de loisirs à prendre en compte l'accessibilité d'ici 2015 : au 1^{er} janvier 2011, les établissements recevant du public (ERP) classés dans les 4 premières catégories, doivent avoir réalisé un diagnostic afin d'évaluer le coût des travaux à entreprendre pour devenir accessibles en 2015.

Pour l'ensemble des publics, une étude du secteur de l'hébergement et de la restauration touristiques permettra d'évaluer les besoins non couverts.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Evolution du nombre de nuités = + 30 %
- Evolution du nombre de couverts = + 20 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Diagrammes des corrélations économiques

Nombre de lits, de nuitées/an, de labels et de marques

Taux d'établissements marqués «Accueil du Parc» = 30 % ; nombre de nouveaux bénéficiaires de la Marque Parc = 5/an

Nombre de restaurants/catégorie, produits touristiques existants ; taux de remplissage des restaurants et hébergements

Enquête qualité auprès des partenaires ; nombre de produits et prestations, nombre de visiteurs par activité

Taux d'établissements de tourisme et de loisir accessibles aux personnes handicapées selon les termes de la loi 2005 = 80 % des établissements accessibles

Encourager les initiatives collectives et les échanges entre restaurants, autres prestataires touristiques et producteurs locaux

Rôle du Syndicat du Parc

Il encourage les acteurs du tourisme à travailler en réseau, à développer les actions de fidélisation du public et à travailler en partenariat avec d'autres acteurs économiques du Parc (artisans, artistes, producteurs) pour faire découvrir les savoir-faire et patrimoines. Il organise la circulation de l'information au sein de ces réseaux. Il encourage les restaurateurs à concevoir des «menus du Parc». Voir Fiche 35 sur les circuits courts.

Il apporte son soutien et assure la promotion des initiatives collectives qui participent pleinement aux enjeux de tourisme durable du territoire (ex. : billets groupés, routes à thèmes, produits touristiques locaux, promotion collective des acteurs du tourisme du Parc, «semaine des commerçants du Parc», etc.). Il appuie les événementiels à échelle intercommunale.

Il favorise la création de «pôles équins» qui facilitent les échanges entre acteurs du monde équestre.

Engagements des signataires

Départements

Les Comités départementaux du tourisme (CDT) font la liaison avec les acteurs touristiques locaux.

Com. de com. et d'agglo.

Elles coordonnent les acteurs économiques, les mettent en relation et font leur promotion.

Communes

Autres acteurs

Sites touristiques et culturels, loueurs de vélos et de véhicules propres ou d'équidés, autres prestataires d'activités nature, hébergeurs touristiques, restaurateurs, guides, association d'hébergeurs, marques et labels. Les Chambres consulaires font la liaison avec l'ensemble des acteurs économiques.

Favoriser l'émergence d'une offre touristique innovante et éco-responsable

Rôle du Syndicat du Parc

Il encourage la création d'activités, de structures ou de services innovants sur le plan environnemental.

Il recense l'ensemble des potentiels du Parc avec les acteurs locaux, fédère les associations, ses propres animateurs ou des guides indépendants pour monter un programme d'animation, de sorties et de visites. Il encourage l'organisation des stages de découverte (artisanat, peintures, jardins, etc.). Il crée un événement autour du commerce de proximité (ex. : semaine du commerce local).

Il convient de développer les liaisons douces, les circuits à thème, les visites organisées et autres outils de valorisation des différents patrimoines. Il promeut les offres sans voiture. Voir Fiche 19 pour le transport.

Engagements des signataires

Région

Ils accompagnent le syndicat du Parc, *via* les CRT et CDT et des associations comme Produits et terroir Essonne et Relais des Gîtes de France de l'Essonne.

Départements

Com. de com. et d'agglo.

Elles sont forces de propositions, soutiennent les actions menées et y accordent des moyens techniques et humains.

Communes

Elles participent au recensement des potentiels et à l'élaboration des offres. Elles développent les aires de stationnement vélo à l'intérieur des bourgs, à proximité des commerces, pour améliorer l'accueil des cyclistes.

Autres acteurs

Associations locales et nationales (Maison de l'environnement, universités d'Orsay et de Versailles Saint-Quentin, guides accompagnateurs...)

Les CCI proposent des pré-diagnostic environnementaux aux restaurateurs et aux hôteliers du Parc.

Promouvoir des produits touristiques propres au territoire

Rôle du Syndicat du Parc

Il aide à la commercialisation de l'ensemble des produits agricoles, artisanaux et de services du territoire. Il aide les points de vente directe à la ferme, facilite la signalisation des fermes, étudie la faisabilité de création de boutiques de produits artisanaux et du terroir ou de vente itinérante, organise la diffusion des produits sur les marchés. Il développe la communication sur la marque «Parc» et élargit le réseau des bénéficiaires pour en améliorer la visibilité.

Il travaille avec les CRT et CDT, des tours opérateurs et développe des circuits avec les acteurs concernés (hébergements, restaurants, guides accompagnateurs, sites touristiques, etc.) ainsi que des visites guidées d'entreprises (artisanat, terroir, technologique, etc.). Il soutient la création et à la commercialisation de produits packagés (association de produits et de services propres au Parc) pour des plans média. Il encourage les commerçants à signaler clairement leur appartenance au Parc.

Engagements des signataires

Région

Elle aide la promotion de la marque «Parc».

Départements

Ils concourent à la promotion de la marque «Parc» et aident à la conception et la commercialisation de produits touristiques, *via* les CDT et des associations comme Produits et terroir Essonne.

Com. de com. et d'aggl.

Elles informent les bénéficiaires potentiels et promeuvent les «marqués».

Communes

Autres acteurs

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) : diagnostics, comités d'attribution, Charte qualité. La Chambre d'agriculture.

Appui de la Fédération des PNR : coordination nationale des Marques et commission de Marquage, dépôts I.N.P.I., assistance juridique, coffrets touristiques, etc.

Associations de commerçants et d'artisans

Les guides de Parcs (formés à la Bergerie nationale) représentent un relais intéressant pour animer le territoire, concevoir des produits, prestations et partenariats locaux nouveaux et efficaces.

Autres acteurs touristiques.

Diversifier l'offre touristique, l'adapter aux clientèles

Rôle du Syndicat du Parc

En associant les acteurs touristiques locaux, il pilote une étude de marché sur le Parc qui structurera son action (demande, offre, identification des clientèles et de leurs besoins, etc.) pour notamment qualifier les publics cibles. Il assure un suivi régulier des données.

Il accompagne la création d'établissements, structure un réseau d'acteurs, développe une organisation professionnelle d'offices de tourisme. Il encourage les activités touristiques estivales.

Il encourage la mise en place de location «libre» de VTT sur le Parc.

Toutefois, il sensibilise les usagers sur la fragilité des espaces naturels (voir Fiche 37). Il coopère dans ce sens avec l'ONF pour la circulation des VTT en forêt publique.

Il mobilise et encourage les structures accueillant du public à améliorer l'accessibilité de leurs équipements aux personnes handicapées pour une mise aux normes d'ici 2015.

Il encourage la mise en place de circuits accessibles aux personnes handicapées moteurs, aux malentendants et aux non-voyants ainsi que des supports de communication adaptés.

Engagements des signataires

Etat

La Délégation régionale au Tourisme accompagne les mesures.

Région

Elle soutient les travaux d'aménagement des prestataires touristiques, facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

Départements

Ils fournissent *via* les CDT les informations nécessaires à la connaissance des différentes clientèles et à l'évaluation de l'offre touristique sur le Parc par le biais de l'observatoire du tourisme. Ils apportent un soutien pour l'accès aux vacances des publics défavorisés et l'accessibilité pour les personnes handicapées (*via* les Maisons départementales des personnes handicapées).

Des associations comme Produits et terroir Essonne et Relais des Gîtes de France de l'Essonne sont partie prenante.

Com. de com. et d'aggl.

Elles fournissent les informations nécessaires à la connaissance des différentes clientèles et à l'évaluation de l'offre touristique sur le Parc et aident à l'anticipation des mesures sur l'accessibilité. Les communes et groupements de communes de plus de 5000 habitants associent les acteurs économiques aux commissions communales et intercommunales d'accessibilités.

Communes

Elles relaient les actions et démarches développées par le syndicat du Parc auprès des porteurs de projets touristiques et les incite à y adhérer. Elles valorisent les prestataires engagés dans une politique d'accueil adaptée à des clientèles spécifiques. Elles réalisent les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées pour leurs équipements et structures d'accueil touristique.

Autres acteurs	<p>Les CCI fournissent les informations nécessaires à la connaissance des différentes clientèles et à l'évaluation de l'offre touristique sur le Parc. Elles valorisent les produits et les prestataires engagés dans une politique d'accueil adaptée à des clientèles spécifiques. Elles développent la « Charte Qualité Accueil Tourisme » en direction des établissements hôteliers du Parc.</p> <p>Fédération des PNR, associations, offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI), Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), Tourisme et Handicap, Maison de la France, ODT France (Observation, Développement et Ingénierie Touristiques), sites phares du territoire, agences de voyages, Associations d'hébergeurs, autres acteurs touristiques.</p> <p>Pour améliorer l'accueil des touristes, les commerces, bars et restaurants sont invités à se fédérer pour tenter d'organiser une permanence d'ouverture sur un même secteur géographique.</p>
Calendrier	Etude à mener dès l'entrée en vigueur de la charte.

<p>Disposition 38.5 Accompagner les acteurs du tourisme dans une démarche de développement durable</p>									
Rôle du Syndicat du Parc	<p>Il sensibilise les acteurs du tourisme aux enjeux environnementaux et sociaux du tourisme.</p> <p>Il accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation ou de modernisation. Il les encourage à réaliser des pré-diagnostic environnementaux.</p> <p>Il réalise un guide des pratiques écoresponsables et identifie les besoins en matière de formation selon les différentes filières d'activités.</p> <p>Il assure la promotion et la communication des initiatives exemplaires en matière de tourisme durable.</p> <p>Il poursuit le développement de la marque «Accueil du Parc» pour les restaurants, hébergements et prestations d'accompagnement qui participent au développement d'un tourisme durable. Il soutient les autres entreprises touristiques souhaitant s'inscrire dans ce cadre.</p>								
Engagements des signataires	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="240 983 387 1048">Région</td> <td data-bbox="387 983 1584 1048">Ils soutiennent les porteurs de projets touristiques pour la création et la modernisation des hébergements touristiques et valorisent les produits et les prestataires engagés dans une démarche de tourisme durable notamment ceux bénéficiant de la marque «Parc», via les CRT et CDT et des associations comme Produits et terroir Essonne et Relais des Gîtes de France de l'Essonne.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="240 1048 387 1113">Départements</td> <td data-bbox="387 1048 1584 1113"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="240 1113 387 1178">Com. de com. et d'agglo.</td> <td data-bbox="387 1113 1584 1178">Elles relaient les actions et démarches développées par le syndicat du Parc auprès des porteurs de projets touristiques et les incitent à y adhérer. Elles valorisent les produits et les prestataires engagés dans une démarche de tourisme durable notamment ceux bénéficiant de la marque «Parc».</td> </tr> <tr> <td data-bbox="240 1178 387 1218">Communes</td> <td data-bbox="387 1178 1584 1218"></td> </tr> </table>	Région	Ils soutiennent les porteurs de projets touristiques pour la création et la modernisation des hébergements touristiques et valorisent les produits et les prestataires engagés dans une démarche de tourisme durable notamment ceux bénéficiant de la marque «Parc», via les CRT et CDT et des associations comme Produits et terroir Essonne et Relais des Gîtes de France de l'Essonne.	Départements		Com. de com. et d'agglo.	Elles relaient les actions et démarches développées par le syndicat du Parc auprès des porteurs de projets touristiques et les incitent à y adhérer. Elles valorisent les produits et les prestataires engagés dans une démarche de tourisme durable notamment ceux bénéficiant de la marque «Parc».	Communes	
Région	Ils soutiennent les porteurs de projets touristiques pour la création et la modernisation des hébergements touristiques et valorisent les produits et les prestataires engagés dans une démarche de tourisme durable notamment ceux bénéficiant de la marque «Parc», via les CRT et CDT et des associations comme Produits et terroir Essonne et Relais des Gîtes de France de l'Essonne.								
Départements									
Com. de com. et d'agglo.	Elles relaient les actions et démarches développées par le syndicat du Parc auprès des porteurs de projets touristiques et les incitent à y adhérer. Elles valorisent les produits et les prestataires engagés dans une démarche de tourisme durable notamment ceux bénéficiant de la marque «Parc».								
Communes									
Autres acteurs	Bergerie nationale pour la formation et l'accompagnement de projets touristiques durables.								

Objectifs stratégiques visés Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
 Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics

Fiches liées **38** Structurer l'offre touristique du territoire et l'adapter aux clientèles, mettre en réseau les acteurs touristiques



Le Parc à vocation à accueillir du public. Il est partie prenante de «l'Arc vert sud-francilien», destiné à offrir à l'ensemble des habitants d'Île-de-France des possibilités de découvertes et de loisirs nature. Il est également attractif en raison de l'importance de ses sites patrimoniaux et de sa proximité à la capitale pour les touristes étrangers ou provinciaux.

En réponse à une étude de marché, associant les acteurs touristiques locaux, afin de qualifier les publics cibles et structurer l'offre touristique, un plan de communication et des outils sont élaborés et mis en œuvre. Ce travail s'appuie en particulier sur les réseaux (associations, collectivités et offices de tourisme, entreprises privées) intra-Parc et extra-Parc et les villes-portes.

Evaluation

INDICATEURS ET VALEURS VISEES

- Evolution de la fréquentation du site internet = + 50 %
- Evolution de l'indice de notoriété du Parc = + 20 %

AUTRES SUIVIS POSSIBLES

Indices de notoriété du territoire, du PNR, de ses sites et produits touristiques auprès d'échantillons représentatifs des publics ciblés.

Analyse par page du site Web visitées, mots clés tapés, hits d'entrée, liens et articles web, nombre d'abonnés à la newsletter et au fichier clients.

Enquêtes sur les événements Parc, sur les sources d'information des visiteurs, fréquentation baladobus et baladioguide, entrées Maison du Parc, revue de presse des articles PNR (locale et nationale), nombre de points de diffusion des documentations touristiques du PNR.

Equipement des routes concernées en panneaux routiers signalant l'entrée dans le Parc.

Disposition

39.1

Développer un réseau d'information à l'extérieur du territoire, notamment dans les villes-portes et les communes associées

Rôle du Syndicat du Parc

Il renforce les échanges d'information entre les partenaires et son réseau de diffusion de l'information qu'il alimente régulièrement. Il élabore une communication innovante sur le fond - son offre d'activités, son identité - et la forme - sa visibilité et sa notoriété.

Engagements des signataires

Etat	Il renforce la signalétique sur les routes dont il a la charge.
Région	Ils intègrent la communication sur les Parcs franciliens dans leurs plans de communication globaux et développent une communication touristique sur les PNR <i>via</i> les CRT/CDT.
Départements	Les CDT étudient l'opportunité d'une plate-forme de commercialisation de produits touristiques. Les Départements améliorent la signalétique des routes.
Com. de com. et d'agglo.	Elles mettent leurs services communication en synergie avec celui du syndicat du Parc.
Communes	Elles relaient dans leurs supports et événements l'actualité du Parc. Elles participent à la communication du syndicat du Parc et l'enrichissent par leurs informations communales. Elles améliorent leur signalétique.

Autres acteurs

Associations d'hébergeurs, OTSI, Médias locaux, CCI, sites phares du territoire, guides accompagnateurs, centres commerciaux alentour, Maison de la France, associations, agences de voyages, autres acteurs touristiques.

Organiser les relais d'information en s'appuyant sur le réseau commercial et touristique

Rôle du Syndicat du Parc

Il fédère les acteurs touristiques locaux, impulse une dynamique locale de relais, développe tous partenariats utiles. Il crée pour cela une plate-forme spécifique d'échanges (ex.: forum de discussion, annuaires d'entreprises, animations, etc.). Il renforce les liens avec le Comité régional et les comités départementaux du tourisme (CRT et CDT). Il étudie la faisabilité d'un office de tourisme de pôle et d'un SLA (Services loisirs accueil) situés, éventuellement, dans les locaux de la Maison du Parc.

Engagements des signataires

Région

Dans la logique de mobilité-loisirs par les transports en commun, elle mobilise, notamment *via* le STIF, ses partenaires transport (RATP, SNCF) pour valoriser davantage la destination Parc francilien. En liaison avec les Départements, elle impulse la création d'un comité de pôle pour coordonner et dynamiser le développement touristique local.

Départements

En liaison avec les CDT, ils sensibilisent les réseaux professionnels spécialisés en groupe (comités d'entreprises, seniors, etc.) sur l'offre spécifique du Parc. Ils favorisent le développement d'offices de tourisme.

Com. de com. et d'agglom.

Elles recensent et sensibilisent les partenaires commerciaux et touristiques locaux.

Communes

Autres acteurs

RATP et SNCF : ils établissent des conventions de partenariat avec le syndicat du Parc pour une communication PNR le long des lignes
Autocaristes, Marques Parc, Agriculteurs, structures de sports et loisirs, sites Internet, guides accompagnateurs, Chambres consulaires, agences de voyages, Associations d'hébergeurs, autres acteurs touristiques.

Conforter la notoriété du Parc

Rôle du Syndicat du Parc

Il assure la promotion auprès du grand public des itinéraires touristiques, des séjours intra-Parc. Il développe des outils de promotion et de communication pour les différentes clientèles. Il développe des actions de promotion et de communication à l'échelle régionale ou nationale et en inter-Parcs (événementiel d'envergure).
Il fonde cette promotion sur tous les atouts et spécificités du Parc. Il renforce une signalisation bien intégrée, pour identifier les produits marqués, la géographie et les patrimoines du Parc.
Il assure la signalétique d'appartenance au Parc pour l'ensemble des communes et la signalétique d'entrée dans le Parc pour toutes les communes périphériques.
Il organise la formation à l'accueil touristique des commerçants nouvellement arrivés sur le Parc.

Engagements des signataires

Région

Ils mobilisent les CRT/CDT pour renforcer les efforts du syndicat du Parc de diffusion dans les agglomérations franciliennes. Le CRT participe à la réalisation des outils de promotion et de communication inter-parcs franciliens.

Départements

La Région fait la promotion à l'échelle régionale du Parc au titre de sa politique interParcs de communication.

Com. de com. et d'agglom.

Elles assurent la diffusion des outils de promotion et de communication du syndicat du Parc. Elles l'informent sur leurs actions d'information et de promotion de leur territoire.

Communes

Autres acteurs

Les offices de tourisme et syndicats d'initiative diffusent les outils de promotion et de communication du syndicat du Parc et font référence au Parc dans leurs propres supports.
La Fédération des PNR développe aussi sa stratégie de promotion nationale de la destination Parc.

Amplifier la stratégie media et marketing

Rôle du Syndicat du Parc

Il établit et met en œuvre un plan media pour professionnaliser et planifier ses relations presse (écrite, audiovisuelle, internet, etc.), renforcer le référencement du site internet, etc. Il se rapproche à cet égard de partenaires comme les autres Parcs franciliens et renforce ses liens avec le CRT et les CDT afin de mutualiser le cas échéant les actions.
Il incite les communes à utiliser les mêmes supports de communication (ex. : panneaux d'affichage).
Il concentre les informations relatives aux moyens logistiques et financiers *via* son site Internet afin d'assurer la promotion du territoire.

Engagements des signataires

Région

Elle propose des opérations media ciblées de communication inter-Parcs et relaie les actions de promotion développées par le syndicat du Parc.

Départements

Avec les CDT, ils développent les marques et labels pour amplifier la stratégie marketing. Ils relaient les actions de promotion développées par le syndicat du Parc.

Communes

Elles utilisent leurs médias pour valoriser l'offre touristique.

Autres acteurs

AFP et agences de presse, réseaux de partenaires et sites Internet en liaison avec les thématiques Parc.

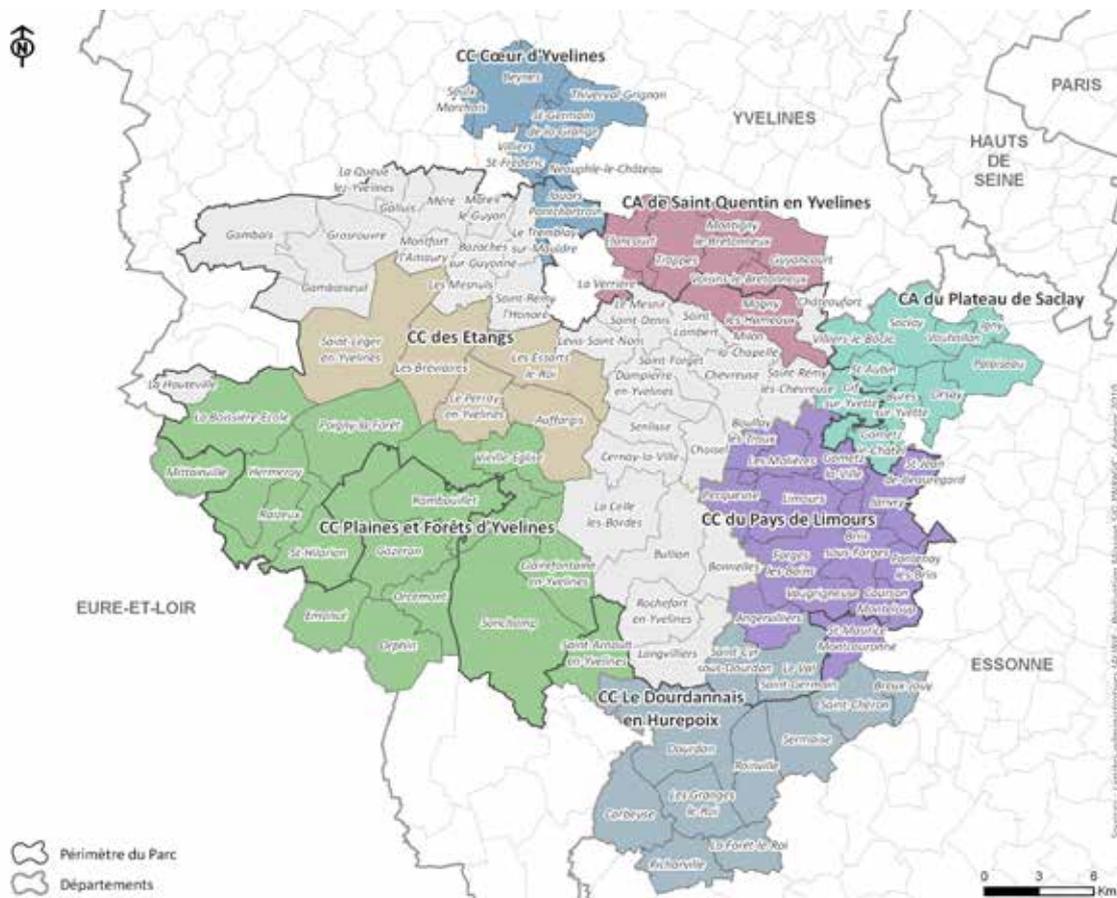
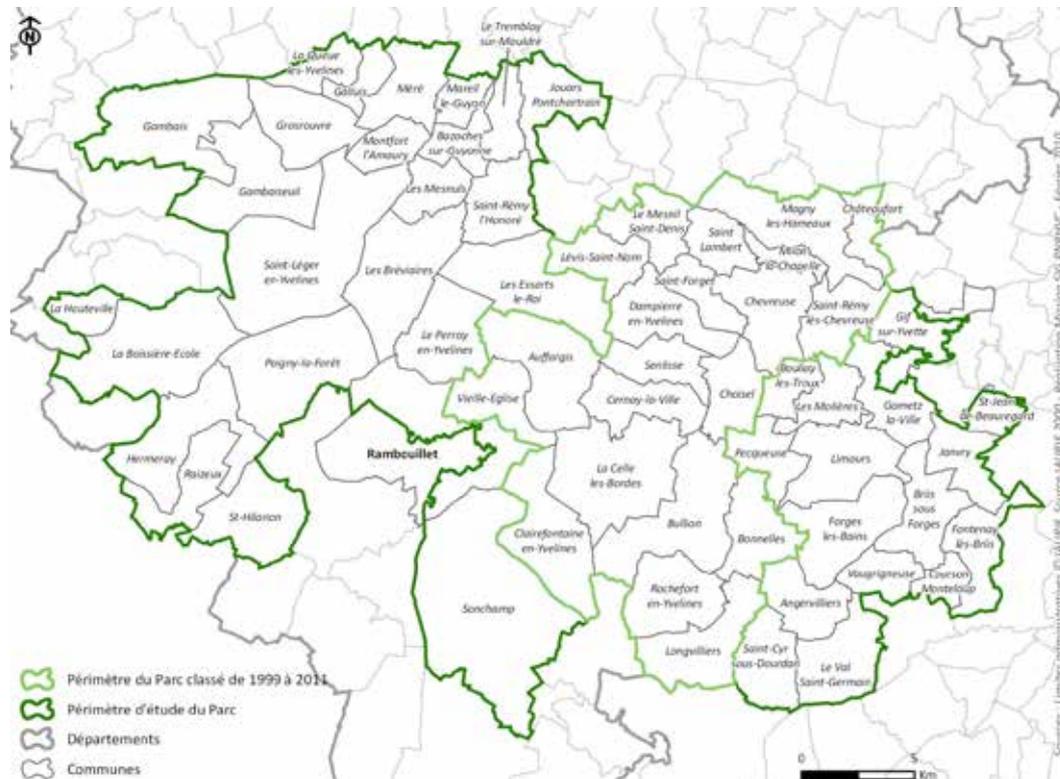
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABF	Architecte des bâtiments de France
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
ALME	Agence locale pour la maîtrise de l'énergie
ARENE	Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies
CATER	Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières
CAUE	Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC/CA	Communauté de communes / Communauté d'agglomération
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (ex : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts)
CEP	Conseil en énergie partagé
CLE	Commission locale de l'eau
CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CUMA	Coopérative d'utilisation du matériel agricole
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE)
DRIEE-IF	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPF	Établissement public foncier
FICEVY	Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
FPNRF	Fédération des Parcs naturels régionaux de France
INRA	Institut national de la recherche agronomique
MAE	Mesures agri-environnementales
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
MISE	Mission interservices de l'eau
OIN	Opération d'intérêt national

ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
OPATB	Opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments
ORAC	Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce
OTSI	Office de tourisme / Syndicat d'initiative
PDES	Plans de déplacements des établissements scolaires
PFIL	Plateforme d'initiatives locales
PLU	Plan local d'urbanisme
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'occupation des sols
PPM	Périmètres de protection modifiés
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
RBD	Réserve biologique dirigée
RFF	Réseau ferré de France
RNR	Réserve naturelle régionale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SBR	Site de biodiversité remarquable
SCIC	Sociétés Coopératives d'Intérêt Public
SCOP	Sociétés Coopératives Ouvrières de Production
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAU	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SDRIF	Schéma directeur de la Région Île-de-France
SMAGER	Syndicat mixte d'aménagement et gestion des étangs et rigoles
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TVB	Trames vertes et bleues
ZA	Zone d'activités / ZAE : Zone d'activités économiques
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZIEC	Zones d'intérêt écologique à conforter
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP	Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES DU PARC ET LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



LA LISTE DES COLLECTIVITES AYANT APPROUVE LA CHARTE

- La Région Île-de-France : Oui
- Le Département des Yvelines : Oui

- Le Département de l'Essonne : Oui
- Les Communes et les EPCI à fiscalité propre :

Communes	Approbation par la commune (oui/non)	EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte pour les communes concernées (oui/non)						
		CAPS	CASQY	CCCE	CCDH	CCE	CCPFY	CCPL
AUFFARGIS	OUI					OUI		
BONNELLES	OUI							
BULLION	OUI							
CERNAY-LA-VILLE	OUI							
CHATEAUFORT	OUI							
CHEVREUSE	OUI							
CHOISEL	OUI							
CLAIREFONTAINE	OUI						OUI	
DAMPIERRE	OUI							
LA CELLE-LES-BORDES	OUI							
LEVIS-SAINT-NOM	OUI							
LONGVILLIERS	OUI							
MAGNY-LES-HAMEAUX	OUI		OUI					
LE MESNIL-SAINT-DENIS	OUI							
MILON-LA-CHAPELLE	OUI							
ROCHFORT EN YVELINES	OUI							
SAINT-FORGET	OUI							
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	OUI							
SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE	OUI							
SENLISSE	OUI							
VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	OUI						OUI	
Communes de l'extension								
ANGERVILLIERS	NON							OUI
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	OUI							
BOULLAY-LES-TROUX	OUI							OUI
BRIIS-SOUS-FORGES	NON							OUI
COURSON-MONTELOUP	OUI							OUI
FONTENAY-LES-BRIIS	OUI							OUI
FORGES-LES-BAINS	OUI							OUI
GALLUIS	OUI							
GAMBAIS	OUI							
GAMBAISEUIL	OUI							
GIF-SUR-YVETTE	OUI	OUI						
GOMETZ-LA-VILLE	OUI							OUI
GROSROUVRE	OUI							
HERMERAY	OUI						OUI	
JANVRY	OUI							OUI
JOUARS-PONTCHARTRAIN	OUI			OUI				
LA BOISSIERE-ECOLE	NON						OUI	
LA HAUTEVILLE	OUI							
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	OUI							
LE PERRAY-EN-YVELINES	OUI					OUI		
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	OUI							
LE VAL-SAINT-GERMAIN	NON				NON			
LES BREVIAIRES	OUI					OUI		
LES ESSARTS-LE-ROI	OUI					OUI		
LES MESNULS	OUI							
LES MOLIERES	NON							OUI
LIMOURS	NON							OUI
MAREIL-LE-GUYON	OUI							
MERE	OUI							
MONTFORT L'AMAURY	OUI							
PECQUEUSE	NON							OUI
POIGNY-LA-FÔRET	OUI						OUI	
RAIZEUX	OUI						OUI	
RAMBOUILLET	OUI						OUI	
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	NON				NON			
SAINT-HILARION	NON						OUI	
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	OUI							OUI
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	OUI					OUI		
SAINT-REMY-L'HONORE	OUI							
SONCHAMP	OUI						OUI	
VAUGRIGNEUSE	NON							OUI

LES STATUTS RÉVISÉS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Révision de la charte – Projet de charte 2011-2023

APPROUVES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 9 JUILLET 2010

Article 1. Constitution

Conformément aux articles L 5721-1 à L 5721-7 du CGCT, aux articles L 333-1 à L 333-4, et aux articles R 333-1 à R 333-16 du code de l'Environnement, il est constitué un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE » ci-après dénommé le « SYNDICAT MIXTE ».

Sous réserve des dispositions édictées par les articles du Code général des collectivités territoriales précitées, ainsi que celles édictées par le Code de l'environnement à l'article R 333-1 à R 333-16 et sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, le Syndicat Mixte est soumis aux règles définies par les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions communes des établissements publics de coopération intercommunale et par les articles L 5212-1 et suivants du même code relatifs aux syndicats de communes, exceptés notamment l'article L 5212-7 qui ne s'appliquera pas.

Le Syndicat mixte est composé de :

- la Région ILE-DE-FRANCE,
- le Département des YVELINES,
- le Département de l'ESSONNE,
- les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat mixte
- les communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte :

Sont concernées les 62 communes suivantes :

Angervilliers	Galluis	Le Tremblay-sur-	Rambouillet
Auffargis	Gambais	Mauldre	Rochefort-en-Yvelines
Bazoches-sur-Guyonne	Gambaiseuil	Le Val-Saint-Germain	Saint-Cyr-sous-Dourdan
Bonnelles	Gif-sur-Yvette	Les Bréviaires	Saint-Forget
Boullay-les-Troux	Gometz-la-Ville	Les Mesnuls	Saint-Hilarion
Briis-sous-Forges	Grosrouvre	Les Molières	Saint-Jean-de-
Bullion	Hermeray	Lévis-Saint-Nom	Beauregard
Cernay-la-Ville	Janvry	Limours	Saint-Lambert
Chateaufort	Jouars-Pontchartrain	Longvilliers	Saint-Léger-en-Yvelines
Chevreuse	La Boissière-Ecole	Magny-les-Hameaux	Saint-Rémy-lès-
Choisel	La Celle-les-Bordes	Mareil-le-Guyon	Chevreuse
Clairefontaine-en-Yvelines	La Hauteville	Méré	Saint-Rémy-l'Honoré
Courson-Monteloup	La Queue-lez-Yvelines	Milon-la-Chapelle	Senlisse
Dampierre-en-Yvelines	Le Mesnil-Saint-Denis	Montfort-l'Amaury	Sonchamp
Fontenay-lès-Briis	Les Essarts-le-Roi	Pecqueuse	Vaugrigneuse
Forges-les-Bains	Le Perray-en-Yvelines	Poigny-la-Forêt	Vieille-Eglise-en-
		Raizeux	Yvelines

Article 2. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est limité au territoire des communes adhérentes. Par convention, il pourra mener des actions avec d'autres partenaires en dehors de son territoire comme prévu à l'article 3.

Article 3. Communes associées - Villes-portes - Autres territoires liés par convention

1 - Les communes associées

Il est créé un statut de « commune associée » pour des communes figurant à l'intérieur des périmètres d'études approuvés par les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France du 27 juin 2007 et/ou du 20 novembre 2008 **susceptibles d'intégrer le territoire du Parc** lors d'une future révision de la Charte. Elles s'engagent à inscrire leurs projets dans les orientations de la charte du Parc. Une convention précise, commune par commune, les modalités de cette association (objet, usage de la dénomination « commune associée au Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse », durée). Elle est adoptée à la majorité simple du Comité syndical. Le statut de « commune associée » confère une voix consultative.

2 - Les villes-portes

Les villes-portes du Parc sont des communes **urbaines non classées** dans le Parc naturel régional. Les communautés d'agglomération riveraines du Parc peuvent également candidater au statut de ville-porte. Une convention précise pour chacune de ces villes-portes, les modalités de ce partenariat (objet, usage de la dénomination « ville-porte du Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse », clauses financières, durée). Elle est adoptée à la majorité du Comité syndical. Ces villes-portes siègent au sein des instances syndicales avec voix consultative.

3 - Autres territoires liés par convention

De manière exceptionnelle et par convention, il pourra mener des actions, en dehors du territoire classé en Parc naturel régional, avec des partenaires autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Article 4. Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, conformément à la charte révisée qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Selon l'article R 333-1 du Code de l'environnement, ses domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A cet effet, il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la Charte. Il passe toutes conventions permettant la mise en œuvre de la Charte avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte.

Le Syndicat Mixte s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la Charte, conformément à l'article L 333-1 du Code l'environnement et aux articles L 122-1, L 123-1 du Code de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte est consulté en tant que personne publique associée pour l'élaboration, la modification ou la révision des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale en application de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il peut exercer la compétence d'élaboration, de suivi et de révision d'un schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues par les articles L 122-4-1, L 122-5 et L 122-18 du code de l'urbanisme.

Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R 333-15 du Code de l'environnement.

Il est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 122-1 à L122-3 et R 122-1 à R 122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du Parc.

Le Syndicat Mixte peut être convié aux réunions de la Commission Départementale des Sites ou de toute autre commission départementale ou régionale relative à la protection, la gestion de l'espace et de l'environnement, à la coopération intercommunale, et au patrimoine.

Il peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage. Il peut se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Article 5 Charte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

La Charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (conformément à la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage), définit l'orientation générale des actions du Syndicat Mixte.

Les membres du Syndicat Mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

Article 6. Sièg

Le sièg du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, Château de la Madeleine, à Chevreuse (78).

Toute modification du sièg du Syndicat pourra se faire à la majorité simple du Comité syndical.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président ainsi que les réunions des Commissions de travail sur décision des Présidents des Commissions.

Article 7. Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée sous réserve des dispositions prévues à l'article 20 des présents statuts

Article 8. Adhésion et Retrait

Les communes et EPCI dont le territoire est classé, en totalité ou partiellement, adhèrent au syndicat mixte. La composition du Syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

Les communes situées en dehors du périmètre de classement n'ont pas vocation à adhérer au syndicat mixte. Un EPCI à fiscalité propre, créé après le classement et situé en tout ou partie dans le périmètre du Parc, a vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. Il bénéficie alors des mêmes droits et a les mêmes obligations que l'ensemble des membres cités à l'article 1.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité du Comité syndical, qui prend effet au 1^{er} janvier suivant. Sauf décision contraire du comité, il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à l'expiration du classement.

Article 9. Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 85 membres élus, porteurs de 101 voix délibératives :

8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 16 voix) ;

6 représentants du Conseil général des Yvelines (soit 12 voix) ;

2 représentants du Conseil général de l'Essonne (soit 4 voix) ;

1 représentant par Commune adhérente (soit 61.4) ;

1 représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent (7 à la date d'adoption des présents statuts, soit 7 voix) ;

Chaque représentant du Conseil régional et des Conseils généraux est porteur de 2 voix.

Chaque représentant communal et d'EPCI à fiscalité propre est porteur d'une voix.

Le mandat des délégués au syndicat mixte expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été élus pour siéger au comité syndical.

Il est procédé à l'élection du Président et de tous les membres du bureau à l'issue des élections municipales générales. A l'occasion des autres élections, le bureau est renouvelé par collège.

Si le Président a un mandat de Conseiller général ou régional, une élection est organisée à l'issue du scrutin cantonal ou régional.

Les représentants des collectivités (sauf le Conseil Régional et les Conseils généraux) désignent pour chaque délégué titulaire un suppléant. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, son suppléant pourra siéger dans les mêmes conditions. En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les meilleurs délais, à la désignation d'un nouveau délégué ou de son suppléant.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical avec voix consultative :

1 représentant par ville-porte ;

1 représentant par commune associée ;

1 représentant technique de la Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France (DIREN ou DREAL) ;

1 représentant administratif ou technique du Conseil régional d'Île-de-France ;

1 représentant administratif ou technique du Conseil général des Yvelines ;

1 représentant administratif ou technique du Conseil général de l'Essonne ;

1 représentant du Conseil scientifique du Parc ;

- 1 représentant de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France ;
- 1 représentant de Natureparif ;
- 1 représentant de l'Etablissement public de Paris-Saclay ;
- 1 représentant du Conseil économique et social régional ;
- 1 représentant de l'Office National des Forêts ;
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- 1 représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de chaque département ;
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de chaque département ;
- 1 représentant de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs ;
- 1 représentant des Fédérations départementales des pêcheurs de chaque département ;
- 1 représentant de la propriété foncière ;

4 représentants des associations selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Article 10. Composition du Bureau et élection du Président

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 24 membres de la façon suivante :

- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 8 voix) ;
- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi les collèges des Conseils généraux dont 3 du Conseil général des Yvelines et 1 du Conseil général de l'Essonne (soit 8 voix) ;
- 13 représentants des communes avec une voix chacun, dont 9 représentants pour celles situées dans les Yvelines et 4 représentants pour celles situées dans l'Essonne ;
- 3 représentants avec une voix chacun du collège des EPCI à fiscalité propre dont 2 représentants pour ceux situés dans les Yvelines et 1 représentant pour ceux situés dans l'Essonne ;

Le Bureau élit en son sein un Président.

Le Bureau syndical élit en son sein 6 vice-présidents :

- 1 représentant du Conseil régional d'Ile-de-France,
- 1 représentant du Conseil général des Yvelines,
- 1 représentant du Conseil général de l'Essonne,
- 1 représentant des communes de l'Essonne,
- 2 représentants des communes des Yvelines,

Il élit un secrétaire et 14 assesseurs.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires ou des membres dont le mandat au titre duquel ils siègent au Comité Syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé.

Les présidents des commissions thématiques siègent avec voix consultative.

Article 11. Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président, ou du Bureau, ou du tiers de ses membres et toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait, ou pour prononcer la dissolution.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance à la majorité absolue des présents du Comité syndical. En cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires et suppléants, les pouvoirs sont remis en début de séance. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les Préfets des Yvelines et de l'Essonne ou leur représentant sont membres consultatifs de droit du Comité et du Bureau Syndical.

Le Comité syndical statue à la majorité simple des suffrages.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour le vote du budget, l'approbation du compte administratif (à l'exception du président) et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Le comité et le bureau peuvent s'adjoindre toute personne de leur choix à titre consultatif.

Article 12. Rôle du Comité syndical

Le Comité Syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats Mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Il élabore et vote le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Il crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Celles-ci sont réunies avant chaque budget annuel pour examen et avis consultatif sur les propositions de nouvelles actions.

Il vote le programme pluriannuel d'actions, les budgets annuels et approuve les comptes administratifs.

Il institue un Conseil scientifique, qui lui rend compte de ses travaux et peut l'assister dans certaines de ses décisions.

Il crée des emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat et établit le tableau des effectifs.

Il assure l'instruction de la procédure de renouvellement du classement du Parc après délibération de la Région prescrivant la révision de la Charte, conformément aux dispositions de la circulaire du 15 juillet 2008 et de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il adopte à la majorité des deux tiers de ses membres les projets de Charte révisée.

Article 13. Rôle du Bureau

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

Il peut préparer les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.

Si le Bureau agit en tant qu'« instance délibérative » au sein du Syndicat mixte par délégation du Comité syndical, le Bureau est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, aux pouvoirs, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Article 14. Attributions du Président

Le Président reçoit délégation d'attributions du Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat. Il procède à la nomination du personnel. Il assure la représentation du Syndicat mixte en justice et peut passer des actes.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles (voir article 9). Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 15. Attributions du Directeur

Il coordonne, sous l'autorité du Président, le fonctionnement administratif des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat mixte. Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

Il prépare, chaque année, les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il anime l'équipe technique et veille à la cohérence de l'ensemble des actions du Parc au regard des engagements de la Charte vis-à-vis des membres du syndicat mixte, des habitants et des visiteurs du Parc.

Il dirige l'équipe du Parc recrutée dans les limites financières approuvées par le Comité syndical. Il définit les profils de postes du personnel et propose les candidatures au Président et au jury de recrutement.

Article 16. Rôle de l'équipe technique du Parc

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation placée sous son contrôle et sous l'autorité du Directeur du Parc, qui est chargée de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte.

L'équipe est mise au service des collectivités, des habitants et des visiteurs pour les aider au montage de toute opération en rapport avec les décisions du Comité syndical et de la Charte du Parc. Elle dispose des connaissances techniques et des compétences d'ingénierie utiles à la protection des patrimoines et au développement économique et social du territoire.

Article 17. Marque du Parc

Le Syndicat mixte assure la gestion de la marque collective « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse » qui lui est confiée par l'Etat (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Il peut l'attribuer à des produits ou à des services, selon un cahier des charges défini par lui et conforme aux réglementations spécifiques.

Article 18. Budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'équipement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du syndicat mixte sont celles prévues aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat mixte est habilité à recevoir tout bien et avoir. En outre, le syndicat mixte est habilité à recevoir des rémunérations pour les prestations qu'il réalise dans le cadre de conventions avec des partenaires privés ou publics.

Les fonctions du receveur du Syndicat sont exercées par le comptable désigné par l'autorité compétente.

Un **contrat pluriannuel**, entre l'État, le Conseil régional d'Ile-de-France, les Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines et du Syndicat mixte précise les contributions de chacun aux dépenses de fonctionnement et à celles du programme d'actions du Parc.

Financement de la structure :

Au titre des dépenses directes du Syndicat mixte, ce contrat précise la participation de l'État ainsi que les participations du Conseil régional d'Ile-de-France et des Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines et des communes. Le Conseil régional d'Ile-de-France peut, dans ce cadre, participer au fonctionnement sous forme de mise à disposition d'agents de la Région au nombre desquels figure le Directeur du Parc.

La participation statutaire est obligatoire.

La participation à la charge des Communes membres et des villes-portes est fixée par le Comité syndical sur la base du nombre d'habitants (recensement de l'INSEE).

La participation des communes partiellement classées dans le Parc est fixée selon le calcul suivant :

Un montant global est calculé en prenant l'ensemble du territoire de la commune et suivant la même règle que pour les communes classées entièrement.

Le montant exact correspond à ce montant global réduit au prorata de la surface classée en Parc.

Le montant de la participation des EPCI, symbolique, est fixé par délibération du comité syndical.

Financement du programme d'actions :

Dans le cadre de ce contrat, le financement du programme pluriannuel d'actions du Parc est fixé à 60% pour le Conseil régional d'Ile-de-France et à 40 % pour les Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines. Les participations respectives des deux départements sont établies dans le contrat de Parc.

Les partenaires du contrat peuvent financer seul ou conjointement des actions nouvelles et spécifiques dans le cadre du budget du Syndicat mixte hors de ce contrat.

Ces participations pour le programme d'actions sont complétées par des subventions de l'État, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et publics intéressés.

Article 19. Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et vote le règlement intérieur des assemblées qui détermine les modalités d'exécution des statuts. Il est proposé par le Bureau syndical et adopté par le Comité syndical.

Article 20. Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de son objet. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales du CGCT. Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat

mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L 5212-33 du CGCT.

LE LOGO DU PARC



ANNEXES NON REGLEMENTAIRES

Notes complémentaires aux fiches
« objectifs opérationnels »
sur les zones d'activités, les infrastructures
et les perspectives de logements

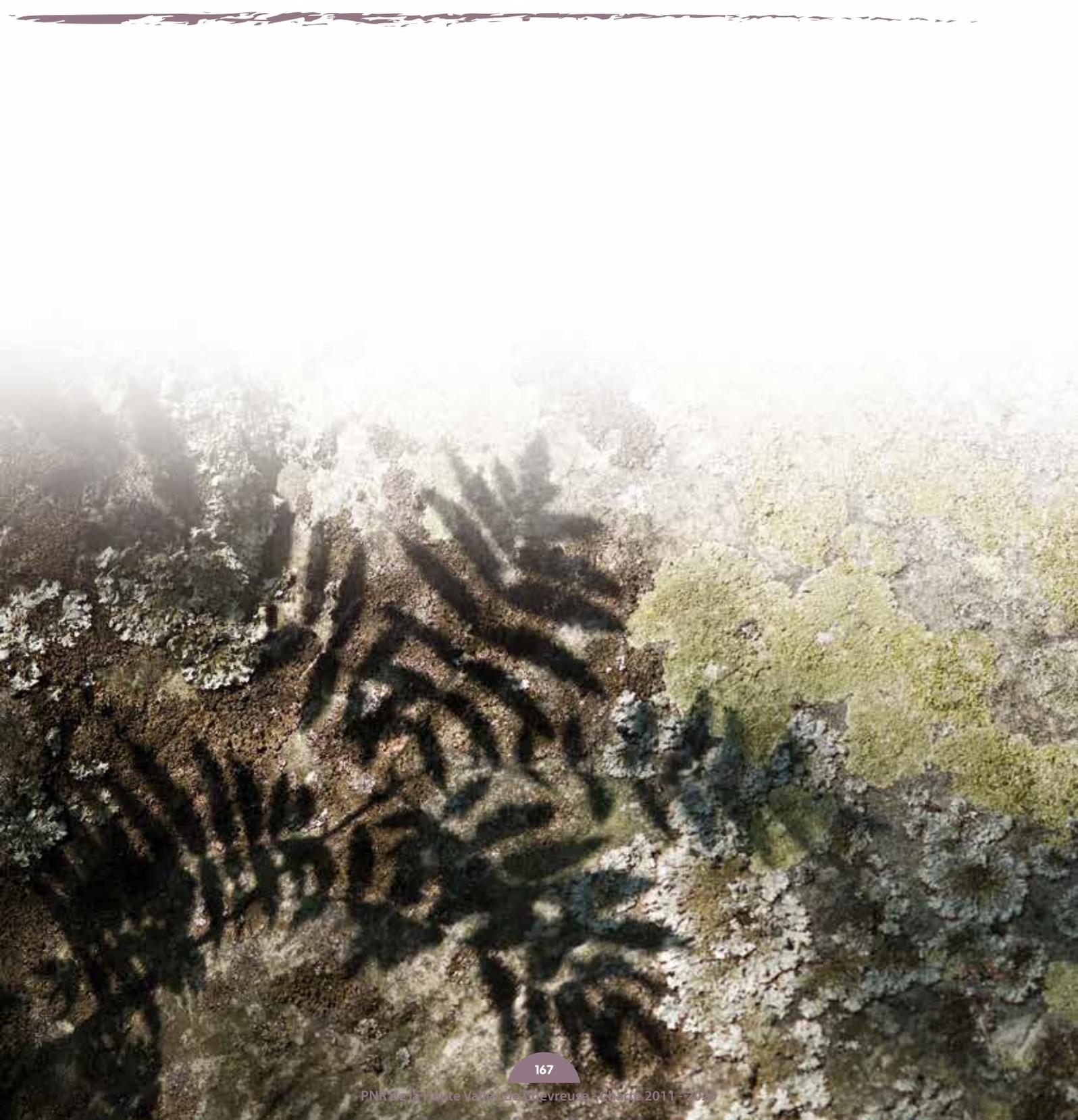
Notice explicative sur le tracé des figurés au
plan de Parc pour les enjeux écologiques et
paysagers

Construction d'une « empreinte écologique »
pour le Parc naturel régional



Ces trois notes complémentaires ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et les zones d'activités économiques



Requalification des ZAE existantes Encadrement des projets d'extension ou de création de ZAE dans le territoire du Parc naturel régional

SOMMAIRE

I. Les zones d'activités économiques dans le périmètre d'extension du PNR	169
II. Les ZAE dans la charte : propositions d'animation et prospective	171
A. Schéma de rationalisation de la carte des ZAE existantes et en projet	171
1. Analyse et perfectionnement de l'existant	171
2. Diagnostic économique et social préalable à toute extension et création	171
3. Solutions alternatives à celles des zones d'activités	172
B. Participer au dynamisme des ZAE par l'animation d'un réseau des acteurs et par une meilleure connaissance de l'offre et de la demande sur le territoire du Parc	172
1. Animation d'un réseau	172
2. Commercialisation, valorisation	172
3. Recherche et prospective du réseau : innovations en termes de requalification, diversification et de densification des ZAE existantes	173
C. Promouvoir et accompagner une démarche de charte de qualité environnementale pour les ZAE	173
1. Cartographie et classification environnementale des projets	173
2. L'étape suivante est l'élaboration d'une Charte de Qualité environnementale des ZAE*	173
III. Orientations générales d'urbanisme pour les projets d'extension de ZAE	174
A. Conditionner les extensions à une analyse préalable de l'existant	174
B. Recentrer les extensions de ZAE sur des espaces plus limités	174
IV. Orientations spécifiques à certains projets de ZAE	175
A. Localisation des zones d'activité dans la Communauté de commune du pays de Limours	175
B. Détail des projets	176
1. Site de Briis-sous-Forges	176
2. Ancien site TDF aux Molières	177
3. Site du Bel-Air à Fontenay-les-Briis	179
4. Projets d'extension des ZAE de Méré, de Galluis et de la Queue-les-Yvelines	182
5. Secteur du « Gros Chêne », les Essarts-le-Roi	184

* ZAE : zones d'activités économiques

Préambule

la présente note est issue d'une demande formulée par les avis intermédiaires portés sur l'avant-projet et lors de l'audition officielle du syndicat mixte en septembre 2009 par la Commission Parc du CNPN : apporter la démonstration que le Parc naturel régional a la capacité d'optimiser le nombre et la qualité des zones d'activités économiques grâce à une large concertation et mobilisation de l'ensemble des acteurs afin de tendre vers l'exemplarité attendue dans un territoire protégé.

Elle a pour ambition de souligner la réflexion engagée par le Parc naturel régional pour une meilleure insertion des zones d'activités économiques existantes et en projet. Elle a également pour but de dessiner les contours d'une politique de développement économique qui renforce le caractère original du Parc et l'attractivité du territoire pour des acteurs économiques. Ces éléments de langage ont été rédigés en concertation avec les chambres consulaires (CCIV pour le 78 et CCIE pour le 91), les services développement économique des départements de l'Essonne et des Yvelines, sur le fondement des propositions pour un développement équilibré du PNR qu'elles nous ont transmises.

I. Les zones d'activités économiques dans le périmètre d'extension du PNR

Peu présentes dans le périmètre des 21 communes, les zones d'activités économiques (ZAE) sont devenues avec l'extension du territoire un enjeu important, même si la politique générale du Parc a pour but de promouvoir la mixité de l'habitat et des activités économiques.

Le nombre et la taille des zones existantes dans le périmètre du Parc amènent à s'interroger sur la place de ces espaces : leurs effets sur la vie économique locale, leurs impacts paysagers et écologiques, leurs potentiels de projets associés ?

Certaines des zones existantes ne semblent pas faire l'objet de projets paysagers cohérents et introduisent des ruptures dans les morphologies urbaines, en étant peu respectueuses de l'identité du bâti traditionnel et sans réelle préoccupation architecturale.

Surtout, les projets d'extension de certaines de ces ZAE ou de création de nouvelles ZAE méritent une attention particulière. Souvent inscrits de longue date dans les documents d'urbanisme, parfois déjà en cours de reformulation, ces projets représentaient au début de la révision une surface importante de l'ordre de 120 hectares (en extension et création) qui serait soustraite aux espaces agricoles et naturels. L'élaboration du projet de charte a donc été l'occasion de faire le point sur ces projets avec les acteurs concernés, d'étudier les enjeux économiques associés et d'examiner leur compatibilité avec les enjeux d'économie de l'espace et de protection des paysages et des milieux portés par la charte.



Liste des ZAE existantes et des projets sur le périmètre d'étude

(portés par les collectivités et/ou inscrits dans les documents d'urbanisme avant élaboration de la charte et renouvellement de classement du PNR)

Les surfaces des principales ZAE existantes et en projet établies au Plan de Parc sont présentées dans le tableau en partie IV.

Nom de la ZAE	Communes concernées	Intercommunalité	Existant (ha) (estimation)	Extension (ha) (estimation)	Création (ha)	Etat d'avancement des projets	Vocation(s) connue(s)
ZA Sycomores	Gambais	non	4,5ha			pas de projets connus	Artisanat
ZA des Chênes	Gambais	non	2,5ha			pas de projets connus	Artisanat
ZA de la Presle	Gambais	non	1ha			pas de projets connus	Artisanat
ZA des Croix	La Queue-lez-Yvelines	non	7,5ha + 6ha (jardinerie)	5ha		hypothèse dans PLU	Commerce
ZA les Buttes	Galluis	non	5ha	4 à 30ha (commune)		hypothèse dans PLU	Artisanat
ZA/ZI de Méré	Méré/Galluis	non	28ha	3ha (commercialisation) + 3,5ha		En cours, hypothèse d'implantation déjà définies	Industrie, artisanat, tertiaire
ZA de Jouars	Jouars-Pontchartrain	CC Cœur d'Yvelines	3,7ha	0,7ha		en cours de construction	Artisanat, commerce
Fromagerie de la Tremblaye	La Boissière-L'Ecole	CC Plaine et forêts d'Yvelines	4,5ha	passage en U de bâti agricole			Agro-alimentaire
ZA du Chemin Vert	Le Perray-en-Yvelines	CC des Etangs	36ha	7ha		ouvert au PLU	Artisanat, industrie légère
ZA mixte de l'Acqueduc	Les Essarts-le-Roi	CC des Etangs	8ha				Artisanat
ZA du Gros Chêne	Les Essarts-le-Roi	CC des Etangs	22 ha	39 ha réduits à 15 ha + 3ha		Réduit à 15 ha par une révision simplifiée	Commerce
Site des Brûlins	Auffargis	CC des Etangs	2 ha			Ancien site horticole en partie reconverti en activités	Artisanat
ZA du Mesnil-St-Denis	Le Mesnil-St-Denis	non	2,5ha				Artisanat
ZA Gomberville	Magny-les-Hameaux	CASQY	14ha	Intégré au Projet d'éco-quartier		hypothèse d'agrandissement ?	Artisanat
ZA Magny-Mérantais	Magny-les-Hameaux	CASQY/non	40ha	12,5ha			Tertiaire
ZA les Jeunes Bois	Magny-les-Hameaux / Chateaufort	CASQY/non	10,5ha	7,5ha		Site inclus dans l'OIN	Tertiaire
ZA du Bois des Roches	Magny-les-Hameaux	non	2ha				
ZA des 10 Toises	Chateaufort	non	2ha				
Domaine St-Paul	St-Rémy-les-Chevreuse	non	60ha (domaine)				Tertiaire
ZA de Bonnelles	Bonnelles	non	1ha	0,5ha		ouvert au PLU	Artisanat

ZC du val de Courcelles	Gif-sur-Yvette	CA Plateau de Saclay	6ha				Commerce
ZA de Montvoisin	Gometz-la-Ville	CCPL	2ha				Artisanat, tertiaire
Espace Trois Quartiers	Gometz-la-Ville	CCPL	3,5ha			en construction	Artisanat, tertiaire
Site TDF	Les Molières	CCPL	2ha	18ha (dont 7 ha pour la ferme pédagogique)		élaboration du permis d'aménager	Artisanat, centre d'accueil personnes autistes
Thalès	Limours	CCPL	7ha				Industrie
ZAC des Concessions	Limours	CCPL	4,5ha				Commerce
ZA Limours/Pecqueuse	Limours/Pecqueuse	CCPL	17ha	1ha (Lim) + 2,5ha (Pec)		constructible au POS/PLU	Artisanat, commerce
Ferme de Fromenteau	Pecqueuse	CCPL	2,5ha				Artisanat
ZA Bajolet et de l'Alouetterie	Forges-les-Bains	CCPL	6ha	3ha		NA au POS / ? au PLU	Logistique, artisanat
Projet de parc d'activités	Briis-sous-Forges	CCPL			4ha/6ha	Incompatible SDL & SDRIF 94	Artisanat
Projet de ZA de Bel Air	Fontenay-les-Briis	CCPL	2ha		4/16ha	Permis d'aménager de la 1 ^{ère} tranche accordé le 23/11/09	Artisanat, industrie légère
Projet de ZA (briquetterie)	Angervilliers	CCPL			5ha	Hypothèse dans le PLU	?
ZA de Machery	Vaugrigneuse	CCPL	3,5ha	2,5ha		NAUI au POS	Artisanat

Source : Atelier d'Urbanisme du PNR, documents d'urbanisme locaux et intercommunaux

II. Les ZAE dans la charte : propositions d'animation et prospective

A. Schéma de rationalisation de la carte des ZAE existantes et en projet

Les implantations ou extensions de ZAE doivent obéir à une logique de **cohérence territoriale**. Soient une cohérence économique, géographique, organisationnelle.

La suppression de la Taxe Professionnelle et la réforme des collectivités territoriales vont impacter les logiques d'implantation ou d'extension des ZAE. A l'échelon communal et intercommunal, ces logiques devraient être moins influencées par la recherche de ressources fiscales que par l'exigence d'une qualité du tissu économique du territoire (emplois, filières, services locaux, cadre de vie, qualité environnementale).

Les CCI recommandent l'élaboration d'un schéma de rationalisation de la carte des ZAE de façon à optimiser le développement économique et éviter l'essaimage de petites zones difficilement commercialisables et peu pérennes.

Ce schéma aura pour fonction de déterminer les possibles spécialisations de zones, de planifier les différentes phases des projets et de réfléchir sur une stratégie de commercialisation et de prospection d'entreprises pour les zones d'activités pressenties :

1. Analyse et perfectionnement de l'existant

- maintenir et conforter les grands établissements du territoire : en préservant des espaces dédiés à l'activité industrielle et à leurs fournisseurs à proximité de ces sites par une **logique de filière**. Le site de **Thalès Air Défense** notamment (Limours – 900 emplois) fait l'objet d'une attention particulière sur le foncier pour garantir les bonnes conditions d'intégration et de développement de l'entreprise sur son site.
- **concentrer les activités sur les sites de ZAE les plus vastes et les plus adaptés**, permettant d'apporter aux entreprises des services et une desserte plus performante. Cela revient à valider les sites stratégiques à conforter, c'est-à-dire à engager les ZAE existantes dans une démarche de montée en gamme.
- l'analyse des CCI montre en effet une **multitude de petites ZAE** et de projets répartis sur le périmètre d'étude et précise que leur taille modeste peut s'avérer un **handicap pour les entreprises et le territoire**. Pour les petites zones les moins adaptées, une réflexion doit être menée sur leur mutation progressive.
- soutenir le développement des **activités PME/PMI, des activités artisanales et des services**, à l'opposé d'une implantation strictement commerciale de bords de route (pour les CCI, seule Rambouillet pourrait justifier de tels investissements pour conforter son équipement commercial existant).

2. Diagnostic économique et social préalable à toute extension et création

Le Parc souhaite organiser une réflexion **en amont** d'un projet de création ou d'extension de ZAE par des études préalables assorties de principes et critères prioritaires :

- Les sites de ZAE validés au Plan du Parc seront prioritairement examinés dans le cadre de la concertation territoriale proposée par le PNR.
- Les projets d'extension et de requalification seront privilégiés afin de maîtriser la consommation des espaces.
- Les CCI proposent « pour éviter un mitage et un morcellement des espaces agricoles et habités, tout en assurant l'attractivité économique du territoire (...) de préserver des espaces fonciers dédiés à l'activité économique, dans la continuité géographique des espaces déjà affectés à ces activités et jugés prioritaires à l'échelle du territoire. »
- Parmi ces ZAE validées, les projets liés aux activités de services aux entreprises seront privilégiés pour palier le retard du territoire.
- Le bassin d'emploi sera abordé dans toute étude préalable. Un critère de qualité « emploi local » peut être adopté (tendre vers un seuil satisfaisant de salariés demeurant à proximité).
- Les sites accessibles et évolutifs, déjà dotés d'infrastructures et dessertes performantes (routes, transports en communs et alternatifs, réseaux, etc...) seront privilégiés. La réflexion associera emploi local et plans de déplacement (domicile-travail et interentreprises).
- Les projets devront être pertinents à l'intérieur d'un bassin économique. Ils éviteront les concurrences entre zones d'un même territoire. Ils rechercheront complémentarité et compétitivité territoriale : hébergement de jeunes entreprises (couveuses, pépinières, hôtels), rapprochements et regroupements d'entreprises, de prestataires, fournisseurs et sous-traitants, structuration de filières courtes, économiques et commerciales.
- Les parcs d'activités à vocation strictement ou partiellement commerciale ne sont pas souhaitables, sauf réutilisation de bâtiments commerciaux désaffectés. Ces parcs correspondent à un modèle d'urbanisme commercial dépassé. Ils sont facteurs d'urbanisme exogène et d'asphyxie du tissu économique des centres-bourgs et s'opposent ainsi à deux points importants de la Charte (urbanisme endogène - maintien de commerces, artisanats et services pour des centres-bourgs vivants).
- Le territoire du PNR est concerné par cinq pôles de compétitivité (voir 6) et une OIN :
 - pôle SYSTEMATIC : technologies du numérique,
 - pôle MOV'EO : des automobiles & transports collectifs sûrs pour l'homme et son environnement,
 - pôle CAP DIGITAL des contenus numériques,
 - pôle MEDICEN : laboratoires pharmaceutiques et recherche médicale,
 - pôle COSMETIC VALLEY : Parfumerie-Cosmétique,
 - un possible futur pôle est soumis à procédure de sélection : LE VIVANT DANS LA VILLE situé sur la Ville

Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles
Grand Parc,
- l'Opération d'Intérêt National Paris Saclay est en cours
de développement au nord du territoire du Parc.

Les projets de ZAE qui s'articuleraient avec ces pôles sur le modèle du cluster sont prioritaires. Des soutiens, un accompagnement sont proposés aux TPE et PME/PMI pouvant répondre à des demandes de biens et services spécifiques émanant de ces grandes entités d'innovation et de recherche.

- A l'échelle du PNR, des **thématiques de ZAE** pourront être soutenues : éco-construction, filière-bois, TIC, activités de transformation de produits agricoles, filières courtes (production, transformation, conditionnement, distribution et recyclage sur place), métiers d'art, etc...

3. Solutions alternatives à celles des zones d'activités

- Une vision globale de l'offre et de la demande de locaux à vocation économique est nécessaire à l'échelle du territoire. Aussi l'outil « **Bourse aux locaux** » sera-t-il optimisé sur le territoire du PNR.

Le PNR dispose déjà de sa propre bourse aux locaux qui pourra être enrichie et croisée avec celles de ses partenaires : bourse aux locaux des CCI, bourse nationale des opportunités d'achats (BNOA) des Chambres de Métiers, services implantations d'entreprises des Conseils Généraux, Agence régionale de Développement (ARD).

L'outil « Bourse aux locaux » est à la fois un outil **fonctionnel** et un outil de **communication** pour le territoire, l'identifiant comme acteur de développement économique. Il permet concrètement de faire converger les porteurs de projets vers le PNR, de les informer de son rôle d'acteur économique et de mieux appréhender à l'échelle du territoire le marché de l'immobilier d'activités, les problématiques d'implantation d'entreprises et de commercialisation des espaces.

- Le Syndicat mixte du Parc se propose de fédérer les initiatives pour lever les financements permettant la création d'hébergements d'entreprises insérés dans le tissu urbain qui peuvent revêtir des formes multiples : hôtels, couveuses, pépinières, centre d'affaires,...

B. Participer au dynamisme des ZAE par l'animation d'un réseau des acteurs et par une meilleure connaissance de l'offre et de la demande sur le territoire du Parc.

1. Animation d'un réseau

En relation et avec l'appui des intercommunalités, des collectivités compétentes en matière de développement économique et des chambres consulaires, la cohérence territoriale de l'action sur les ZAE passe par l'animation d'un réseau de concertation. A l'échelle du PNR, la concertation est indispensable et participe de l'élaboration d'un projet de territoire.

Le **portage** par des acteurs intercommunaux, départementaux et/ou régionaux est particulièrement soutenue par la Charte PNR. La maîtrise d'ouvrage intercommunale ou à l'échelle d'un SCOT semble particulièrement appropriée.

Un **avis consultatif préalable à la création d'une ZAE** est proposé par le réseau formé de tous les partenaires intéressés, notamment les CCI.

Les projets de ZAE n'ayant pas fait l'objet d'une **étude de marché**, d'une évaluation technique et d'un **prévisionnel de commercialisation** ne sont pas compatibles avec la Charte du PNR.

Les missions de ce réseau

- Prospector, communiquer, cibler des implantations d'entreprises.
- Promouvoir l'image de marque PNR Haute Vallée de Chevreuse en termes de développement économique : véhiculer une image attractive, susceptible d'attirer les entreprises à la recherche d'un positionnement compatible avec leurs propres objectifs.

2. Commercialisation, valorisation

L'image de marque PNR en termes de développement économique est valorisée. Des **campagnes de communication économique** peuvent être proposées dans le cadre de la Charte PNR (sur le modèle du plan média du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise pour le Vexin).

La **valorisation** des ZAE PNR exemplaires passe par des dispositifs déjà existants tels que les Eco-Trophées. L'entreprise SNECMA SERVICES (Groupe Safran) a ainsi été récompensée d'un Eco-Trophée « Industrie » par le PNR en 2005, entre autres pour ses actions de concertation avec ses riverains et son plan de maîtrise des nuisances.

Le PNR s'associera aux autres démarches de valorisation pertinentes émanant de ses partenaires : CRIF, Conseils Généraux, Chambres consulaires*, ZAE écoqualifiées de l'ARD, cartographie Econovista, etc...

Les CCI proposent ainsi d'appuyer le PNR dans l'accompagnement des entreprises dans des démarches environnementales de type certification ISO 14000 et bilan carbone.

**Par exemple : 1, 2, 3 Environnement, opération proposée par l'Assemblée Française des Chambres de Commerce et d'Industrie (ACFCI) et ses partenaires (ADEME, AFNOR, Région Ile-de-France, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Ile-de-France, etc.):*

1,2,3 Environnement est une opération facilitant la mise en œuvre de démarches de management environnemental selon le référentiel ISO 14001 et/ou EMAS dans les entreprises et en particulier auprès des PME/PMI.

Cette opération repose sur une approche progressive et proportionnée. Elle permet aux entreprises de faire reconnaître leurs efforts à chaque niveau de la démarche.

L'opération s'appuie sur un document normatif AFNOR, le Pr FD X30-205, élaboré par une commission de normalisation composée de représentants d'industriels, de bureaux d'études et des pouvoirs publics.

Ce document propose la mise en œuvre d'un système de management environnemental simple et concret en trois niveaux. Le troisième niveau correspond aux exigences des référentiels internationaux ISO 14001 et/ou EMAS.

3. Recherche et prospective du réseau : innovations en termes de requalification, diversification et de densification des ZAE existantes.

Afin de soutenir la démarche d'élaboration de chartes de qualité environnementale, l'équipe technique du PNR propose d'alimenter la réflexion par des travaux prospectifs, expérimentaux et appliqués : atelier d'écoles d'architecture et du paysage, recueil d'expériences, Plan de Paysage et Biodiversité déclinés à une échelle locale.

C. Promouvoir et accompagner une démarche de charte de qualité environnementale pour les ZAE

1. Cartographie et classification environnementale des projets :

- Le PNR s'associera au réseau de partenaires territoriaux participant aux travaux de l'ARD (Agence Régionale de Développement) **de cartographie et de promotion des ZAE Eco-qualifiées.**

Pour l'ARD, il est pertinent de valoriser les lieux d'accueil d'entreprises ambitieuses, ayant pris en compte les enjeux de développement durable :

- **Enjeux économiques** : assurer le succès commercial du parc et favoriser le développement économique des entreprises implantées,
- **Enjeux environnementaux** : prévenir les impacts sur l'environnement des aménagements du parc et aider les entreprises à en faire de même. La valeur écologique de chaque site doit être connue ainsi que les mesures de protection en place, les servitudes imposées par un périmètre de protection ou d'une zone d'alimentation d'un captage en eau potable. Sont également identifiés le caractère inondable ou humide du site, la géologie, la disponibilité et la qualité de la ressource en eau ainsi que la capacité réceptrice et la sensibilité du milieu vis-à-vis des eaux usées et pluviales,

- **Enjeux sociaux** : faciliter l'accès à l'emploi pour tous, améliorer les conditions de travail des employés et favoriser les retombées positives sur le territoire.

Les critères de sélection des zones sont définis notamment à partir des critères de qualité retenus par l'ARD (aménagement, gestion, activités de services, animation dont services aux entreprises de la zone...). Ces critères de qualité sont reconnus par le benchmark européen des éco-pôles élaboré par l'ARD en partenariat avec l'ARENE.

- **L'Eco-qualification** des zones est la première étape d'une orientation du PNR pouvant aller jusqu'à « l'éco-conditionnalité » de ses aides techniques et financières aux ZAE.

2. L'étape suivante est l'élaboration d'une Charte de Qualité environnementale des ZAE*

Le meilleur référentiel en la matière et partenaire ciblé du PNR est l'Association Orée. Celle-ci rassemble entreprises, collectivités territoriales et associations qui développent une réflexion commune et mettent en œuvre des solutions concrètes pour une gestion intégrée de l'environnement. Sa trame de Charte Qualité peut être une référence dans le cadre de la Charte du PNR. Elle a un champ d'application territorial et local. Les deux approches sont complémentaires. Orée pilote aussi des outils novateurs de prospective et de R&D. Notamment des outils comme « Comethe » (Conception d'Outils METHodologiques et d'Evaluation pour l'écologie industrielle). Ce dispositif conçoit des outils d'évaluation et d'aide à la décision sur des parcs d'activités.

Principes d'une charte de qualité environnementale :

- **Approche territoriale** : bénéficier à l'ensemble du territoire concerné, maîtrise d'ouvrage intercommunale, développement de synergies entre les ZAE.
- **Conception et aménagement des ZAE :**
 - élaborer une politique paysagère et architecturale aux deux niveaux distincts des espaces privés et des espaces publics permettant l'intégration de la zone dans son environnement,
 - développer une politique d'urbanisme assurant la sécurité et la facilité de déplacement des principaux utilisateurs, concevoir une signalétique cohérente.
 - Exemple de focus : recourir préférentiellement à des parkings souterrains = meilleure insertion paysagère, économies d'espaces, possibilités d'implanter plus d'entreprises sur une même surface, limitation de l'imperméabilisation des sols.
 - travailler à la reprise des bâtiments désaffectés et retravailler le règlement pour permettre à la ZAE de se densifier sur elle-même.
- **Relations avec les entreprises** : accueil, aide à la conception des bâtiments, offres de services, entretien des bâtiments et des voiries, accompagnement dans la gestion environnementale.

- **Gestion et évolution de la zone : rationalisation et gestion eau, déchets, énergie, entretien des bâtiments, équipements et espaces communs, développement de modes de transports alternatifs, maîtrise des nuisances sonores.**

De nombreuses pistes peuvent être explorées, plus ou moins pertinentes selon la situation de la ZAE :

- Explorer les complémentarités et mutualisations possibles entre les entreprises existantes (déchets, énergies, entretien, espaces de réunion, de stockage ou de stationnement, etc.) et se servir de ce bilan pour orienter le choix des nouvelles installations
- Travailler sur les modes de gestion des espaces ouverts (voiries et plantations) pour limiter l'impact écologique, réduire les coûts d'entretien et favoriser la biodiversité (gestion différenciée, limitation/interdiction des produits phytosanitaires, etc.)
- Améliorer la perméabilité, la capacité de rétention des eaux de ruissellement et la qualité des eaux en sortie
- Repenser l'éclairage pour limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse
- Etudier le potentiel de mise en place d'énergie renouvelable (mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments par exemple)
- Retravailler les voiries et les abords en cohérence avec ceux du projet d'extension
- Améliorer l'aspect de la zone dans le paysage
- Mettre en place une signalétique efficace et cohérente
- etc.

Faire de la qualité environnementale un atout

- S'il convient de faire en sorte que les prescriptions environnementales ne constituent pas un frein à l'attractivité des nouvelles ZAE, celles-ci constituent aussi des atouts : plus-value économique en termes d'image de marque ou économies d'échelle dans une démarche collective de respect de l'environnement.
- Le PNR souhaite aussi proposer un partenariat aux CCI (déjà expérimenté avec succès en 2006 avec la CCIV) sur les contrats de bassins. Le travail consiste à géolocaliser (SIG) les entreprises sur les bassins versants, à les répertorier et les classer selon leur activité et leur risque de pollution et à impulser un programme adapté d'aide à la modernisation, à la prévention des risques de pollution et plus globalement au management environnemental et aux démarches de certification.

III. Orientations générales d'urbanisme pour les projets d'extension de ZAE

Le projet de charte du Parc pose comme principes directeurs une limitation drastique de la consommation des espaces naturels et agricoles et un renouvellement urbain fondé sur la densification et la mixité fonctionnelle. Les zones d'activités économiques doivent s'inspirer de ces principes.

A. Conditionner les extensions à une analyse préalable de l'existant

Comme pour la construction de logements, le projet de charte demande de réfléchir prioritairement au potentiel des espaces urbanisés existants avant de consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Dans cette logique, il est demandé que chaque projet d'extension intègre une réflexion approfondie et un projet de requalification sur l'existant. Un diagnostic urbain sera réalisé.

La démarche de charte de qualité environnementale évoquée précédemment est adaptée à cette réflexion d'ensemble.

Les zones d'activités doivent en effet être considérées comme des espaces urbains à part entière faisant partie du paysage bâti ou non-bâti et du projet urbain d'une commune. Les études préalables doivent examiner les liens à créer entre la zone d'activités et le bourg en vue d'assurer une continuité urbaine de qualité (voies douces, voiries...).

B. Recentrer les extensions de ZAE sur des espaces plus limités

Afin de résoudre les difficultés de représentation des ZAE sur le plan du Parc, le Syndicat mixte a proposé la solution suivante :

LA PROPOSITION MAJEURE

Un contour pointillé délimite le **périmètre d'étude** de l'extension initialement envisagée, telle qu'elle est inscrite aujourd'hui dans les documents d'urbanisme ou envisagée par les élus locaux avant la perspective d'intégrer le PNR. Ce périmètre d'étude englobe également la ZAE existante dont l'emprise est incluse dans un secteur urbain d'extension.

A l'intérieur de ce périmètre d'étude, est défini un **périmètre de projet potentiel**, correspondant à un développement de la zone estimée compatible avec les principes de la charte. Par son contour, ce périmètre de projet potentiel donne deux indications : d'une part **l'ampleur possible de l'extension**, en termes de surface, et d'autre part une **localisation préférentielle**. Elles sont déterminées en premier lieu au regard de **l'impact potentiel sur les paysages, l'espace agricole et les milieux naturels, mais résultent également d'un compromis** prenant en compte l'avancée des projets, l'accessibilité et l'intérêt de la zone, l'offre déjà existante sur la commune ou l'intercommunalité, les enjeux de dynamisation ou de requalification de zones en difficulté ou de friches d'activités, etc.

Cependant, pour répondre à l'imprévu et aux évolutions du projet, les périmètres sont « **mouvants** ». Il est possible de les relocaliser, en respectant trois conditions :

- **conserver une surface de projet équivalente** à celle initialement définie
- **rester à l'intérieur du périmètre d'étude figuré au plan du Parc**
- **montrer que la nouvelle implantation n'a pas un impact plus important que la précédente**

Les communes dans un cadre d'un SCOT ou d'une intercommunalité peuvent aussi s'entendre pour regrouper les potentiels d'extension de plusieurs zones sur le périmètre d'étude d'une seule, en respectant les trois conditions précitées.

IV. Orientations spécifiques à certains projets de ZAE

Dans l'avis intermédiaire, le Conseil National de Protection de la Nature, écrit notamment : « Les limites à l'artificialisation des sols proposées par le plan et les objectifs de densité sont une démarche exemplaire, mais ils pourraient encore être améliorés au regard des surfaces importantes restant consacrées à l'urbanisation future ». Il souhaite que « le Parc poursuive la dynamique de négociation engagée avec les communes pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ces éléments. »

Le Préfet de Région indique de son côté « qu'un certain nombre de secteurs en discussion auraient vocation à devenir des zones d'activités (en particulier sur les communes de l'Essonne). Il apparaît qu'il n'y a pas de cohérence d'ensemble quant à la création ou à l'extension de ces secteurs d'activités. »

Le syndicat du Parc a pris en compte ces avis et préconise au cas par cas les solutions suivantes.

Surface des principales ZAE existantes et en projet établies au Plan de Parc

Nom de la ZAE	Commune concernées	Intercommunalité	Périmètre d'étude (ha)	Existant (ha)	Projet (ha)
ZAE de la Queue-lez-Yvelines	La Queue-lez-Yvelines	non	18,4	13,6	2,1
ZAE de Galluis	Galluis	non	12,2	5,2	3,7
ZAE de Méré	Méré, Galluis	non	41,7	28,0	7,5
ZAE de Jouars-Pontchartrain	Jouars-Pontchartrain	CCCY	4,4	3,7	0,7
ZAE du Chemin Vert	Le Perray-en-Yvelines	CCE	43,4	36,3	7,1
ZAE du Gros Chêne	Les Essarts-le-Roi	CCE	71,4	22,2	18,0
ZAE des Brûlins	Auffargis	CCE	4,6	2,2	0,0
ZAE de Magny-Mérantais	Magny-les-Hameaux	CASQY	53,5	39,8	12,5
ZAE des Jeunes Bois	Magny-les-H., Châteaufort	(CASQY)	18,1	10,5	7,5
ZAE Site TDF	Les Molières	CCPL	21,3	1,8	5,5
ZAE de Briis-sous-Forges	Briis-sous-Forges	CCPL	6,7	0,0	0,0
Hôtel d'entreprises de Briis-sous-Forges	Briis-sous-Forges	CCPL	0,9	0,2	0,7
ZAE de Bajolet et de l'Alouetterie	Forges-les-Bains	CCPL	9,4	6,1	1,7
ZAE de Limours Pecqueuse	Limours, Pecqueuse	CCPL	20,0	17,2	1,7
ZAE de Machery	Vaugrigneuse	CCPL	6,4	3,3	1,0
ZAE du Bel-Air	Fontenay-les-Briis	CCPL	17,7	2,0	4,5
Non affecté	Non affecté	CCPL			5,0
TOTAL			350,1	192,1	79,2

A. Localisation des zones d'activité dans la Communauté de commune du pays de Limours :

Deux grands projets intercommunaux sont inscrits à court terme : le site TDF aux Molières (22 ha) et la zone du Bel Air à Fontenay-les-Briis (16 ha). Mais beaucoup de communes maintiennent des projets communaux de création ou d'extension de ZAE.

Les extensions demandées excédaient les 50 ha, chiffre considérable au regard des surfaces déjà destinées à l'activité dans la communauté de communes (environ 45 ha).

La proposition du Parc est la suivante : réserver la plus grande partie de l'espace aux deux ZAE intercommunales. La proposition figurée sur les cartes porte sur des périmètres mouvants (donc

adaptables) qui ont été contenus dans un souci d'économie de l'espace. L'implantation suggérée a été pensée en fonction de la voirie et dans une perspective de densification du bâti.

Les projets déjà inscrits dans les documents d'urbanisme (communaux et supra communaux) conservent un potentiel d'extension de l'ordre d'un ha par zone. Aucun maire ne devrait être amené à supprimer totalement une extension sur laquelle il s'est engagé.

Les **périmètres de projet potentiel** représentent désormais un total de **20 ha - dont 15 situés géographiquement et 5 non affectés** -, soit une progression possible de 44% sur 12 ans. Si nécessaire et à la demande de la CCPL, le Comité syndical du Parc pourra autoriser une extension de 10 ha supplémentaires à l'intérieur des périmètres d'études identifiés au Plan de Parc.

B. Détail des projets :

1. Site de Briis-sous-Forges

Situation

La commune de Briis-sous-Forges, appartenant à la CC du Pays de Limours, a pour projet de créer une ZAE sur un terrain agricole de 4 ha., située en bordure de l'autoroute A 10, de la voie SNCF et de la gare autoroutière, le long de la route menant au bourg de Vaugrigneuse

Outre la consommation d'espace agricole qu'il représente, ce projet est problématique d'un point de vue urbanistique, car il crée un point d'accroche d'urbanisation par-delà l'autoroute, déconnectée du bourg de Briis, là où il n'y a actuellement que le bâtiment de la gare autoroutière et son parking. Une demande d'avis a été formulée auprès de la CCIE sur le projet de Briis, qui a répondu, qu'elle était favorable au principe d'implantation d'une zone d'activité mais défavorable à des activités commerciales. En effet, une zone commerciale à cet emplacement comporterait un risque d'asphyxie commerciale du centre-bourg. Ce projet n'a pas été précédé d'étude économique.

Analyse au regard du projet de Charte

Ce projet n'est pas en adéquation avec les principes définis par le projet de charte et doit être rapporté aux nombreux projets déjà existants dans la CC du Pays de Limours. D'un point de vue paysager surtout, cette ZAE aurait un impact sensible sur la plaine du Coudray. La plaine du Coudray est à préserver pour son entité paysagère qui s'étend jusqu'à l'entrée du bourg de Vaugrigneuse et du parc de Courson. Le parking de la gare autoroutière pourrait être optimisé et faire l'objet d'une requalification paysagère afin d'atténuer l'impact visuel des véhicules en stationnement, des clôtures et de l'éclairage public. Bien que compatible avec le Plan de Parc, l'implantation d'une déchetterie intercommunale prévue à côté du parking serait dommageable au paysage de la plaine.



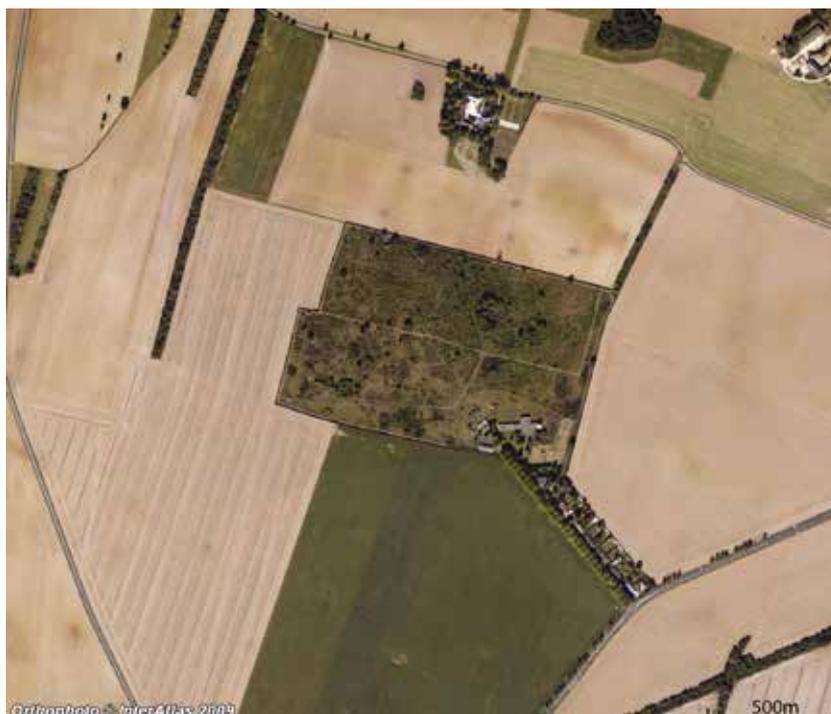
2. Ancien site TDF aux Molières

Le site aujourd'hui

La zone des Molières est délicate en raison de son implantation sur le plateau agricole et de sa taille.

Le projet de ZAE aux Molières est prévu sur une friche industrielle précédemment occupée par un site d'antennes de TDF et de quelques bâtisses. La parcelle de 22 ha se situe au milieu du plateau agricole de Limours, au bout d'une impasse raccordée à la RD 988 qui rejoint Gometz-la-Ville à Limours. La parcelle

est délaissée depuis 1995 ce qui a favorisé le développement d'une friche qui représente une source de biodiversité non négligeable à l'échelle du plateau céréalier, valeur accrue par la présence d'une mare de 40 m². Des socles en béton, anciens emplacements des antennes, sont éparpillés sur la parcelle. A l'exception des quelques bâtisses (bureaux, locaux techniques et garages) au bout de l'allée, aucune construction n'est présente sur la parcelle. Une rangée de maisons individuelles longe la voie d'accès au site, celle-ci est plantée de deux alignements de platanes.



Occupation de l'ancien site de TDF



Périmètre du projet de ZAE de l'ancien site TDF

Projet porté par les collectivités

En 2007, la Communauté de communes du Pays de Limours a lancé une étude d'urbanisme avec un bureau d'études environnement. Celui-ci propose un programme composé d'une ferme pédagogique de 7 ha avec un foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes, d'un parc d'activités de 10,6 ha, d'équipements communautaires de 0,8 ha, d'un bassin paysagé de 4 à 5 000 m², d'une nouvelle voie d'accès parallèle à l'existante, de l'aménagement d'un rond-point sur la RD 988 et de la valorisation d'un chemin rural. Un schéma de principe de la zone a été réalisé dans le cadre de la modification du POS de la commune des Molières.

Les impacts de ce projet

Le plateau de Limours reste la première unité agricole ouverte à la sortie de l'agglomération parisienne. Le morcellement de cette unité est déjà amorcé par l'urbanisation qui se développe le long des axes routiers. A l'exception de quelques hameaux et des fermes, tous les bourgs se sont installés sur le rebord du plateau, dégagant l'espace central de toutes zones urbaines. La perception du plateau est forte, les horizons sont lointains et le regard s'accroche à quelques éléments ou lignes paysagères.

L'urbanisation de la parcelle « TDF » crée une rupture dans le mode d'urbanisation du plateau et dans son entité. En effet, posée au milieu du plateau, cette zone potentiellement de 22 ha constituerait un front urbain qui découperait le plateau en deux puisque l'espace agricole est à cet endroit relativement court entre le sud du bourg des Molières et le nord de l'urbanisation de Limours. Les constructions de l'allée d'accès sont déjà un appel à l'urbanisation entre les Molières et Limours.

La ferme pédagogique pour personnes autistes, projet exemplaire sur le plan social, constitue le cœur du site mais s'apparente à un centre d'accueil médicalisé (une vingtaine de logements pensionnaires, logements personnel, ateliers d'artistes/artisans, salles d'animation... en RDC). Cela représente une forte proportion de surfaces imperméabilisées.

Les données patrimoniales, paysagères et environnementales à prendre en compte

Le plateau de Limours compte plus d'une quarantaine de fermes à cour carrée qui ponctuent de façon imposante le paysage agricole : la ferme d'Armenon, la ferme de Quincampoix, de Saint-Jean-de-Beauregard ou celle du Pommeret... Organisés autour d'une cour commune, les bâtiments aux usages variés forment un corps architectural carré dont l'avant est ouvert sur la cour et l'arrière dessine une limite franche avec les surfaces non bâties. La cour accueille des bâtiments en son centre facilitant la circulation interne. Cette forme architecturale peut inspirer une « ferme d'entreprises » qui s'implanterait au bout de l'allée de platanes existante.

D'autres orientations peuvent être étudiées comme le principe de bâtiments semi-enterrés avec toitures végétalisées qui pourraient créer un nouveau paysage identitaire du plateau tout en respectant une emprise limitée.

Le reste du site ne peut pas retourner à l'état de terres agricoles labourables en raison de la présence des socles en béton. Cependant, ces espaces peuvent être pâturés et accueillir soit un élevage classique de production agricole soit un élevage plus orienté vers une agriculture périurbaine à vocation sociale ou touristique.

De plus, la contrainte des socles béton génère une opportunité en termes de biodiversité. Ces espaces peuvent être le support d'un projet expérimental dédié à l'enrichissement de la trame verte et bleue du plateau agricole*. Dans cette démarche, le Parc participe à la valorisation de la mare¹ et à la création d'autres aménagements paysagers et écologiques. L'état de friche peut être bonifié au plan écologique et paysager pour une optimisation en termes de biodiversité.

¹ Les zones humides font partie des milieux naturels les plus menacés – la moitié a disparu de France depuis 1960, Le réseau de mares du plateau est déterminant dans la fonctionnalité de la trame bleue, Les mares sont des « réservoirs de biodiversité » et certaines espèces très rares sont dépendantes de ces milieux, comme le Pélodyte ponctué, un amphibien.



Proposition d'implantation

Cette proposition d'implantation, en dégagant l'horizon, permet avant tout de lutter contre la tendance urbanistique qui comporte le risque de relier progressivement le nord de Limours au sud des Molières.

**Des expériences similaires ont pu être testées sur une friche industrielle à St-Nicolas-de-Redon (44), dans le cadre d'un projet baptisé « le Transformateur », avec la participation de l'École Nationale Supérieure du paysage de Versailles (<http://www.le-transformateur.fr/accueil.htm>).*

3. Site du Bel-Air à Fontenay-les-Briis

Le site aujourd'hui

Le projet s'inscrit à l'est du hameau de Bel-Air sur la commune de Fontenay-les-Briis le long de la RD 97 sur un versant agricole bordé par les lisières forestières du massif de la Roche Turpin et des boisements d'un talweg. Une entreprise de transports routiers occupe déjà un coin de la parcelle au bord de la RD 97. Une déviation du hameau est souhaitée en lisière du massif de la Roche Turpin en rebord du massif forestier. Pour se prémunir des nuisances sonores de cette infrastructure, des collines anti-bruits sont en cours de réalisation au sommet de la parcelle.

Projet porté par les collectivités

La Communauté de communes du Pays de Limours étudie un projet de lotissement pour activités couvrant partiellement l'emprise globale de 16 ha figurant au PLU. Le permis d'aménager de la première tranche de 3,3 ha a été accordé le 23/11/09. L'opération doit accueillir des activités économiques diversifiées (bureaux, PME-PMI et services). Sur les 16 ha total, 12 lots seront attribués au maximum dégagant 14 000 m² de SHON au maximum. Les travaux de revêtement définitif des voies, des trottoirs, des bordures et des plantations seront différés après la construction des bâtiments. Une desserte directe depuis la déviation souhaitée du hameau sera créée pour la zone.



Occupation du sol



*ZAE, collines antibruit et déviation
Projet de la CCPL*

Les impacts de ce projet

Fontenay-les-Briis est une commune composée de plusieurs hameaux répartis le long d'axes routiers structurants comme la RD 97 et la RD3 qui se croisent à l'équerre dans le hameau historique de Bel-Air et qui offrent une perspective sur le château de Soucy. Le bourg principal s'est développé autour de l'église et de la mairie aux abords du Centre Médical de Bligny (363 lits + 22 lits en hôpital de jour). La commune est située à la tête du bassin versant, plusieurs cours d'eau prennent naissance sur le rebord du plateau et dessinent le relief ondulé de la commune. La parcelle concernée par le projet est bordée des lisières de la forêt de la Roche Turpin et des boisements d'un talweg. L'espace maintenu ouvert par les champs et les prairies suit les variations de relief soulignées par le talweg et une butte isolée au milieu de la parcelle.

Les collines en cours de réalisation transforment radicalement le paysage puisqu'elles devraient culminer à une dizaine de mètres de haut par rapport au terrain naturel. Leurs sommets devraient dominer l'ensemble du site et dépasser la cime du massif forestier. Le projet de déviation avec création d'un sens giratoire sur la RD 97 risque de par son emprise et son aménagement routier d'affecter ce secteur encore rural.

Une proposition en cohérence avec la Charte

La spécificité de la commune de Fontenay-les-Briis réside dans l'éparpillement de ses hameaux séparés les uns des autres par des ouvertures agricoles ou des épaisseurs boisées. Ce sont ces unités naturelles qui définissent les limites urbaines. L'entrée de Bel-Air sur la RD97 est très fortement marquée par cette rupture entre espaces agricoles ouverts et habitations. Cette singularité est à préserver pour choisir l'implantation du projet de ZAE en préservant une large ouverture non bâtie à maintenir en surface agricole entre la ZAE et l'entrée de Bel-Air.

La parcelle est marquée par la présence d'une butte naturelle. Le positionnement de bâtiments sur ce relief aurait un impact visuel fort et entraînerait certainement le reprofilage du terrain. L'inscription de l'opération autour de l'entreprise existante en suivant le parcellaire ancien, en s'éloignant de l'entrée de Bel-Air et en restant au dessous de la butte semble la réunion des conditions pour une préservation du caractère des lieux.



Proposition d'implantation autour de l'entreprise existante

4. Projets d'extension des ZAE de Méré, de Galluis et de la Queue-les-Yvelines

Le site aujourd'hui

Situées le long du tracé historique de la RN12, les zones d'activités de Méré, Galluis et La Queue-les-Yvelines s'inscrivent dans la plaine de Jouars. Ce site paysager est d'une grande sensibilité : il offre des vues très lointaines où le regard embrasse en une seule fois de larges horizons.

De ce fait, tout équipement a un impact visuel depuis l'ensemble de la plaine. La nationale et la voie ferrée sont globalement en harmonie avec le relief étiré de la plaine. Au point de resserrement de la déviation et de la voie ferrée, la gare de Méré-Galluis a attiré diverses activités.

D'autres zones dédiées à l'activité se sont implantées par poches le long de ces axes entre la Queue-les-Yvelines et Galluis. Ces nombreux bâtiments entourés de zones de stationnement, d'aires de stockage, de clôtures diverses, de bassins de rétention et autres espaces peu qualifiés constituent une succession de points noirs paysagers au sein d'une plaine agricole peu à peu grignotée. L'ensemble des zones représente aujourd'hui une surface de 44,5 ha.

Projet porté par les collectivités

Les communes de Galluis, Méré et la Queue-les-Yvelines souhaitent renforcer ce pôle économique bien desservi par les infrastructures routières et ferroviaires. Cependant, afin de limiter la consommation des espaces agricoles et de préserver les paysages de la plaine de Jouars, les communes ont décidé de réduire l'emprise des extensions possibles de ces zones dans leurs documents d'urbanisme. Cette réduction représente 24,5 ha, les projets d'extension ne représentent donc plus que 15,5 ha à 19,5 ha. Par ailleurs, la commune de Galluis a pris en compte les enjeux environnementaux liés au ruisseau du Lieutel en ménageant une distance qui correspond à la zone naturelle d'expansion des crues. La préservation de ces espaces en dehors des zones urbanisables est essentielle.



Occupation du sol

Une proposition en cohérence avec la Charte

La plaine de Jouars est une entité paysagère dont l'intérêt réside dans la continuité de grands espaces ouverts à la vue. Ces continuités sont à préserver en réduisant les emprises des zones d'activités. Afin de conforter ce pôle économique, une première démarche consisterait à bien analyser le potentiel existant. Une étude pourra être menée afin de recenser les bâtiments vacants, les surfaces de terrains non utilisées (espaces verts inutilisés)...

Enfin, il semble préférable d'envisager des extensions marginales plutôt vers le nord afin de ne pas mettre en marche un étalement linéaire le long de la RN12 qui inviterait à la jonction aux autres zones d'activités ce qui constituerait une continuité bâtie très dommageable aux paysages.

Le projet de classement de la plaine de Jouars fige les emprises de ces zones d'activités. Le classement ne permettra pas d'extensions futures sur le site classé. Dans ce contexte, la requalification des franges des trois secteurs sera un enjeu pour le paysage de la plaine. L'entrée de bourg de la Queue-lez-Yvelines devra être étudiée en y associant le patrimoine paysager de la pépinière Poullain. La zone de Galluis a la particularité d'être mêlée à de petites pièces boisées qui peuvent être le support d'une intégration paysagère et écologique. Enfin, le secteur qui entoure la gare de Méré mérite un réel projet de requalification paysagère, architecturale et des espaces publics qui fasse perdurer l'unité et le relatif isolement de cet îlot d'infrastructures et d'activités dans la plaine.



5. Secteur du « Gros Chêne », les Essarts-le-Roi

Le site aujourd'hui

Le site concerné se situe le long de la RN10, sur le secteur dit du « Gros Chêne » qui comprend les lieux-dits le Gros Chêne, la Petite-Tasse, la Maison-Neuve et les Siroliers. Le périmètre d'étude se caractérise aujourd'hui par trois types d'occupation. Sur la partie ouest-nord ouest, le site est composé d'espaces cultivés ou en friches. Le sud du périmètre d'étude est constitué d'espaces boisés résiduels (haies et taillis avec quelques chênes). Enfin, le nord du site d'étude est partiellement urbanisé par des activités économiques (entrepôts, casse automobile etc.) et par un bâtiment désaffecté (ancienne enseigne Conforama). De l'habitat ancien est présent en bordure de la RN10. Un secteur d'habitat plus récent est présent dans le secteur pour 2,5 ha.

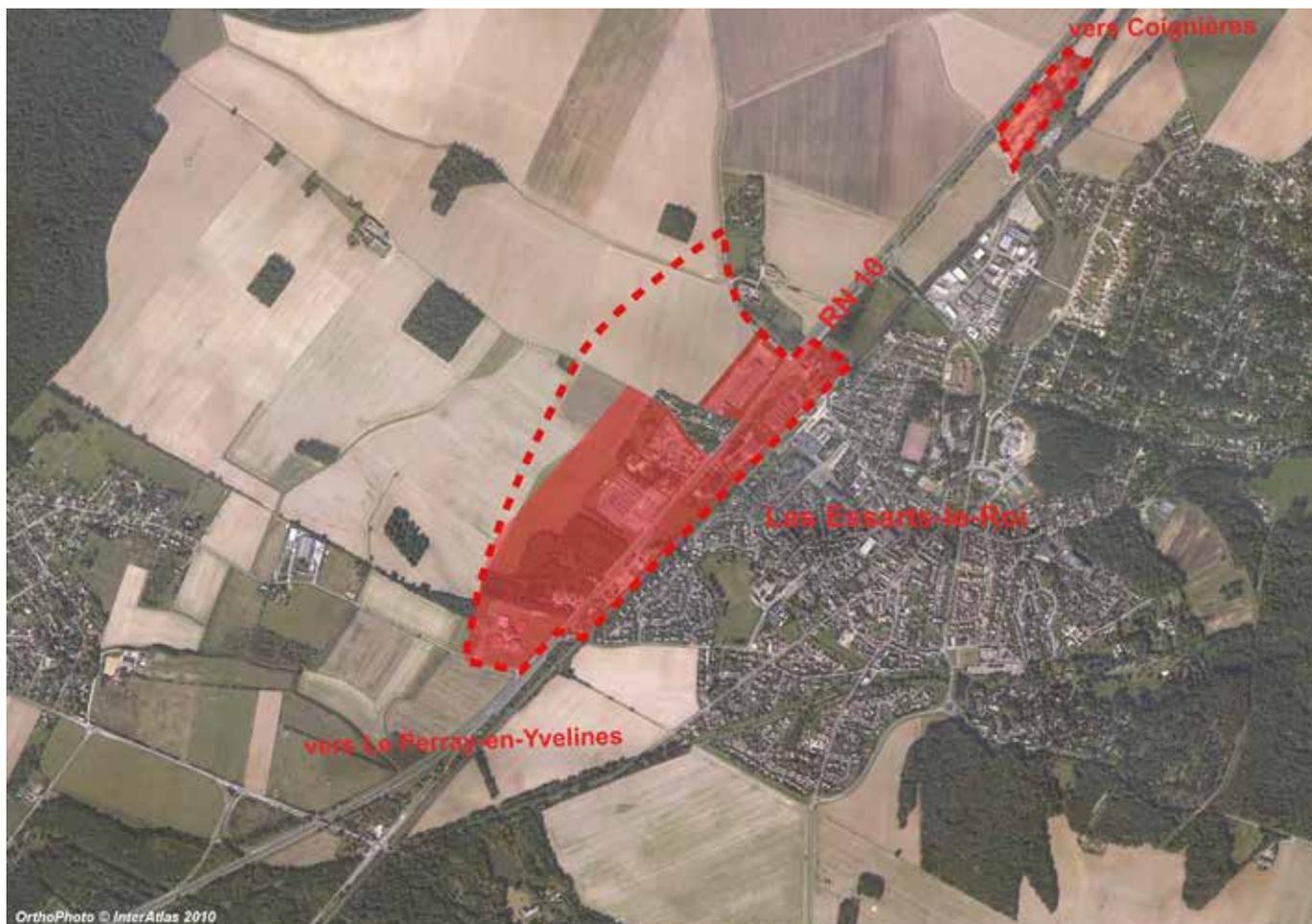
Le projet porté par les Collectivités

Le périmètre de la zone du Gros Chêne était initialement de 39 ha. Cette zone a été réduite à environ 29 ha. La Communauté de Communes des Etangs et la commune étudient la proposition d'un promoteur privé qui souhaite réaliser sur cette zone un projet d'aménagement d'environ 22 hectares dont 15 ha environ nouvellement urbanisés.

La commune a engagé une révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation de cette opération privée. La faisabilité de deux scénarii d'implantation a été étudiée (voir schémas).

Le plan masse et le programme de ce projet privé est actuellement en cours d'élaboration en concertation avec les collectivités territoriales.

Pour permettre l'accès au site depuis la RN10, il est prévu de réaliser un échangeur complet. Une étude de circulation a été réalisée en avril 2009. Selon cette étude, les trafics attendus sur l'axe de la RN10 devraient atteindre 2700-2800 uvp/h entre le



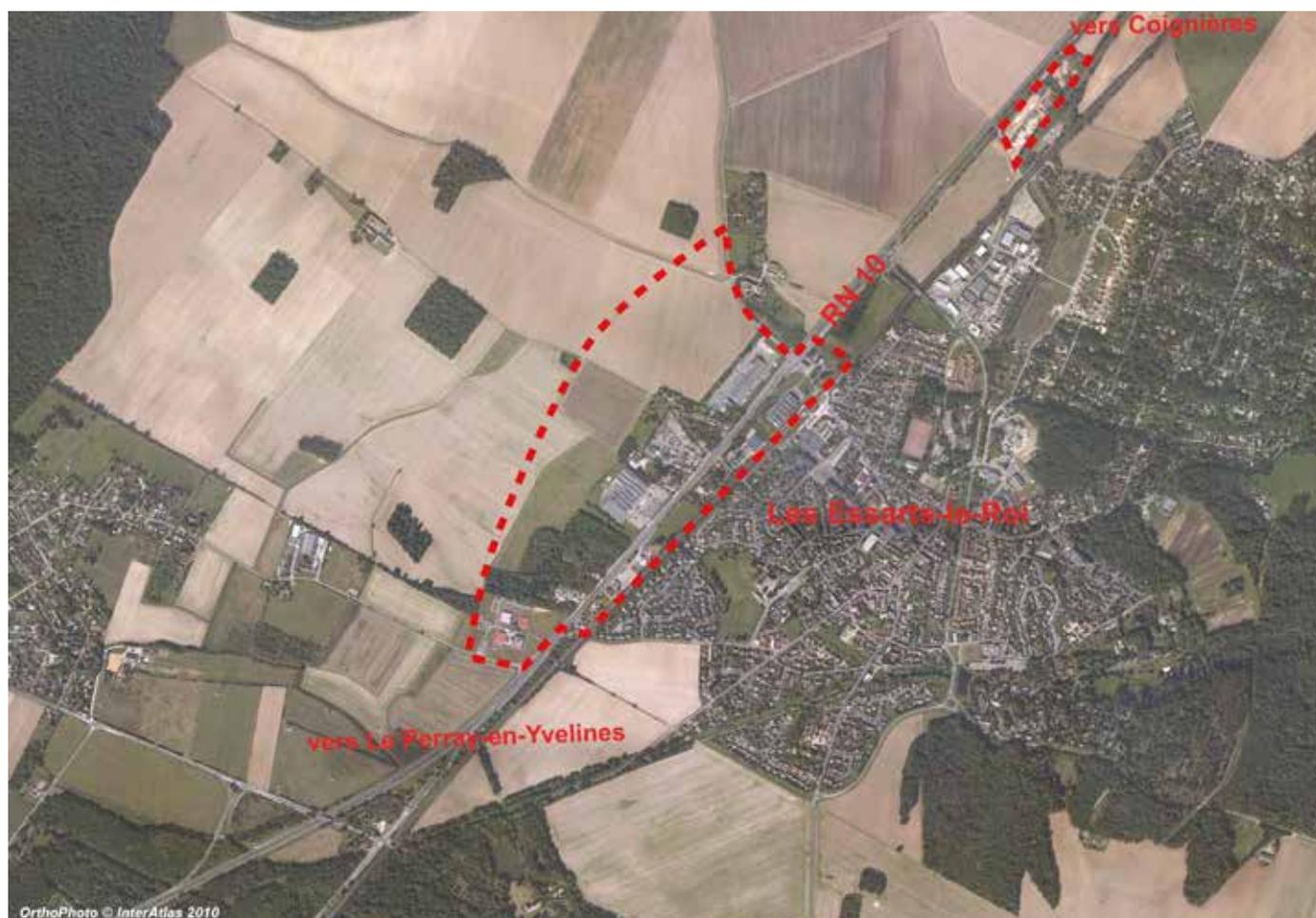
carrefour de la RN10 (rue de la Plaine) et la future zone d'activités à l'heure de pointe du soir. Les déplacements sont fondés sur un bouclage de la zone, grâce à un échangeur ne permettant pas de relier la zone d'activités au tissu urbain proche. Un rond-point desservirait les activités et serait le réceptacle de toutes les routes d'accès depuis la RN10. A long terme, la commune des Essarts-le-Roi espère la réalisation d'une déviation du bourg pour le réaménagement de la RN10 en boulevard urbain. Les circulations douces depuis la gare et le centre-bourg des Essarts-le-Roi seront traitées ultérieurement lors des réflexions du futur PLU.

La commune et l'intercommunalité expriment la volonté d'une rupture avec l'urbanisme commercial de la RN10 par :

- la recherche d'aménagements extérieurs appropriés et respectant le paysage et l'environnement,
- la qualité environnementale et architecturale des bâtiments commerciaux
- un choix réfléchi sur la vocation du site.

La commune souhaite également étudier l'aménagement de deux parcelles représentant 3 ha situées au Nord du secteur du Gros Chêne, entre la voie ferrée et la RN 10. Un projet de pépinière-jardinerie est examiné.

La commune souhaite également étudier l'aménagement de deux parcelles représentant 3 ha situées au nord du secteur du Gros Chêne, entre la voie ferrée et la RN 10, qui nécessitent une requalification en raison de dépôts sauvages et d'une occupation illicite. Un périmètre d'étude «satellite» est associé au périmètre d'étude principal et figuré au Plan de Parc.



Propositions en cohérence avec la charte

Dans un souci d'économie de l'espace et de renouvellement de tissus déjà urbanisés, les bâtiments doivent se concentrer au plus près de la RN10 par un renouvellement des espaces déjà construits et l'urbanisation d'espaces boisés résiduels.

L'objectif est de contenir l'urbanisation à proximité du centre-ville des Essarts-le-Roi en conservant un effet vitrine, tout en évitant une artificialisation des terres cultivées. Cette implantation créerait les conditions d'une meilleure articulation avec les espaces urbains des Essarts-le-Roi et de la requalification de la RN10. Il est en effet pertinent de renforcer le caractère urbain de ce grand axe lors de la traversée des agglomérations, en contraste avec les séquences agricoles et forestières.

Les espaces verts doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité, notamment dans la zone inconstructible de 20 m, entre la RN10 et le secteur de projet. Des études préalables sont essentielles pour la requalification de la RN10, pour décider de l'implantation finale du projet et pour une meilleure qualité des aménagements extérieurs.

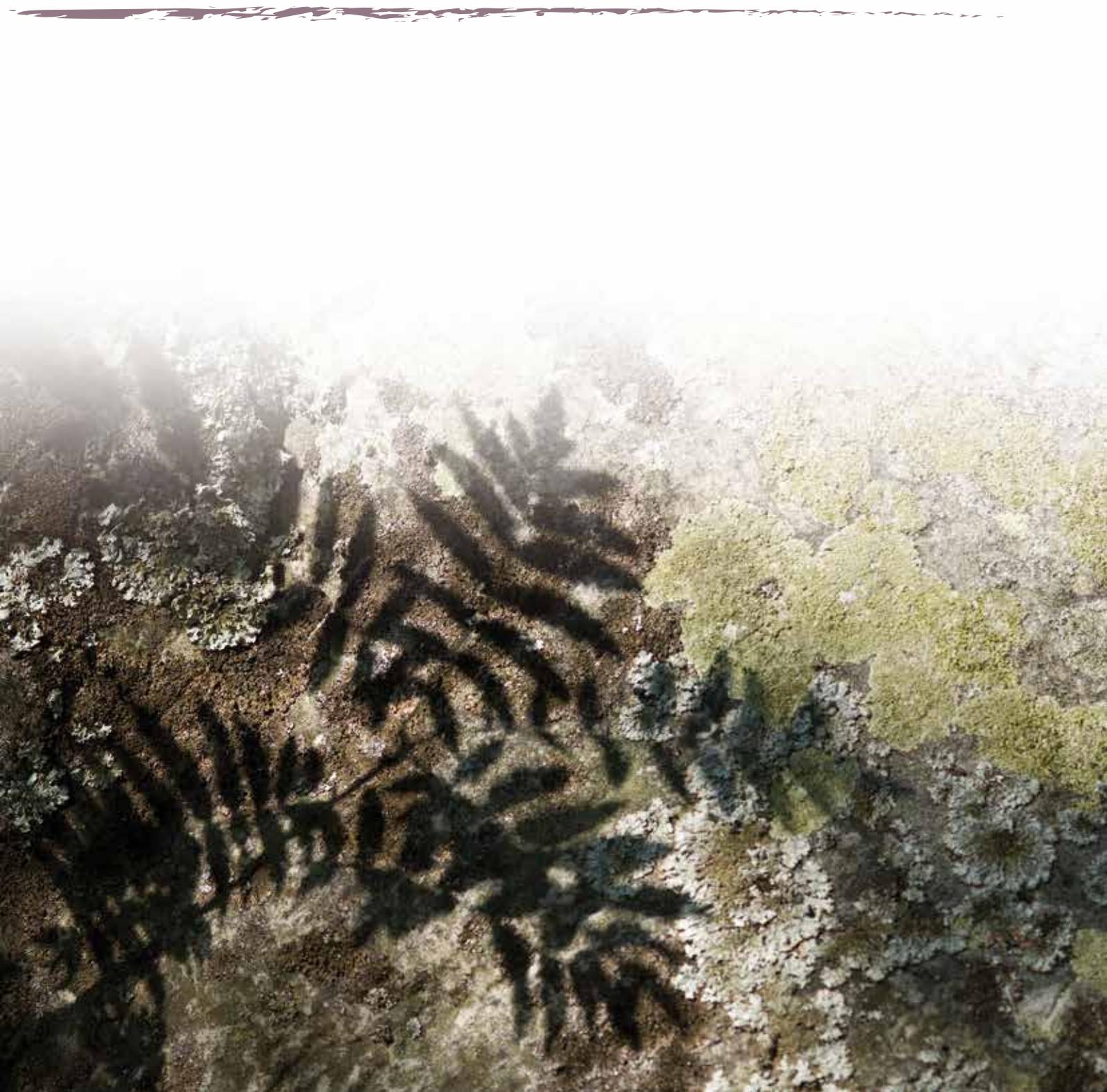
Les parkings de plein air sont consommateurs d'espace. Des stationnements enterrés réduiraient les espaces artificialisés ainsi que les impacts paysagers et environnementaux.

L'échangeur et les ronds-points envisagés correspondent à des aménagements « routiers » ; surtout ils ne sont pas connectés au reste de l'agglomération. Pourquoi ne pas ajuster le dimensionnement et l'emprise de ces infrastructures à l'usage et aux projets communaux de long terme (déviation, boulevard urbain) et articuler au mieux la zone avec son tissu urbain environnant grâce à des accès et itinéraires secondaires, utilisés par les usagers du bassin de vie proche ? Les liaisons douces depuis la gare et le centre-bourg favoriseraient également l'intégration de la zone à la commune.

Compte tenu des ambitions affichées, il s'agit de tendre vers une cohérence et une qualité des aménagements et de proposer des solutions innovantes en matière de paysage et d'environnement.



Intégration écologique et paysagère des infrastructures de transport dans le territoire d'extension du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse



SOMMAIRE

I.	Effets des infrastructures sur les corridors écologiques	189
	A. Constat	189
	B. Connaissance et restauration de la Trame Verte et Bleue du Parc naturel régional	190
	C. Des recommandations différenciées selon les groupes d'espèces animales	191
II.	Des orientations déclinées sur chaque itinéraire	191
	A. L'autoroute A10 et la LGV atlantique	191
	B. La RN 10 : une requalification très complexe	194
	C. Propositions de requalification des abords de la RN 12	198
III.	La méthodologie de projet retenue	199
	A. Les plans Paysages et Biodiversité constituent l'outil d'orientation pour des aménagements multiples	199
	B. Le financement des aménagements	200
	C. Mobiliser les gestionnaires des routes et des voies ferroviaires	200
	D. Réunir des compétences transversales	201
IV.	Synthèse	201

Introduction

L'avis intermédiaire du CNPN sur le projet de charte, a pointé l'inexpérience du Parc sur la maîtrise des effets des infrastructures sur les continuités écologiques et les paysages :

« Ce territoire dans sa nouvelle configuration se trouve entaillé par de très importants faisceaux d'infrastructures de transport, notamment dans son milieu par la RN 10 et l'urbanisation qui en résulte, et au sud-est par le faisceau A10/TGV. La commission considère cette situation comme très **problématique, en termes d'image, d'identité et continuités écologiques**. (...) Le projet de charte doit prévoir le rétablissement de continuités écologiques et par la même travailler à la transparence des grandes infrastructures qui divisent le territoire, notamment à des dispositifs de franchissement. Ce point doit faire l'objet, dans la charte, d'engagements précis assortis d'une liste de projets prioritaires, après vérification de leur faisabilité matérielle. »

En réponse à cet avis, le Parc propose une démarche qui a pour objet le **rétablissement de ces continuités de part et d'autre des voies de circulation** et qui vise une **plus grande cohérence du territoire** du Parc.

Un diagnostic des continuités à rétablir, l'observation concrète des infrastructures et une méthodologie fondée sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés sont proposés dans la présente note.

Les solutions sont complexes et leur mise en œuvre efficace ne peut s'envisager que sur une perspective de moyen et long terme. C'est donc un travail ambitieux que le Parc, les communes et les partenaires s'engagent à mener.



I. Effets des infrastructures sur les corridors écologiques

A. Constat

Les infrastructures posent des problèmes de plusieurs natures. Ces infrastructures et les ouvrages qui y sont liés (barrages hydrauliques, clôtures, talus, glissières, murets...) créent des ruptures infranchissables selon les cas pour la petite, moyenne ou grande faune. Ces discontinuités fragmentent les milieux et enclavent des espèces dans des territoires restreints soumis à la pression urbaine. Cet enclavement peut aboutir à la fragilisation de certaines espèces, voire à leur disparition.

Plus largement, l'ensemble des infrastructures engendrent des pollutions et des nuisances pour l'environnement et pour l'homme ; pollution de l'eau, pollution de l'air, nuisances sonores, lumineuses et olfactives... Elles sont un atout pour l'aménagement du territoire mais conduisent à une consommation et un fractionnement des espaces agricoles et naturels, et à une gestion complexe des eaux pluviales... et dégradent les paysages par la multiplicité des équipements liés (bassins de rétention, bretelles de desserte, merlons paysagers...). Toutes ces dimensions doivent être examinées afin de tendre vers une meilleure intégration écologique et paysagère.



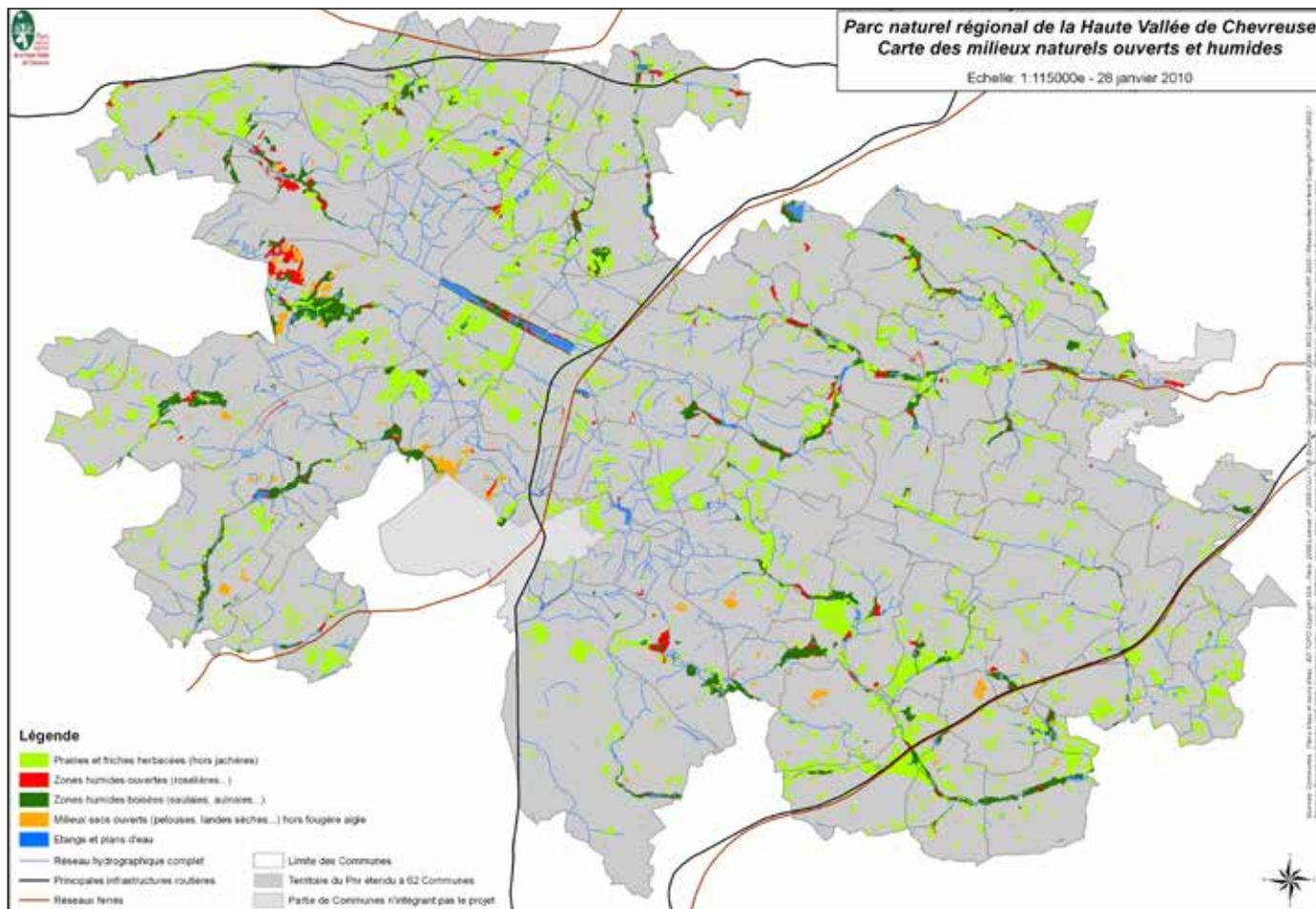
B. Connaissance et restauration de la Trame Verte et Bleue du Parc naturel régional

Le Parc s'appuie sur la **complémentarité** entre une connaissance agrégée de la TVB utilisant la **photointerprétation** et une **connaissance fine du terrain**.

L'approche par un zoom de plus en plus fin à partir d'hypothèses posées à un échelon régional croisée à l'observation des gestionnaires constitue la méthode originale retenue par le Parc. Selon les études menées par l'IAURIF et le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Parc constitue un des maillons essentiels de l'arc de biodiversité régional. Cette connaissance descriptive et fonctionnelle de la trame verte et bleue du territoire permet de pointer les obstacles ponctuels ou linéaires au rétablissement de cet arc.

A une échelle plus fine, la fonctionnalité (ou son absence) ne peut être validée que par une **analyse de terrain**. Les interférences avec l'usage socioprofessionnel des sols doivent être analysées. Dans le projet de charte, la trame est progressivement identifiée, validant ou précisant les hypothèses régionales puis actualisée en continu par la mission Environnement du Parc. De nombreuses connaissances ont déjà été accumulées sur cette trame en 2008 et 2009 lors des inventaires sur les milieux naturels (*carte ci-dessous qui ne présente que les milieux ouverts et humides*. Les milieux forestiers sont figurés sur la carte en page 5) et au cours d'un travail spécifique de repérage précis des abords des infrastructures entre mars 2009 et janvier 2010 (voir cartes ci-dessous).

L'action écologique du Parc et de ses partenaires territoriaux permet déjà de **rétablir de petites continuités**, soulignant **d'autant plus les ruptures dues aux grandes infrastructures**. Cette action au quotidien, en raison de son succès, constitue **une incitation** pour les opérateurs d'infrastructures publics ou privés. S'ils adhèrent à cette démarche, **l'action locale du Parc permettra alors de répondre à un enjeu régional, voire national**.



C. Des recommandations différenciées selon les groupes d'espèces animales

Les études préliminaires d'impact et de faisabilité conduites par le syndicat mixte du Parc sur les trois grandes infrastructures du territoire conduisent à distinguer différentes échelles de corridors écologiques. Ceux-ci sont appréhendés en fonction de la taille des différents territoires vitaux propres à chacune des espèces.

La **grande faune**, représentée par le *cerf élaphe* est étudié à une échelle régionale et interrégionale. Les trois coupures du territoire du Parc sont interdépendantes car les populations de cerfs circulent ou s'échangent des individus selon un arc traversant qui relie la vallée du Loing, le massif de Fontainebleau, le PNR du Gâtinais français, le massif Est et Ouest de Rambouillet, la forêt de Dreux, les massifs de l'Oise et la forêt de Carnelle. La recherche de la sécurité routière conduit à une imperméabilité des infrastructures à la grande faune, plutôt abondante du fait des pratiques cynégétiques. Aucune solution d'ouverture des clôtures ne peut être envisagée. **Trois grands passages de franchissement sont donc nécessaires sur le territoire du Parc.** Ces ouvrages doivent être de part et d'autre connectés à des corridors fonctionnels (continus, d'une largeur suffisante, d'une bonne qualité écologique des habitats, tranquille et dont l'environnement olfactif est propice, au regard de la proximité des lieux de fréquentation humaine).

La **petite et moyenne faune terrestre** n'a pas le même besoin de surface pour réaliser son cycle de développement. Tout passage existant, buse, pont, sera dès que possible aménagé, conforté, dépollué et connecté aux corridors écologiques. De nouveaux passages sont nécessaires. Les passages « grande faune » seront utilisés pour les échanges sur des territoires plus vastes entre plusieurs populations appartenant à ces catégories de faune.

La **faune inféodée aux espaces prairiaux** (insectes, chouette chevêche, etc.) de la sous trame herbacée doit pouvoir franchir les grandes infrastructures. Des espaces intermédiaires préservés ou créés, et des aménagements paysagers le long des voies permettent de renforcer les corridors écologiques.

Pour les trois groupes précités, les différents services en charge des infrastructures routières et le Parc cherchent une cohérence entre les objectifs de restauration des corridors et de mise en sécurité des axes - objectifs parfois contradictoires, lorsqu'on constate que planter des arbres et des arbustes trop fournis proches des voies favorise les accidents en créant des espaces-refuges pour les animaux - .

Enfin, **les faunes aquatiques et amphibiens** sont également impactées par les infrastructures. Les passages existants doivent être systématiquement préservés, aménagés et connectés aux continuités aquatiques et terrestres. La dépollution sera systématiquement optimisée pour supprimer les barrages chimiques.

II. Des orientations déclinées sur chaque itinéraire

Les inventaires et études préliminaires liés à la révision de la charte ont déjà permis de dégager des orientations pour chaque linéaire :

A. L'autoroute A10 et la LGV atlantique

Situation

L'autoroute longe la commune de Saint-Jean-de-Beauregard, traverse les communes de Janvry, de Briis-sous-Forges, de Vaugrigneuse, d'Angervilliers, de Longvilliers. Elle est doublée de la LGV. L'ensemble représente 110 mètres d'emprise avec les délaissés.

Impact sur les continuités écologiques

Le complexe A10/TGV coupe la liaison entre le PNR du Gâtinais français (massif de Fontainebleau) et le massif Est de Rambouillet. Il est étanche à la faune terrestre. Plusieurs passages sous les voies existent cependant aujourd'hui : une voirie (CR de la Bâte à Bandeville), un passage à faune inférieur sur le tracé d'un sentier pédestre (GR11d à Longvilliers) et un passage piéton inférieur sur le tracé d'un sentier pédestre (GR11 à Briis-sous-Forges). Le passage de la Bâte a déjà fait l'objet d'études et d'un suivi approfondis. Il tend à devenir fonctionnel sous conditions expérimentales, sans garantie de pérennité en l'absence de quiétude. En outre ce tunnel long de 132 mètres, comportant deux passages inférieurs espacés de 23m est régulièrement emprunté par les randonneurs et dégradé par des tags et des feux, des jeux de boule... Ces passages nécessitent des suivis pour juger de leur efficacité, mais il est peu probable qu'ils suffisent aux besoins. Les cours d'eau coupés par le complexe autoroutier et ferroviaire sont soumis aux pollutions récurrentes et accidentelles dues aux voiries. Leur continuité physique reste à conforter ou à rétablir. Les préconisations sont mises en œuvre notamment dans le cadre des contrats de bassin.

Restauration des continuités

La nécessité de rendre fonctionnels **des passages à grande faune** devra être étudiée :

- création d'un grand passage supérieur à envisager au niveau de la forêt domaniale d'Angervilliers ;
- élargissement et restauration du passage de la Bâte permettant un usage par la faune et par les randonneurs dûment informés de la fréquentation d'ongulés (panneaux d'information).

L'élargissement et l'aménagement des autres passages pourraient permettre une perméabilité plus importante pour la petite et moyenne faune :

- trois grands passages aquatiques sur le cours de la Rémarde, de la Gloriette, de la Prédecelle ont été identifiés,
- le passage terrestre de Briis...

D'autres mesures sont prévues :

- les passages à faune, pour être empruntés nécessitent une connexion de part et d'autre aux corridors écologiques qui doivent être rendus fonctionnels.
- les bassins versants routiers et ferroviaires doivent également dépolluer leurs eaux de ruissellement (décantation, déshuilage, et dessalement le cas échéant).
- les délaissés routiers qui longent l'axe peuvent offrir un couvert protecteur à la faune qui passe de boisement en boisement par ces bandes pour rejoindre un passage aménagé. Une **gestion différenciée de ces délaissés** serait favorable à la faune.

Impact sur le paysage

L'autoroute impacte de façon très inégale les territoires traversés. Au nord, son tracé est assez proche de la géographie naturelle, à Briis-sous-Forges, elle domine le bourg, puis retrouve progressivement le terrain naturel jusqu'à Longvilliers. Des éléments urbains se sont greffés à l'infrastructure. Ils dégradent plus ou moins la qualité paysagère. Les **aires autoroutières** de Limours-Briis-sous-Forges sont situées sur des plateformes surélevées des champs environnants. Leurs abords ne sont pas traités, l'impact visuel est élevé y compris la nuit par une pollution lumineuse. La gare autoroutière de Briis-sous-Forges et en particulier **l'aire de stationnement** marquent la plaine agricole et diffusent aussi une pollution lumineuse du ciel nocturne.

Les zones d'activités de Bajolet et Machery se sont développées le long de l'axe. Elles sont de faible qualité architecturale et les espaces extérieurs ne sont pas qualifiés. L'échangeur routier à Longvilliers est bordé par un stationnement important de voitures qui marque nettement le paysage.

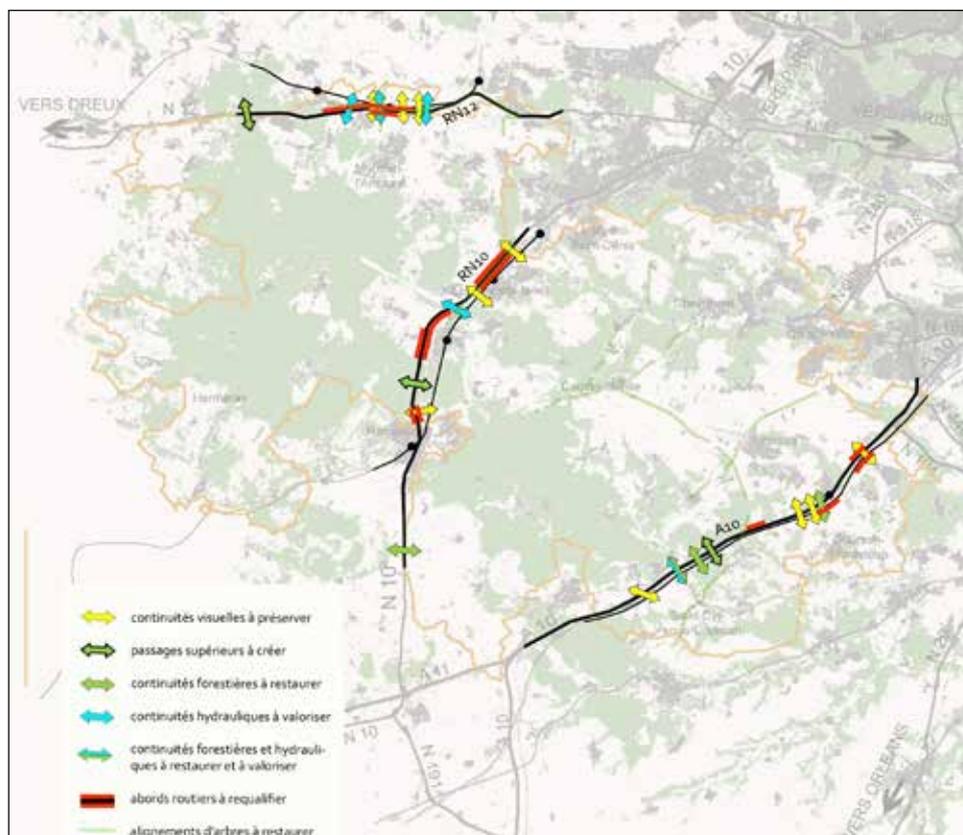
Requalification paysagère

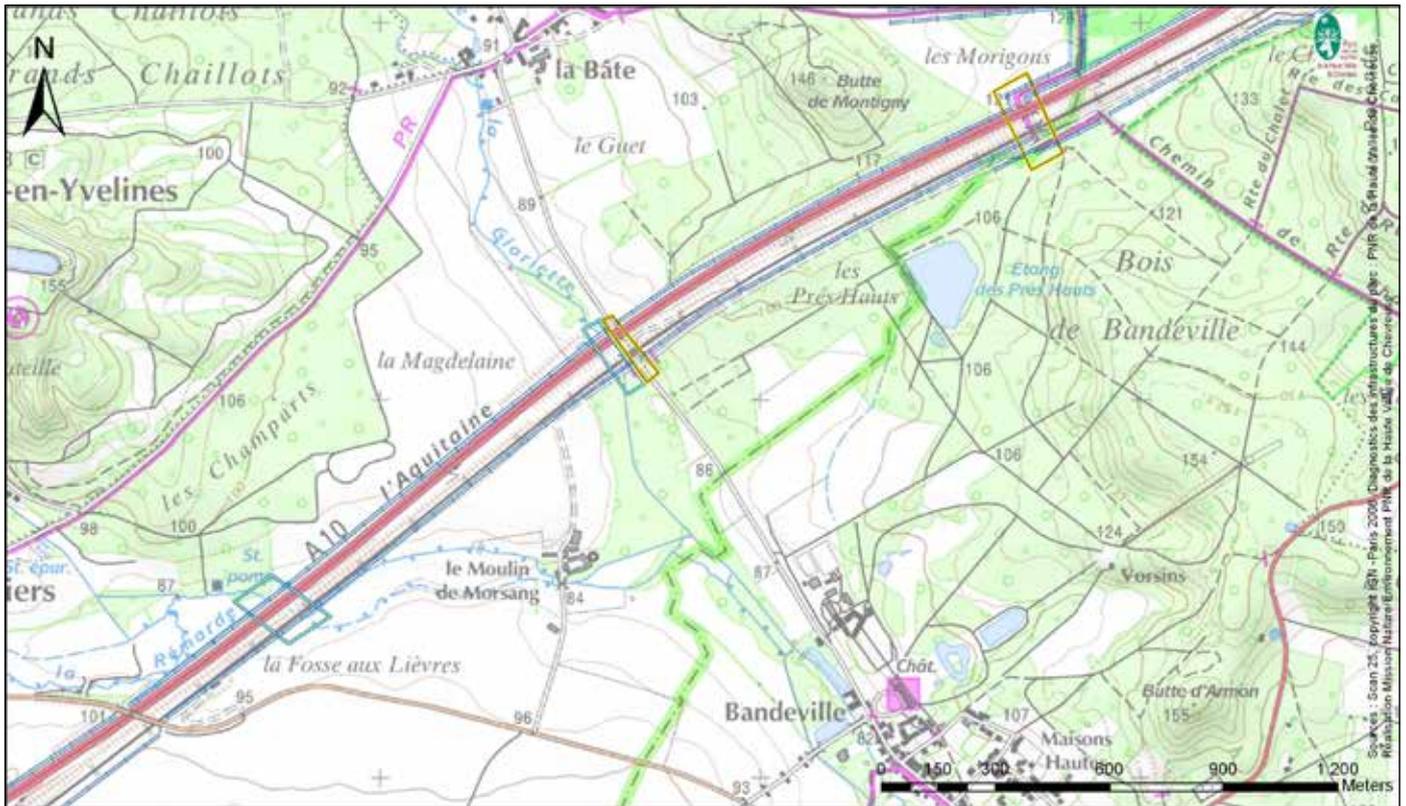
L'action du plan du Parc est de **limiter au maximum la dynamique d'extension** urbaine des points d'accroche déjà constitués le long de l'axe. Les **points noirs** existants devront être **requalifiés ou résorbés**.

Projets identifiés

La Communauté de communes du Pays de Limours prévoit **l'extension du parking** de la gare autoroutière. Une requalification paysagère de ses abords et une gestion de son éclairage pourra être effectuée lors de ces travaux.

Le projet d'aménagement de **l'aire de stationnement de l'échangeur de Longvilliers** devra prendre en compte la grande qualité du paysage de la vallée de la Rémarde. Il faudra éviter une solution classique d'imperméabilisation du sol et soigner particulièrement les aménagements pour respecter le caractère rural du site. S'il y a un éclairage artificiel, il devra être particulièrement maîtrisé. Il est prévu que ce projet soit mené en concertation avec le Parc.





Légende :

Obstacles linéaires

- Mur anti-bruit
- grillages >1.80m mailles fines
- grillages >1.80m mailles larges
- grillages >1.50m mailles fines

- grillages >1.50m mailles larges

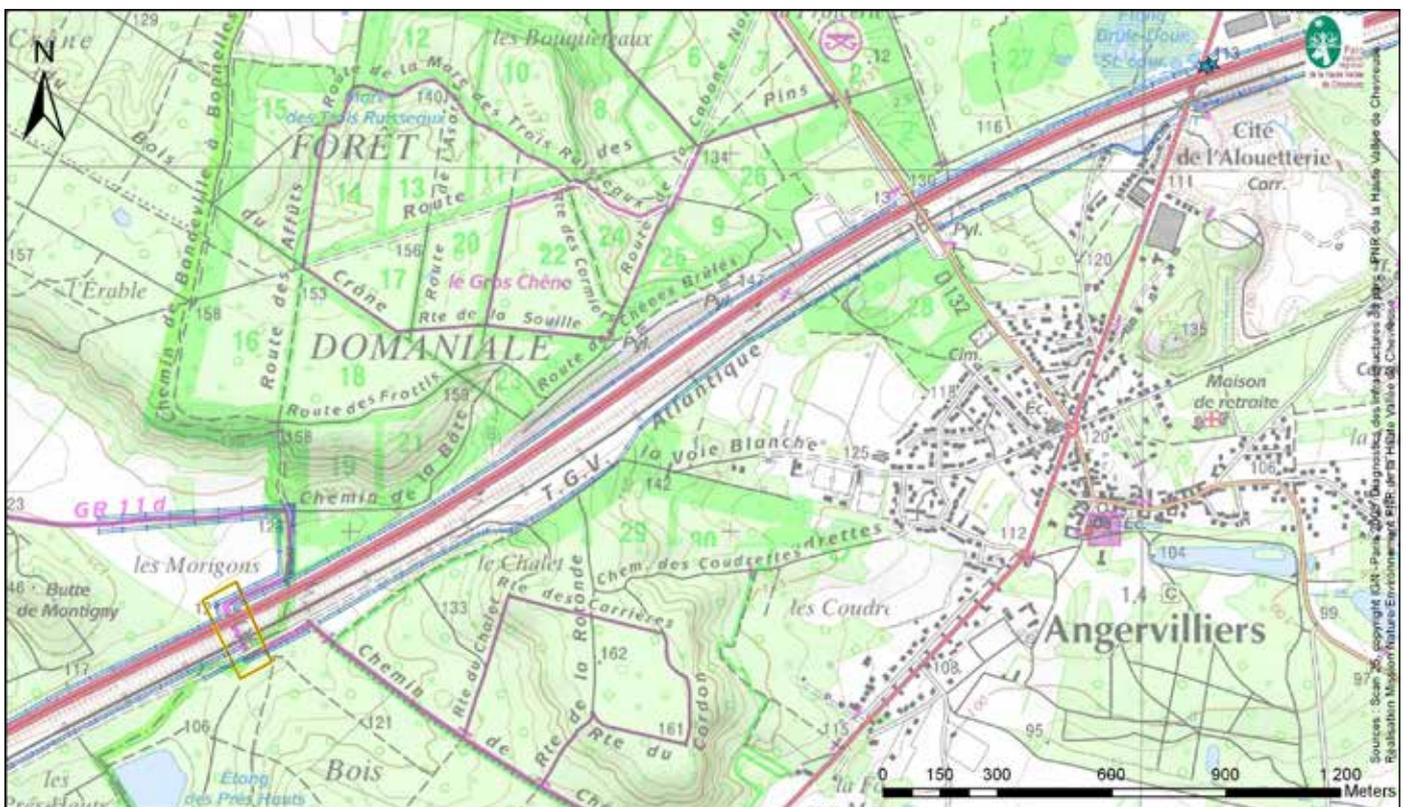
- muret en béton avec/ou sans déflecteurs
- Glissière avec/ou sans déflecteurs
- Clôture en bois
- Clôture électrique

Passages probables

- Passage à terre
- Passage à eau
- Bus

Séparation des voies

- Glissières + Végétation arbustive <1.50m
- Glissières + Végétation arbustive > 1.80m



Légende :

Obstacles linéaires

- Mur anti-bruit
- grillages >1.80m mailles fines
- grillages >1.80m mailles larges
- grillages >1.50m mailles fines

- grillages >1.50m mailles larges

- muret en béton avec/ou sans déflecteurs
- Glissière avec/ou sans déflecteurs
- Clôture en bois
- Clôture électrique

Passages probables

- Passage à terre
- Passage à eau
- Bus

Séparation des voies

- Glissières + Végétation arbustive <1.50m
- Glissières + Végétation arbustive > 1.80m

B. La RN 10 : une requalification très complexe

Situation

La RN 10 traverse les communes des Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines et de Rambouillet. Elle est doublée par la ligne ferroviaire Paris-Chartres. Le centre bourg des Essarts est aggloméré à l'est des deux infrastructures, celui du Perray-en-Yvelines est inséré entre les deux et Rambouillet est traversé par les deux à quelques centaines de mètres l'une de l'autre.

Impacts sur les continuités écologiques

La Nationale 10 coupe le massif forestier de Rambouillet en deux. Pour la grande faune, la RN10 sera à très court terme complètement étanche du Sud de Coignières à Ablis, avec la dernière clôture anti-faune qui sera prochainement installée au sud de Rambouillet. Le muret central qui sépare les voies à double circulation constitue déjà en soi une rupture renforcée prochainement par ces clôtures anti-faune.

Restauration des corridors pour la grande faune et autres actions en faveur de la trame herbacée et aquatique

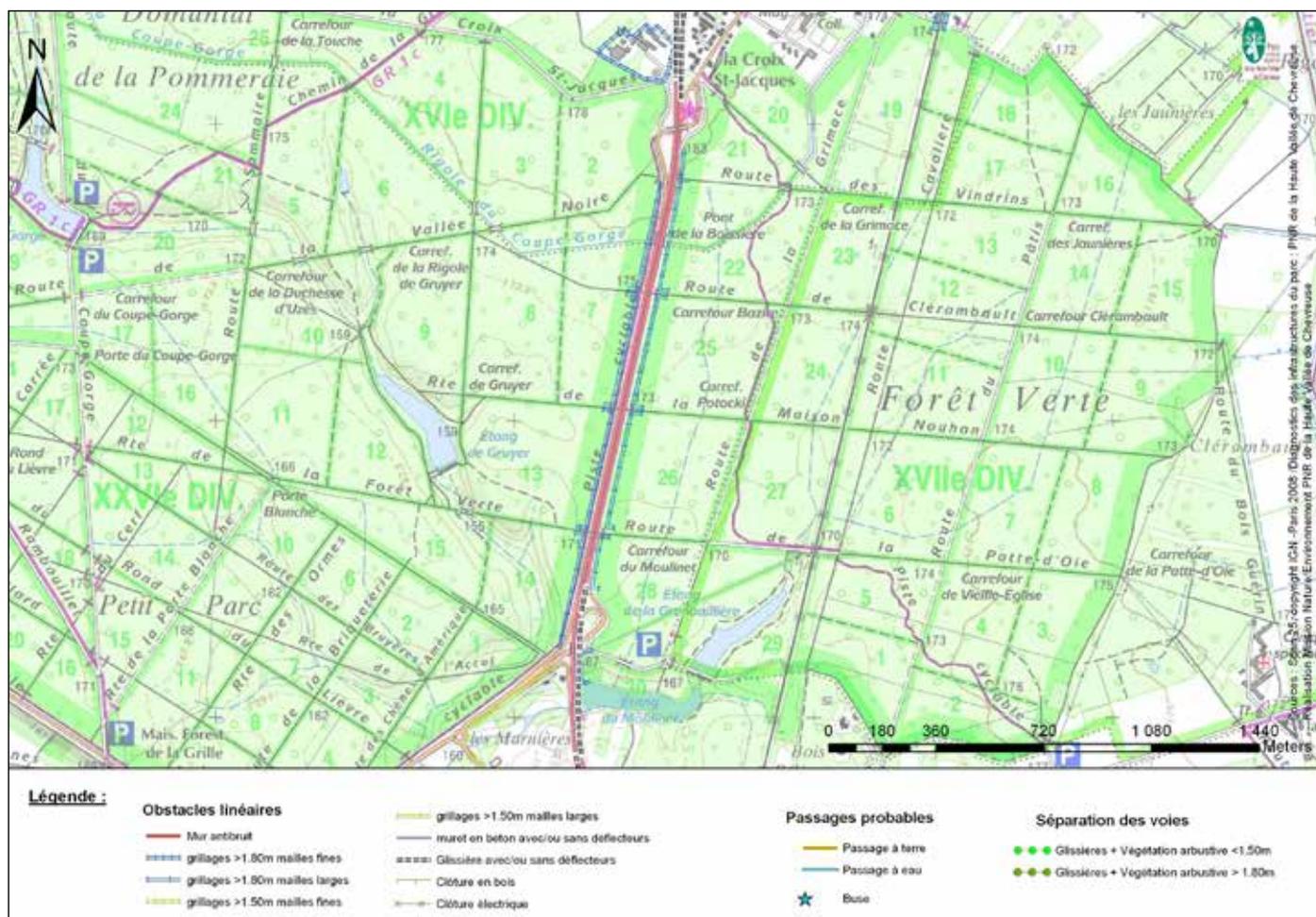
Un passage supérieur de franchissement est donc indispensable. Deux sites potentiels découlent des premières études de

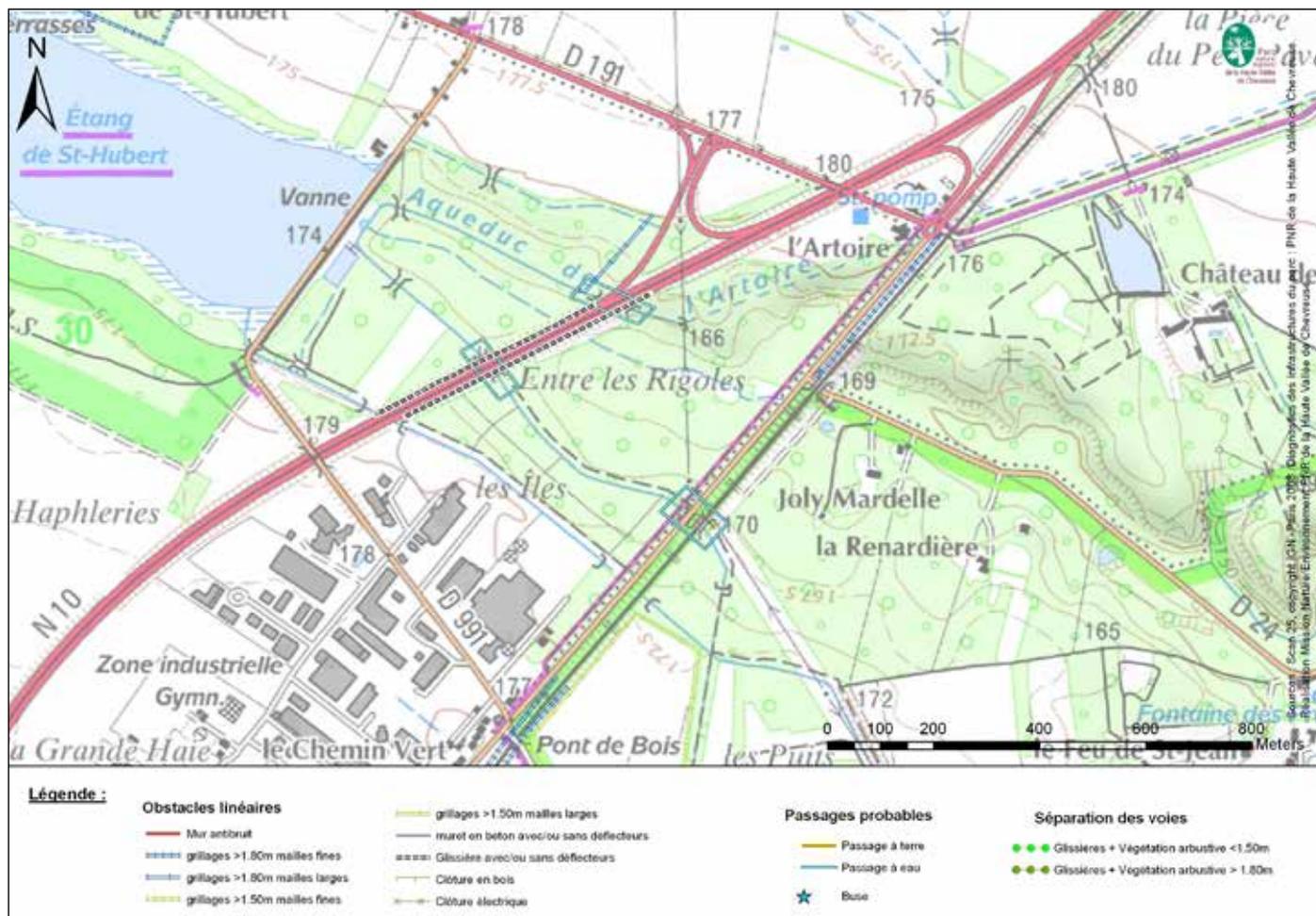
faisabilité. La forêt verte, au niveau de Vieille-Eglise, et le sud de Sonchamp. La forêt verte, largement fréquentée, doit être repensée dans cette perspective afin d'y organiser le partage des usages entre zone de loisirs et espace de refuge pour la faune sauvage. Au sud de Sonchamp, une densification de la trame arborée conditionne ce choix d'implantation.

Les premières études montrent aussi qu'il est difficile d'aller plus loin dans la convergence des objectifs de requalification paysagère et de restauration d'un passage pour la grande faune. Il n'est pas réaliste de situer un passage grande faune là où le paysage doit être le plus requalifié (aux abords des agglomérations), sous peine de le voir délaissé par les animaux qui fuient la présence humaine.

D'autres passages aquatiques sous la N10 et la voie ferrée ont été identifiés au niveau de l'étang de Saint-Hubert. **L'aménagement de ces passages** pourrait permettre une perméabilité plus importante pour la petite et moyenne faune.

A ces actions sur l'infrastructure, des interventions plus larges devront être ajoutées comme la restauration des continuités de la sous-trame herbacée, des actions sur les pollutions aquatiques majeures liées aux activités économiques et une gestion différenciée - comme le pratique le SMAGER sur les emprises des rigoles - des zones d'activités.





Impact sur le paysage

Les deux infrastructures **s'intègrent relativement bien au grand paysage** puisqu'elles suivent globalement la géographie naturelle. C'est aux abords de la voie que les espaces sont dégradés. Zones d'activités, délaissés, bas-côtés non qualifiés, signalisation routière, panneaux publicitaires et autres points noirs engendrent des entrées de bourg et des espaces périurbains de faible qualité. L'impact des espaces de circulation connexes de la nationale et des aires de stationnement est élevé. L'architecture qui les côtoient y est disparate, banale et peu lisible : implantation sur les parcelles, alignements, mitoyennetés, respect faible du bâti ancien, façades quelconques, intégration paysagère insuffisante (couleurs et matériaux non travaillés...).

Requalification paysagère

La qualité de ces espaces peut être restaurée par des **aménagements urbains et paysagers** tels que la réduction des emprises routières, la rationalisation des accès directs sur la RN10 peu lisibles pour les automobilistes, la création de circulations piétonnes et cyclables protégées de la circulation, la plantation d'alignement d'arbres, la plantation de haies libres le long des clôtures des zones d'activités, la mise en place d'un éclairage sobre et efficace, la suppression des panneaux publicitaires interdits et autres mobiliers et équipements superflus, le traitement de l'éclairage public, des parkings aux abords des gares, sur l'interaction avec les zones de chalandises. L'architecture commerciale, industrielle ou artisanale doit être conçue par rapport au site et à ses contraintes.

Il faut ainsi tendre vers davantage de lisibilité et de fluidité des circulations de part et d'autre de la RN10. Cet objectif sert également la cohérence territoriale recherchée pour le Parc naturel. Le projet autour de la RN10 se fixe ainsi pour objectif de proposer à l'automobiliste le récit d'un paysage patrimonial tout en reconstituant celui des riverains.

Projets identifiés

En 2006, la ville de Montigny et le Parc ont réalisé une étude pour l'aménagement « sur mesure » de la RN 10 pour répondre aux difficultés de flux routier et de nuisances pour les riverains. Dans ce contexte, les communes ont divers projets de déviations. Actuellement, la commune des Essarts-le-Roi a le projet de **reconquérir des friches commerciales** et d'y installer un projet HQE aux exigences environnementales élevées pour les espaces verts.

Face à la pression urbaine, la DIREN étudie **le classement au titre des sites**, d'une partie des rigoles entre la Nationale et Vieille-Eglise.

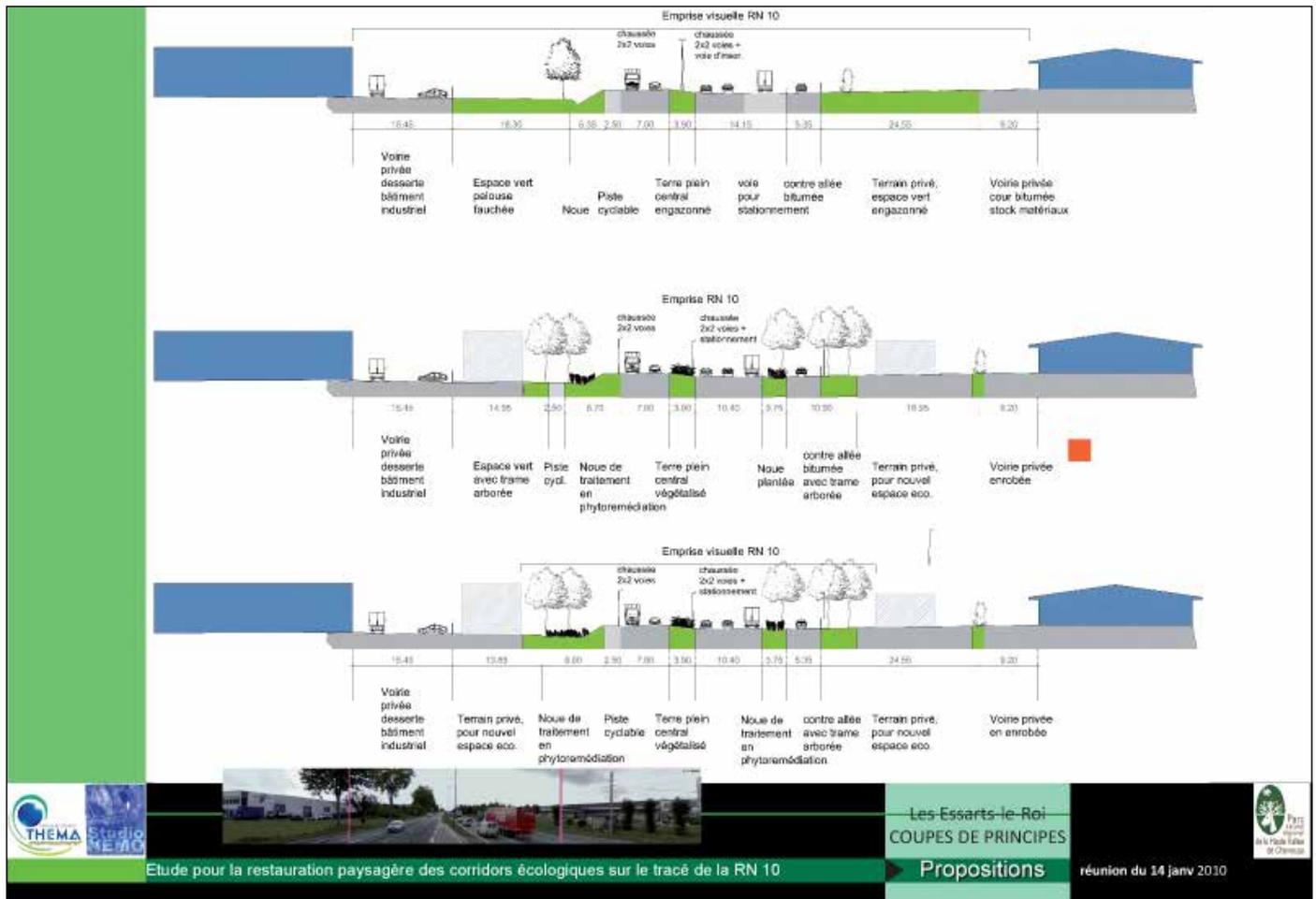
L'étude pour la restauration paysagère des corridors écologiques sur le tracé de la RN 10 est menée par le Parc avec des bureaux d'études en paysage et environnement dans le cadre de **l'appel à projet Trame Verte et Bleue du MEEDDM**. Elle définit des propositions d'aménagement favorables à la petite et moyenne faune tout en visant l'amélioration paysagère et urbaine des abords de l'infrastructure.

Ces propositions sont confrontées aux avis des différents gestionnaires (DIRIF, FICEVY, SMAGER) pour aboutir à des orientations rapidement opérationnelles, compatibles avec la recherche de sécurité routière notamment.

La phase suivante de ce projet consistera en une **consultation des financeurs** pour examiner la faisabilité de la construction d'un passage grande faune et de divers aménagements de la trame éco-paysagère.

Si le projet reçoit un accueil favorable, le comité de pilotage lancera une **étude pré-opérationnelle**. La réalisation des aménagements est prévue dans les premières années de la Charte.





Propositions d'aménagements paysagers en faveur des continuités pour la petite et moyenne faune

Les propositions des bureaux d'études portent sur tout l'itinéraire du sud de Coignières au sud de Rambouillet :

- Exploiter les délaissés routiers et les enclaves urbaines pour consolider des coulées paysagères favorisant le refuge de la faune : création des zones prairiales avec des vergers, gestion des eaux de ruissellement par des noues de traitement en phytoremédiation, protection des ces espaces dans les documents d'urbanisme, rationalisation des liaisons douces et des fréquentations par l'homme des espaces naturels...
- Conforter la trame éco-paysagère des cœurs de nature longeant l'infrastructure : création de haies, de bosquets, de mares, de vergers...
- Prendre en compte la dimension historique et patrimoniale de cette voie Versailles-Rambouillet (alignements de part et d'autre des voies notamment, afin de figurer la voie royale).

C. Propositions de requalification des abords de la RN 12

Situation

La RN 12 traverse les communes de Jouars-Pontchartrain, Méré, Galluis et La Queue-lez-Yvelines. Elle est triplée de la voie ferrée Paris-Granville et de l'ancien tracé de la RN12 qui borde les zones d'activités et traverse le bourg de la Queue-lez-Yvelines. A déjà été réalisé un bilan LOTI de la RN12 - bilan des grands projets d'infrastructure prévu par l'article 14 de la loi d'orientation sur le transport intérieur.

Impact sur les continuités écologiques

La RN12 rompt la continuité écologique entre le massif Ouest de Rambouillet et la partie nord de l'arc de biodiversité. Elle n'est pas ou peu franchissable par la grande faune. Lorsqu'elle est construite en remblais ou déblais, le linéaire est délimité alors par de hautes clôtures. La forêt des quatre piliers se retrouve isolée du massif boisé de Rambouillet par cette infrastructure. Un grand passage sur tranchée couverte existe au niveau de Jouars-Pontchartrain, créé pour protéger les habitants des nuisances sonores. Il n'est pas fonctionnel pour les animaux car clôturé et ne peut être aménagé car il est isolé des corridors écologiques par l'urbanisation. Quelques chemins sous voirie existent cependant. Les cours d'eau traversent l'infrastructure dans des buses ou passages plus larges. Les eaux de ruissellement des bassins versants routiers

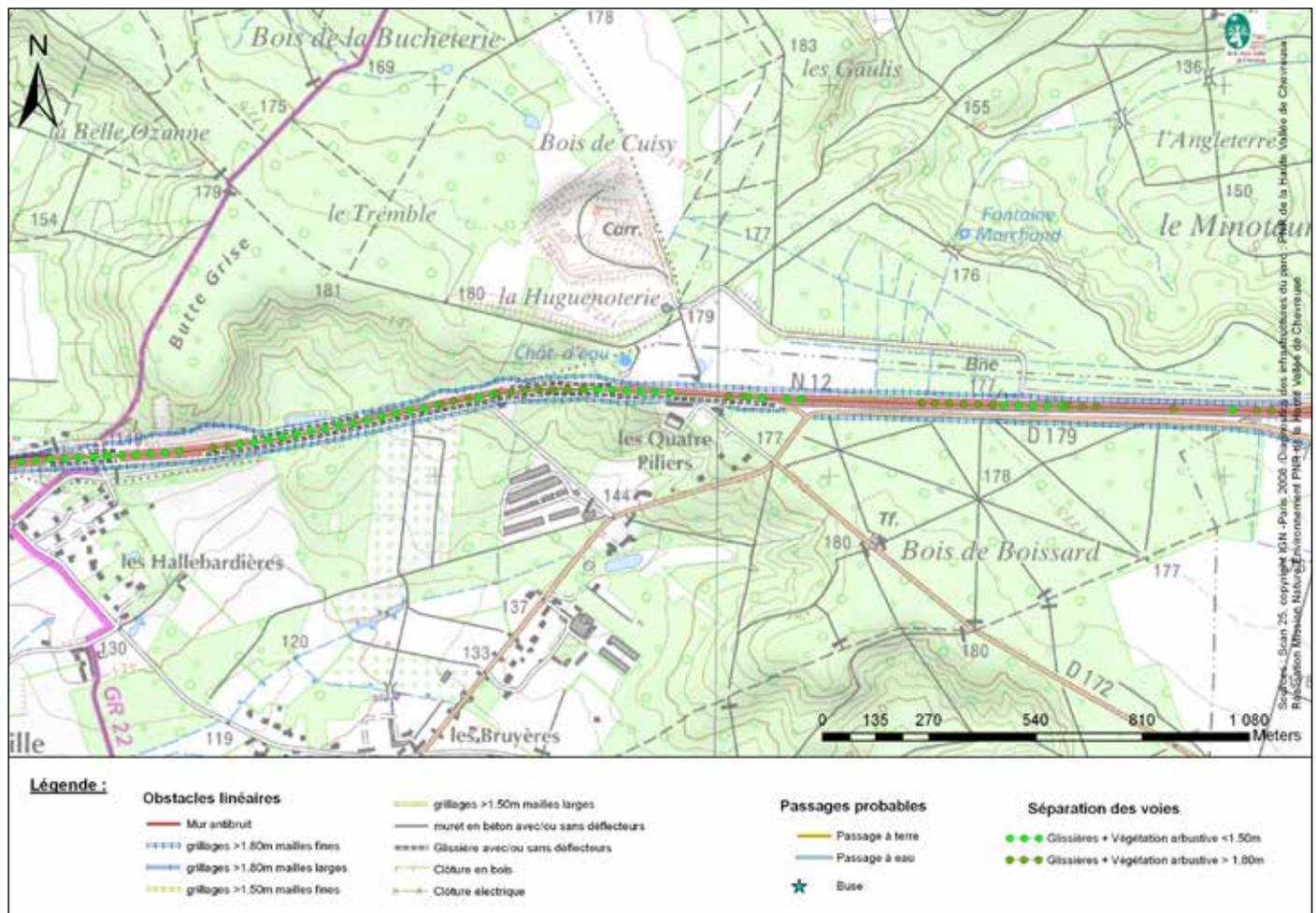
pourraient ne pas être étrangères aux pollutions aquatiques importantes qui forment un obstacle chimique sur la Mauldre et créent en cela une discontinuité écologique, en dépit de 7 bassins d'assainissement qui contribuent à améliorer la qualité des cours d'eau.

Restauration des corridors

Un passage supérieur grande faune situé sur la commune de la Queue-lez-Yvelines entre le Bois Boissard et la forêt des quatre piliers permettrait de reconnecter les deux massifs forestiers. En effet, les terrains humides de ce secteur n'autorisent pas un passage inférieur. Les corridors de chaque côté du passage sont à restaurer et à préserver durablement. Des assurances concernant la pérennité des corridors sont à prendre auprès des propriétaires privés (arrêté de protection de biotope, voie contractuelle, etc.).

Le potentiel de passages pour la petite et moyenne faune se situe au dessous de la RN12. Il s'agit des passages aquatiques inférieurs sur la Mauldre (le plus plausible selon le bilan LOTI de la RN12 - bilan des grands projets d'infrastructure prévu par l'article 14 de la loi d'orientation sur le transport intérieur), la Guyonne, et le Lieutel. Des aménagements permettraient de faciliter les traversées.

D'autres mesures sont à prévoir : les eaux pluviales routières doivent être traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.



Projets identifiés

Face au fractionnement progressif de la plaine, la DIREN étudie son **classement au titre des sites**. Cette protection associée à la restriction des extensions urbaines inscrites au plan du Parc doit pouvoir stopper l'atteinte au paysage. La commune de la Queue-lez-Yvelines recherche des solutions de protection phonique. Des solutions innovantes pourraient être étudiées afin de lutter contre les nuisances sonores et de répondre aux objectifs de qualité paysagère tout en proposant un milieu écologique enrichi.

Des projets de stockage de matières inertes sous forme de merlons paysagers acoustiques sont à l'étude. Ils auraient des conséquences marquantes pour le paysage. Le Parc propose plutôt d'explorer des solutions adaptées aux sites telle qu'une réduction localisée de la vitesse avec contrôle radar, comme cela a été expérimenté sur d'autres secteurs d'autoroutes urbaines, ou telles que des murs antibruit de proximité, réalisés à base de terre (mis à l'étude par le Pôle Eco-construction du Parc). En revanche les revêtements antibruit de la chaussée présentent, aux dires des gestionnaires des routes, trop d'inconvénients en cas de gel, par les fissures de la chaussée qu'ils entraînent.

La zone d'activités de Méré accueille les locaux de Yann Arthus-Bertrand : une expérimentation pourrait être menée avec cette association pour faire de cette zone une référence exemplaire.

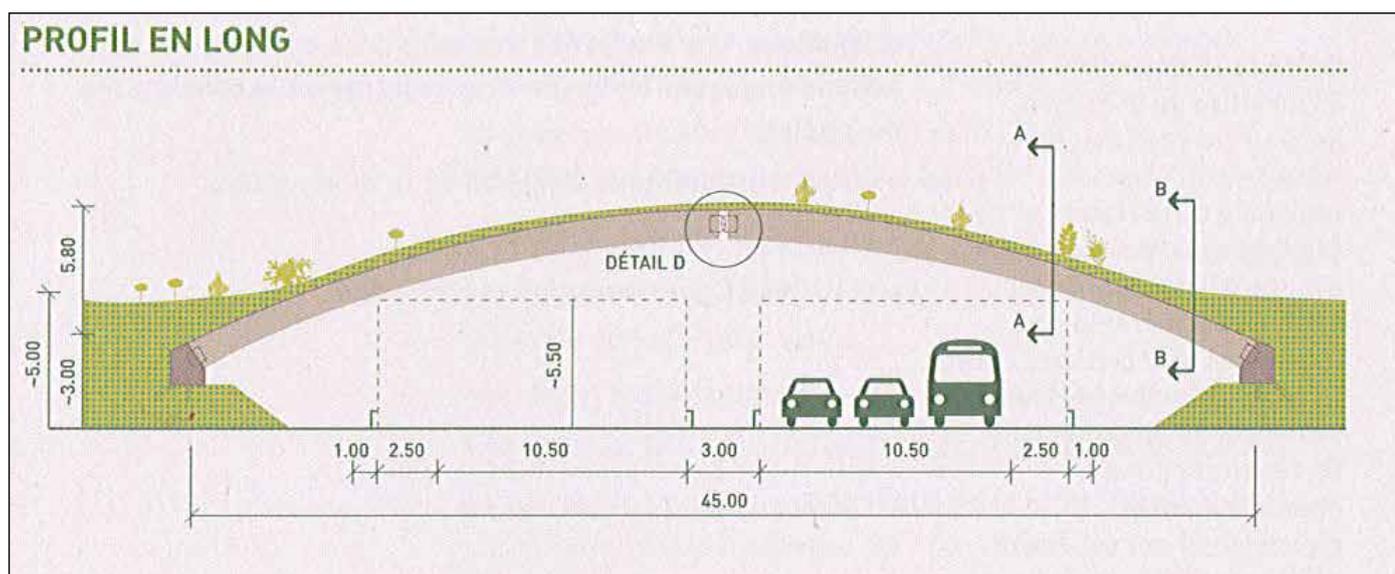
III. La méthodologie de projet retenue

A. Les plans Paysages et Biodiversité constituent l'outil d'orientation pour des aménagements multiples

Les plans *Paysage et Biodiversité* sont l'outil adapté pour définir des orientations. Ils sont attachés au rétablissement des continuités fonctionnelles et paysagères. Cependant, certains itinéraires traversent **plusieurs entités paysagères** et demanderont une **étude spécifique**. Ce type d'étude est actuellement en cours de réalisation sur **la RN 10 financée par le MEEDDM**. Cette expérience permettra de mesurer la capacité d'intervention sur une infrastructure existante et un secteur complexe. Une **étude fine de chaque linéaire doit être réalisée** mobilisant des compétences en écologie, paysage, architecture, urbanisme, système d'information géographique. Seule cette étude permettra de définir **des aménagements réalistes sur la durée de la charte**.

Après une phase pré-opérationnelle, des travaux de requalifications écologiques et paysagères seront lancés en fonction des programmations des gestionnaires. Plus particulièrement, la réalisation d'un passage supérieur sur le linéaire de la RN 10 s'inspirera des ouvrages de la chaussée autoroutière à l'étude dans les Vosges en structure bois ou en béton sur la N2 en forêt de Retz, au nord est de Villers-Cotterêts (Aisne).

A ce jour, il ne semble pas exister de réalisation d'éco-pont en bois selon le modèle préconisé par la Région Île-de-France. Des projets seraient étudiés en Autriche et en Suisse, mais sans chiffrage disponible. (Source Jean Carignon-CETE et Vincent Vignon-OGE).



Exemples d'éco-ponts en bois prescrits par la région Île-de-France

B. Le financement des aménagements

Pour les études

Le Parc peut soutenir financièrement des programmes **d'études** sur les infrastructures : les **plans Paysage et Biodiversité financés à 100 % par le Contrat de Parc** et des études spécifiques sur les itinéraires énoncés.

Le Parc possède les compétences en ingénierie écologique pour la restauration de la trame verte et bleue sur le territoire, comme le montre le bilan de la charte actuelle (restauration de sites, de cours d'eau, de réseaux de mare, du réseau « chevêche » et « effraie », etc.). Ce travail s'étendra sur tout le territoire par des actions **systémiques** intégrant les infrastructures.

Pour les travaux

- Un passage bois en couverture de chaussée autoroutière dans les Vosges d'intérêt européen est actuellement à l'étude. Il mesure 100 mètres de large et couvre les 60 mètres de la largeur de l'autoroute, soit 6000 m² de couverture. La structure est en lamellé collé, assemblée en usine ; elle supporte peu d'apport de terre mais peut-être montée en 15 nuits. Le coût est estimé à 8 millions d'euros.
- Un exemple récent en béton sur la N2 en forêt de Retz, au nord est de Villers-Cotterêts (Aisne), au lieu-dit le saut du Cerf répond à des enjeux similaires à ceux de la RN12 et de la RN10 : une 2x2 voies avec large terre-plein sur route ancienne. D'une largeur de 40 mètres, il est réalisé à la faveur du relief (route en creux). Ce type d'ouvrage en béton permet de supporter une épaisseur de terre optimale d'un mètre. L'inconvénient majeur de cet ouvrage est constitué par la durée du chantier. Le budget définitif est de 3,43 millions d'euros. La livraison est prévue pour mars 2010.
Ces coûts ne concernent que l'ouvrage, devront y être ajoutés les budgets nécessaires à l'acquisition foncière, aux remblais nécessaires compte tenu du relief, à la gestion de l'ouvrage et au suivi scientifique.
- La Région Île-de-France accompagne son Schéma de Cohérence Ecologique d'outils contractuels et financiers, elle propose déjà des financements pour restaurer la trame verte et bleue, et des passages grande faune sur le territoire du Parc. Le Conseil régional a exprimé la volonté d'accompagner des projets de passages supérieurs à faune. Il a approuvé la création d'un régime d'aides dont le montant plafond est fixé à 1,5 millions d'Euros. Il pourrait consentir de financer un projet exceptionnel et exemplaire sur la RN 10 et s'engager dans un processus partenarial.

Citons enfin d'autres dispositifs et modalités de financement :

- Avec la FICEVY – avec laquelle il vient de signer une convention -, le Parc implante des haies sur demande des propriétaires et des responsables des territoires de chasse et tous deux fournissent gratuitement les plants et l'appui technique.
- Le Parc a pris contact avec Cofiroute qui envisage de restaurer la fraction ancienne de l'Autoroute A10 qui traverse le Parc (voir plus bas).

- Les Départements orientent leur politique des espaces naturels sensibles sur la restauration de la trame verte et bleue et il est prévu de renforcer ce partenariat dans les mois prochains
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie porte ses financements à 100% de 2010 à 2013 pour les études et travaux de reconnexion des sous-trames aquatiques et zones humides.
- L'Etat enfin est le garant de l'ensemble des Schémas de Cohérence Ecologique régionaux de 2012. Il est le maître d'ouvrage principal du rétablissement des continuités écologiques sur le réseau des routes nationales.

C. Mobiliser les gestionnaires des routes et des voies ferroviaires

La gestion des routes nationales et départementales dépend de la Direction Interdépartementale des Routes, des Directions des routes des Conseils Généraux du 78 et du 91 et des concessionnaires d'autoroutes. Le Parc travaille déjà avec le département des Yvelines pour une meilleure prise en compte de la dimension patrimoniale naturelle et paysagère. Une démarche est amorcée avec l'ensemble des acteurs pour l'élaboration de conventions de coopération.

L'autoroute A10 est gérée par la société Cofiroute. Cette société conçoit aujourd'hui de nouvelles autoroutes intégrant mieux l'écologie (exemple de l'A19 à Courtenay). Elle souhaite également améliorer l'intégration écologique et paysagère des anciennes infrastructures. Elle a proposé un projet d'aménagements environnementaux et écologiques dans le cadre du Contrat de plan avec l'Etat. Cette société vient d'être certifiée ISO14001 sur 6 secteurs, (dont « Île-de-France - Beauce » de Brou -28 aux Ulis-91 recoupant le territoire d'étude du Parc).

Le Parc accompagne Cofiroute vers une diminution des impacts environnementaux. Le diagnostic de l'A10 est en cours. Ce partenariat comprend également des actions de formation des gestionnaires et le conseil sur les projets concrets d'aménagement et d'entretien des abords de l'infrastructure.

Les infrastructures ferroviaires soulèvent moins de difficultés mais sont source de pollutions plus élevées de produits phytosanitaires. Quatre tracés sillonnent le périmètre : la ligne Paris-Granville dans la plaine de Neauphle, la ligne Paris-Rambouillet en parallèle de la RN 10, la ligne RER B jusqu'à Saint Rémy-lès-Chevreuse et la LGV atlantique qui double l'A10. Pour cette dernière, l'impact sur les continuités écologiques est très élevé, du même ordre que pour une autoroute. Le parc exprime l'intention de travailler avec RFF (signataire de la Charte Régionale pour la Biodiversité) dont il s'est rapproché. Les ouvrages des autres lignes suivent en général harmonieusement les courbes de niveau, ils impactent peu les paysages. Cependant, des continuités écologiques pourraient être restaurées en travaillant avec la SNCF. Là encore, des accords de coopération vont être proposés.

D. Réunir des compétences transversales

La question des infrastructures doit associer l'ensemble des partenaires concernés par le transport, le paysage, la trame verte et bleue et la biodiversité, l'eau, la qualité du cadre de vie, l'urbanisme, le patrimoine... comme l'indique la *Stratégie Nationale pour la Biodiversité et la Convention Européenne du Paysage T-FLOR (2007) n°10 sur Infrastructures et paysage : les routes*.

L'équipe technique du Parc appuyée par son conseil scientifique constitue une première ressource en termes d'expertise et de recherche, complétée par celles de l'Ecole Nationale du Paysage de Versailles (partenariat sur le *Plan Paysage et Biodiversité*) et l'Ecole Nationale d'Architecture.

Le Parc peut mobiliser sur cette thématique le réseau des Parcs naturels régionaux. Les Parcs de la Narbonnaise en Méditerranée et des Pyrénées Catalanes, ont mené une analyse de la fragmentation du paysage - due notamment aux infrastructures routières et à l'urbanisation. Le Parc des Caps et Marais d'Opale a compilé ses expériences dans un guide « La prise en compte de l'environnement de la conception à la réalisation des déviations des RN 42 et RN 43 ». Le Conseil général de Savoie a réalisé un inventaire des points noirs et un plan de gestion des plantations qui prévoit des programmes d'abattage, de replantation, d'entretien, d'acquisition foncière et de formation.

Ses partenaires institutionnels les plus proches seront également sollicités. La DIREN intervient sur les projets de classement de sites traversés par ces infrastructures. Les CAUE apportent leur technicité...

Le Parc poursuit, en régie directe ou *via* des prestataires, des actions de connaissance, de restauration, de gestion et de suivi du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue en partenariat avec les organismes gestionnaires du territoire (communes et communautés de communes, CG78 et CG91, syndicats de rivières, ONF, ONCFS, FICEVY, chambre d'agriculture...), les *Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (Orge-Yvette, Mauldre et Nappe de Beauce) et les associations naturalistes.

L'Agence de l'Eau, avec ses programmes de financement des continuités aquatiques, et la Région Île-de-France, dans le cadre de sa *Stratégie Régionale pour la Biodiversité* et de l'élaboration de son *Schéma de Cohérence Ecologique* pour 2012 apportent une garantie de faisabilité de la restauration de l'arc de biodiversité Sud/Est - Nord/Ouest régional.

Le Parc est enfin partie prenante du *groupe de travail Trame verte et bleue* de la Fédération des Parcs, ainsi que de ceux de NatureParif et de la région Île-de-France.

Lorsque les compétences transports, urbanisme et cadre de vie ou aménagement de l'espace leur ont été transférées, les communautés de communes et d'agglomération sont associées, de même que les communes bien entendu. Les associations seront également des partenaires pour la sensibilisation des habitants et une participation concrète à certaines actions.

IV. Synthèse

Restaurer les continuités écologiques et paysagères par une meilleure intégration des grandes infrastructures et contribuer ainsi à une plus grande cohérence territoriale n'est pas une tâche aisée.

Ce projet semble rencontrer l'adhésion d'un grand nombre de partenaires décisionnaires. Une volonté politique tant régionale que locale émerge également sur la nécessité de la préservation de la trame verte et bleue et de l'authenticité des paysages. Le Parc a rassemblé en 2008 et 2009 une connaissance des abords de ses infrastructures et de leurs impacts.

La mise aux normes édictées par la loi sur l'eau et le respect de la réglementation qui va découler du Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitueront cependant des incitations aux évolutions des pratiques et des aménagements.

En l'état des connaissances il subsiste des interrogations sur la meilleure localisation de passages supérieurs pour la grande faune sur les trois grandes infrastructures. Les matériaux et la largeur de tels passages sont largement dépendantes des possibilités de financements régionaux.

A court terme le Parc entend poursuivre la sensibilisation sur la Trame Verte et Bleue et engager des requalifications paysagères avec le concours des communes (aménagement paysagers des abords routiers et des cœurs de nature de proximité). Avant 2016, les études de faisabilité des trois passages supérieurs devront avoir été programmées et un passage réalisé en principe. La majorité des passages aquatiques auront été aménagés.

Bibliographie partielle :

- Stratégie Nationale pour la biodiversité
- Charte Régionale pour la biodiversité
- Guides Trame verte et bleue rédigés par le COMOP trame verte et bleue
- Guides SETRA
- « Etude de cinq zones sensibles pour la préservation des déplacements des ongulés en Île-de-France » - IAURIF 2003
- Etudes urbaines dans le cadre de l'Appel à projet « Arcs écologiques franciliens – Université Paris IV Sorbonne
- Diagnostic préliminaire des infrastructures faisant obstacle aux continuités écologiques à l'échelle du territoire d'étude du Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse » - PNRHVC 2010.
- Etude pour la restauration paysagère des corridors écologiques sur le tracé de la RN10 Studio Nemo – Théma Environnement 2010.

Charte et objectifs de réalisation de logements



SOMMAIRE

I.	Etat des lieux et perspectives	205
II.	L'urbanisme endogène, une alternative à l'étalement urbain	206
III.	Potentiel d'extension dédié à l'habitat à l'intérieur des enveloppes urbaines / Des enveloppes urbaines définies en concertation avec les communes	206
IV.	Un potentiel réparti de manière différenciée sur le territoire	207
V.	Le logement social dans la charte	208
	Conclusion	209
	Références de densité : deux tissus de centre-bourg et centre-village	210
	Exemples d'opération d'urbanisme endogène	212

Dans un contexte de forte pression foncière liée à l'agglomération parisienne, le PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse doit élaborer une stratégie ambitieuse afin de répondre aux besoins en logements tout en préservant les paysages et les milieux naturels qui fondent son identité. Le projet de SDRIF adopté par la Région le 25 septembre 2008 fixe comme objectif de construire 60 000 logements en Île-de-France et d'accroître l'effort de mixité de l'habitat. Deux questions sont posées pour le Parc : comment construire et où construire pour optimiser la production de logements et réduire ainsi son impact sur l'environnement ?

I. Etat des lieux et perspectives

Au dernier recensement (2006), les 62 communes du Parc totalisaient 66 000 logements pour 161 000 habitants. Par rapport à 1999, on constate une augmentation de 6 %, soit 560 logements par an.

On constate un taux moyen de 9 % de logements sociaux, plutôt satisfaisant au regard d'autres territoires de Parc, mais qui doit être relativisé. En effet, une très grande partie de ces logements se répartissent sur les grandes villes du périmètre (Rambouillet, Magny-les-Hameaux, Gif-sur-Yvette, Limours, Les Essarts-le-Roi, Chevreuse et St-Rémy-lès-Chevreuse représentent 90 % de l'ensemble), alors que la plupart des communes plus petites affichent un taux très faible, voir pas de logements sociaux du tout. De plus, un certain nombre de communes du Parc comptant plus de 1 500 habitants et comprises dans l'agglomération parisienne et soumises à ce titre à l'obligation des 20 % de logement social, présentent un retard parfois important de réalisation de logements sociaux.

Quant à la typologie des logements, le diagnostic territorial et les entretiens en communes mettent enfin en évidence un manque général en petit logement et en logement locatif, plus ou moins marqué selon les communes.

Les services de l'Etat ont réalisé une prospective à partir des objectifs nationaux et régionaux et estimé le nombre de logements à réaliser annuellement à **763 pour les 62 communes du périmètre d'étude**.

Les deux villes les plus importantes, **Rambouillet et Gif-sur-Yvette**, ne sont que partiellement intégrées au PNR et doivent être étudiées séparément, car toutes leurs zones urbaines ne sont pas reprises par le Plan de Parc. Rambouillet construit aujourd'hui environ 120 logts/an avec la perspective de passer à un objectif de 150 à 200 logements par an. La ville dispose d'importants territoires de projets, notamment à proximité de la gare, mais ces espaces, tout comme les espaces urbanisés de la commune, ne sont pas intégrés au PNR. La commune de Gif-sur-Yvette construit en moyenne aujourd'hui 60 logts/an, mais l'Etat lui a assigné des objectifs plus élevés pour les années à venir, de l'ordre de 170 logts/an.

En mettant de côté la part prise en charge par ces deux villes, il restera pour les 60 autres communes un objectif **de l'ordre de 550 logts/an**, soit d'ici 2023 une production évaluée à **7 150 logements** (pour les 12 ans de la charte plus 2010) en privilégiant les bourgs principaux et les pôles de centralités à conforter (La Queue-lez-Yvelines, Le Perray-en-Yvelines,

Limours et Monfort-l'Amaury). Bien que nécessaire et adapté pour un territoire situé à lisière de l'agglomération parisienne, cet objectif reste élevé pour un parc naturel régional.

Calcul des densités : les valeurs de densité mentionnées dans cette note et la charte correspondent à des densités d'opérations, ne prenant en compte que les bâtiments et leurs parcelles. Ces valeurs sont donc naturellement plus élevées que celles des densités habituellement mesurées à l'échelle urbaine (avec les voiries, les espaces publics...).

La compatibilité de l'objectif de construction de 763 logements par an sur le territoire des 62 communes - ou de 550 logements sur 60 communes, hors Gif-sur-Yvette et Rambouillet - avec le plafonnement de la progression démographique à 0,55 % par an est fondée (pour les 60 communes, à partir des données connues de 2006) sur la démonstration suivante :

Evaluation des effets stricts du desserrement

L'évolution de la structure des ménages depuis 1968 met en évidence en effet une baisse progressive du nombre d'habitants par résidence principale, communément décrite par l'expression de desserrement des ménages.

En 1990, le ratio population/nombre de résidences principales (la manière la plus fiable d'évaluer le nombre de personnes par logement) s'élevait à 3,02, ce ratio a diminué en 1999 et s'élevait à 2,85 personnes par logement tandis qu'en 2006 il s'établissait à 2,73 personnes par logement. Ce ratio était de 2,39 en Ile-de-France et de 2,58 dans les Yvelines en 2006. Dans le même temps le ratio était de 1,93 à Paris.

Etant donné le ratio encore élevé dans le parc du nombre d'habitants par résidence principale, on peut anticiper la poursuite de sa décroissance. Si celle-ci se poursuit de façon linéaire, c'est-à-dire si elle suit le rythme de décroissance observé entre 1990 et 2006, il faut tabler sur un ratio égal à 2,42 personnes par logement en 2023 par extrapolation linéaire (soit -0,31 points sur 17 ans) sur les 60 communes. Cette estimation demeure raisonnable car supérieure à la moyenne française actuelle qui est de 2,3 habitants par résidence principale.

Cette évolution prévisible nécessite la construction de 5.295 logements supplémentaires à population constante, soit **311 logements supplémentaires** par an entre 2006 et 2023.

Evaluation des effets stricts de la croissance démographique

Si l'on s'intéresse cette fois à l'effet de la progression démographique souhaitée de +0,55 %/an, on doit tabler sur une progression de la population de 11.155 habitants*entre 2006 et 2023.

Il faut donc prévoir 4.086 logements supplémentaires (11.155/2,73) pour loger ces personnes supplémentaires, soit **240 logements supplémentaires** par an.**

Effets conjugués du desserrement et de la croissance démographique

Au total, la progression démographique de 0,55 % par an, sous réserve d'un desserrement aux évolutions comparables entre 2006 et 2023 à la période comprise entre 1990 et 2006 correspond à un besoin en logements de 311 + 240 = **551 logements supplémentaires** sur les 60 communes.

Le Syndicat mixte tentera en parallèle, faute de pouvoir influencer sur des comportements démographiques qui dépassent très largement son objet (divorcialité, tendance à la décohabitation des jeunes générations, isolement des personnes âgées...)

d'infléchir la construction dans le sens d'un plus grand nombre de logements de petite dimension et en centre-village de façon à ce que les effets conjugués de la démographie et du desserrement aient le moins d'impact possible sur les espaces naturels et agricoles.

Il faut signaler enfin que le chiffre de 550 logements par an a été calculé par soustraction par rapport au total souhaité sur les 62 communes de 763 logements. Cela signifie qu'il incomberait à Gif-sur-Yvette et Rambouillet de construire 213 logements par an. Cet objectif doit être rapproché des chiffres inscrits dans leurs documents d'urbanisme dont le total pour les deux villes est actuellement compris entre 315 et 375 logements (** et ***).

II. L'urbanisme endogène, une alternative à l'étalement urbain

Si la production des 763 logements par an se faisait uniquement sous la forme de lotissements pavillonnaires tels qu'on les observe aujourd'hui sur le territoire, ce serait au total presque 1000 hectares d'espaces agricoles et naturels qui disparaîtraient d'ici à 2023, soit l'équivalent de la surface moyenne d'une commune du Parc. Répondre au double enjeu de protection des espaces naturels et agricoles et de réalisation de logements nécessite de promouvoir des formes d'urbanisation différentes et de nouveaux outils urbanistiques que l'on peut résumer par le concept d'urbanisme endogène.

L'urbanisme endogène favorise l'implantation de nouveaux bâtiments à l'intérieur des parties agglomérées des bourgs et villages. Il repose sur une économie stricte du foncier, l'optimisation des terrains disponibles, et la recherche d'une plus grande densité des nouvelles opérations.

Il respecte et s'inspire des formes bâties traditionnelles des bourgs et villages (morphologie), mais prend aussi en compte la manière dont ces bourgs et villages se sont développés dans le temps (morphogénétique). Les opérations d'urbanisation d'échelle réduite exploitant des bâtis désaffectés et des « dents creuses », sont privilégiées car elles s'intègrent plus facilement aux tissus constitués.

La disponibilité de ce type de terrains étant difficilement prévisible, l'urbanisme endogène est donc un urbanisme d'opportunités, mais il doit avoir été anticipé par une analyse en amont des tissus urbains et des potentialités foncières, par des outils et zonages adaptés dans les PLU et par une veille et une action foncière constante.

* $[(114144) \times (1,0055)^{17} - 114144] = 125299 - 114144 = 11155$.

** Afin de ne pas compter doublement l'effet du desserrement, on prend en compte cette fois le ratio de 2006 pour calculer l'effet démographique strictement.

*** 165 logements pour Gif-sur-Yvette dans le rapport de présentation du PLU ou 94 logements d'étudiants-chercheurs + 81 logements « autres » dans le programme local d'habitat adopté pour Gif-sur-Yvette par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

**** 150 à 200 logements par an pour Rambouillet prévus dans le PADD en cours d'élaboration dans le cadre de la révision générale du POS et de sa transformation en PLU.

L'urbanisme endogène est traduit dans la charte par trois mesures principales :

- la notion d'enveloppes urbaines, figurant sur le Plan du Parc et représentant l'extension possible maximale des bourgs et villages durant le temps de la charte (Cf. fiche 2).
- le principe de densité de logements minimum à atteindre dans les nouvelles opérations de construction. Ce seuil de densité est fonction de l'environnement bâti aux alentours et concerne des espaces dont la densification ne va pas à l'encontre des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux. Il varie donc entre 20 et 90 logements à l'hectare.
- un accompagnement des collectivités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et leur assistance sur des opérations stratégiques. Cet accompagnement prend également la forme de diffusion par l'équipe technique du PNR de guides méthodologiques, de fiches-pratiques, de cahiers d'exemples de réalisation, etc. La mise en réseau des élus, des organismes apportant conseils et assistance aux collectivités (CAUE, EPF, DDEA, ADIL, etc.) et des acteurs de la construction (architectes promoteurs, bailleurs sociaux) est également encouragée pour faciliter la circulation des idées, des savoirs et des références. L'Atelier d'Architecture, d'Urbanisme et Paysage a étoffé ses effectifs (6 personnes à temps plein en 2009) afin de répondre à un accompagnement sur-mesure des communes. Ce soutien est complété par celui des Architectes des Bâtiments de France et de la DIREN pour les opérations présentant une dimension patrimoniale.

III. Potentiel d'extension dédié à l'habitat à l'intérieur des enveloppes urbaines / Des enveloppes urbaines définies en concertation avec les communes

Tout au long de l'élaboration de la charte, une concertation a été organisée avec les 62 communes pour concevoir le Plan de Parc. Au cours de **plus de 150 réunions avec les élus municipaux et avec les différents partenaires (DDEA, DIREN, SDAP, etc.)**, les contours des enveloppes urbaines ont été discutés pour parvenir à des compromis compatibles avec le projet des communes, avec les objectifs nationaux et régionaux de production de logements et, avec les principes portés par la charte. Ces réunions ont été l'occasion de faire le point sur les documents d'urbanismes existants et les besoins des communes, **de décider conjointement des possibilités d'extension** envisageable pour le bourg ou le village et parfois **de revoir à la baisse le potentiel d'urbanisation**. Certains **terrains problématiques** en termes paysager ou environnemental, ou peu propices à des opérations denses, ont également pu être délaissés **au profit de sites plus cohérents et plus restreints**. Enfin, certaines zones d'urbanisation future ont pu ne pas être reprises dans les enveloppes urbaines afin de les geler durant le temps de la charte, et de les réexaminer après 2023, à l'occasion de la prochaine charte.

Au total, les **enveloppes urbaines couvrent** une surface de 6 580 hectares, dont 6 200 hectares déjà urbanisés, sur un territoire total couvrant 75 578 hectares, soit **9 % de la surface totale du Parc**. Sur les **380 ha de potentiel d'extension urbaine**, on peut estimer à environ **250 ha le potentiel dédié à des opérations d'habitat**, le reste étant quant à lui dédié à des projets d'activités économiques ou d'équipements publics, ou correspondant à des terrains non bâtis mais constructibles dans des secteurs d'habitat diffus, peu propices à des opérations denses et qui devraient se construire sous la forme de maisons individuelles.

En fonction de la densité moyenne des opérations, on peut estimer le potentiel en logements que représente les 250 ha d'extension possible dédiée à l'habitat d'ici 2023 :

- **2 500** logements avec une densité moyenne de **10 logts/ha** (lotissement peu dense)
- **5 000** logements avec une densité moyenne de **20 logts/ha** (lotissement individuel libre + groupé)
- **8 750** logements avec une densité moyenne de **35 logts/ha** (opération mixte collectif/groupé/libre)
- **12 500** logements avec une densité moyenne de **50 logts/ha** (opération dominante collectif)

La marge d'extension urbaine possible laissée dans le Plan de Parc suffit théoriquement à atteindre les objectifs de logements fixés par l'Etat et avoisine une densité moyenne des opérations de 25 logts/ha. L'ensemble de ces 250 ha ne seront pas construits durant le temps de la charte, certains projets pouvant être revus à la baisse ou abandonnés, d'autres pouvant être bloqués si le foncier ne se libère pas, etc. Mais il faut aussi **prendre en compte le potentiel de densification des agglomérations existantes**, qui constitue rappelons-le la priorité du projet de Charte. Certaines communes ont en effet d'ores et déjà des projets de renouvellement urbain ou d'opérations d'aménagement de « dents creuses » dans le tissu constitué, qui représentent un potentiel non négligeable puisque ces opérations dépassent souvent les 50 logements à l'hectare, voir les 100 logements à l'hectare (cf. les références de densité et les exemples d'opérations présentés en fin de note). Et ce potentiel peut être considérablement développé à travers les documents d'urbanisme et les études foncières appropriées. Dès lors, il faut sans doute plus percevoir cette surface totale d'extension possible comme une ressource complémentaire mobilisable lorsque le potentiel endogène est délicat à réaliser.

Illustrons par un exemple : si 30 logements sont réalisés grâce à une opération de renouvellement urbain sur un hectare de centre-village et qu'en parallèle 30 logements sont réalisés sur une surface d'un hectare en extension, l'objectif inscrit dans la charte de 60 logements par hectare en extension consommée est réalisé. En effet, l'opération de renouvellement urbain ne consomme pas d'hectare nouveau et permet une modulation de la densité sur les nouveaux terrains.

IV. Un potentiel réparti de manière différenciée sur le territoire

Toutes les communes du Parc ne sont évidemment pas amenées à produire des logements dans les mêmes proportions. Selon leur taille et surtout selon leur proximité par rapport aux grands axes, pôles d'emplois, services et transports en commun, elles sont plus ou moins concernées par l'effort global en matière d'habitat. La charte du Parc intègre cette différenciation, de même que la définition des enveloppes urbaines :

Les bourgs principaux, les pôles de centralités à conforter et les communes situées à proximité des gares (une vingtaine de communes)

Dans une logique de développement durable, ces communes sont le plus amenées à se développer. Elles représentent près d'un quart du territoire du Parc, mais plus de la moitié de la population et des espaces urbanisés des enveloppes urbaines. Elles comptent une gare de transport en commun sur leur territoire, des services, des commerces et des emplois, ou sont situées à proximité immédiate d'une ville ayant ces caractéristiques. Nombre d'entre elles sont également concernées par les 20 % minimum de logements sociaux de la loi SRU, avec parfois un retard important à compenser. Elles sont amenées à réaliser des opérations de logement d'une certaine ampleur, avec des densités souvent assez élevées.

Ces **communes totalisent environ 50 % du potentiel global d'extension dédiée à l'habitat**, soit environ 130 ha, dont **65 ha pour les 5 communes disposant d'une gare**.

Les villages « groupés » (une vingtaine de communes)

Il s'agit de communes présentant une urbanisation relativement compacte autour d'un noyau de bâti ancien, le plus souvent situées sur des plaines, plateaux ou clairières. Elles représentent environ un tiers du territoire du Parc, un cinquième de la population et un quart des espaces urbanisés des enveloppes urbaines. Relativement éloignées des axes de transports structurants, leur développement potentiel est modéré et vise plutôt à atteindre l'équilibre démographique. Avec une très forte proportion de grands logements et un taux de logement social souvent faible, voire nul, ces communes présentent également un enjeu de diversification de l'offre de logements. Elles sont amenées à réaliser des opérations de taille moyenne, de l'ordre de quelques dizaines de logements, avec des densités assez variables selon les contextes.

En termes de potentiel d'extension dédié à l'habitat, ces **communes totalisent environ 75 ha, soit 30 % du potentiel global**.

Les villages « diffus » (une vingtaine de communes)

Il s'agit de communes présentant une urbanisation diffuse et linéaire, se déployant dans les vallées le long des voies. Elles représentent environ 40 % du territoire du Parc, pour 15 % de la population et environ un cinquième des espaces urbanisés des enveloppes urbaines.

Ces communes sont souvent isolées et dénuées de services et de commerces et la construction de logements a plutôt vocation à maintenir la population et surtout à assurer une certaine diversification sociale et générationnelle. La faible densité des tissus bâtis de ces communes, associée à la relative abondance

des terrains non bâtis, offrent de nombreuses possibilités pour mener de petites opérations d'urbanisation endogène.

En termes de potentiel d'extension dédié à l'habitat, cette vingtaine de **communes totalisent environ 45 ha, soit 20 % du potentiel global.**

Bien que limitée, cette marge d'extension reste importante par rapport au nombre de logements potentiels. Elle s'explique par **l'importance des zones initialement constructibles** dans les documents d'urbanisme qui, malgré un effort de réduction général consenti par les communes, amènent à des grandes surfaces en extension dans ces communes.

Le cas particulier de Gif-sur-Yvette

Avec ses deux gares de RER, la commune de Gif-sur-Yvette est logiquement destinée à accueillir un nombre important de logements, comme en attestent les objectifs assignés par l'Etat. L'avis intermédiaire porté sur le projet de charte pose la question de la compatibilité de cet enjeu avec l'appartenance, même partielle au PNR. A l'exception d'un petit secteur de projet de 1,7 ha et de quelques dents creuses, les **712 ha de son territoire concernés par l'entrée dans le PNR se répartissent équitablement entre des espaces déjà urbanisés et des espaces naturels protégés à des titres divers, donc non constructibles** (coteaux boisés classés, zones de risques d'inondations, espaces agricoles en site classé, etc.). En conséquence, **la production de nouveaux logements doit être atteinte par des projets de renouvellement urbain et de densification de l'existant**, ce qui correspond à l'esprit de la charte. L'appartenance de Gif-sur-Yvette au PNR ne remet donc pas en cause sa capacité à réaliser des logements. Au contraire, la commune s'engage à respecter des seuils minima de densité et elle bénéficiera de l'appui du Parc pour rechercher des solutions de densification compatibles avec la protection de son patrimoine bâti et paysager.

En conclusion, à travers son Plan de Parc, la Charte permet une marge de développement adaptée aux différents enjeux de production de logements. Qu'ils visent à répondre à des objectifs régionaux et nationaux ou à des enjeux locaux de renouvellement démographique et de diversification sociale, les potentiels de construction existent dans les enveloppes urbaines, tout en conservant une superficie raisonnable compatible avec la protection des paysages, des milieux naturels et des espaces agricoles. Malgré tout, la Charte n'étant pas en matière d'urbanisme un document de planification, cette marge demeure simplement un cadre, un potentiel que les communes choisiront ou non d'exploiter.

V. Le logement social dans la charte

Un développement et une diversification des logements sont nécessaires pour le tissu social et la vitalité économique et culturelle du territoire. Les coûts fonciers et immobiliers très élevés et l'homogénéité du Parc immobilier ne permettent pas d'avoir une offre adaptée à toutes les catégories de la population (en particulier jeunes actifs, personnes seules, personnes à revenus modestes et intermédiaires, personnes âgées). La charte est ambitieuse en matière de logement social, et incite les communes à intégrer dans leurs politiques cette problématique.

Pour les communes assujetties aux 20 % minimum de la loi SRU (ou en passe de l'être en 2010)

Une attention particulière a été portée lors de l'élaboration des enveloppes urbaines sur ces communes, afin de veiller à leur compatibilité avec les objectifs de construction de logements sociaux.

Pour Gif-sur-Yvette, St-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse, la présence de l'Yvette, de sites classés et de nombreux espaces protégés conduit à un potentiel de construction pour ces trois villes situé plutôt à l'intérieur des espaces urbains, sous la forme de projets de renouvellement urbain. Des sites ont pu être repérés par une étude foncière ou lors de l'élaboration des PLU, et ont été intégrés dans le Plan de Parc dans les secteurs urbains d'extension.

Pour le Mesnil-Saint-Denis et Jouars-Pontchartrain, un travail précis a été mené avec les communes pour déterminer des terrains en extension urbaine compatibles avec les orientations de la charte. Il a permis de dégager respectivement 10 ha et 11 ha, auxquels il faut ajouter un potentiel endogène important qui fait d'ores et déjà l'objet de réflexions de requalification / densification.

Pour Châteaufort et St-Rémy-l'Honoré, deux villages qui approchent des 1500 habitants et qui devrait à moyen terme être soumis à l'obligation des 20 % minimum de logements sociaux, les enveloppes urbaines dégagent une marge d'extension possible de 4 ha et 3 ha, qui vient en complément des projets de densification dans les centre-bourgs de ces deux communes.

Enfin, la ville de Magny-les-Hameaux compte déjà 33 % de logements sociaux en 2010 et remplit donc ses obligations au regard de la loi SRU.

Pour les communes non-assujetties aux 20 % de la loi SRU

La charte reprend à son compte l'objectif régional d'arriver à 10 % minimum de logements sociaux dans les communes rurales. La construction de logements sociaux n'est pas forcément facile pour des villages, mais plusieurs projets récents dans le Parc (Auffargis, Bonnelles, Fontenay-les-Briis, Raizeux, St-Lambert, St-Léger, etc.) sont autant d'expériences réussies. D'autres projets sont aussi en cours de réflexion dans de nombreuses communes. Les réunions pour l'élaboration du Plan de Parc ont également été l'occasion de discuter de projets potentiels ou de manières de réintroduire du logement social dans des opérations déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

L'action du syndicat du Parc vise également à renforcer ses partenariats avec les établissements publics fonciers, les bailleurs sociaux, les services logements des DDEA et des CG, etc. afin de créer des synergies et de faciliter le montage des projets. Pour cela, il organise dès le début de la charte des Assises du Logement social entre les collectivités et les acteurs concernés, avec pour finalités :

- dresser un état des lieux du parc de logements et des projets ;
- présenter les réalisations exemplaires ;
- comprendre les méthodes, objectifs et contraintes de chaque partenaire ;
- mettre en œuvre des actions communes pour lever les points bloquants et pour renforcer la production de logements sociaux sur le territoire.

La charte prévoit également un accompagnement technique et financier des collectivités afin de les aider dans leurs efforts de production de logements sociaux. Au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors du montage d'opération de logements, l'Atelier d'architecture, d'urbanisme et de paysage du Parc peut conseiller les communes sur les outils et les aides existantes, les aider dans la définition et l'encadrement réglementaire de secteurs stratégiques pour du logement social et travailler avec les différents acteurs du projet pour garantir la bonne insertion des opérations.

A la suite des Assises du Logement social, ses acteurs mobiliseront les études de potentialités foncières prévues par la charte, encourageront à la réalisation d'études pré-opérationnelles pour les communes rurales en coopération avec les EPF.

Conclusion

L'économie stricte du foncier qui sous-tend la présente note, devenue stratégique pour la valorisation des territoires, garantit la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et permet un développement maîtrisé des bourgs, villages ou hameaux, dans le respect de leurs morphologies et de leur identité. Nous proposons ainsi de prolonger la politique et les actions déjà mises en œuvre avec un succès certain dans le Parc entre 1999 et 2011 comme le met en valeur le bilan de la précédente Charte. Le PNR se veut ainsi exemplaire dans l'application de l'article 7 de la Loi Grenelle 1.

Sources : Recensement partiel INSEE de 2006 et données statistiques de surfaces du Plan de Parc

Références de densité : deux tissus de centre-bourg et centre-village

Chevreuse

Ilot rues de la Division Leclerc, Lalande,
de Paris & place du marché au blé

Nombre de logements
Environ 60 logements

Morphologie et occupations
Maisons et immeubles de ville en R+1+comble,
ponctuellement en R+2.
Nombreux rez-de-chaussée commerciaux,
quelques bureaux et ateliers.

Surface de l'îlot étudié (rues de desserte comprises)
4800m²

DENSITE : environ 120 logts/ha



Rochefort-en-Yvelines

Ilot rues Guy le Rouge et des Halles

Nombre de logements

22 logements

Morphologie et occupations

Maisons de ville en R+1, une courée abritant un atelier.

Surface de l'îlot étudié (rues de desserte comprises)

3500m²

DENSITE : environ 60 logts/ha (autres îlots
du centre : densité plus proche de 45 logts/ha)



Exemples d'opération d'urbanisme endogène

Le Mesnil-Saint-Denis Centre-bourg

Nombre de logements
53 logements sur 2 opérations

Morphologie
3 bâtiments collectifs et deux maisons
14 T2, 20 T3, 14 T4, 2 T5

Régime d'accèsion
100 % locatif social

DENSITE : environ 100 logts / ha



Auffargis Centre-bourg

Nombre de logements
15 logements

Morphologie
9 maisons individuelles en bande (3 T5 et 6 T4) et 6 appartements dans un petit collectif (1 T2, 3 T3 et 2 T4)

Régime d'accèsion
7 Prêts Locatifs à Usage Social [PLUS], 1 Prêt Locatif Aidé d'Intégration [PLAI] et 7 Prêts Locatifs Sociaux [PLS]

DENSITE de l'opération : environ 100 logts / ha



Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Nombre de logements

19 logements du studio au T4

Morphologie

Habitat collectif en R+1+Comble, avec les bureaux et le commerce en rez-de-chaussée

Régime d'accèsion

100% accession libre

Équipements/Activités

1 commerce et 4 bureaux

DENSITE de l'opération > 100 logts / ha



Le Tremblay-sur-Mauldre

Nombre de logements

3 logements du studio au T4

Morphologie

Logement collectif en R+2+Comble

Régime d'accèsion

100% location libre mais à loyer très modéré

Équipements/Activités

4 bureaux en rez-de-chaussée. Epicerie avec logement attenant

DENSITE de l'opération : 40 logts / ha



Le Tremblay-en-France (commune hors PNR)

Opération menée dans le cadre d'une ZAC (Zone d'aménagement concertée) multi-sites portant sur 270 logements

Nombre de logements

50 logements répartis sur 4 îlots (2 T1, 14 T2, 22 T3, 8 T4 et 4 T5)

Morphologie

Les logements superposés sont répartis en 12 unités d'habitation de maisons, dites « plurifamiliales », composées de 2 à 6 logements chacune. Les constructions sont en R+1+Comble.

Régime d'accèsion

100% locatif social

Équipements/Activités

4 bureaux en rez-de-chaussée. Epicerie avec logement attenant

DENSITE de l'opération : 42 logts / ha



Notice explicative sur le tracé des figurés au Plan de Parc pour les enjeux écologiques et paysagers



PARTIE 1 : ENJEUX ECOLOGIQUES

L'ensemble des éléments représentant les enjeux écologiques retenus pour figurer au Plan de Parc sont des composantes de la Trame Verte et Bleue.

LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR DU PARC

Les sites d'intérêt écologique majeur figurant au Plan de Parc se répartissent en deux catégories selon le degré de patrimonialité de la biodiversité qu'ils abritent :

- Les Sites de Biodiversité Remarquable (SBR),
- Les Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC).

A- Les Sites de Biodiversité Remarquable (SBR)

❖ Intérêt patrimonial des SBR

Ils correspondent aux sites d'intérêt écologique départemental à supra régional, et renferment donc les milieux et les espèces les plus rares rencontrés sur le territoire ; les habitats naturels présents sont en bon état général de conservation (même s'ils sont parfois ponctuels comme des tourbières), et hébergent notamment des espèces protégées au niveau national et régional.

❖ Place des SBR au sein de la trame verte et bleue :

Les Sites de Biodiversité Remarquable constituent au sein de la Trame verte et Bleue les principaux « réservoirs de biodiversité ». Chacun participe à l'une ou l'autre des sous-trames identifiées (sous-trame herbacée, sous-trame zones humides...), voire plusieurs à la fois comme les prairies humides, participant aux sous-trames « zones humides » et « prairies » associées à la sous-trame « herbacée ».

❖ Préconisations générales sur les SBR :

En fonction des habitats et espèces qu'ils abritent, et des préconisations écologiques qui en découlent, les SBR sont des sites prioritaires de protection et d'interventions pour mener des actions de suivi et de gestion de la biodiversité.

B- Les Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC)

❖ Intérêt patrimonial des ZIEC :

Elles comprennent tous les ensembles de milieux naturels assez rares, ou des milieux plus rares en état de conservation défavorable, et qui ne présentent pas aujourd'hui les cortèges d'espèces attendus, dans l'état actuel des connaissances. En effet, certains sites repérés uniquement par la présence d'habitats naturels

remarquables, pourraient accueillir ces espèces, mais en l'absence de données scientifiques avérées (propriété privée inaccessible...), ils ont été retenus comme ZIEC. Sont notamment inclus dans cette classe les grands ensembles de prairies potentiellement intéressants et à conforter.

❖ **Place des ZIEC au sein de la trame verte et bleue :**

Les ZIEC forment des maillons essentiels au sein de la trame verte et bleue, dont elles constituent les principales « zones relais ». De manière générale, les habitats naturels présents sur ces ZIEC sont dans un état de conservation moins favorable que pour les SBR, mais elles restent néanmoins des zones à fort potentiel écologique.

❖ **Préconisations générales sur les ZIEC :**

Les ZIEC sont des sites prioritaires d'interventions pour l'application de programmes de réhabilitation des habitats (restauration de milieux, mise en place de gestion adaptée, diversification des milieux pour améliorer le potentiel écologique de ces zones).

PRINCIPES AYANT CONDUIT LA DELIMITATION DES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

A- Une démarche homogène à l'échelle des 62 Communes

Suite aux différentes réunions sur le contenu du Plan de Parc et compte tenu de l'extension à 62 communes, les sites d'intérêt écologique tels que définis dans la charte de 1999 (21 communes) ont été remis à plat. La définition des SIE se fait selon la même méthode sur l'ensemble du périmètre d'étude, sur la base des inventaires et des cartes « Habitats » réalisés en 2008, et des périmètres de sites « réglementaires » préexistants.

B- Mise en cohérence avec les périmètres de sites déjà établis

De nombreux sites d'intérêt écologique étaient déjà reconnus, inventoriés, voire protégés. Tous ces zonages ont été étudiés et ont permis la délimitation d'une grande partie des SBR et ZIEC retenus au Plan de Parc.

❖ **Les sites Natura 2000 :**

- ZSC (zones spéciales de conservation liées à la Directive Habitats) : la plupart des sites N2000- ZSC ont été retenus comme SBR. Sur certains secteurs forestiers très étendus, seules les parties des sites Natura 2000 renfermant effectivement les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés dans les Documents d'Objectifs ont été repris.
- Le site ZPS (Zone de Protection Spéciale, liée à la Directive Oiseaux) n'a pas été retenu car trop étendu, couvrant l'ensemble des surfaces de forêt domaniale du territoire.

❖ **Les Réserves Biologiques Dirigées :**

- Les Réserves Biologiques Dirigées des massifs forestiers domaniaux, ont été intégralement retenues en SBR. Ces périmètres ont parfois été agrandis sur des secteurs hors forêt domaniale adjacents quand il existe une continuité des milieux naturels.

❖ **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :**

- Un seul APPB concerne le Parc, sur les étangs de la forêt d'Angervilliers. Il est repris en SBR.

❖ **Les Réserves Naturelles Régionales :**

- Trois RNR sont actuellement présentes sur le Parc et retenues en tant que SBR.

❖ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Seules les Znieff de type I ont été retenues pour intégrer le réseau des sites d'intérêt écologique majeur du PNR.

- *Sur le Pnr classé en 1999, Département des Yvelines (21 communes) :* ont été repris en priorité les périmètres des Znieff proposées en 2004. Ces périmètres sont éventuellement étendus à des milieux naturels adjacents d'intérêt patrimonial, mais sur lesquels l'absence de données d'espèces déterminantes n'avait pas permis d'étendre les périmètres Znieff. Ces Znieff se répartissent en SBR et en ZIEC.
- *Pour l'extension du Pnr sur le Département de l'Essonne (16 communes) :* ont été repris les contours des Znieff « deuxième génération » déjà validées sur ce département. Ces Znieff se répartissent en SBR et en ZIEC.
- *Pour l'extension du Pnr sur le Département des Yvelines (25 communes) :* pour les Znieff de deuxième génération, seuls des périmètres de nouvelles propositions de Znieff étaient disponibles. Ces Znieff non validées ont été retenues en SBR ou ZIEC selon les cas au Plan de Parc. D'anciennes Znieff ont aussi été reprises quand des données récentes recueillies en 2008 ont permis de confirmer leur intérêt.

❖ **Les Sites d'Intérêt Ecologique du Parc classé en 1999 :**

- Ces périmètres concernent uniquement 21 communes. Pour chaque SIE existant, s'est posée la question de l'évolution des milieux depuis 1995, date de la définition de ces sites. En cas d'évolution défavorable, certains sites n'ont pas été reconduits pour la nouvelle charte. De la même manière, des SIE définis comme d'intérêt Pnr à l'échelle des 21 Communes, n'ont pas été repris dans le nouveau Plan de Parc, quand l'intérêt écologique n'était plus assez pertinent au regard du patrimoine naturel présent à l'échelle de 62 communes.

❖ **Les Espaces Naturels Sensibles des deux Départements (78 et 91) :**

- Seuls ont été utilisées les zones préemptées assez larges et formant des ensembles de plusieurs hectares. Si un site d'intérêt écologique se trouve délimité à cheval ou à proximité immédiate d'une telle zone, le périmètre ENS a été utilisé pour étendre le SIE de façon cohérente.

C- De nouveaux sites à définir

Sur de nombreuses communes, ou tout du moins sur de grandes parties de certaines communes, il n'existait aucun zonage particulier. Dans ces conditions, seuls les inventaires réalisés en 2008 ont permis, sur la base de données espèces et/ou habitat de définir de nouveaux sites. Dans ces cas, la création d'un site a été basée sur la présence d'un ensemble fonctionnel d'habitats naturels en bon état de conservation et conséquent en terme de surface. La hiérarchisation des sites (SBR ou ZIEC) s'est ensuite faite en rapport avec les espèces patrimoniales recensées lors des inventaires de terrain, voire avec le potentiel évalué lors des inventaires Habitats. Enfin, plusieurs sites de prairies ont été retenus au titre de la sous-trame herbacée, sur la base de la présence de couples reproducteurs de chouettes chevêches. Ainsi, les grands ensembles de prairies abritant plusieurs couples ont été retenus en SBR, et certains plus restreints, en ZIEC, dès lors qu'ils correspondaient à la présence d'un couple.

BILAN CHIFFRE DES SBR ET ZIEC DU PLAN DE PARC

Avec **276 sites identifiés** au Plan de Parc, ce sont **12,4 % du territoire** d'étude qui se trouvent inclus dans un site d'intérêt écologique du Parc, représentant **9364 ha de milieux naturels à préserver, gérer ou restaurer** (cf. tableau de détail et cartes pages suivantes).

Si globalement le territoire classé en 1999 (21 communes) semble mieux couvert par les ZIEC et SBR, cela tient à la fois à une meilleure connaissance du patrimoine naturel mais aussi à la configuration du territoire puisque la plupart des fonds de vallées sont inclus dans un site. A l'inverse, le territoire d'extension sur l'Essonne apparaît moins doté en site d'intérêt écologique : ces derniers sont moins nombreux (notamment les SBR) et de plus petite taille. Paradoxalement, c'est bien sur ces Communes que les enjeux paraissent les plus cruciaux, puisque dans un contexte davantage urbain et agricole, des zones de biodiversité remarquable se maintiennent et sont impérativement à préserver. Enfin, sur l'extension dans les Yvelines, se trouve le plus grand nombre de SBR, et de plus grande taille : en effet, les SBR sont principalement situés sur des ensembles forestiers ou de grandes zones humides plus fréquentes sur cette partie du territoire d'étude.

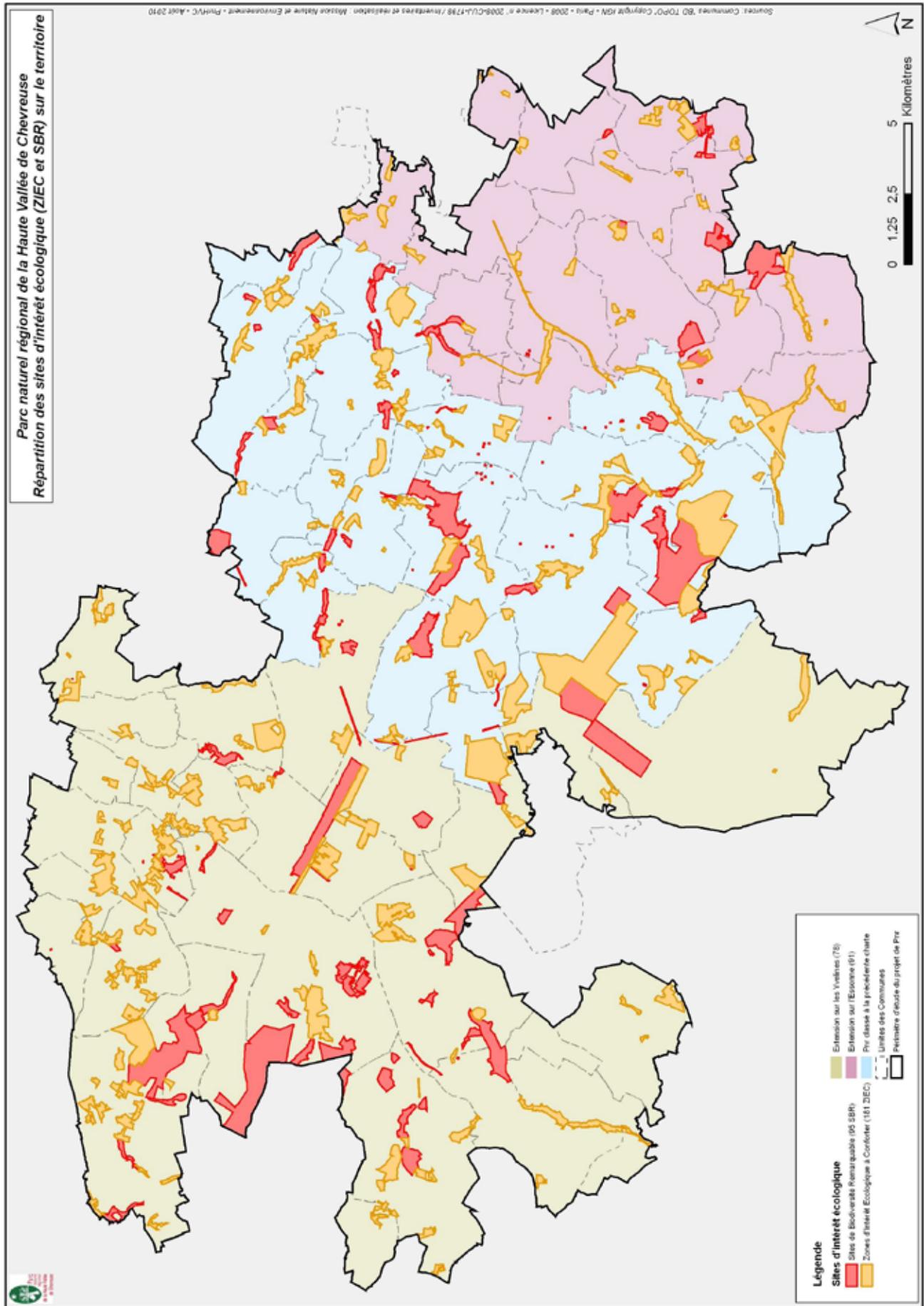
Quant aux ZIEC, elles correspondent principalement à des milieux ouverts (prairies, friches), plutôt gérées par une agriculture d'élevage. Ces milieux sont menacés principalement par la fermeture naturelle et l'abandon et par des pratiques agro-pastorales intensives.

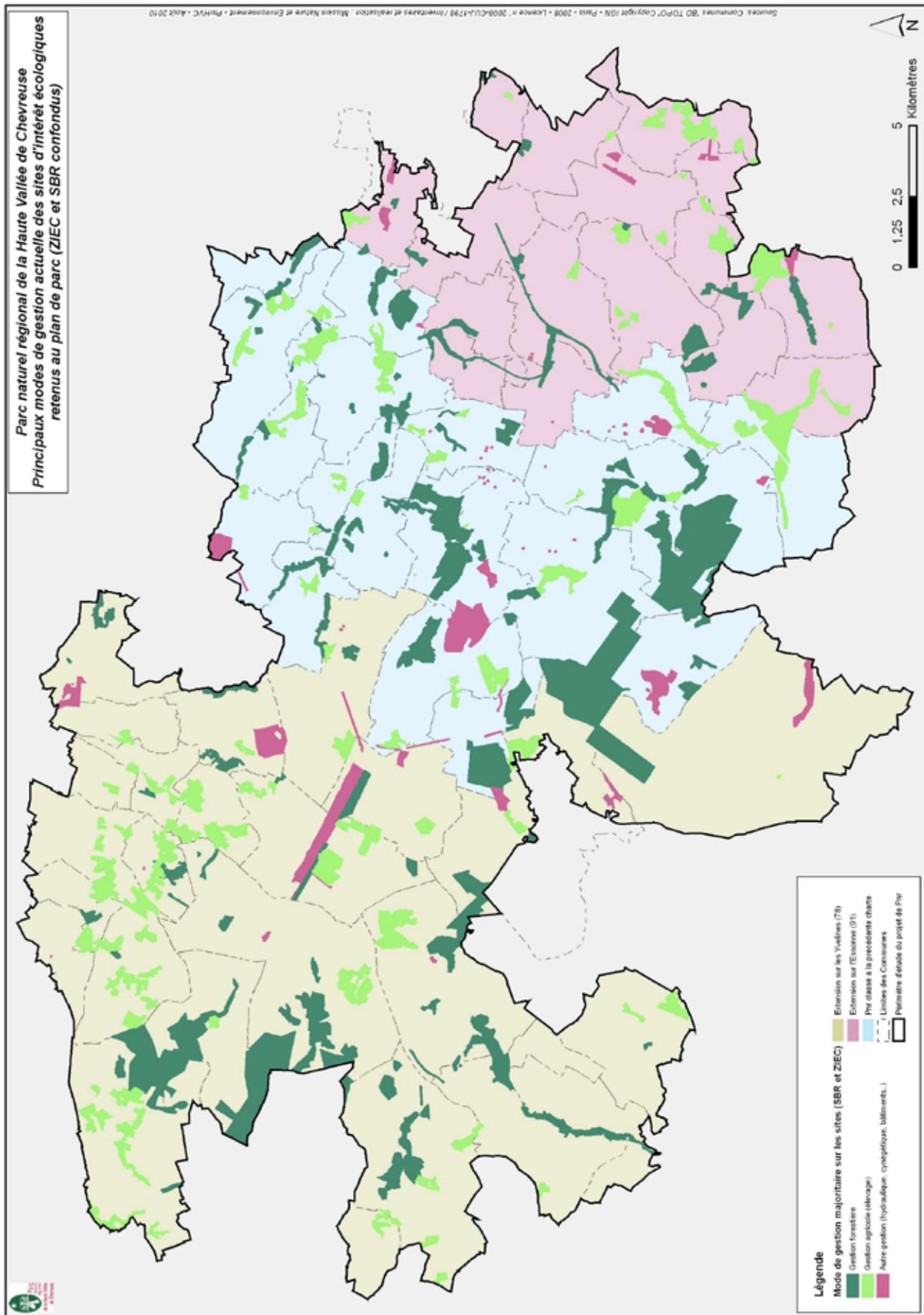
Sur l'ensemble du Parc, **les milieux forestiers représentent près de 60 % des surfaces retenues, les milieux agro pastoraux près de 30 %**. Enfin 10 % correspondant à d'autres modes de gestion : en terme de surface, ce sont majoritairement des sites gérés à des fins cynégétiques ou hydrauliques, et beaucoup plus ponctuellement des sites de mares en zone de culture, ou des bâtiments hébergeant notamment des colonies de Chiroptères.

**Répartition des SBR et des ZIEC sur le futur territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
par grande entité territoriale et par type de gestion**

Surface de sites en gestion autre (Parcs, Bâtiments, hydraulique, culture..)	93	419	404	917	
Surface de sites en gestion forestière	386	2260	2886	5532	10%
Surface de sites en gestion agricole pastorale	510	1495	911	2917	59%
Surface en ZIEC en gestion autre (Parcs, Bâtiments, hydraulique, culture..)	77	213	285	574	31%
Surface en ZIEC en gestion forestière	263	702	1775	2740	10%
Surface en ZIEC en gestion agricole pastorale	306	1351	751	2408	48%
Surface en SBR en gestion autre (Parcs, Bâtiments, hydraulique, culture...)	16	207	119	342	42%
Surface en SBR en gestion forestière	123	1558	1111	2792	9%
Surface en SBR en gestion agricole pastorale	204	144	160	508	77%
% des sites présent sur territoire	10,6%	44,6%	44,9%		14%
% des ZIEC présents sur territoire	11,3%	39,6%	49,1%		77%
% des SBR présents sur territoire	9,4%	52,4%	38,2%		9%
% du territoire en Site	7,1%	11,2%	17,3%	12,4%	
% du territoire en ZIEC	4,6%	6,1%	11,6%	7,6%	
% du territoire en SBR	2,4%	5,1%	5,7%	4,8%	
Nombre total de sites moins en partie sur le territoire	47	125	115	276	(1)
Superficie totale des sites en ha	988	4174	4202	9364	
Nombre de ZIEC au moins en partie sur le territoire	34	79	74	181	(1)
Superficie des ZIEC en ha	646	2265	2811	5722	
Nombre de SBR au moins en partie sur le territoire	13	43	41	95	(1)
Superficie des SBR en ha	342	1909	1391	3642	
Surface du territoire en ha	13999,7	37301,4	24276,6	75577,7	
Territoire	16 communes extension 91	25 communes extension 78	21 communes	Total PNR	

(1) : le nombre total sur les 62 Communes n'est pas la somme des sites concernant en partie les 3 entités, car il existe de nombreux sites à cheval sur deux entités qui constituent des doublons.





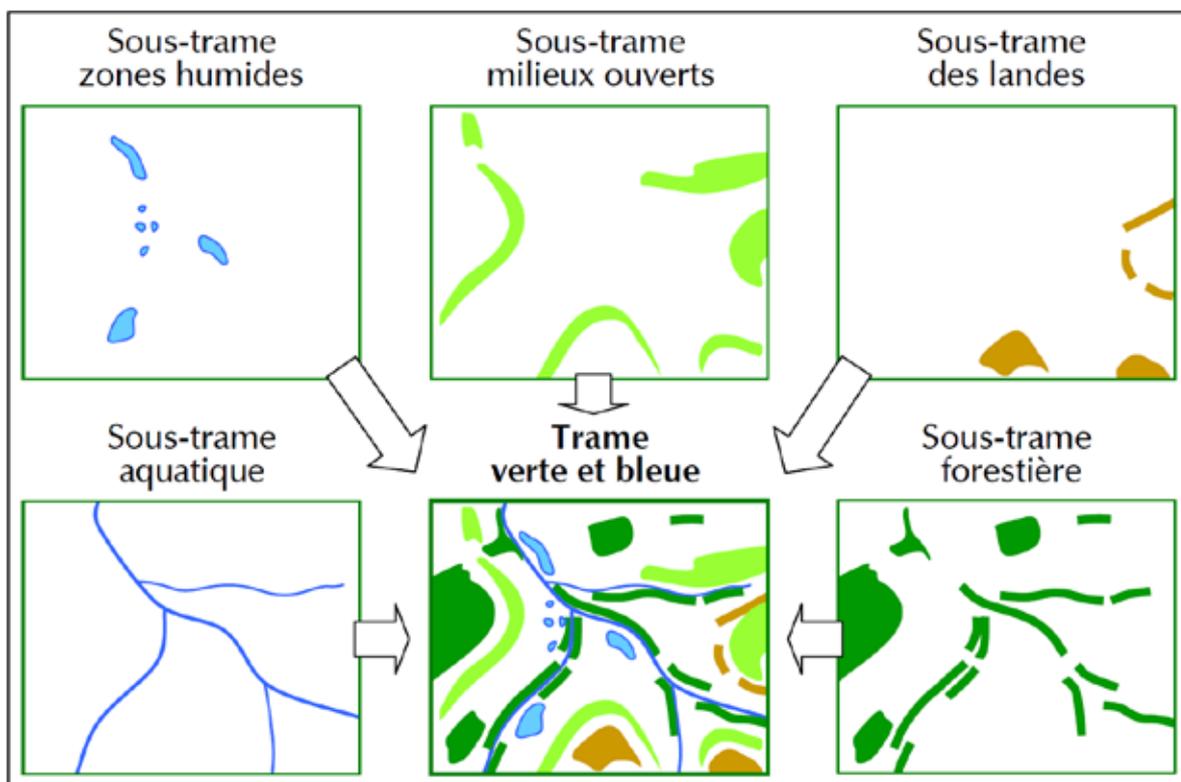
ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La présence diffuse sur l'ensemble du territoire des éléments constituant la trame verte et bleue (par exemple prairies et forêts pour la trame verte, cours d'eau, étangs et mares pour la trame bleue) ne rend pas possible l'affichage au Plan de Parc de l'ensemble.

Cependant certains éléments participent localement sur certains secteurs à des réseaux denses d'habitats, plus particulièrement favorables à certaines espèces animales. Certains enjeux spécifiques identifiés, figurent donc au Plan de Parc.

A- La trame verte et bleue et les sous-trames qui la composent

(d'après le guide tome 1 du Comité opérationnel COMOP « Trame verte et bleue » issu du Grenelle de l'environnement)

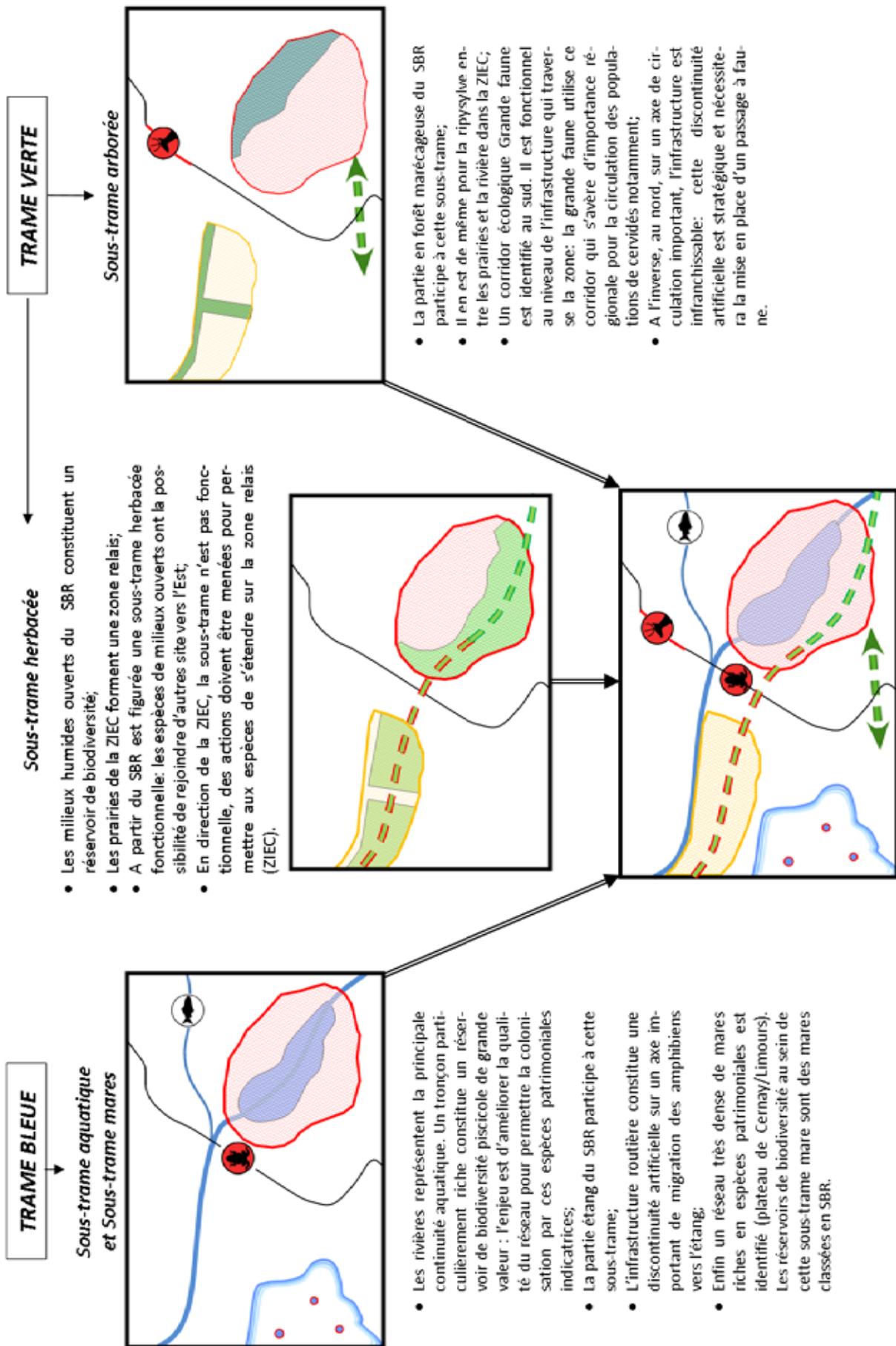


B- Principes d'agencement des éléments de trame verte et bleue figurant au Plan de Parc

Au Plan de Parc, plusieurs sous-trames ont été retenues :

- **la sous-trame aquatique** (rivières, mares étangs),
- **la sous-trame herbacée** (principalement les prairies humides ou non, les friches peu boisées, mais aussi certaines zones humides ouvertes comme les roselières...),
- **la sous-trame arborée** (tous les types de boisements).

Pour chaque sous-trame, figurent des éléments généraux comme les réservoirs de biodiversité (représentés par les SBR) et les zones relais (représentées par les ZIEC) et selon les cas, un ou plusieurs éléments spécifiques à chaque sous-trame, comme des continuités ou des discontinuités stratégiques.



Représentation des éléments au Plan de Parc: les différents milieux qui composent ZIEC et SBR ne figurent pas de façon détaillée, mais sont répartis en deux classes : espaces boisés ou espaces agricoles et naturels ouverts.

LA TRAME BLEUE

La Sous-trame « aquatique »

La Sous-trame aquatique est constituée de l'ensemble des éléments aquatiques connectés entre eux et des corridors écologiques des espèces qui y sont associées (batraciens notamment). En plus des rivières et des éléments décrits ci-dessous, cette sous-trame est représentée au Plan de Parc par tous les grands étangs et plans d'eau (d'après la BD Topo IGN), qui sont systématiquement sur le territoire reliés aux rivières, à la fois en tant que milieux connexes (étangs de fond de vallée) mais aussi en tant que plan d'eau d'alimentation du réseau (Chaîne des Etangs de Hollande, Etang des Noés...).

A- Les rivières

❖ Place des rivières dans la TVB :

L'ensemble du réseau hydrographique, schématisé au Plan de Parc par les rivières principales, constitue le squelette de la trame bleue.

❖ Enjeux généraux sur les rivières :

Le bon état écologique (Directive Cadre sur l'Eau) est l'enjeu majeur. Tous les cours d'eau (y compris ceux ne figurant pas au Plan de Parc - Cf. paragraphe suivant) sont concernés par des actions d'amélioration et de préservation de la qualité écologique. L'effacement des barrages contribuera partout à l'amélioration de la continuité aquatique.

❖ Délimitation des rivières au Plan de Parc

Pour des raisons d'échelle, le réseau hydrographique figurant au Plan de Parc ne reprend pas l'intégralité du réseau de surface. Les écoulements temporaires (BD Topo IGN) n'ont en général pas été retenus, sauf lorsqu'ils constituaient des jonctions entre des écoulements permanents. Dans les vallées larges (Yvette, Rémarde), plusieurs bras parallèles issus des nombreux biefs de moulins... sont des écoulements permanents. N'a été retenu que le cours principal de la rivière, d'après les données de terrain des inventaires 2008.

B- Les cours d'eau à fort enjeux écologiques

❖ Place des cours d'eau à fort enjeu écologique dans la TVB :

Ils constituent les principaux réservoirs de biodiversité piscicole du territoire, c'est-à-dire des tronçons de cours d'eau de bonne qualité qui permettent le maintien de population d'espèces patrimoniales de poissons ou d'écrevisse.

❖ Enjeux généraux sur les cours d'eau à fort enjeu écologique:

Ces secteurs sont à préserver en priorité tant du point de vue de la qualité de l'eau que de la morphologie de la rivière. La mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité écologique des rivières permettra d'étendre et de relier ces secteurs stratégiques.

❖ Délimitation des cours d'eau à fort enjeu écologique

De nombreuses pêches électriques réalisées en 2008 ont permis d'identifier 17 réservoirs de biodiversité piscicole. Pour identifier ces secteurs, les 6 espèces

inscrites à l'Annexe 2 de la Directive européenne Habitat ont été retenues (Truite fario, Chabot commun, Bouvière, Lamproie de Planer, Anguille et un crustacé : l'Ecrevisse à pattes blanches).

C- Les discontinuités artificielles des corridors de migration des amphibiens

❖ Place des corridors de migration des amphibiens dans la TVB :

Ces corridors permettent aux amphibiens de relier les zones d'hivernation (souvent boisées) avec les lieux de reproduction (étangs et grandes mares). Ces migrations printanières peuvent dans les plus gros sites voir le déplacement de milliers d'amphibiens sur quelques jours. Seules sont représentées au Plan de Parc les discontinuités situées sur les principaux corridors connus.

❖ Enjeux généraux sur les discontinuités artificielles des corridors de migration des amphibiens:

Sur ces discontinuités le syndicat du Parc poursuit son action de sauvegarde des amphibiens au moment des migrations, et son soutien technique et ses conseils aux associations qui s'en occupent localement. Des études sont à mener sur chaque site pour étudier la faisabilité d'installations de sauvegarde pérennes (crapauducs sous la route...).

❖ Délimitation des cours d'eau à fort enjeu écologique

Quatre sites principaux sont repérés au Plan de Parc. Un site sur le Parc est suivi depuis 1994, les trois autres sont pris en charge par des associations locales. Seules 4 des principales discontinuités ont été retenues, car elles concernent les plus grosses populations connues du parc, et sont situées sur des routes très passantes occasionnant une très forte mortalité.

La Sous-trame « mares »

❖ Place de la sous-trame « mares » dans la TVB :

La sous-trame « mares » est constituée par un très grand nombre de petits points d'eau (1550 recensés) sur l'ensemble du territoire. Elle n'est représentée au Plan de Parc que sur le plateau agricole de Cernay-Limours. Cette sous-trame est notamment composée d'un certain nombre de réservoirs de biodiversité sous la forme de SBR ponctuels sur les mares les plus riches.

❖ Enjeux généraux de la sous-trame « mares »:

Toutes les mares du territoire sont à maintenir, et des actions de restauration ou de création peuvent être menées sur toutes les Communes. La sous-trame « mares » du plateau agricole de Cernay-Limours est l'objet d'une attention particulière. Ce réseau de mare est à protéger et à renforcer : les actions de réhabilitation et de création de mares, d'implantations de haies, de bandes enherbées y sont prioritaires.

❖ Délimitation de la sous-trame « mares » au Plan de Parc

Le syndicat du Parc a travaillé depuis 10 ans sur le maintien des mares du plateau agricole de Cernay-la-ville en raison de la grande richesse faunistique et floristique qu'elles hébergent. C'est en premier lieu la seule population de Pélodyte ponctué du Parc, amphibien très rare en Île-de-France. Lors des études de 2008 sur les

communes d'extension, d'autres noyaux de population de Pélodyte ponctué ont été trouvés répartis sur l'ensemble du plateau de Cernay-Limours. La sous-trame représentée au Plan de Parc héberge de plus de nombreuses mares temporaires de culture accueillant une flore annuelle de très grande valeur patrimoniale (3 espèces protégées au niveau national). Enfin ce site de 3890 hectares présente une densité de mares plus forte que sur le reste du territoire (1 mare pour 34 ha contre 1 mare pour 50 ha sur l'ensemble du Parc).

LA TRAME VERTE

La Sous-trame « herbacée »

Cette composante particulière de la trame verte est constituée de l'ensemble des milieux herbacés ouverts, principalement les prairies et les friches, les zones humides ouvertes, mais aussi de façon plus marginale les pelouses et landes sèches.

A- Sous-trame herbacée fonctionnelle

❖ Place de la sous-trame « herbacée » dans la TVB :

C'est la seule sous-trame représentée de manière aussi complète au Plan de Parc. Elle est composée d'un corridor écologique discontinu constitué d'une série de zones relais (ZIEC) entre des réservoirs de Biodiversité (SBR).

❖ Enjeux généraux de la sous-trame « herbacée » :

Les sites associés à cette sous trame constituent des espaces d'intervention prioritaires pour maintenir la biodiversité (SBR) ou améliorer le potentiel écologique (ZIEC) des milieux ouverts. Les programmes d'actions spécifiques type « Mae Prairie, implantations de haies, nouvelles mares.. » s'appliquent en priorité sur ces zones. Le Parc poursuit son action de pose et de suivi de nichoirs sur ces sites stratégiques (cf. espèce emblématique) ou s'associe avec les associations naturalistes locales.

❖ Délimitation de la sous-trame « herbacée » au Plan de Parc :

Une espèce emblématique a été retenue pour conduire la réflexion sur la sous-trame « herbacée » : la Chouette chevêche. En effet, les données sur la répartition spatiale des couples de chouettes chevêches sont assez complètes, et les inventaires de 2008 ont permis de faire un état des lieux fin sur les 62 Communes.

Ainsi, les SBR de prairies constituent notamment les réservoirs de population les plus importants de cette espèce (plusieurs couples nicheurs).

Pour les autres sites retenus au titre de cette sous-trame herbacée, les grandes entités ont été privilégiées, notamment pour les prairies, les ensembles de plus de 5 hectares ont été systématiquement repris en ZIEC, voire en SBR si des données complémentaires le justifiaient (présence d'espèces associées aux milieux ouverts comme le cortège d'oiseaux (Pie grièche écorcheur, Pipit farlouse...) ou les insectes (Lépidoptères, Orthoptères notamment).

La trame identifiée au Plan de Parc totalise ainsi **116 kms de continuités** de milieux ouverts herbacés en 7 entités distinctes et non connectées dont **30 kms de continuité à maintenir** : à priori sous-trame fonctionnelle d'après la répartition des espèces entre ces sites.

B- Les discontinuités dans la sous-trame herbacée

❖ **Place dans la TVB :**

Identification des liaisons non fonctionnelles entre des ZIEC et des SBR, que la continuité herbacée soit actuellement existante et à aménager ou complètement à recréer.

❖ **Enjeux généraux des discontinuités de la sous-trame « herbacée »:**

Sur ces secteurs, il s'agit de trouver des moyens d'aménager et de rendre plus fonctionnelles les continuités existantes, voire de recréer des continuités herbacées (nouvelles prairies, réouvertures de friches boisées...).

❖ **Délimitation des discontinuités de la sous-trame « herbacée » au Plan de Parc :**

Ces secteurs ont été retenus pour permettre de faire la jonction entre des tronçons de sous-trame fonctionnelle et des sites à fort potentiel écologique mais actuellement mal ou peu connectés (fond de vallée boisé entre des zones de prairies, sites isolés en plaine agricole). De ce fait, et malgré la qualité des milieux présents, les espèces attendues sur ces milieux ne sont pas présentes.

Une part importante du travail de qualification de la sous-trame a été conduite à partir des données sur la répartition des populations de Chouette chevêche (couples reproducteurs...) qui est l'espèce bio-indicatrice retenue.

Ainsi, sur les 116 kms de continuités de milieux ouverts herbacés représentés au Plan de Parc, 86 kms doivent faire à l'avenir l'objet de requalification écologique : 56 kms de continuité existante mais non ou peu fonctionnelle à conforter et 30 kms de continuité actuellement inexistante à créer pour renforcer la sous-trame herbacée, et reconnecter des noyaux de biodiversité (SBR) à des zones relais (ZIEC).

La Sous-trame « arborée »

Elle correspond à l'ensemble des continuités de milieux boisés, auxquels il faut ajouter des éléments plus ponctuels du type bosquets et remises boisées en plaine, haies denses, friches boisées.

Sur ces infrastructures, les corridors Grande faune sont représentés en deux catégories selon qu'ils sont fonctionnels ou que l'infrastructure constitue une discontinuité artificielle infranchissable dans la sous-trame verte arborée. Certains corridors peuvent être identifiés en plaine agricole ouverte, entre des Réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée que forment les bois et remises de plateau et les forêts plus étendues.

A- Les corridors écologique Grande faune

❖ **Place des corridors écologiques « grande faune » dans la TVB :**

Ils correspondent aux axes de circulation de la grande faune, principalement entre les grands ensembles forestiers où se trouvent ces grands mammifères. Ils permettent actuellement à ces animaux de circuler entre les sites de nourrissage et de reproduction au sein de leur domaine vital.

Ne sont représentés au Plan de Parc que les sites stratégiques correspondant à l'intersection des principaux corridors écologiques de la grande faune avec les principales infrastructures de transport coupant le territoire (A10, N10 et N12).

❖ **Enjeux généraux sur les corridors écologiques « grande faune »:**

Le Parc se donne pour mission de maintenir les corridors identifiés et d'en améliorer le fonctionnement : augmenter la perméabilité des infrastructures et assurer en amont et en aval l'attractivité des franchissements existants, fonctionnels ou non (passage inférieur sous voies..).

❖ **Délimitation des corridors écologiques « grande faune » au Plan de Parc :**

L'espèce indicatrice retenue est le Cerf élaphe, pour la bonne connaissance de sa répartition et les études déjà existantes sur les corridors utilisés par cette espèce, notamment pour permettre d'améliorer les échanges génétiques entre des populations cantonnées sur certains massifs. Cependant, beaucoup d'espèces sont concernées au sein de la faune forestière (Chevreuil, Sanglier mais aussi mammifères plus petits comme le Renard, le Blaireau...).

Ont été retenus tous les passages existants sous les infrastructures dans des zones favorables (milieux naturels de part et d'autres) et d'une largeur et hauteur suffisante pour permettre le passage de grands animaux. Parmi les 9 corridors représentés au Plan de Parc, deux sont fonctionnels et à améliorer (A10, N10), et 7 sont simplement existants. En 2009, ils sont peu ou non fonctionnels et doivent être aménagés pour être accessibles à la grande faune (réalisation d'une banquettes latérale le long de gros passages d'eau...).

B- Les discontinuités artificielles dans les corridors écologique Grande faune

❖ **Place des discontinuités artificielles des corridors écologiques « grande faune » dans la TVB :**

Les secteurs identifiés constituent les obstacles identifiés sur les principaux corridors de déplacement de la grande faune. Il s'agit des points névralgiques de coupure de ces corridors par des infrastructures infranchissables.

❖ **Enjeux généraux discontinuités artificielles des corridors écologiques « grande faune »:**

Le Parc a pour ambition sur ces discontinuités stratégiques de réaliser les études nécessaires et la mobilisation des financements pour la réalisation de trois grands passages à faune.

❖ **Délimitation des discontinuités artificielles des corridors écologiques « grande faune » au Plan de Parc :**

Les choix ont été faits de ne retenir qu'un seul site pour chacun des trois grands axes coupant le territoire (A10+TGV, N10 et N12). A partir des éléments disponibles de l'IAURIF, des ORGFH, des services de l'Etat, des analyses recueillies auprès de bureaux d'études spécialisés, de l'ONCFS et de la FICEVY, les trois sites stratégiques pour la création de passages à faune ont été localisés.

PARTIE 2 : ENJEUX PAYSAGERS

LES SITES D'INTERET PAYSAGERS MAJEUR DU PARC

A- Ensembles paysagers exceptionnels (EPE)

Ils rassemblent des sites historiques et paysagers de renommée et des bourgs au patrimoine urbain exceptionnel. Il s'agit d'y soutenir et d'y étendre la politique de protection du patrimoine architectural et paysager.

B- Périmètres paysagers prioritaires (PPP)

Sites naturels et urbains sous pression foncière, dégradés par des infrastructures et menacés de fermeture visuelle. Pour ces périmètres les mesures essentielles sont :

- soutenir la vocation agricole et forestière des espaces sous pression foncière
- requalifier les paysages dégradés
- permettre l'ouverture paysagère des fonds de vallée et des clairières en tenant compte des critères écologiques

PRINCIPES AYANT CONDUIT LA DELIMITATION DES SITES D'INTERET PAYSAGER

A- Mise en cohérence avec les périmètres de sites déjà établis

Les secteurs paysagers de l'ancienne charte (1999) - secteurs paysager très sensibles (vallée) et secteurs paysagers sensibles (plaine) - ont été remis à plat afin de traiter l'ensemble du périmètre d'extension de façon homogène et de répondre aux nouveaux enjeux soulevés par les diagnostics. Ces enjeux amènent à une densité de périmètres plus importante au Nord et le long de la RN 10 due à la pression exercée par l'agglomération parisienne.

Suites aux différentes études paysagères et à l'approche « terrain » menées sur le périmètre d'extension, il a été convenu de définir deux catégories spécifiques à l'enjeu paysager qui se superposent aux espaces agricoles, boisés, artificialisés et urbains (Cf. rubriques Plan de Parc).

Les périmètres paysagers délimités au Plan de Parc ne reprennent pas systématiquement les périmètres de protection déjà existants et relevant d'autres politiques.

B- Les sites classés ou inscrits

Ces espaces sont couverts par une politique de protection très efficace à laquelle le Parc souscrit. Il est à noter que le périmètre actuel est largement couvert par ces protections alors que l'extension en est quasiment démunie. Les enjeux relevés par le Parc dépassent les limites physiques de ces sites. Cependant, la charte appuie les projets de classement via le report sur le plan des paysages concernés (plaine de Jouars-Pontchartrain et étangs et rigoles de Vieille-Eglise aux Essarts-le-Roi) dans les Ensembles paysagers exceptionnels.

C- Les Z.P.P.A.U.P. (Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager)

Ces protections couvrent actuellement deux communes de l'extension (Rambouillet et Montfort-L'Amaury). Leur périmètre est reporté sur le Plan de Parc afin de consolider leur portée. D'autres classements sont en cours que la charte soutient par leur inscription au Plan. Enfin, le Parc a identifié des territoires dont l'intérêt patrimonial et paysager pourrait être protégé par leur classement en ZPPAUP. Existantes, en projet ou non, ces zones sont intégrées aux Ensembles paysagers exceptionnels au Plan de Parc.

D- les Z.A.P. (Zone agricole protégée)

Aucun classement n'est à ce jour validé dans le périmètre. Le Plan de Parc soutient toutefois le projet de classement en Z.A.P. de la plaine agricole des Essarts-le-Roi / Saint-Rémy-l'Honoré dans les Périmètres paysagers prioritaires.

Construction d'une « empreinte écologique » pour le Parc naturel régional



Présentation du projet de recherche **EMPR-PNR** du laboratoire IACA /REEDS (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)

Dirigé par Martin O'Connor, Jean-Marc Douguet & Tania Armand

Détail :

<p>§1. MÉTHODOLOGIE pour l'Estimation des EMPREINTES ÉCOLOGIQUES pour le PNR Chevreuse</p>	<p>La première étape consiste en une présentation détaillée des conventions de collecte de données et d'estimation des indicateurs agrégés des « pressions » environnementales sur le territoire du Parc. Les difficultés de définition d'indicateurs pertinents pour le Parc sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'échelle territoriale de l'empreinte • L'évaluation des usages directs et indirects de l'environnement • L'évaluation des flux à travers les frontières du territoire du Parc • La complémentarité entre : <ol style="list-style-type: none"> 1 - des catégories d'agrégats reconnues internationalement (tant économiques qu'environnementaux) et des coefficients de transformation entre facteurs de production (de pression/services environnementaux) et « empreinte écologique » et 2 - des indicateurs spécifiques propres au contexte du PNR qui ne pourront être forgés que selon une méthode inductive d'observation du territoire
---	--

Intuitivement, l'Empreinte Ecologique est une façon de se poser la question des pressions imposées par l'activité humaine sur l'environnement biophysique.

Nous pouvons explorer les facettes de cette question grâce au cadre conceptuel **DPSIR**, qui met l'accent sur une chaîne de causalité cumulative qui s'exprime en termes de :

1. *Pressions [P]* de l'économie vers l'environnement
2. *Impact sociétal* des évolutions des services environnementaux de l'environnement vers l'économie,
3. dans un contexte lui-même défini par l'état de l'environnement = *State* (l'environnement se rend des services à lui-même)
4. et par l'effet des activités économiques [*D*] = *driving forces* sein de l'économie.

		<i>Destination</i>		
<i>Origine</i>		<i>ECON</i>	<i>ENVI</i>	[I],
	<i>ECON</i>	<i>D</i>	<i>P</i>	[S]
	<i>ENVI</i>	<i>I</i>	<i>S</i>	au

A partir de cette représentation intuitive il est possible d'utiliser les conventions de la comptabilité nationale et d'une comptabilité environnementale reconnue à l'échelle internationale pour construire une matrice de transformation des activités économiques en « empreinte écologique » afin de pouvoir mener des évaluations et des comparaisons dans le temps et dans l'espace.

Pour appréhender l'activité économique, la majorité des paramètres utilisés pour le calcul d'empreinte sont classés par secteur d'activité économique selon la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) de l'INSEE. « L'empreinte écologique » s'appuie sur les tableaux entrées-sorties des comptes nationaux selon la classification NES. Ces tableaux permettent d'identifier le réseau de relations existant entre les différentes branches d'activité par le biais des consommations intermédiaires. Par ailleurs, le calcul de l'empreinte résulte de la prise en compte des correspondances entre les comptes environnementaux pour le territoire considéré et la classification NES (exemple : surfaces d'occupation au sol par secteur). Ce lien permet de relier les deux types de données afin de mesurer l'impact environnemental du secteur sur le territoire.

Seront proposées des méthodes de désagrégation de « l'empreinte écologique » par secteur d'activité, par catégorie de demande finale détaillée, pour n'importe quelle localité, et groupe socioéconomique.

Pour organiser en termes Input/Output l'observation et la quantification des flux économie-environnement, nous décomposerons les flux entre économie [en 6 grandes branches] et environnement [en 7 grandes facettes].

Le premier concept défini « d'empreinte écologique » en termes de surface biologiquement productive, peut être affiné par un traitement de chacun des grandes catégories d'actifs environnementaux considérées comme **complémentaires et indispensables à l'activité économique**. Ainsi, les « pressions environnementales » (directes et indirectes) associées avec l'activité du territoire ou de la population en question sont reliées à chacune des catégories d'actifs environnementaux, à leurs capacités et limites pour la fourniture de services.

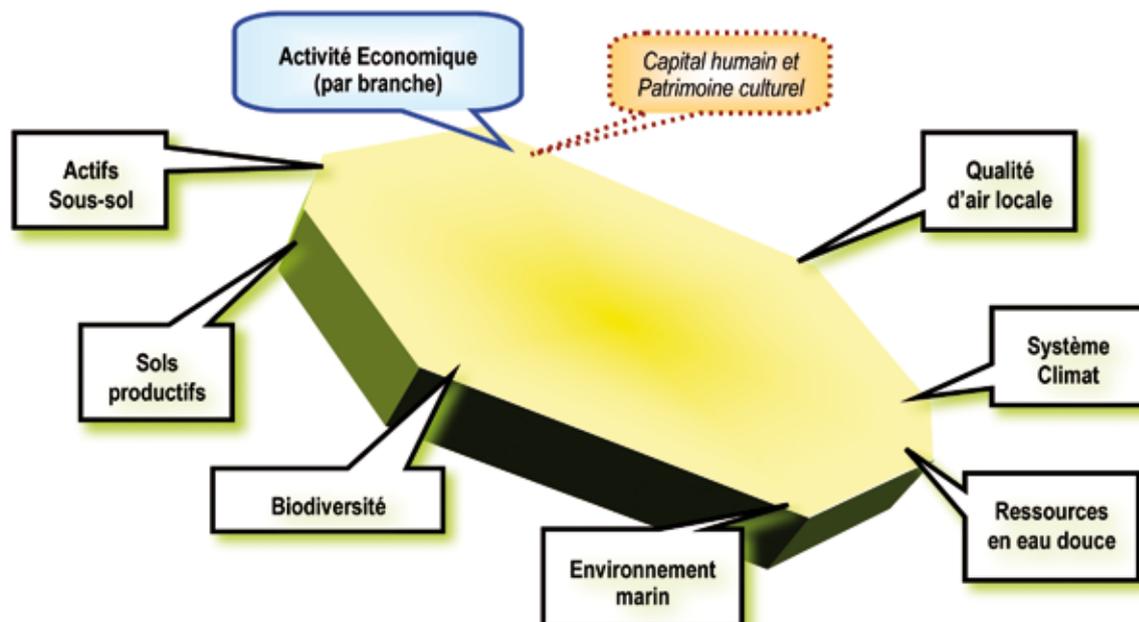
Pour appréhender l'environnement, nous nous appuyons sur les conventions du SEEA (2003) et considérons comme « Actifs environnementaux », toutes les facettes ou « branches » de l'environnement (1) qui contribuent au bien-être individuel et collectif et, en particulier, à la productivité économique, et (2) dont les rôles économique de l'homme et son bien-être peuvent être modifiés de manière importante par ses propres actions. En tenant compte des classifications internationales existantes (SNA 1992 ; SEEA 2003), le classement pragmatique suivant est retenu :

Biosphère	Terre, l'eau douce, la biodiversité marine et aéroportée [avec leurs propres sous-divisions pour « exploitées » et « les ressources biologiques non exploitées »]
Lithosphère	Capital terre (types de sol, la qualité, etc.)
	Surface de la terre (comme une base pour les inventaires de tous ce qui couvre la terre) Capitiaux du sous-sol [les ressources minérales, les ressources énergétiques en stock formulaires, etc.]
Hydrosphère	Eau douce [y compris les eaux de surface et les eaux souterraines avec ses principaux organes]
	Ressources en eau maritime [quantitativement inépuisable mais quantitativement variable]
Atmosphère	Système climatique (peut-être incluse le rayon du soleil comme un flux d'énergie et soutien de vie)
	La qualité de l'air (du point de vue de la santé humaine et de la vie par extension).

Bien entendu, certaines des actifs sont plus pertinents (directement et indirectement) que d'autres, par exemple les écosystèmes marins n'ont pas de présence directe sur le territoire du PNR.

On obtient de cette manière, une base d'informations permettant une généralisation multicritères du concept initial d'une « empreinte écologique » exprimée grâce à la seule mesure de surface de terre (ou en termes des « équivalences » de surface de terre).

Schéma des Empreintes Écologiques par Classe d'Actif Environnemental



Ces 8 facettes de l'environnement sont à considérer comme autant de « branches » de l'environnement. En effet, on peut proposer, pour chaque classe d'actif, de rassembler des informations pour obtenir un « inventaire » (tantôt quantitatif, tantôt qualitatif) des « capitaux naturels » du territoire moyennant un cadre spatial explicite. Il est ensuite possible d'organiser les informations sur ces actifs environnementaux dans une perspective spatiale intégrée et spécifique au contexte du Parc.

§2. TRAITEMENT DE L'INFORMATION pour le PNR Chevreuse dans son contexte francilien et national

L'étape §2 correspond à la mise en place [par adaptation du KerBabel™ Indicateur Kiosk, KIK] d'un système interactif en ligne de méta-informations pour le catalogage des données et des indicateurs composites susceptibles d'être mobilisées dans l'estimation des Empreintes Ecologiques pour le PNR. Ce système devrait, parmi d'autres rôles, permettre d'obtenir des données sur les pressions environnementales par rapport à des causes liées à l'économie [en 6 branches majeures], et par rapport à l'état de l'environnement [en 7 branches], et sur le plan spatial [territoire du PNR, espace francilien, France, Europe, échelle planétaire].

Pour les besoins de notre projet, l'économie locale, francilienne et nationale va être représentée en 6 branches [agriculture ; énergie ; transports ; industrie ; tertiaire ; consommation finale] ; et, l'environnement sera désagrégué en 7 branches conforme au SEEA [ressources sous-sols ; sols ; eaux douces ; biodiversité ; air ; système climat ; systèmes marins].

L'organisation des « comptes » des pressions va se faire moyennant des outils informatiques avec interfaces multimédia en ligne, selon la logique de classement en 3 dimensions :

[branche ÉCONOMIQUE] x [« branche » ENVIRONNEMENTALE] x [type de SERVICE ENVIRONNEMENTAL]

Les indicateurs signalant les flux de pressions associés, directement ou indirectement, aux activités économiques du territoire PNR Chevreuse, par rapport à la capacité de charge en termes de chaque classe d'actif environnemental. Pour la réalisation opérationnelle du système de méta-informations, le projet va exploiter les outils en ligne de gestion d'indicateurs, de données et de métadonnées (la *Matrice de Délibération kerDST* et le *KIK : KerBabel Indicator Kiosk*)⁹. L'efficacité des solutions de gestion et de représentation en ligne sera l'objet d'un processus d'évaluation et de validation avec les partenaires franciliens du projet ainsi que des collaborateurs internationaux au sein de l'UNCEEA et du « London Group ».

Fort de ces fondements méthodologiques et techniques, les deux étapes suivantes du programme **EMPR-PNR** correspondent aux deux tâches majeures d'estimation des indicateurs agrégés des pressions environnementales relatives à la capacité de charge du territoire, à savoir :

- Dans un premier temps, on vise la comparaison des pressions environnementales relatives à la capacité de charge de chaque classe d'actifs environnementaux. Pour cela, il convient d'adopter un « coefficient » de pression spécifique pour chaque classe d'actifs, par exemple l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les ressources en eau, etc.
- Dans un deuxième temps, on explore les conventions par lesquelles il est possible, et les circonstances dans lesquelles il est pertinent, de postuler des « équivalences » entre deux classes de services et, par cela, de procéder à une agrégation des pressions relative à la capacité de charge du territoire.

§3. Travail Empirique par SECTEUR ÉCOLOGIQUE

L'étape §3 assurera l'identification et le catalogage d'une **diversité représentative** de données et d'indicateurs (qui peuvent être physiques et monétaires) pour chaque catégorie de pressions définie par l'interface entre branches majeures d'activité économique et composantes majeures de l'environnement. Ensuite, sur cette base, il sera possible de produire des premières estimations d'indicateurs synthétiques de type « empreinte écologique » par catégorie de pressions et pour chaque classe d'actif environnemental.

§4. Indicateurs AGRÉGÉS de performance et de durabilité

L'étape §4 va définir et démontrer des procédures d'estimation empirique d'une « Empreinte Ecologique » pour le territoire du PNR Chevreuse. Il va expliciter les conventions sous-jacentes aux procédures d'estimation et, par le biais des tests de sensibilité, mettre en évidence (1) les options pour l'intégration des flux à travers les frontières du Parc et (2) les incertitudes associées avec ce genre d'indicateur agrégé.

Les Etapes §3 et §4 sont essentiellement empiriques.

L'étape §3 nous conduit à établir un cadre multicritère pour évaluer la performance environnementale du Parc naturel régional.

L'étape §4 consiste ensuite en la tentative, avec maintes précautions, d'estimer une Empreinte agrégée ou « composite » pour le Parc.

Etant donnée la petite échelle territoriale du PNR Chevreuse, il sera important, pour chacune des deux étapes d'estimation, de confier une attention tout particulière aux « flux » à travers les frontières du Parc, c'est-à-dire, aux conventions du traitement des usages « directs » et « indirects » de l'environnement et des « flux » à travers les frontières du territoire concerné. Pour cela, un travail croisé est nécessaire entre démarches hypothético-déductives utilisant des modèles et des coefficients de transformation (entre facteurs de production/pression/services environnementaux et « empreinte écologique ») établis au niveau agrégé français ou francilien et démarches inductives utilisant les données du PNR lui-même.

Les estimations des Empreintes Écologiques par classe d'actif environnemental et en agrégé (dans la mesure du possible) pourront être considérées comme des mesures de la performance économique, environnementale et sociale du territoire, et de ses perspectives de durabilité.

⁹ - Ces développements multimédia informatiques sont propres au C3ED. Les outils génériques sont déjà créés et validés ; en revanche leur adaptation au domaine spécifique de l'estimation d'une Empreinte Ecologique est une tâche propre au projet **EMPR-PNR**.

§5. BONS USAGES de l'Empreinte Écologique

L'étape §5 va mettre en valeur l'utilisation possible des calculs d'Empreinte Ecologique pour nourrir les débats sur la stratégie de gouvernance territoriale du PNR. Ces calculs seront introduits dans des démarches de veille, d'évaluation et de communication autour des projets et politiques de développement territorial. Il va également fournir des conseils pour des futurs producteurs et utilisateurs des estimations d'Empreinte Ecologique sur :
(1) la préparation et l'interprétation des « profils KQA » concernant les incertitudes et
(2) les déterminants de la pertinence et des limites des Empreintes Ecologiques comme indicateurs pour l'évaluation multi-critères et agrégée de la performance environnementale d'un territoire.

Une telle démarche expérimentale peut servir pour éclairer d'autres territoires en France et à l'étranger. Il convient d'avancer avec précaution dans l'exploitation des résultats, avec une attention à l'interprétation et à la fiabilité des résultats dans différents contextes scientifiques et politiques.

1. D'une part, il faut admettre des difficultés intrinsèques de mesure et d'évaluation monétaires des services environnementaux. Les entrées dans les comptes des flux et des actifs seront parfois soumises à de grandes incertitudes et ouvertes à réévaluation permanente. Ce qui est envisagé par l'étape §5 est une sorte de Checklist qui précise à l'utilisateur les renseignements disponibles sur les bases du calcul et des différents types d'incertitudes entourant les chiffres.
2. D'autre part, il y a une dimension irréductiblement politique de toute évaluation de la performance environnementale d'un territoire: un choix sociétal sous-jacent permettant de répondre aux questions suivantes « durabilité de quoi, pourquoi, pour qui ? » l'accompagne.

La société peut être amenée à délibérer sur la non-réconciliation de l'ensemble de ses fins. Des questions surgissent en permanence autour de l'enjeu d'une distribution juste des opportunités, bénéfiques, coûts et risques entre groupes sociaux et au sein de chaque composante de la société. La valeur des informations rassemblées dans la démarche d'estimation d'une Empreinte Ecologique ne se limite pas aux seuls indicateurs agrégés - qui sont toujours modifiables et discutables en fonction des hypothèses, des méthodes de calcul, des paniers de pressions et de services inclus ou exclus, etc.

Plus encore, « l'empreinte écologique » permet de visualiser précisément l'inégalité des conséquences du développement économique sur les différents territoires et populations. Son calcul permet en effet de :

- Comparer les situations de différents territoires en évolution
- Montrer la dépendance d'un territoire par rapport à d'autres souvent plus pauvres, afin de viser le rétablissement de rapports plus justes et équitables
- Montrer qu'avec des modes de développement et de déplacement gaspilleurs en ressources, ceux qui bénéficient d'un niveau de vie jugé simplement correct prélèvent déjà plus que leur part « légitime » et soutenable, même s'ils paient ce « privilège » à un prix « normal » déterminé par le marché (les écotaxes pouvant s'appuyer sur « l'Empreinte Écologique » pour rétablir des prix intégrant l'utilisation excessive de ressources).

« L'Empreinte Écologique » est ainsi un instrument pédagogique irremplaçable pour démontrer les liens du caractère plus ou moins soutenable du développement avec l'accroissement des inégalités.

En caractérisant ces deux enjeux de qualité et pertinence, le projet **EMPR-PNR** contribuera au renforcement des capacités des acteurs du PNR Chevreuse sur l'interface science-statistiques-société, permettant de répondre à la question d'une gestion durable du capital naturel et des services écologiques aux échelles communale, cantonale et régionale.

§6. Documentation et DISSEMINATION

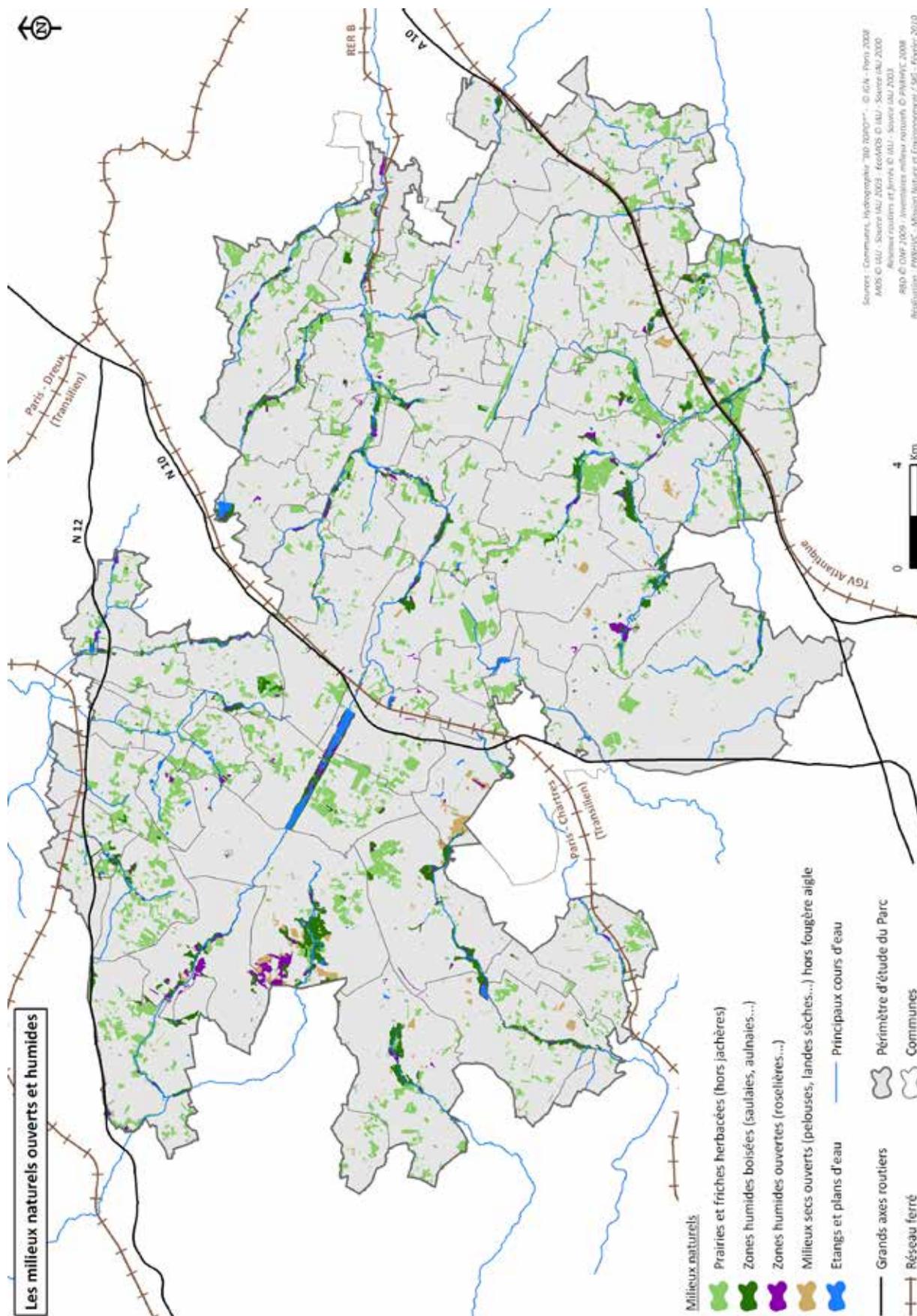
L'étape §6 consiste en l'ensemble d'activités permanentes et périodiques de documentation et de dissémination des méthodes et des résultats du projet **EMPR-PNR**. Outre les formats « classiques » des brochures, rapports et publications sur papier, le projet va exploiter les technologies Internet pour permettre à une communauté large de scientifiques et d'éventuels utilisateurs de faire connaissance, expérimenter et parfois contribuer aux délibérations sur les estimations des Empreintes Ecologiques pour le PNR Chevreuse, sur leur qualité et leurs usages.

CARTES À CARACTÈRE INFORMATIF

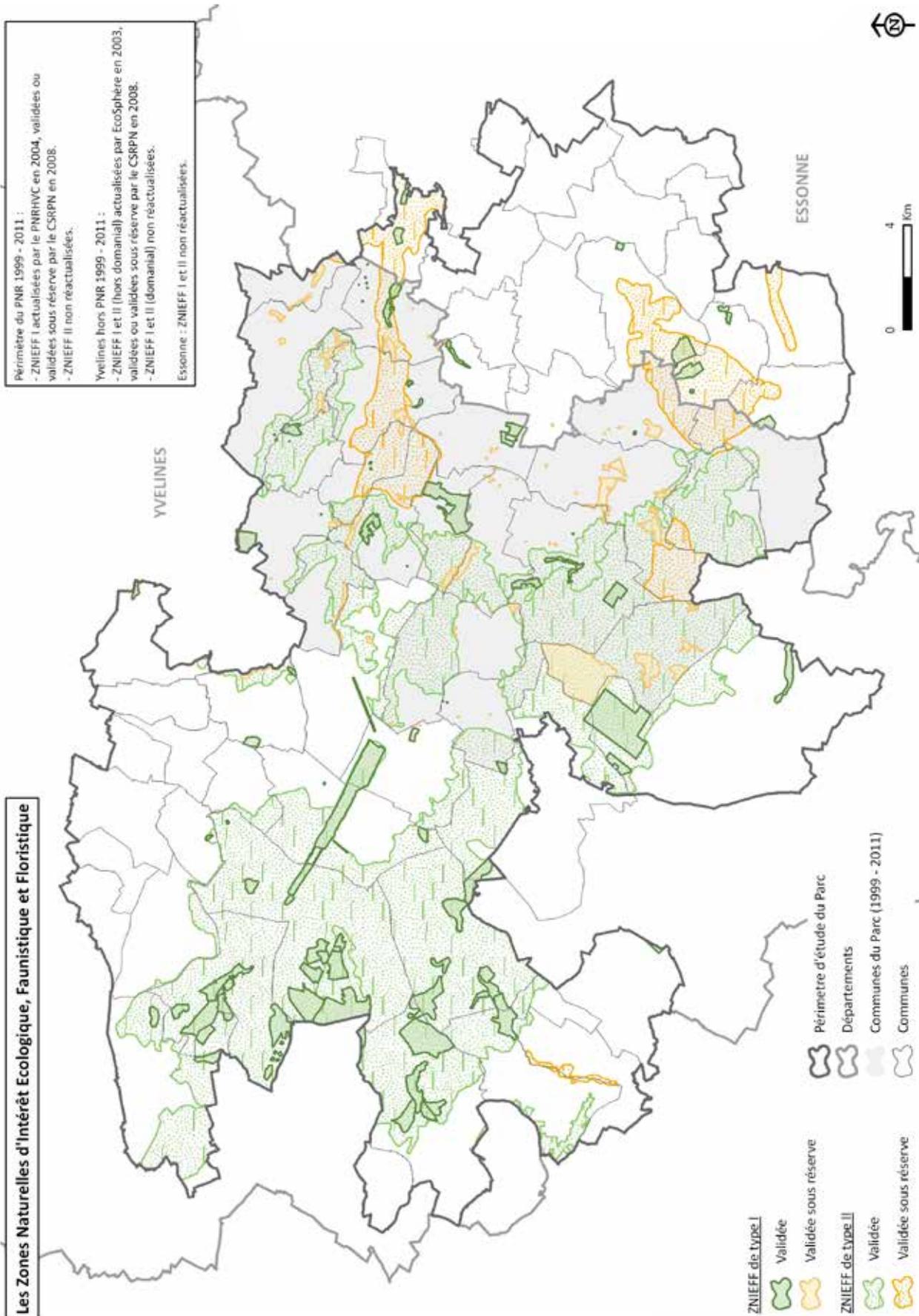
Plusieurs cartes figurent aux côtés du Plan de Parc sauf celles citées ci-dessous :

Patrimoine naturel et risques :

- Habitats naturels



- Réseau des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)



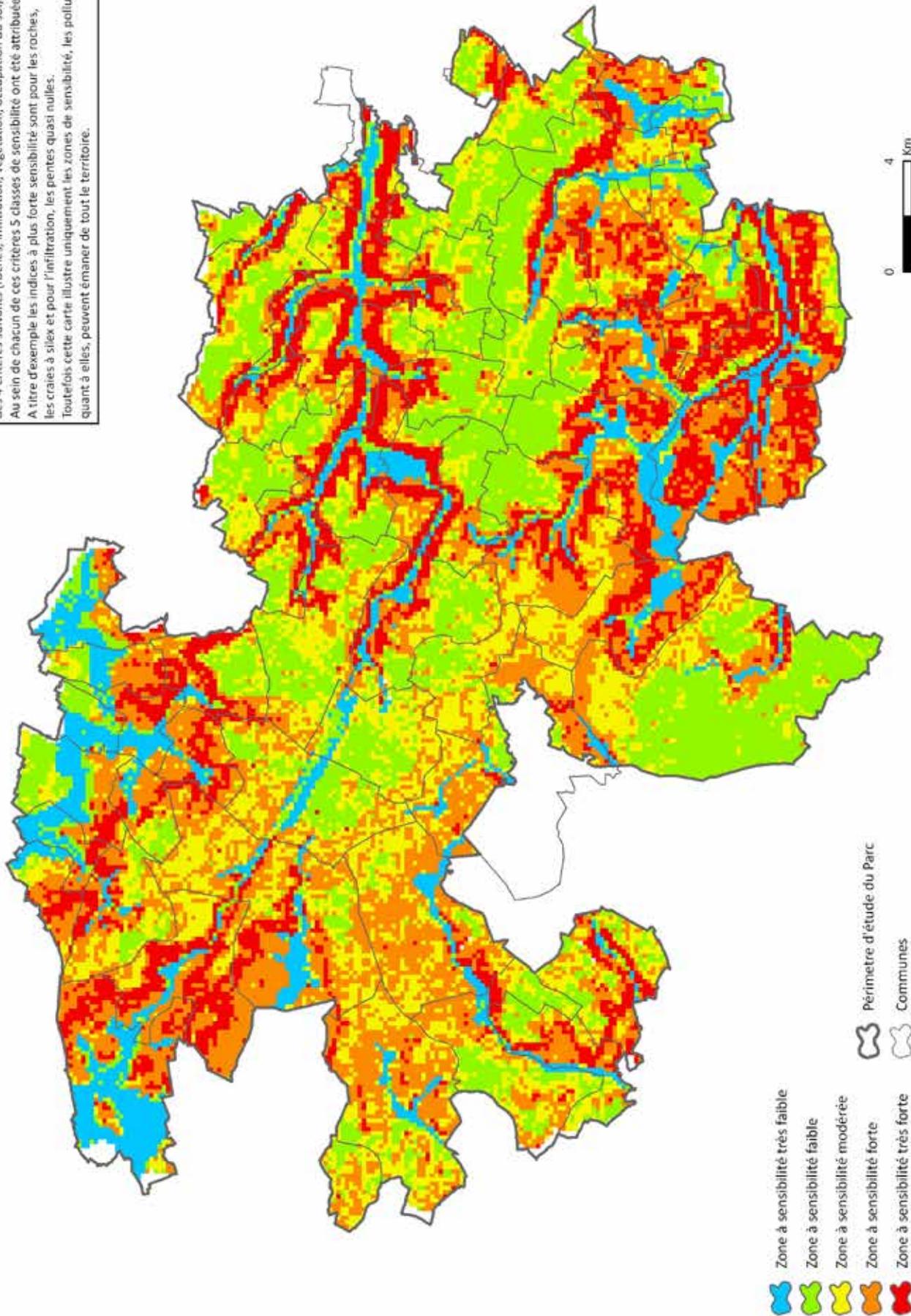
Sources : Limites administratives "BD 70PO**" - © IGN - Paris 2008 - Départements © IAU - Source IAU 2000
 ZNIEFF © PNRHVC 2009 - ZNIEFF © EcoSphère 2009 - ZNIEFF © DIREN IDF 2005 / Réalisation : PNRHVC - Mission SIG - Février 2010

• Risques

Vulnérabilité pour la pollution des milieux aquatiques

Note complémentaire :

L'indice de sensibilité noté de 1 à 5 correspond à la somme des indices des 4 critères suivants (roches, infiltration, végétation, occupation du sol). Au sein de chacun de ces critères 5 classes de sensibilité ont été attribuées. A titre d'exemple les indices à plus forte sensibilité sont pour les roches, les craies à silex et pour l'infiltration, les pentes quasi nulles. Toutefois cette carte illustre uniquement les zones de sensibilité, les pollutions, quant à elles, peuvent émaner de tout le territoire.



Sources : Limites administratives "BD TOPO" - © IGN - Paris 2008 - Vulnérabilité des milieux aquatiques © PNRHVC FERMANDES Syndia / Réalisation : PNRHVC - Mission SIG - Février 2010

AUTRES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA CHARTE

- État de l'organisation intercommunale
- Organigramme du personnel et projets de recrutement
- Programme d'actions pluriannuel prévisionnel chiffré sur un minimum de 3 ans
- Budget prévisionnel de fonctionnement chiffré sur un minimum de 3 ans
- Bilan évaluatif de la charte
- Diagnostic territorial
- Études complémentaires
- Conclusions de l'enquête publique

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

LES 51 COMMUNES DU PÉRIMÈTRE ADOPTÉ PAR DÉCRET DU 3 NOVEMBRE 2011

AUFFARGIS
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BOULLAY-LES-TROUX
BULLION
CERNAY LA VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
CLAIREFONTAINE EN YVELINES
COURSON-MONTELOUP
DAMPIERRE-ENYVELINES
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GIF-SUR-YVETTE
GOMETZ-LA-VILLE
GROSROUVRE
HERMERAY
JANVRY
JOUARS-PONTCHARTRAIN
LA CELLE LES BORDES
LA QUEUE-LEZ-YVELINES
LE MESNIL SAINT DENIS
LE PERRY-EN-YVELINES
LE TREMBLAY/MAULDRE
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LES MESNULS
LÉVIS ST NOM
LONGVILLIERS
MAGNY LES HAMEAUX
MAREIL-LE-GUYON
MERE
MILON LA CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
ROCHEFORT EN YVELINES
SAINT FORGET
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
SAINT LAMBERT DES BOIS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
SAINT-RÉMY-L'HONORÉ
SENLISSE
SONCHAMP
VIEILLE EGLISE EN YVELINES

Maîtrise d'ouvrage de la révision de la charte assurée par le Conseil régional d'Ile-de-France

